

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



Commune de

OERMINGEN

RAPPORT DE PRESENTATION

REVISION DU POS EN PLU APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 25/02/2020,



A Oermingen,

le Maire,
Simon SCHMIDT

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE Ouest
1Rte de Maennolsheim 67703 SAVERNE

atip

Bureaux d'études :



OTE INGÉNIERIE
des conditions au service de vos projets

Siège social
1 rue de la Liberté - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tel : 03 88 57 55 55
www.ote.fr

Sommaire

Sommaire	3
A CONTEXTE GENERAL	11
1. Coordonnées de la commune	12
2. Présentation générale de la commune	13
2.1. Positionnement du territoire	13
2.2. Chiffres clés (INSEE 2015)	17
2.3. Communes limitrophes	17
3. Rattachement administratif et intercommunal	19
3.1. Rattachement administratif	19
3.2. Participations intercommunales	19
4. Plan Local d'Urbanisme	20
4.1. Historique du document d'urbanisme	20
4.2. Contexte juridique du PLU	20
4.3. Situation du document d'urbanisme au regard de l'évaluation environnementale et contenu du rapport de présentation	21
B PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC	23
1. Population	25
1.1. Synthèse du diagnostic	25
1.2. Evaluation des besoins	25
2. Habitat	26
2.1. Synthèse du diagnostic	26
2.2. Evaluation des besoins	26
3. Développement économique	27
3.1. Synthèse du diagnostic	27
3.2. Evaluation des besoins	27
4. Patrimoine	28
4.1. Synthèse du diagnostic	28
4.2. Evaluation des besoins	28

5. Morphologie urbaine	29
5.1. Synthèse du diagnostic	29
5.2. Evaluation des besoins	29
6. Typomorphologie du bâti	30
6.1. Synthèse du diagnostic	30
6.2. Evaluation des besoins	30
7. Equipements et services	31
7.1. Synthèse du diagnostic	31
7.2. Evaluation des besoins	31
8. Transports et déplacements	32
8.1. Synthèse du diagnostic	32
8.2. Evaluation des besoins	32
C CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	33
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	34
1.1. Consommation foncière	34
1.2. Rythme d'urbanisation	35
1.3. Urbanisation et population	36
2. Capacité de densification et de mutation du bâti	37
2.1. Recours aux terrains disponibles	37
2.2. Possibilités de valorisation du bâti	40
3. Bilan	43
D ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
1. Contexte physique	46
1.1. Topographie	46
1.2. Hydrographie	48
1.3. Eaux souterraines	50
2. Paysages	52
2.1. Unités paysagères	52
2.2. Eléments remarquables	56
2.3. Entrées de la commune	64

3. Milieux naturels et biodiversité	66
3.1. Milieux naturels remarquables	66
3.2. Diversité des habitats	75
3.3. Faune et flore locales	83
4. Continuités écologiques	91
4.1. Concept de Trame verte et bleue	91
4.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	92
4.3. Trame verte et bleue du SCoT	94
4.4. Trame verte et bleue communale	94
5. Gestion des ressources	95
5.1. Ressources géologiques	95
5.2. Gestion du cycle de l'eau	97
5.3. Energie et climat	99
6. Nuisances et risques	105
6.1. Gestion des déchets	105
6.2. Nuisances acoustiques	106
6.3. Qualité de l'air	107
6.4. Risques naturels	111
6.5. Risques anthropiques	122
6.6. Installation classée pour la protection de l'environnement	125
E PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES	127
1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines	129
1.1. Gestion économe de l'espace	129
1.2. Diversité et mixité des fonctions urbaines	131
2. Protection de la biodiversité	132
3. Gestion de l'eau	133
3.1. Ressource en eau	133
3.2. Risque ruissellement des eaux pluviales	133
3.3. Risque inondation	133
4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air	135

4.1.	Consommation des ressources énergétiques	135
4.2.	Qualité de l'air	135
5.	Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages	137
5.1.	Mise en valeur du patrimoine bâti	137
5.2.	Mise en valeur des paysages	137
6.	Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.	138
6.1.	Risques	138
6.2.	Pollution du sol	138
6.3.	Nuisance sonore	139
6.4.	Protection de la santé humaine	139
F	EXPLICATIONS DES CHOIX	141
1.	Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement	142
1.1.	Orientation 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements, d'habitat, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs	143
1.2.	Orientation 2 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	146
1.3.	Orientation 3 : Orientations générales des transports et des déplacements, des réseaux d'énergie, du développement des communications numériques	148
2.	Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	149
2.1.	Consommation foncière pour le logement	149
2.2.	Consommation foncière pour les activités économiques	151
2.3.	Consommation foncière pour les équipements	151
2.4.	Consommation foncière pour les exploitations agricoles	152
3.	Justification des délimitations des zones prévues	153
3.1.	Présentation générale du zonage	153
3.2.	Zones Urbaines	153
3.3.	Zones A Urbaniser	156

3.4.	Zones Agricoles	156
3.5.	Zones Naturelles et forestières	157
3.6.	Superficie des zones	159
4.	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	160
4.1.	OAP thématique	160
4.2.	OAP sectorielle	160
5.	Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP	163
5.1.	Dispositions générales	163
5.2.	Destinations des constructions, usages des sols et natures des activités	165
5.3.	Volumétrie et implantation des constructions	169
5.4.	Qualité architecturale, environnementale et paysagère	172
5.5.	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	173
5.6.	Stationnement	174
5.7.	Equipements et réseaux	175
6.	Autres justifications	177
6.1.	Emplacements réservés	177
6.2.	Eléments remarquables à protéger	177
6.3.	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	178
G	INDICATEURS DE SUIVI	179
ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL		183
1. Population		184
1.1.	Evolution et facteurs d'évolution	185
1.2.	Structure par âge	187
1.3.	Ménages	189
1.4.	Caractéristiques sociales	191
1.5.	Scolarisation et niveau d'études	193
2. Habitat		196
2.1.	Evolution du parc	196
2.2.	Caractéristiques du parc	197


2.3.	Occupation du parc	199
2.4.	Accueil des gens du voyage	202
2.5.	Marché du logement	203
3.	Contexte économique	205
3.1.	Population active	205
3.2.	Emplois locaux	208
3.3.	Activités économiques locales	210
3.4.	Diagnostic agricole	211
4.	Contexte historique et patrimoine	221
4.1.	Cadrage historique	221
4.2.	Patrimoine archéologique	221
4.3.	Périmètres archéologiques	223
4.4.	Patrimoine architectural et urbain	223
4.5.	Monuments historiques et périmètres de protection	225
5.	Morphologie urbaine	229
5.1.	Evolution de l'urbanisation	229
5.2.	Forme urbaine ancienne	235
5.3.	Forme urbaine récente	237
5.4.	Espace public	241
6.	Typomorphologie du bâti	245
6.1.	Ferme traditionnelle	245
6.2.	Maison individuelle	247
6.3.	Habitat collectif	249
6.4.	Bâti cultuel et public ancien	249
6.5.	Bâti public récent	250
6.6.	Bâti d'activité	251
6.7.	Bâti agricole	251
7.	Analyse architecturale	253
7.1.	Façade	253
7.2.	Toiture	255
8.	Evolution du bâti ancien, point de vigilance	256
8.1.	Evolution du tissu urbain traditionnel	256
8.2.	Evolution du bâti	257
8.3.	Evolution des toitures	258


8.4.	Evolution des façades	258
9.	Equipements et services	259
9.1.	Niveau d'équipement	259
9.2.	Services publics et administratifs	260
9.3.	Structures d'accueil de la petite enfance	260
9.4.	Equipements scolaires, périscolaires et extrascolaires	261
9.5.	Equipements culturels et cimetières	262
9.6.	Equipements sanitaires et sociaux	262
9.7.	Equipements culturels et sportifs	262
9.8.	Equipements touristiques et de loisirs	263
10.	Desserte du territoire	264
10.1.	Desserte routière	264
10.2.	Transports en commun	264
10.3.	Cheminements doux	264
10.4.	Capacités de stationnement	265
10.5.	Déplacements	268
10.6.	Desserte numérique	269


A Contexte général

1. Coordonnées de la commune

Commune d'Oermingen

 Rue de la Mairie
67970 Oermingen

 03 88 00 82 46

 03 88 00 52 78

@ mairie.oermingen@orange.fr

représentée par le Maire

 Simon SCHMIDT

2. Présentation générale de la commune

2.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

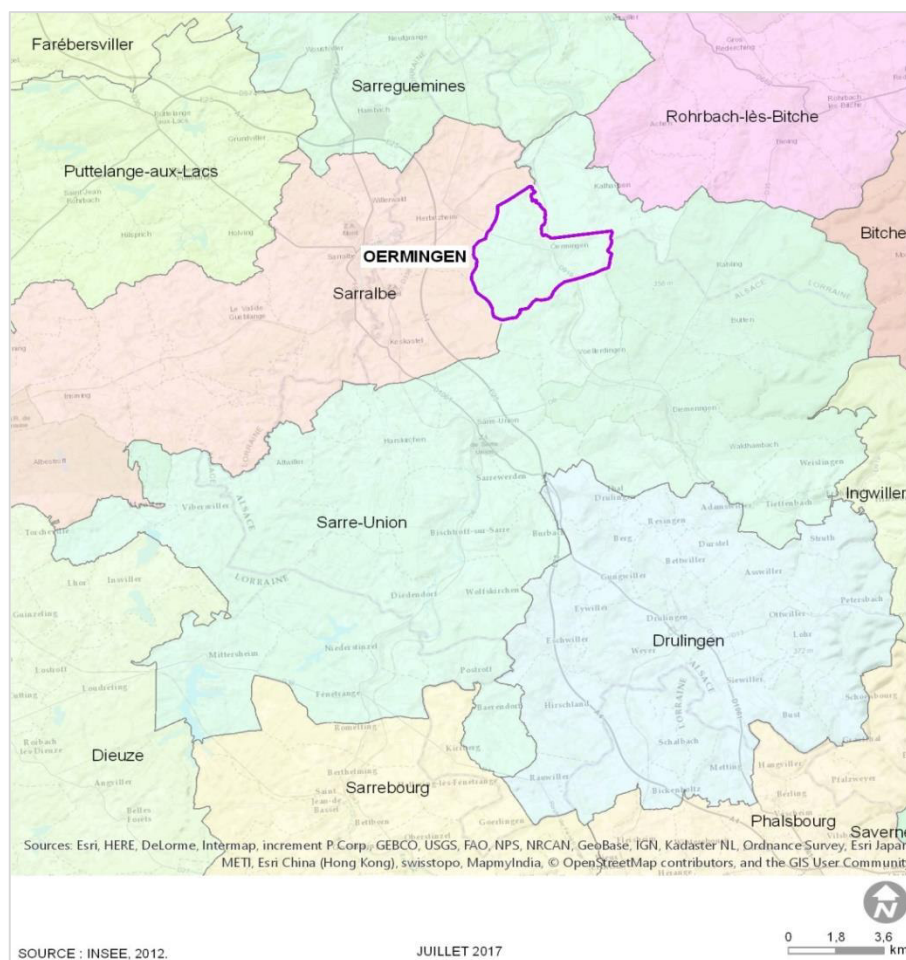
2.1.1. Situation géographique

La commune d'Oermingen se situe à 8 km de Sarre-Union, à 40 km d'Ingwiller, à 50 km de Saverne et 88 km de Strasbourg.



Localisation d'Oermingen dans le département du Bas-Rhin - Source : Google Maps

2.1.2. Bassins et territoires de vie (2012 - 2014)¹



Localisation d'Oermingen à l'échelle des bassins de vie - Source : OTE Ingénierie

Oermingen est située au sein du bassin de vie de Sarre-Union.

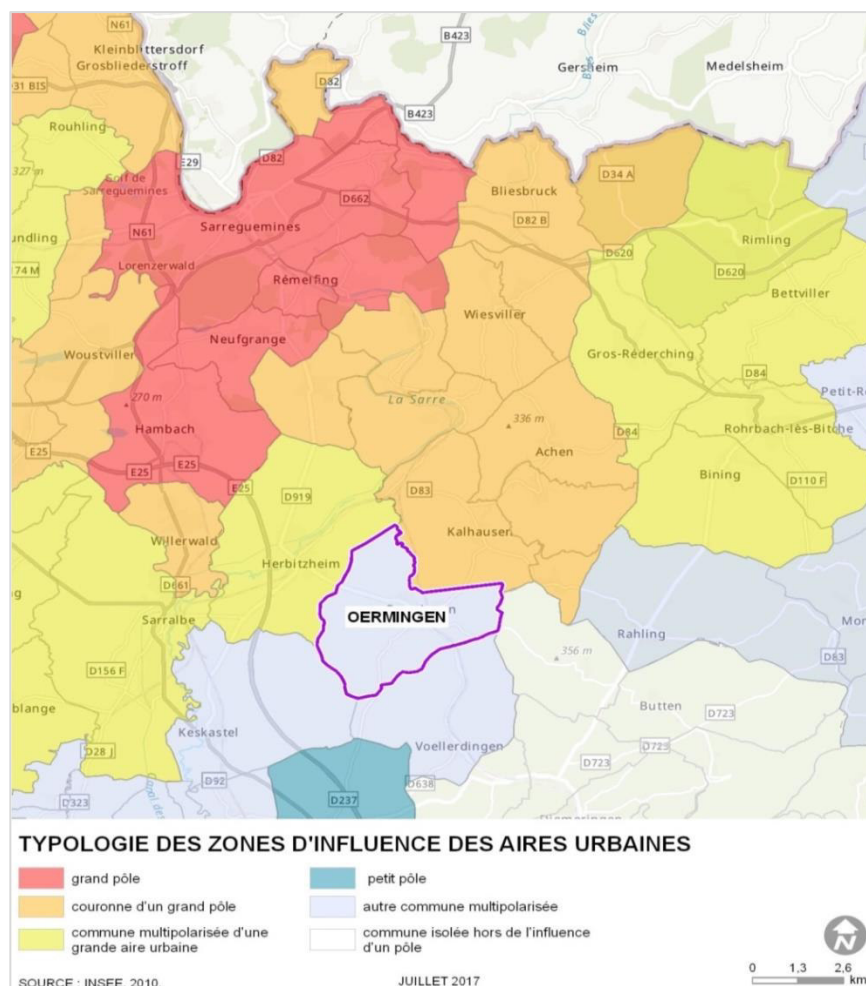
¹ Le découpage de la France "en bassins de vie" est un outil proposé par l'INSEE pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine.

Le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Chaque bassin de vie est construit autour d'un pôle de services qui dispose au moins de la moitié des équipements de la gamme intermédiaire, comme par exemple les supermarchés, les collèges et les postes de police ou de gendarmerie. Cette gamme d'équipement a été retenue car elle n'est pas présente sur tout le territoire et a donc un rôle plus structurant. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route en heure creuse.

Les **"territoires de vie"** ont été définis par l'Insee pour une étude sur la qualité de vie. Ce zonage découpe les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services.

2.1.3. Zones d'influence des aires urbaines²



Typologie des zones d'influence des aires urbaines - Source : INSEE 2010

Oermingen est dans l'aire d'influence urbaine de communes multipolarisées, c'est-à-dire qu'Oermingen est sous l'influence de plusieurs aires (Forbach,

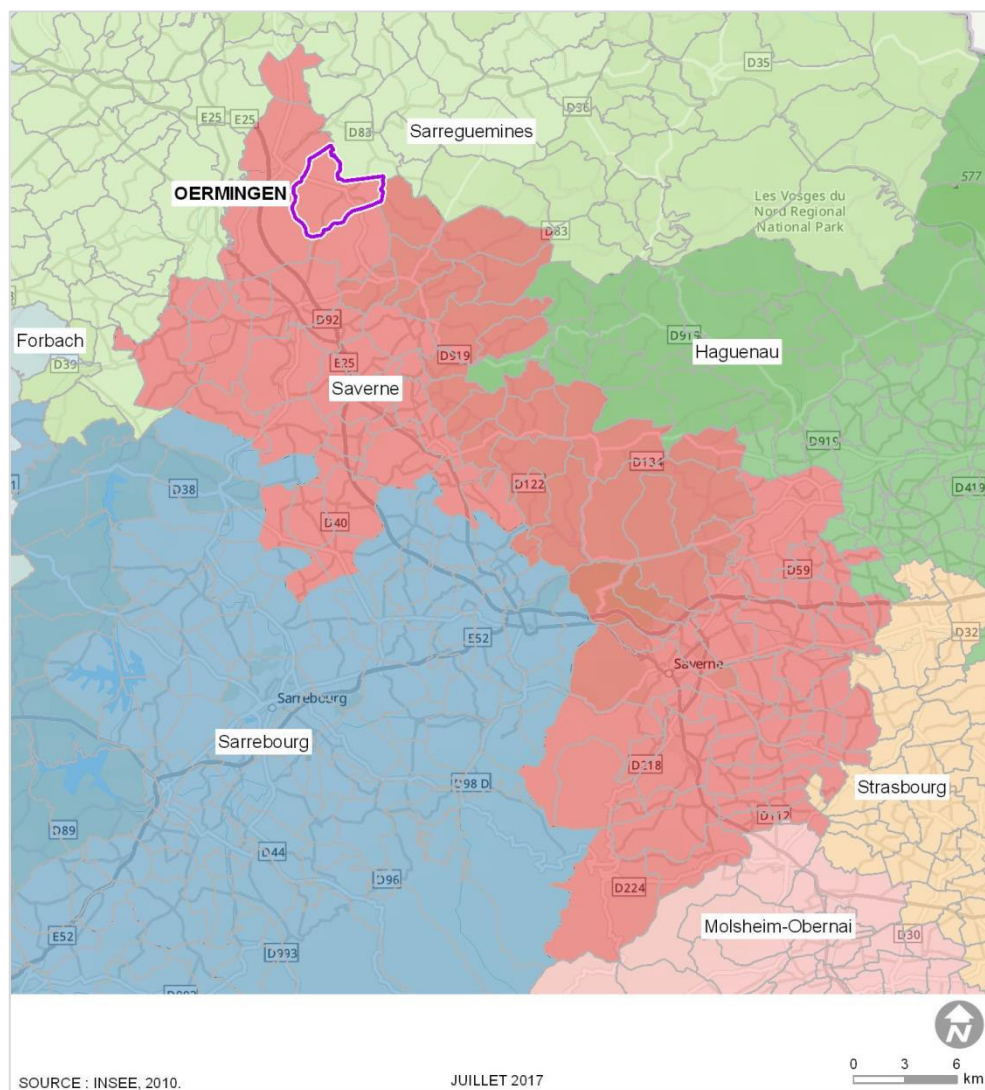
² Une **aire urbaine** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le zonage en aires urbaines 2010 distingue également :

- les "moyennes aires" : ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 5 000 à 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ;
- les "petites aires", ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle (unité urbaine) de 1 500 à 5 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Sarreguemines, Saverne, Haguenau) sans qu'aucune ne prédomine, signe de nombreuses interactions entre villes et campagnes.

2.1.4. Zones d'emploi³



Localisation d'Oermingen à l'échelle des bassins d'emploi - Source : OTE Ingénierie

Oermingen est dans la zone d'emploi de Saverne, alors qu'elle est limitrophe avec le Département de la Moselle ce qui permet à une partie de la population de

³ Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Elle constitue un échelon pertinent pour analyser le fonctionnement des marchés locaux du travail. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006.

franchir la limite départementale et rejoindre les pôles d'emploi de Moselle tel Sarreguemines et Forbach pour les plus proches.

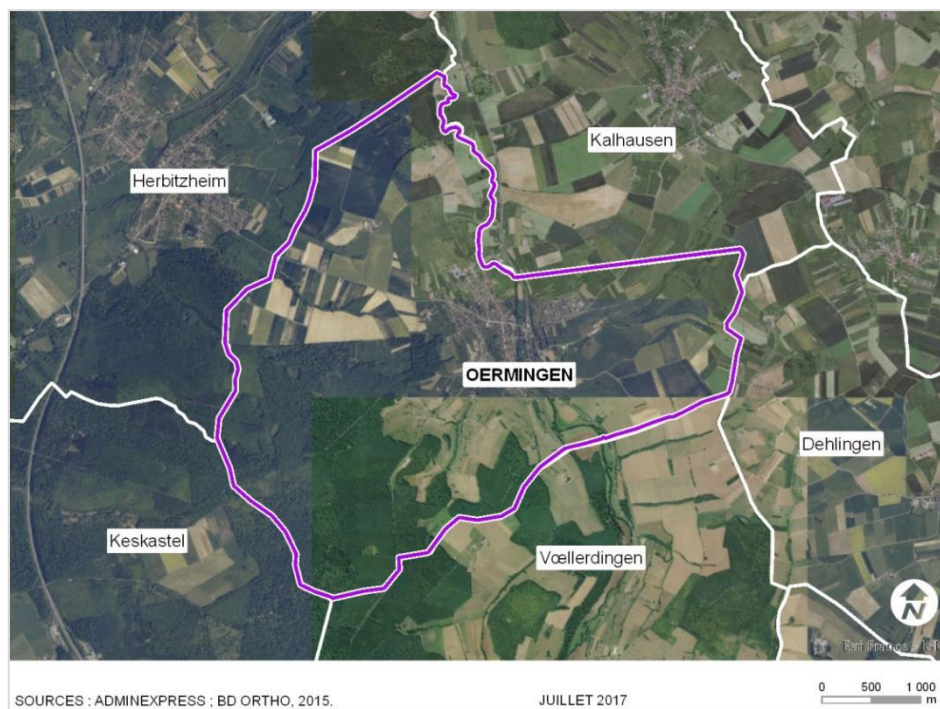
2.2. CHIFFRES CLES (INSEE 2015)

■ Superficie :	1 470 ha
■ Population légale :	1 252 habitants dont 249 pour la communauté
■ Nombre de ménages :	420
■ Logements :	512 dont 421 résidences principales
■ Nombre d'actifs :	448
■ Taux d'activité des 15-64 ans :	50,8%
■ Nombre d'emplois :	312
■ Taux de concentration d'emplois :	77,5%

2.3. COMMUNES LIMITROPHES

Les communes limitrophes du territoire d'Oermingen qui peuvent, en application des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme, être consultées à leur demande sur le PLU sont :

- Herbitzheim,
- Kalhausen (57)
- Dehlinger,
- Voellerdingen,
- Keskastel.



Communes limitrophes à Oermingen - Source : OTE Ingénierie

3. Rattachement administratif et intercommunal

3.1. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF

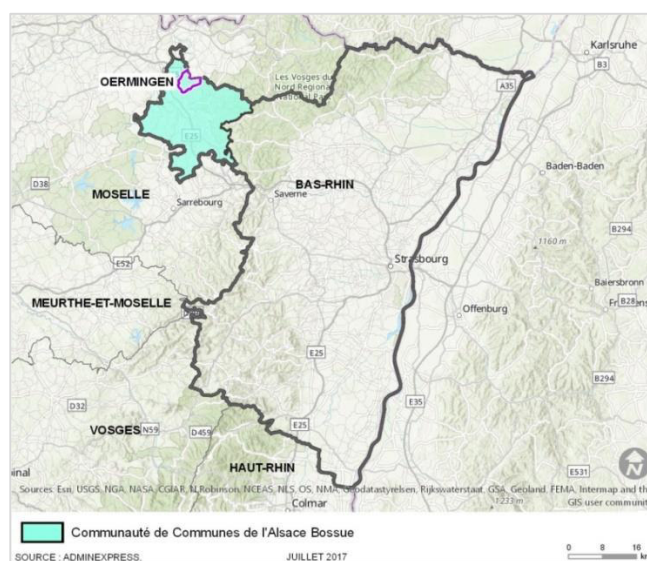
La commune d'Oermingen appartient :

- au canton d'Ingwiller,
- à l'arrondissement de Saverne.

3.2. PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

La commune d'Oermingen adhère à différentes structures de niveau supracommunal, il s'agit de :

- la Communauté de Communes d'Alsace Bossue qui a fusionné avec la communauté de communes de Sarre-Union au 01 janvier 2017,
- le SCoT de la région de Saverne,
- le Syndicat Intercommunal du collège de l'Eichel,
- le Syndicat Intercommunal d'électrification de l'Alsace Bossue,
- le Syndicat intercommunal des communes forestières de Sarre-Union et environs,
- le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle pour l'assainissement et l'eau potable,
- le Syndicat mixte ouvert à la carte de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).



Localisation de la communauté de communes de l'Alsace Bossue - Source : OTE Ingénierie

4. Plan Local d'Urbanisme

4.1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Précédemment à l'approbation du présent PLU, la commune d'Oermingen était couverte par un Plan d'Occupation des Sols, caduc depuis le 27 mars 2017. Sont précisées les dates d'approbation de chaque procédure :

- Approbation : 10 décembre 2001,
- Modification n°1 : 25 juillet 2006,
- Mise à jour : 25 août 2006,
- Modification n°2 : 12 juin 2007,
- Mise à jour : 16 novembre 2009,
- Modification simplifiée n°1 : 28 octobre 2014,
- Mise à jour : 22 avril 2014.
- Modification simplifiée n°2 : 08 décembre 2014,

4.2. CONTEXTE JURIDIQUE DU PLU

Oermingen est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne actuellement en cours de révision. Ce document assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes de compatibilité ou de prise en compte.

Dans l'attente de son approbation, le PLU doit être compatible avec

- Le SDAGE Rhin, document approuvé le 30 novembre 2015,
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'inondation) du district Rhin, document approuvé le 30 novembre 2015.

Il doit par ailleurs prendre en compte les orientations des plans, schémas et programmes suivants :

- Le SDRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Région Grand Est, document lancé en 2016,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace approuvé par la Région Alsace le 21 novembre 2014 et le préfet de Région le 22 décembre 2014 ;
- Le Plan Climat Energie Territorial de la région Alsace, du conseil départemental du Bas-Rhin approuvé en date du 24 juin 2013, du Pays de Saverne, plaine et plateau ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie arrêté le 29 juin 2012 ;
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par le Conseil Général du Bas-Rhin le 9 décembre 2013 ;

- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux, adopté par le Conseil Régional d'Alsace le 11 mai 2012 ;
- Le Schéma départemental des Carrières du Bas-Rhin, arrêté préfectoral 21 novembre 2012 ;
- La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales de la région Alsace, approuvée le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités de la région Alsace, approuvé le 31 août 2009 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de la région Alsace, approuvé le 1^{er} juin 2006.

4.3. SITUATION DU DOCUMENT D'URBANISME AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le ban communal d'Oermingen n'est concerné par aucun site Natura 2000.

En application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, le PLU d'Oermingen n'est soumis à Evaluation Environnementale qu'après un examen au cas s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par courrier en date du 25 janvier 2019, le président de la Mission régionale de l'autorité environnemental du Grand-Est a transmis sa décision d'exonérer le PLU d'Oermingen d'évaluation environnementale.

En conséquence, le présent rapport de présentation répond aux dispositions des articles L151-4, R151-1, R151-2 et R151-4 du code de l'urbanisme et comprend les éléments suivants :

- un exposé des principales conclusions du diagnostic sur lequel le PLU s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement,
- un exposé de la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et des effets et incidences attendus de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- les justifications de :
 - la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des

différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

- la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - la délimitation des zones ;
 - l'institution des zones urbaines soumises au RNU, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes de projet ;
 - toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue ;
- une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

B Principales conclusions du diagnostic

Selon l'article R151-1 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie »

Le diagnostic de territoire est en annexe. C'est un état des lieux qui recense, pour le territoire déterminé, les forces, les faiblesses, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes. Il recherche les causes de dysfonctionnement et les axes de progrès.

Le présent chapitre permet à partir du diagnostic établi en annexe de faire le bilan en dégagant pour chaque thématique les enjeux de territoire, c'est-à-dire « ce qui est en jeu » autrement dit « ce qui est à perdre ou à gagner ».

Chaque paragraphe propose :

- de faire le constat des forces et faiblesses du territoire au temps t0 : « ce qui a été fait »,
- d'envisager les perspectives du territoire à partir des constats : « ce qui pourrait se produire ». Les perspectives sont réalisables dans certains cas sans intervention du pouvoir décisionnel, dans d'autres cas avec une intervention décisionnelle et élaboration de documents cadres ou mise en œuvre d'outils institutionnels,
- de définir les enjeux du territoire, « ce qui est à perdre ou à gagner » afin de pouvoir décider des opportunités de développement et d'aménagement du territoire et qui seront formalisées si possible dans le document d'urbanisme en cours.

1. Population

1.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none"> • Croissance démographique depuis 2010 en augmentation (+0,34%) liée au solde migratoire positif • Progression du nombre des ménages de 3% depuis 2010 pour atteindre 420 ménages en 2015 • Forte représentativité des ménages « couples avec enfants » (36,9%), en augmentation depuis 2010 • Indice de jeunesse fort (90%) • Indice de vieillissement faible (79%) • Amélioration du niveau scolaire entre 2010 et 2015, (+8% pour le baccalauréat et +6,9% pour l'enseignement supérieur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse démographique surtout liée au départ des personnels de prison entre 1982 et 2010. • Evolution démographique globalement en baisse entre 1968 et 2015 pour atteindre 1252 habitants dont 249 au sein du centre pénitencier • Diminution de la taille des ménages entre 2010 et 2015 pour atteindre 2,38 personnes par ménage en 2015 • Forte représentativité des catégories socio-professionnelles « autres sans activité professionnelle » (35,2%) en lien avec le centre pénitencier et « retraités » (23,6%)
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution démographique au gré de la création de nouveaux quartiers type lotissement et de la dynamique du centre pénitencier géré par l'Etat • Desserrement des ménages avec augmentation des ménages de petite taille (1 ou 2 personnes) • Maintien et développement de la décohabitation renforçant le nombre de ménages de petite taille 	

1.2. EVALUATION DES BESOINS

Qualité de vie en lien avec l'évolution démographique
Structure scolaire primaire, secondaire
Emploi pour les premières embauches
Production de logements adaptés aux ménages de toute taille

2. Habitat

2.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none">• 512 logements dont 82,2% de résidences principales• Augmentation du parc de logements depuis 1968• 13,8% du parc de logements est loué• Vacance 15% en lien avec la friche pénitencière	<ul style="list-style-type: none">• Quasi exclusivité de la maison individuelle : 89,6% du parc• Taille moyenne des résidences principales : 5,43 pièces. 1,6% des résidences principales disposent de 1 ou 2 pièces• Les grands logements (4, 5, 6 pièces et plus) sont sous occupés, en effet 79% des 4 pièces (5 pièces 64%, 6 pièces ou plus 53%) sont occupés par des ménages de 1 ou 2 personnes• Le parc de logement est ancien : 26% date d'avant 1945 et 78% d'avant 1990• Forte représentativité des propriétaires (plus de 80%), freinant la fluidité du parcours résidentiel• Absence d'un parc social alors que la majorité de la population peut y prétendre• Vacance dominante dans les maisons individuelles et dans le parc ancien.• Faible mobilité résidentielle : plus des 2/3 des logements sont occupés depuis plus de 10 ans.
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">• Maintien du parc locatif sans développement en nombre• Maintien ou création de logements de grande taille• Rénovation du parc ancien• Faible création de logements aidés• Maintien de l'occupation des grands logements par des ménages de 1 ou 2 personnes• Maintien de la vacance dans le parc ancien• Maintien de l'absence de mobilité résidentielle	

2.2. ÉVALUATION DES BESOINS

Qualité du parc ancien en lien avec d'éventuels travaux d'amélioration de performance énergétique
Logement pour un parcours résidentiel fluide
Densification et/ou extension du parc de logements

3. Développement économique

3.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none"> Le territoire compte 448 actifs dont plus de 89% ont un emploi. Les actifs sont à plus de 36,4% des ouvriers (en recul depuis 2010) et 13% des cadres (en augmentation depuis 2010) Le domaine d'activité le mieux représenté est lié à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale en lien avec le centre pénitencier 18 établissements sur le territoire pour un total de 70 salariés 13 exploitations agricoles en 2017 pour 857 ha de SAU 4 produits labellisés IGP (volaille d'Alsace, miel d'Alsace, crème fraîche fluide d'Alsace, pâtes d'Alsace) 	<ul style="list-style-type: none"> 78% de la population active travaille hors du territoire et 30% dans le Bas-Rhin. Le territoire offre 312 emplois pour 402 résidents ayant un emploi Le taux de concentration d'emploi est de 77% caractéristique de commune plutôt résidentielle Deux commerces de proximité : une boulangerie et une boucherie Baisse du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2017 (moins 20 exploitations) Plusieurs bâtiments d'élevage générant des périmètres de réciprocité sont situés à proximité ou au sein de la zone urbaine
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> Création d'entreprises (autoentrepreneur, télétravail, etc.) pour le maintien de la population sur place afin de faire diminuer les trajets domicile-travail Maintien et développement du centre pénitencier Confortement des activités non nuisibles dans le tissu urbain Maintien de commerce de proximité le long des voies passantes Poursuite de la diversification agricole Consolidation du rôle « résidentiel » du bourg 	

3.2. EVALUATION DES BESOINS

Emploi du territoire
Commerces en centre-bourg
Qualité de vie en lien avec les activités et services présents

4. Patrimoine

4.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none">• Présence de patrimoine archéologique• 1 monument historique inscrit (mairie)• Patrimoine architectural et urbain lié aux fermes identitaires• Ensemble rural lié au village rue• Des éléments liés au patrimoine religieux : pluriconfessionnel et calvaires• Des éléments liés aux édifices privés : maison de maître	
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">• Entretien des éléments remarquables	

4.2. EVALUATION DES BESOINS

Préservation des éléments identitaires du patrimoine

5. Morphologie urbaine

5.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none"> • La forme urbaine traditionnelle est le village rue. Le faubourg complète cette forme • Présence de portions de voies avec une forme urbaine traditionnelle cohérente d'un point de vue urbain et architectural, avec une logique de front bâti cohérent • Présence de forme urbaine récente organisée, d'une même époque et de forme architecturale homogène : les lotissements • Les activités économiques isolées sont insérées dans le tissu urbain, ou en marge de ce tissu. • Les rues sont de largeur variable, certaines bénéficient de trottoirs • Présence de bâti public classique lié à la mairie, les écoles et la salle des fêtes • Usoirs ouverts sur l'espace public et non clôturés 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise intégration paysagère du bâti récent, de par son architecture, sa volumétrie, sa typologie, ses matériaux, ses couleurs • Implantation parfois inadaptée du bâti neuf sur la parcelle • Bâti en abandon, certains menaçant même de tomber en ruine • Les formes urbaines récentes constituent un bâti standardisé qui ne tient pas compte des spécificités paysagère et topographique, souvent en limite de zone urbaine et parfois en impasse • Les bâtiments agricoles récents ont une typologie de bâtiment industriel • Certaines entrées de ville sont de qualité urbaine, architecturale et paysagère à améliorer • Les places sont rares ou transformées en parking • Très large représentativité à partir du XXème siècle de la maison individuelle de type pavillonnaire
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> • Constructibilité des fonds de parcelles • Développement de tout type d'activité dans le tissu urbain existant • Vieillessement de quartier en fonction de l'époque de construction • Développement au coup par coup sans réflexion d'ensemble au gré des opportunités foncières • Multiplication de bâtiments agricoles de typologie industrielle mitant les paysages • Maintien du développement de la maison individuelle de type pavillonnaire 	

5.2. EVALUATION DES BESOINS

Qualité du bâti traditionnel dans ses formes urbaines et architecturales
 Paysage urbain
 Cohérence urbaine avec réflexion d'ensemble
 Usage du sol en fonction des types d'occupations et des constructions
 Paysage naturel et bâti isolé

6. Typomorphologie du bâti

6.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none">• Habitation et grange sont dans un même volume et sous le même toit• Habitation rythmée par les ouvertures alignées verticalement et horizontalement• Grange avec porte cochère et peu d'ouvertures• Toiture traditionnelle à 2 pans, faitage parallèle à la rue. Tuile traditionnelle plate à écaille en terre cuite, puis mécanique en terre cuite, à simple ou double côte. Pente de toit traditionnel de 48 à 52°. Couleur des toitures traditionnelles orange rouge• Pente de toit pavillonnaire de 30 à 45°. Couleur noire sur toiture de bâti récent• Toiture partiellement solaire• Façade traditionnelle en maçonnerie enduite avec modénatures en pierres apparentes. Couleur des façades traditionnelles dans les tons du sable• Fenêtre traditionnelle plus hautes que larges à petits carreaux. Volet traditionnel plein, parfois ajouré	<ul style="list-style-type: none">• Dégradation du bâti ancien suite à l'évolution des modes de vie• Transformations de granges non respectueuses de la typologie traditionnelle• Ajouts d'éléments architecturaux étrangers à l'architecture traditionnelle• Disparition des modénatures en pierres de taille• Disparition des menuiseries au profit de matériaux plus modernes
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">• Evolution de l'architecture traditionnelle dans le centre ancien• Utilisation de procédés constructifs ne respectant pas les caractéristiques traditionnelles en centre ancien• Utilisation de couleur pour les façades au gré de la mode• Non-respect de l'architecture et des caractéristiques urbaines du parc ancien	

6.2. EVALUATION DES BESOINS

Qualité du bâti traditionnel dans les formes urbaines et architecturales
Paysage urbain
Qualité architecturale et urbaine du centre ancien
Mobilisation du foncier dans le bâti, et notamment le bâti ancien

7. Equipements et services

7.1. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none"> • Pôle d'équipements et de service de niveau proximité (30 professionnels de ce rang) • Une école primaire (3 classes / 67 élèves) • Accueil de la petite enfance (capacité de 30 enfants) et RAM à Sarre-Union • Lycée privé professionnel à Oermingen avec 210 élèves • Collège à Diemeringen et Lycée public à Sarre-Union • Eglises de confessions catholique et protestante • 3 cimetières • Nombreux équipements sportifs (2 terrains de football, 2 terrains de tennis, 2 boulodromes, 1 aire de jeux, 1 city-stade) • Equipements culturels (1 centre socio-culturel et 1 bibliothèque) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible niveau d'équipements et de services (23,96 équipements de proximité, 3,99 équipements intermédiaires, 2,40 équipements supérieurs pour 1000 habitants) • Peu d'équipements sanitaires et sociaux (1 médecin, 2 kinésithérapeutes) • Seulement 2 commerces de proximité (1 boulangerie et 1 boucherie) • Aucun équipement touristique
Tendances	
<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'école primaire • Maintien de l'accueil petite-enfance • Maintien du lycée privé professionnel • Maintien des équipements culturels • Maintien ou mutualisation des équipements sanitaires et sociaux • Maintien des équipements sportifs et culturels 	

7.2. EVALUATION DES BESOINS

Niveau d'équipement en lien avec l'évolution démographique, voire mutualisation des équipements à une échelle intercommunale

8. Transports et déplacements

8.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Constats du territoire	
Atouts	Axe de progrès
<ul style="list-style-type: none">• Réseau routier structurant de niveau départemental (RD919, RD123, RD237)• Infrastructures cyclables le long de la voie ferrée, dans la vallée de l'Eichel• Desserte par voie ferrée (ligne Strasbourg – Sarrebruck)• Stationnement public multiple• Nœud de raccordement pour les équipements numériques à Herbitzheim. Oermingen est desservie par l'ADSL• 2 antennes de téléphonie mobile couvertes par trois opérateurs	<ul style="list-style-type: none">• Pas de ligne régulière d'autocar• Plus de 80% des déplacements se font en voiture• 90% des ménages possèdent au moins une voiture• La fibre n'est pas présente à Oermingen• 100% des logements disposent d'un mauvais débit ADSL compris entre 3 et 8 Mbit
Tendances	
<ul style="list-style-type: none">• Maintien du stationnement public dont le covoiturage• Maintien des transports en commun par voie ferrée• Maintien du développement des communications numériques	

8.2. ÉVALUATION DES BESOINS

Déplacement domicile travail
Déplacement interne au territoire

Les enjeux du territoire de la commune d'Oermingen permettent de qualifier et hiérarchiser les orientations stratégiques pour le territoire. Elles sont traduites dans la seconde pièce du PLU, à savoir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

C

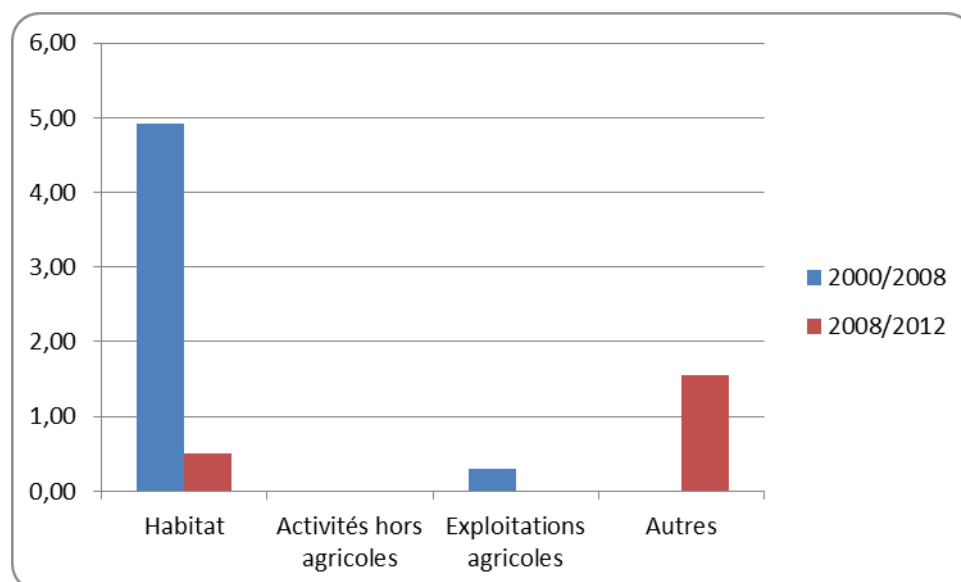
Consommation foncière et capacité de densification et de mutation

1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1.1. CONSOMMATION FONCIERE

La base de données BDOCS CIGAL constitue à l'échelle de l'Alsace un outil de connaissance de l'occupation du sol. Etablie à partir d'une interprétation d'images satellitaires, elle répartit l'espace en 55 classes.

Trois versions sont aujourd'hui disponibles et permettent de mesurer les évolutions entre 2000, 2008 et 2012.



Consommation foncière – Source : données CIGAL

Au niveau de la commune d'Oermingen, 7,29 ha ont été artificialisés entre 2000 et 2012, soit 0,60 ha/an (Communauté de Communes Alsace Bossue : 0,36 ha/an, département du Bas-Rhin : 0,61 ha/an) :

- 0,65 ha/an entre 2000 et 2008 ;
- 0,52 ha/an entre 2008 et 2012.

Cette artificialisation a permis le développement :

- de l'habitat (5,43 ha, soit 0,45 ha par an) pour un gain de 39 logements commencés (données SITADEL, logement commencé de 2006 à 2015) et une perte de 12 habitants (données INSEE de 1999 et de 2014),
- des exploitations agricoles sur 0,30 ha (soit 0,02 ha par an),
- des emprises culturelles et patrimoniales : bibliothèque, atelier municipal, city stade, sur 1,56 ha (soit 0,13 ha par an).

L'artificialisation des sols se fait principalement au détriment des espaces agricoles : culture annuelle -2,08 ha et culture permanente -2,16 ha. Les espaces forestiers et semi-naturels régressent aussi de -2,79 ha, et ponctuellement l'hydrographie pour 0,26 ha.

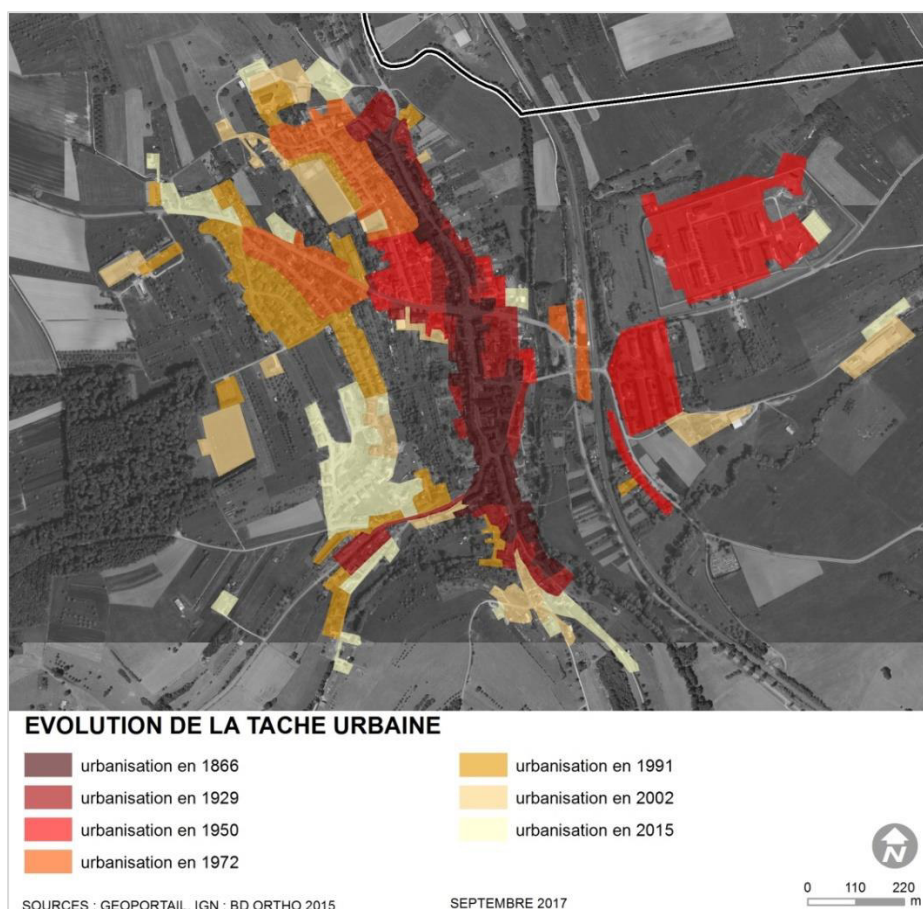
1.2. RYTHME D'URBANISATION

Depuis le début du siècle, le rythme d'urbanisation des espaces naturels et agricoles n'a pas cessé de croître sur le territoire d'Oermingen. Le développement urbain s'accélère. Le tableau suivant fait état de ce rythme d'urbanisation croissant :

Année	Surface urbanisée (ha)	Croissance urbaine (ha)	Surface urbanisée par an (ha/an)
1866	8,35	/	/
1929	14,72	6,37	0,10
1950	28,7	13,98 dont 12 pour la prison	0,67
1972	36,05	7,35	0,33
1991	45,06	9,01	0,47
2002	53,73	8,67	0,79
2015	62,87	9,14	0,70

Rythme d'urbanisation – Source : photo interprétation OTE Ingénierie

La surface qui s'urbanise annuellement est variable depuis 2002 mais constante. Ce constat est récurrent sur les territoires alsaciens. Il résulte du desserrement des ménages et de l'aspiration des foyers à disposer d'une maison avec jardin. L'artificialisation des espaces générée par l'urbanisation du territoire s'est réalisée au détriment des espaces agricoles et forestiers.



Carte de l'évolution de la surface urbanisée - Source : OTE Ingénierie

1.3. URBANISATION ET POPULATION

Le rythme d'urbanisation croissant a accompagné la croissance démographique :

Année	Nombre d'habitants	Nombre d'habitants/hectare bâti
1866	1029	123
1931	991	67
1954	1504 (? détenus)	52
1975	1393 (? détenus)	39
1990	1315 (? détenus)	29
1999	1256 (dont 185 détenus)	23
2015	1252 (dont 249 détenus)	20

Densité présente à Oermingen –Source : INSEE 2015

La baisse du nombre d'habitants par hectare bâti traduit l'évolution des modes de vie et des aspirations des ménages. Le desserrement de la population est net sur le territoire ; il tend à se ralentir ces dernières années.

2. Capacité de densification et de mutation du bâti

L'analyse de la capacité de densification de l'enveloppe urbaine et de mutation du bâti revient à s'interroger sur le potentiel de renouvellement urbain du territoire d'Oermingen.

Le renouvellement urbain consiste à reconstruire l'espace urbain sur lui-même. Les opérations qui peuvent se mener concernent aussi bien les terrains que les bâtiments. Afin d'optimiser les possibilités de renouvellement urbain, les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine ont été mis en évidence, ainsi que les bâtiments pouvant être valorisés dans l'optique d'accueillir de nouveaux ménages.

2.1. RECOURS AUX TERRAINS DISPONIBLES

Afin de définir les potentialités foncières au sein du territoire d'Oermingen, un travail a été mené avec les élus en vue de définir les terrains présents dans l'enveloppe urbaine qui pourrait à terme accueillir de nouvelles constructions. Ce recensement des terrains se fait en deux étapes : la délimitation de l'enveloppe urbaine, puis l'identification des dents creuses.

2.1.1. Enveloppe urbaine⁴

L'enveloppe urbaine se définit dans la logique urbaine des différents quartiers bâtis. La densité des bâtiments qu'elle regroupe est ainsi différente, allant de zones densément bâties à des zones de bâti plus diffus.

L'évolution de la tache urbaine résulte des stratégies d'implantation propres à chaque ménage voulant s'installer sur le territoire et aux entreprises qui s'y établissent. Les ménages et les entreprises s'adaptent aux disponibilités foncières, aux contraintes physiques et aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'enveloppe urbaine présente, en 2017 sur le territoire d'Oermingen, est définie dans cette logique d'urbanisation existante. Fin 2019, elle couvre 77,17 ha.

⁴ L'enveloppe urbaine est la fraction de territoire accueillant des constructions proches. Elle exclut les constructions isolées



Carte de l'enveloppe urbaine – Source : OTE Ingénierie

2.1.2. Dent creuse⁵

Une telle situation peut résulter d'une ancienne zone agricole ou naturelle où une parcelle est restée vierge de constructions, ou de la démolition d'un édifice sans reconstruction ultérieure.

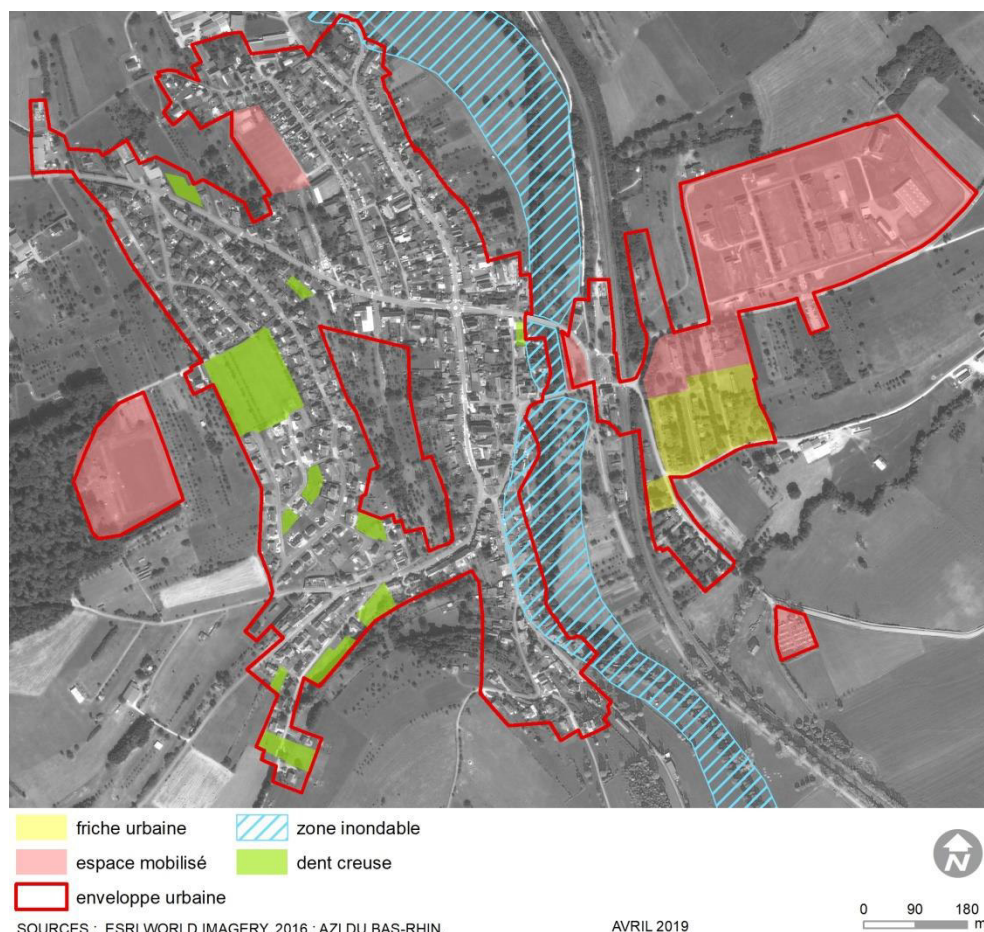
Seules les zones non bâties d'une superficie supérieure à 500 m² sont recensées. En deçà de 500 m², il est très rare, en milieu rural, qu'une nouvelle construction à usage d'habitation apparaisse.

Les dents creuses bénéficient de la proximité des réseaux nécessaires à la constructibilité des parcelles.

Situées dans l'enveloppe urbaine, elles n'accueillent ni activités, ni services : il s'agit de dents creuses potentiellement mobilisables. Ce sont actuellement des espaces de jardins, de vergers, des terres agricoles dans la zone bâtie.

⁵ Une **dent creuse** est un espace vierge de construction qui, de par sa taille réduite ou son positionnement, inséré dans la zone bâtie, ne peut conserver sa vocation naturelle ou agricole à moyen ou long terme ; c'est une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties, insérées dans un tissu construit

Leur identification répond à la logique du secteur dans lequel elles se trouvent. Elles sont nécessairement accessibles depuis la voie publique et donc facilement mobilisables.



Carte de localisation des dents creuses et espaces mobilisés – Source : OTE Ingénierie

	Nombre	Surface (en ha)	Potentiel de logements
Dent creuse	11	3,63	63

Il existe aussi au sein de l'enveloppe urbaine préalablement définie :

- la friche pénitentiaire, espace particulier qui accueille des constructions à usage de logement laissées à l'abandon et qui couvre 2,93 ha, soit 36 logements à l'abandon donc vacants,
- les espaces affectés à des usages publics (terrain de sport, prison, ...) ne sont pas considérés comme dents creuses (en rose sur la carte), soit 17,8 ha,
- les constructions en cours mobilisent l'espace urbain même si le cadastre ne les a pas encore recensées : ce ne sont plus des dents creuses.

2.2. POSSIBILITES DE VALORISATION DU BATI

La mobilisation du bâti existant présente un réel enjeu. Au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs types de bâtiments ont été recensés :

- les logements vacants⁶,
- les résidences secondaires⁷,
- les dépendances aménageables⁸,
- les logements pour lesquels une mutation peut être envisagée à moyen terme⁹.

Le recensement de ces différentes catégories de constructions a été fait à l'aide de la connaissance locale.

Le tableau suivant indique le nombre de logements pouvant, à terme, accueillir de nouveaux habitants :

Logement vacant (donnée locale 2017)	Résidence secondaire (INSEE 2015)	Dépendances aménageables (données locales 2017)	Logement habité par des personnes de plus de 80 ans vivant seule (donnée locale 2017)
73 dont 36 au niveau de la friche	14	56	24

Les dépendances ont été quantifiées à partir de données de terrain. Au regard de leur dimension qui est très diverse, un facteur 2 est appliqué afin de définir le nombre probable de logements. Oermingen dispose de 56 dépendances qui peuvent être aménagées, soit un potentiel de 112 logements.

Soit un total de 223 logements dans l'enveloppe urbaine.

Cette estimation concerne des logements pouvant être valorisés ou créés dans des bâtiments existants. Ils sont détenus par des propriétaires du secteur privé ou public (friche pénitentiaire).

6 Un **logement vacant** est un logement non habité actuellement mais qui pourrait l'être immédiatement ou rapidement avec quelques travaux.

7 Une **résidence secondaire** est un logement qui n'est habité qu'une partie de l'année.

8 Les **dépendances** sont toutes les pièces non habitables d'un logement, c'est-à-dire des bâtiments annexes séparés du logement principal. La dépendance n'est pas habitable en l'état, elle a un usage uniquement utilitaire. Par contre, elle peut être réhabilitée et transformée en logement. Elle peut ainsi participer au renouvellement des espaces urbains.

9 Un **logement** pour lequel une **mutation** peut être envisagée à moyen terme est un logement occupé par une personne de plus de 80 ans vivant seule.



Extrait de cadastre avec logements vacants (en rouge) - Source : OTE Ingénierie



Extrait de cadastre avec les granges aménageables – Source : OTE Ingénierie



Extrait de cadastre avec logements habités par des personnes de plus de 80 ans vivant seules – Source : OTE Ingénierie

3. Bilan

Il y a, au sein de l'enveloppe urbaine :

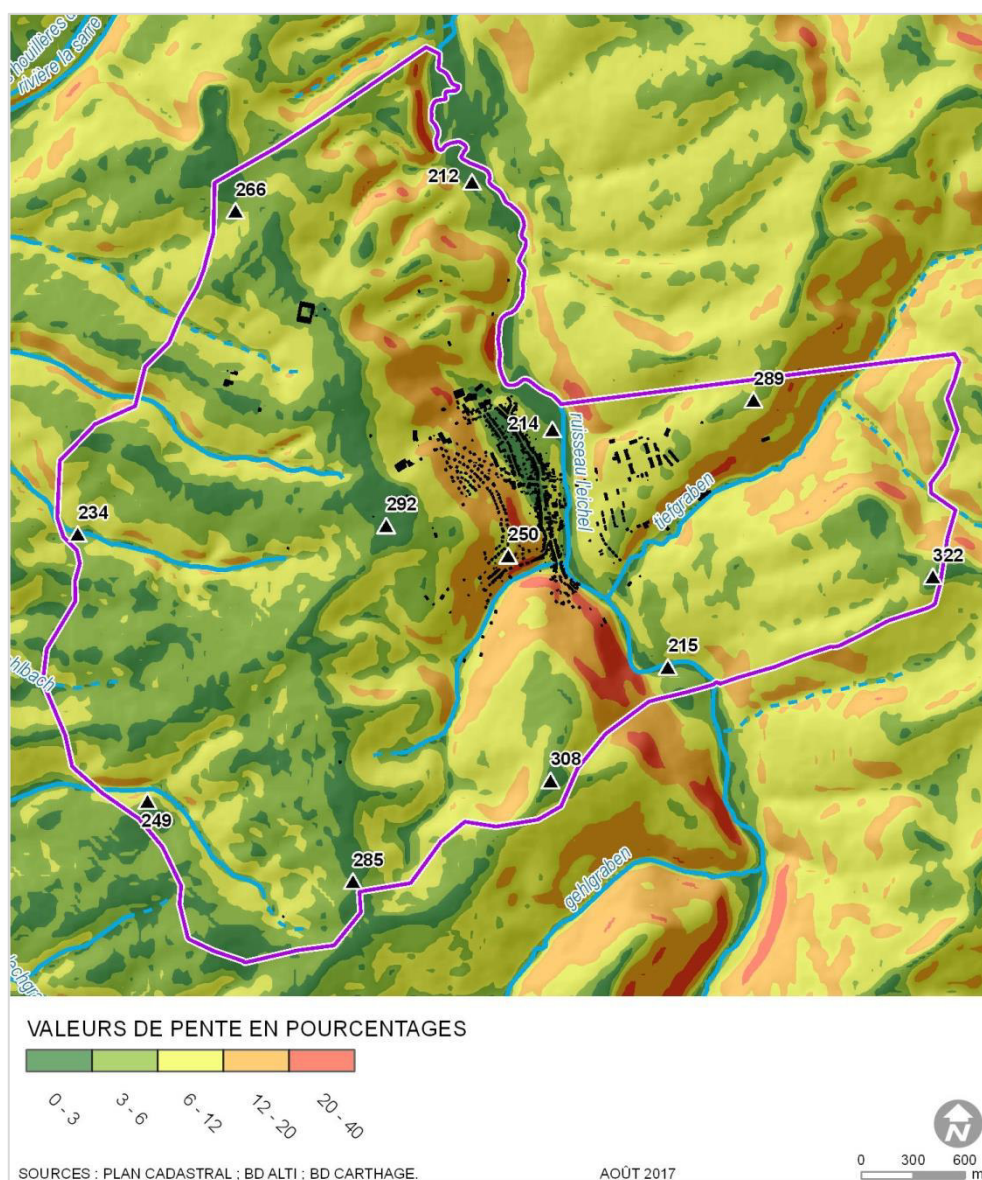
- un vrai potentiel de densification du bâti à travers les dents creuses, soit 63 logements,
- et un potentiel non négligeable d'accueil de la population par la valorisation du bâti existant, soit 223 logements.

D

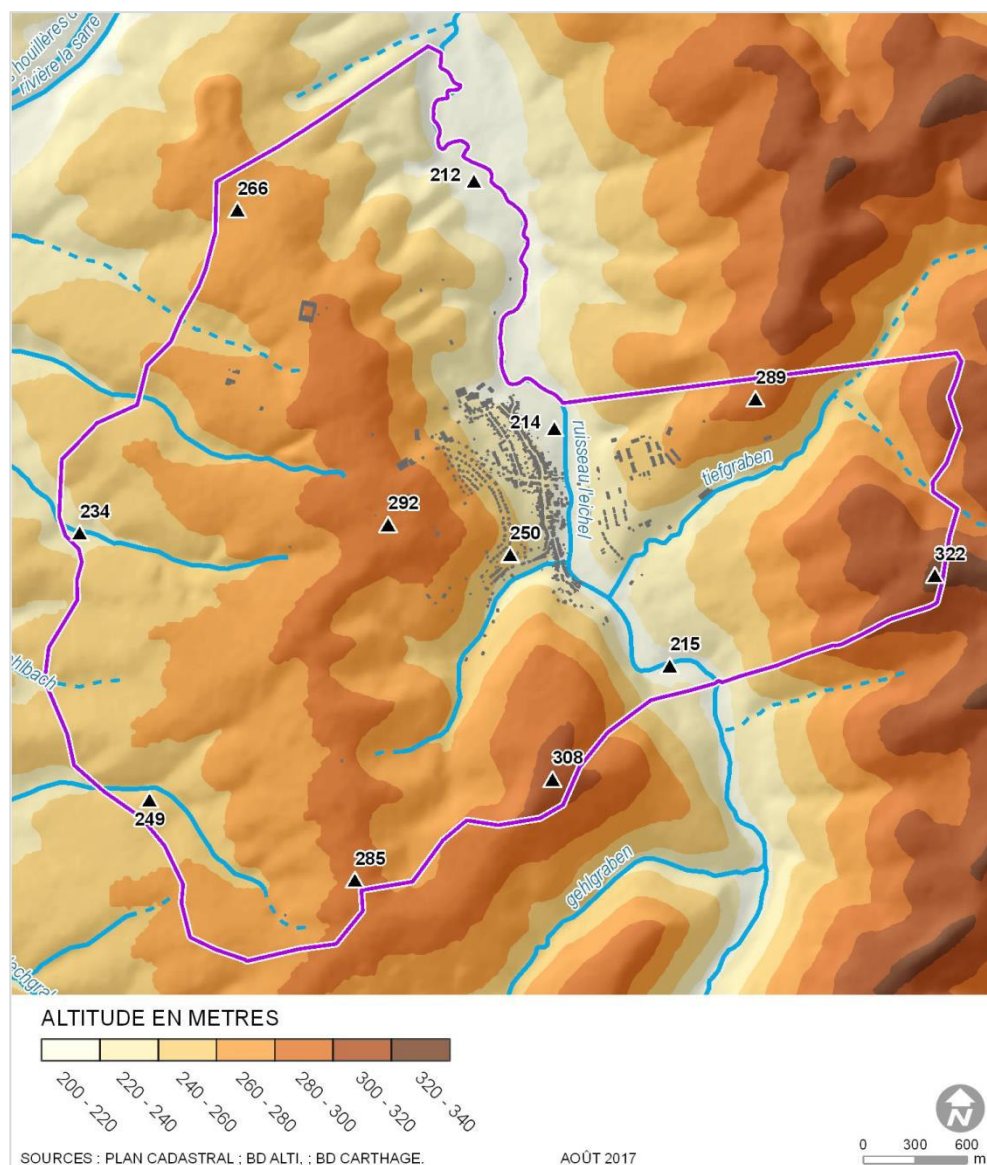
Etat initial de l'environnement

1. Contexte physique

1.1. TOPOGRAPHIE



Pourcentages de pente - Source : BD Alti, BD Cartage

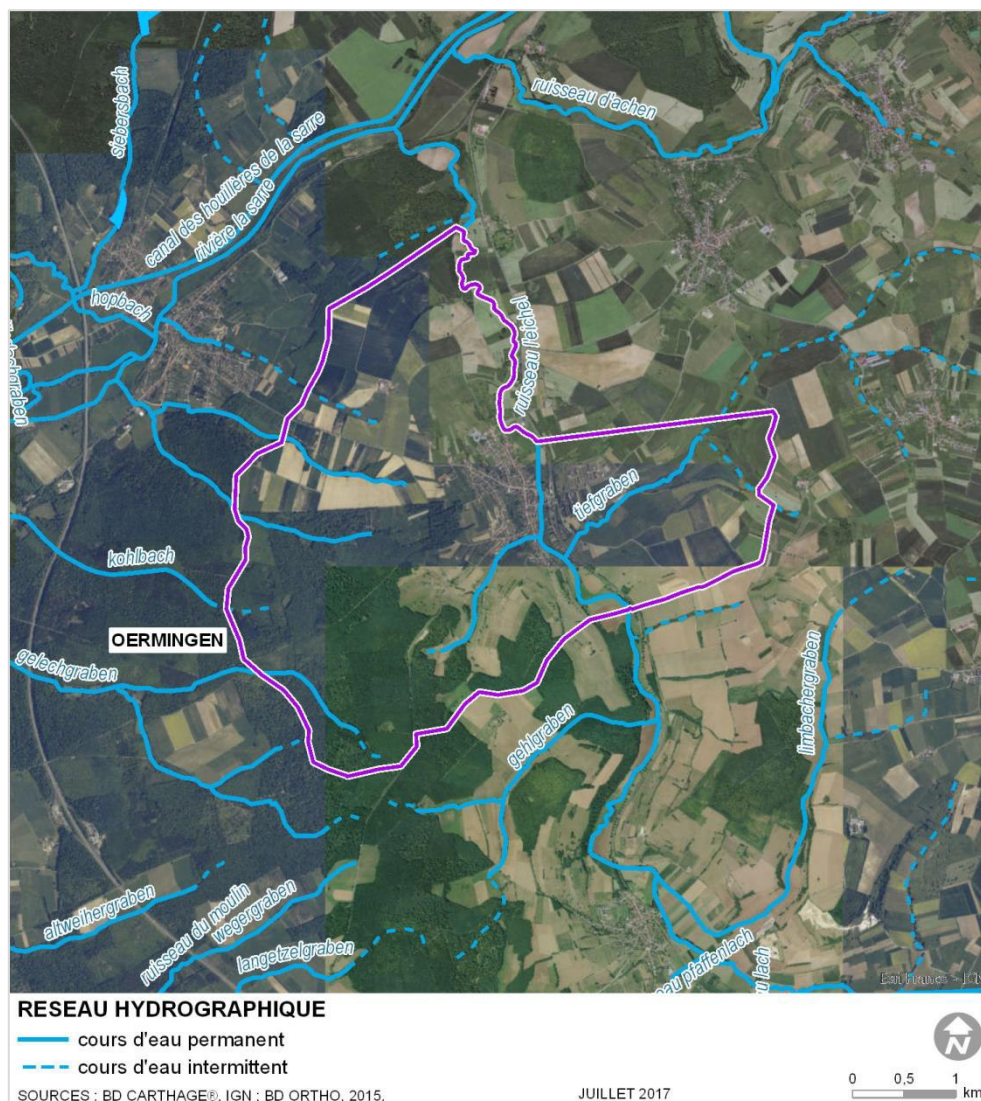


Altitude - Source : BD Alti, BD Cartage

Les espaces bâtis d'Oermingen se situent en fond de vallon, le long du ruisseau l'Eichel, bordé à l'Est et à l'Ouest par des pentes pouvant aller jusqu'à 40% et atteindre 308 mètres en altitude. Dans l'ensemble, la commune d'Oermingen est un territoire très vallonné et dont les fonds de vallon sont dessinés par les cours d'eau au relief doux.

1.2. HYDROGRAPHIE

1.2.1. Réseau hydrographique



Réseau hydrographique - Source : IGN

Le réseau hydrographique de la commune d'Oermingen est relativement dense. Certains cours d'eau sont présents au sein de l'enveloppe urbaine de la commune :

- L'Eichel qui traverse la commune du Sud au Nord ;
- Le Tiefgraben, affluent rive droite de l'Eichel qui traverse la commune d'Est en Ouest.

- Plusieurs cours d'eau prennent leur source à l'Est de la commune (le Geloechgraben, le Kohlbach...) et se jettent dans la Sarre.

1.2.2. Caractéristiques hydrauliques

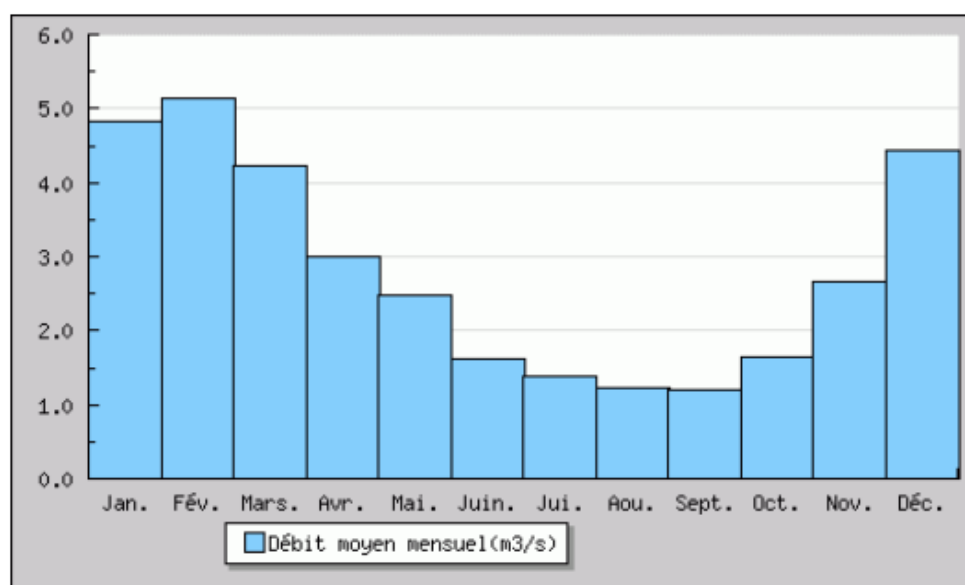
L'Eichel est une rivière du piémont occidental vosgien, affluent important de la Sarre et sous-affluent de la Moselle puis du Rhin.

Les débits caractéristiques de l'Eichel sont mesurés à Oermingen :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne annuelle
Débits (m ³ /s)	4,820	5,130	4,220	3,010	2,490	1,610	1,370	1,230	1,210	1,640	2,660	4,440	2,810
Qsp* (L/s/km ²)	17,4	18,5	15,2	10,9	9,0	5,8	4,9	4,5	4,4	5,9	9,6	16,0	10,1
Lame d'eau (mm)	46	46	40	28	24	15	13	11	11	18	24	42	321

*débit spécifique

Ecoulements mensuels (naturels) calculées sur 51 ans pour l'Eichel – Source : Banque Hydro, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie 2018



Débit moyen mensuel de l'Eichel - Source : Banque Hydro, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie 2018

1.2.3. Qualité des eaux superficielles

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : les caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, et le fonctionnement écologique d'autre part. Ainsi, une masse d'eau de surface est en

bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration (normes de qualités environnementales) pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.) Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques sous-tendant la biologie. Concernant la biologie, les organismes aquatiques présents dans la masse d'eau sont seuls référents : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré, les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre. Ainsi, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

Les seuils de classement des différentes classes d'état des paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie ont été redéfinis dans l'arrêté du 27 juillet 2015. La qualité des eaux de surface est référencée par le SDAGE en masse d'eau selon les données suivantes :

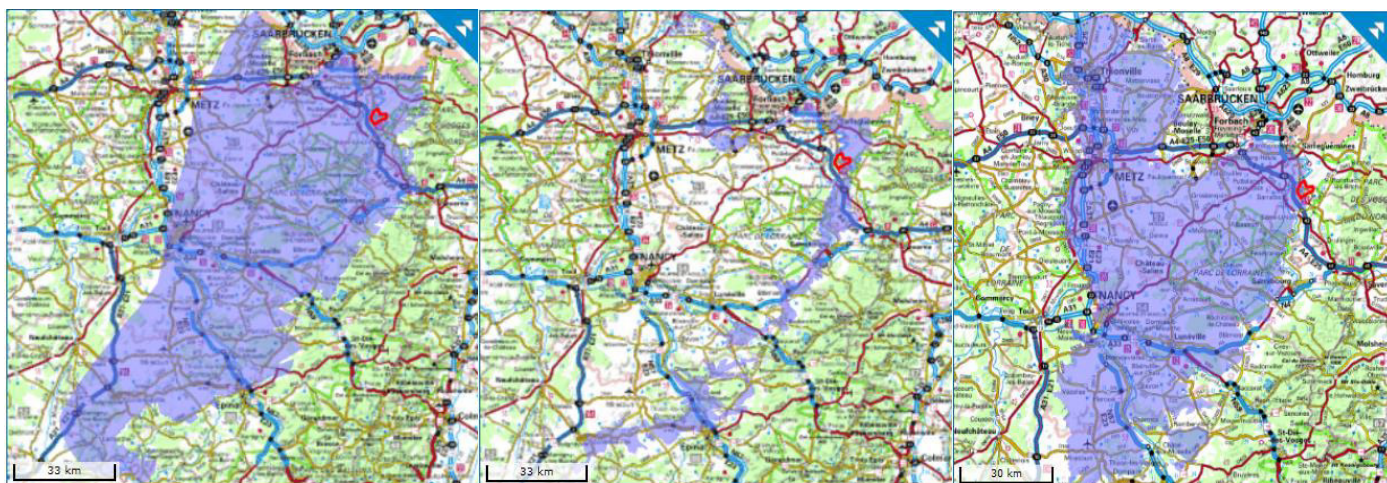
Masse d'eau	Pourcentage du territoire dans la masse d'eau	Qualité 2013			Objectif 2027	
		Etat chimique	Etat écologique		Etat chimique	Etat écologique
			Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques		
L'Eichel	51%	Donnée manquante	Moyen	Moyen	Bon	Bon
Tiefgraben	11%	Donnée manquante	Moyen	Bon	Bon	Bon
Geloechgraben	18%	Donnée manquante	Bon	Bon	Bon	Bon

Caractéristiques de masse d'eau - Source : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse 2013

1.3. EAUX SOUTERRAINES

La commune d'Oermingen se situe au-dessus de trois masses d'eau souterraines différentes :

- La masse d'eau souterraine dite « Grès vosgiens captif non minéralisé » ;
- La masse d'eau souterraine dite « Calcaires du Muschelkalk » ;
- La masse d'eau souterraine dite « Plateau lorrain versant Rhin ».



Masse d'eau souterraine « Grès vosgien captif non minéralisé » - Source : SIGES Aquifère rhénan

Masse d'eau souterraine « Calcaires du Muschelkalk » - Source : SIGES Aquifère rhénan

Masse d'eau souterraine « Plateau lorrain versant Rhin » - Source : SIGES Aquifère rhénan

Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Secteur de travail	Etat actuel									Objectif d'état retenu				Echéance définie pour atteindre l'objectif
			Nitrates	Tendance à la hausse de nitrates	Pesticides	Chlorures	Solvants chlorés	Sulfates	Etat qualitatif	Etat quantitatif actuel	Etat global	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique		
Grès vosgien captif non minéralisé	Dominante sédimentaire	Rhin supérieur et Moselle Sarre	Bon	Non	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	2015
Calcaires du Muschelkalk	Dominante sédimentaire	Rhin supérieur et Moselle Sarre	Pas bon	Oui	Pas bon	Bon	Bon	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon	2027	
Plateau lorrain versant Rhin	Imperméable localement aquifère	Moselle Sarre	Pas bon	Oui	Pas bon	Bon	Bon	Bon	Pas bon	Bon	Pas bon	Bon	Bon	Bon	2015	

Caractéristiques de la masse d'eau souterraine "Grès vosgien captif non minéralisé" "Calcaires du Muschelkalk" "Plateau lorrain versant Rhin" - Source : Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse 2013

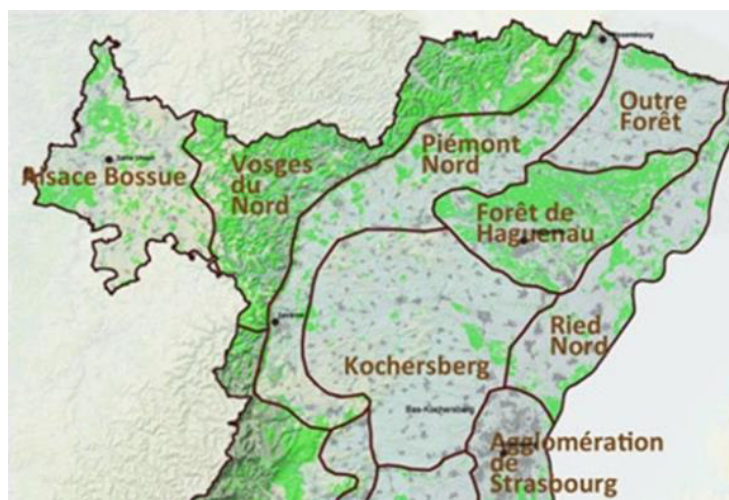
2. Paysages

La Convention Européenne du Paysage adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 Juillet 2000 définit, dans son premier article, le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

En ce sens, cette Convention reconnaît le paysage comme un patrimoine commun et culturel, partagé par une société. Un paysage ne se définit donc pas comme la somme des conditions géographiques réunies sur un territoire, mais bien comme la transcription, par un observateur, d'émotions que le territoire procure. En ce sens, le paysage est un objet infiniment subjectif, qui interroge aujourd'hui le cadre de vie des habitants et des acteurs d'un territoire et l'insertion qualitative des projets territoriaux dans l'espace.

2.1. UNITES PAYSAGERES

Oermingen s'inscrit dans l'unité paysagère de l'Alsace Bossue :



Unités paysagères d'Alsace – Source : Atlas des paysages d'Alsace

« L'Alsace Bossue constitue un vaste plateau ouvert, bosselé d'amples collines et de vallées, alternant prairies et cultures. Les villages, visibles de loin, suivent les vallées ou se situent à mi pente, entourés de vergers » (source : Atlas des paysages d'Alsace).

Le relief marqué de l'Alsace bossue donne plus de contrastes et de caractères aux perceptions visuelles et permet une vue dégagée de la commune d'Oermingen depuis la RD919 en provenant d'Herbitzheim et depuis le chemin communal en provenant de Kalhausen.



Vue sur Oermingen depuis la RD919 en provenance d'Herbitzheim



Vue sur Oermingen depuis le chemin communal en provenance de Kalhausen

2.1.1. Paysage naturel



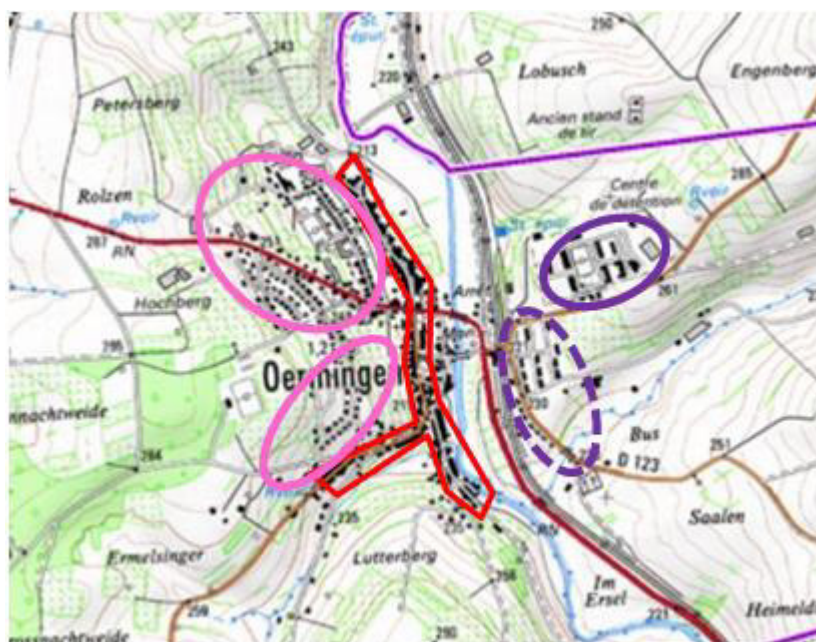
Unité paysagère de l'Alsace Bossue - Source : Atlas des paysages d'Alsace

« Le plateau de l'Alsace Bossue est largement ondulé avec par endroit quelques replats. A l'Est d'une ligne Sarre-Union/Oermingen, l'amplitude des reliefs est plus marquée, ce qui donne plus de contrastes et de caractères aux perceptions. La vallée de l'Eichel, orientée Nord/Sud irrigue le territoire d'Alsace Bossue, elle est étroite avec des coteaux prononcés. L'ouverture des paysages est due aux cultures, mais surtout aux nombreuses prairies (pâture ou fauche) qui constituent une majeure partie des étendues. Celles-ci comportent encore par endroit un maillage de haies et d'arbres fruitiers. Elles sont entrecoupées régulièrement de vallons avec des fonds plus intimes et souvent inondables. Deux grands massifs forestiers domaniaux, Fénétrange et Sarre-Union apportent un contrepoint aux ouvertures agricoles » (source : Atlas des paysages d'Alsace).

« La vallée de l'Eichel est le support d'une voie ferrée permettant de rejoindre Haguenau. Le faible dynamisme du développement urbain a préservé les villages dans leurs formes caractéristiques ce qui fait une des richesses de ce paysage aujourd'hui » (source : Atlas des paysages d'Alsace).

Le paysage de la commune d'Oermingen se découvre à partir de la RD919 qui longe la vallée de l'Eichel. La forêt s'étend sur le plateau bosselé alors que les prairies sont omniprésentes dans la vallée. Celle-ci est affirmée et découpée par de nombreux méandres qui traversent les parcelles agricoles aux formes géométriques. Les plus grandes cultures se situent sur le replat des crêtes. La ripisylve s'étend quant à elle le long du cours d'eau auquel s'ajoute une ambiance jardinée autour des structures urbaines (jardin et verger).

2.1.2. Paysage urbain



Typologie urbaine à Oermingen - Source : OTE Ingénierie

Le village d'Oermingen garde ses caractéristiques urbaines et architecturales qui sont un facteur d'attraction favorisant l'installation de ménages en recherche d'authenticité. Il présente une organisation urbaine générale qui n'est pas sans rappeler les villages typiques de Lorraine : une grande rue principale qui traverse le village, bordée de part et d'autre de constructions linéaires aux façades alignées : c'est un village-rue.

Dans le secteur de l'Alsace Bossue auquel appartient Oermingen, les villages-rues s'organisent le long des usoirs, avec des maisons blocs. Les bâtiments d'habitation s'installent en retrait de la rue, ménageant un espace libre de construction sur l'avant, ouvert et non clos, servant de devant de ferme : l'usoir. C'est le lien entre les façades et les espaces de la rue qui génèrent de larges ouvertures dans le village.

Le village-rue a une forme relativement dense et circonscrite. Il est aligné en léger surplomb par rapport à l'Eichel, en rive-gauche, au-delà de la zone de débordement. Il est bordé par des vergers qui assurent une transition avec les espaces agricoles de grandes cultures. Les constructions cadrent la rue principale. L'usoir permet l'accès des différentes parties des constructions (grange, étable, habitation). Traité de manière unitaire, il n'est pas clôturé sur l'espace public.

La structure urbaine se compose de constructions linéaires aux façades alignées alors que les extensions successives s'installent sur les premières pentes. Le village identitaire s'est agrandi par vague successive d'une urbanisation qui tend à banaliser les constructions insuffisamment intégrées dans le tissu existant (implantation sur la parcelle, etc.). La structure urbaine du village s'organise alors en extension le long des voies de desserte départementale vers le Nord-Ouest – RD919 – et le Sud-Ouest – RD237. La maison individuelle s'impose comme la nouvelle typologie de logement, insérée au mieux au sein d'une opération de lotissement voire au coup par coup et toujours à l'extérieur des limites du village historique.

Les extensions conduisent à la consommation de foncier. Du fait de la structure linéaire du village, ces zones d'extension sont sur les hauteurs du village participant ainsi à la banalisation de l'entrée de village (côté Ouest et Sud-Ouest), en rupture avec le bâti ancien. L'étirement de la silhouette du village d'origine contribue à la disparition progressive des arbres fruitiers. Les nouvelles parcelles sont créées le long de la voie, s'affranchissant des proportions des parcelles du bourg existant. La rue se banalise (disparition de la séquence de l'usoir devant l'habitation), elle n'est plus que l'espace public issu de la desserte des parcelles privées redécoupées.

La vallée dans laquelle se situe la commune sert de desserte ferroviaire. La rive droite de l'Eichel est quant à elle urbanisée par le centre pénitencier et ses annexes (logement du personnel, mess, ...).



ELEMENTS PAYSAGERS

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| forêt | frange urbaine nette | entrée de ville |
| verger / jardin | frange urbaine douce | entrée de ville diffuse |
| ripisylve structurée | frange urbaine mixte | point de repère |
| ripisylve discontinue | | |
| arbres d'alignement | | |

SOURCES : ESRI WORLD IMAGERY, 2017.

FÉVRIER 2020

0 100 200
m

Lignes de force du paysage d'Oermingen - Source : OTE Ingénierie

2.2. ELEMENTS REMARQUABLES

2.2.1. Élément lié à l'eau

De nombreux cours d'eau sillonnent le territoire de la commune et sont en lien avec le village, notamment l'Eichel et ses affluents. La ripisylve, ligne d'arbres qui signale le passage du cours d'eau, apporte un repère et une diversité dans le paysage. Elle rend le fond de vallon intime et touffu.



Ripisylve et de l'Eichel en écoulement libre - Source : OTE Ingénierie



Affluent de l'Eichel encadré par des habitations au niveau de la rue du Moulin - Source : OTE Ingénierie

2.2.2. Elément lié à l'agriculture

a) VERGER ET JARDIN

Les vergers assurent la transition entre la zone urbaine et l'espace agricole. Atout paysager, ils constituent un lieu d'habitat et de nourrissage pour la petite faune. À Oermingen, un espace de vergers est présent au centre de la structure urbaine et une frange de vergers ceinture le village autour de l'enveloppe urbaine, assurant la transition avec les espaces agricoles. L'aspect graphique des vergers apporte une diversité importante dans le paysage : ils animent les abords de l'enveloppe urbaine.



Vergeur sur la commune d'Oermingen - Source : OTE Ingénierie

b) PARCELLAIRE DE VERSANT

Les versants révèlent le petit parcellaire ; composés de vergers, de prés, parfois de petit champ, ils animent le territoire et captent le regard.



Parcelles du versant Sud sur les hauteurs d'Oermingen - Source : Google Maps

c) PRAIRIE

En lien avec la mécanisation de l'activité agricole, le parcellaire en lanière s'est considérablement simplifié depuis 1968 : le paysage semble avoir changé d'échelle. Les fonds de vallée ont vu l'épaississement de la ripisylve en lien avec une agriculture extensive qui conduit à une gestion moins suivie des terres difficiles des coteaux et des fonds humides. Enfin, les arbres fruitiers en alignement du parcellaire, écrin arboré en limite du bâti, ont fortement diminué.



Prairie au Nord du village avec l'Eichel au fond – Source : OTE Ingénierie

d) HAIE

La haie accompagne encore fréquemment les parcelles de prairies. Elles forment parfois un quadrillage mis en scène par la pente d'un versant, qui en montre le dessin géométrique. Ces réseaux ont tendance à disparaître petit à petit, ne laissant que quelques reliques de haies formant des maillages discontinus. Cependant, la commune d'Oermingen est assez peu concernée par la présence de linéaires de haies.

e) BATIMENT AGRICOLE

Sur le territoire d'Oermingen, de grands bâtiments agricoles pour l'élevage prennent place sur le territoire et ponctuent l'espace. Leur volume important et leur implantation isolée dans ce paysage ondulé les rendent bien visibles.



Bâtiment agricole –Source : Google Maps

2.2.3. Elément lié au boisement

a) LISIÈRE

Les lisières de nombreux massifs boisés et bosquets sont bien visibles dans ces paysages agricoles ouverts. Elles forment un contraste avec les prairies, marquent des seuils et des limites, participant à la diversité du paysage. À Oermingen, la forêt se situe à l'Ouest et au Sud-Ouest du village, à côté d'une zone de verger qui assure la transition avec l'enveloppe urbaine. Elle surplombe le village et constitue un point de repère.



Vue vers le village depuis la forêt et vue sur la forêt depuis le chemin des Bois – Source : Mairie d'Oermingen et OTE Ingénierie

b) BOSQUET

Les boisements cernent de vastes clairières dans la forêt vosgienne. De nombreux bosquets sont disséminés à travers l'Alsace Bossue sur des versants et des hauteurs et apportent une diversité dans la composition du paysage.



Bosquets en limite de parcelles à Oermingen - Source : Google Maps

2.2.4. Élément lié au bâti

a) VILLAGE

Oermingen est implanté en fond de vallée le long de l'Eichel. Sa silhouette est dominée par les clochers de deux églises. Ces caractéristiques le rendent visible depuis les crêtes qui entourent le village.



Village depuis la RD919 - Source : OTE Ingénierie

b) EAU DANS LE BOURG

Les vallées ont fédéré une partie des villages de l'Alsace Bossue, comme c'est le cas à Oermingen avec la vallée de l'Eichel. La composition urbaine des villages s'est faite en tenant compte de la présence de l'eau (inondation, utilisation domestique ou industrielle, pont). Cette présence de l'eau, à la fois atout et contrainte, constitue un des charmes de ce territoire.



Vallée de l'Eichel à Oermingen - Source : Atlas des paysages d'Alsace

c) USOIR

L'organisation urbaine avec les façades implantées parallèlement à la rue a laissé un espace dégagé continu : l'usoir forme une cour ouverte entre les façades et la rue. Autrefois utilitaire (stockage du bois, du fumier), le rôle de l'usoir a évolué (exemple stationnement), il constitue néanmoins la partie visible d'accueil des maisons. L'usoir existe à Oermingen principalement le long des rues des Alliés et de Sarre Union.



Usoir à l'entrée Sud de la rue des Alliés - Source : OTE Ingénierie

d) LOTISSEMENT

Le développement du village entraîne la construction de maisons individuelles type lotissement en limite du village. En lieu et place des vergers, ces constructions récentes offrent une toute autre ambiance urbaine, par la trame parcellaire, l'implantation du bâti, le volume des constructions, les matériaux, ... par rapport au centre ancien tout proche. Les lotissements de la commune d'Oermingen se sont développés dans la partie Ouest du village, le long de la rue de Herbitzheim au Nord-Ouest et de la rue de Keskastel au Sud-Ouest. L'ensemble est aujourd'hui

partiellement relié et forme un grand lotissement sur toute la partie Ouest de la commune.



Lotissement implanté au Sud-Ouest d'Oermingen - Source: OTE Ingénierie

e) CENTRE PENITENCIER

La commune d'Oermingen a la particularité d'accueillir un centre pénitencier, implanté à l'Est de la commune, en rive droite de l'Eichel, en début de pente. De forme massive par la présence de plusieurs bâtiments, il marque le paysage d'autant plus qu'il est délimité par une clôture grillagée renforcée de grande hauteur.



Centre pénitencier - Source : OTE Ingénierie

2.2.5. Élément lié à la route

a) ALIGNEMENT D'ARBRES

Certaines portions de route sont encadrées par un alignement d'arbres de part et d'autre de la voie. Ils confèrent une dynamique au paysage, créant une séparation entre la route et les espaces agricoles environnant.



Alignement d'arbres le long de la RD919, au Sud de l'enveloppe urbaine - Source : OTE Ingénierie



Alignement d'arbres le long de la RD919, à l'Ouest de l'enveloppe urbaine - Source : OTE Ingénierie

b) PONT

Afin de permettre la traversée des cours d'eau qui sillonnent le territoire de la commune, plusieurs ponts sont aménagés à Oermingen et participent à l'identité paysagère de la commune.



Pont au-dessus de l'Eichel - Source : OTE Ingénierie



Pont au-dessus d'un affluent de l'Eichel - Source : Google Maps



Carte postale de la première moitié du 20^{ème} siècle - Source : Atlas des paysages d'Alsace

2.3. ENTREES DE LA COMMUNE

L'entrée de ville joue un rôle important de connexion entre l'urbain et l'espace agricole. Il s'agit du moment où la route de campagne se transforme en rue de village. On parle d'entrée de ville compacte quand l'entrée de ville se fait dans un espace urbain dense, généralement le tissu historique. Indispensable du paysage, c'est un espace par lequel on pénètre sur un territoire et qui est généralement soumis à des pressions foncières et urbaines avec risque de banalisation et perte d'identité.

Progressivement, par le phénomène d'extension urbaine le long des routes, l'entrée de ville se déplace, contribuant à l'apparition d'entrée de ville diffuse. Ce type d'entrée de ville conforte une sensation d'étirement, dans un vocabulaire d'aménagement urbain standardisé.

On compte 5 entrées de ville à Oermingen : 3 entrées figurées sur la carte des éléments paysagers et proche de l'enveloppe urbanisée et 2 entrées plus lâches non figurées (au niveau de la prison et du cimetière). L'entrée au niveau de la RD237 est structurée alors que les autres entrées sont peu lisibles.



Entrée Sud-Est du village au niveau de la RD123 - Source : OTE Ingénierie



Entrée Est du village au niveau de la RD124 - Source : Google Maps



Entrée Nord-Ouest du village au niveau de la RD919 - Source : Google Maps



Entrée Sud-Ouest du village au niveau de la RD237 - Source : OTE Ingénierie



Entrée Sud du village au niveau de la RD919 - Source : OTE Ingénierie

3. Milieux naturels et biodiversité

3.1. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Le territoire communal est concerné par la proximité des milieux naturels remarquables suivants.

Type	Nom	Code	Localisation / Oermingen
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Site Natura 2000	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – marais de Francaltroff	FR4100244	3,9 km O
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Site Natura 2000	Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff, Bas-Rhin	FR4202003	4,2 km S-O
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue	420030042	A l'Est et à l'Ouest de la zone urbaine
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Boisement de reproduction du Milan royal en Alsace bossue	420030037	Limite extérieure Ouest du ban communal
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Ensemble de prés-vergers à Dehlingen, Lorentzen et Butten	420030013	900 m Est
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I	Bois du Nickelsbuch à Voellerdingen	420030033	1,8 km Sud-Est
Zone Humide Remarquable	Vallée de la Sarre – Sarre-Union, Herbitzheim	-	2 km Ouest
Zone Humide Remarquable	Marais du Hopbach – Herbitzheim	-	3,2 km Ouest
Zone Humide Remarquable	Vallée de l'Eichel – Lorentzen, Domfessel	-	3 km Sud
Réserve de Biosphère	Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord - Pfälzerwald	-	Limite extérieure Est du ban communal
Parc Naturel Régional	Vosges du Nord	-	Limite extérieure Est du ban communal

Les milieux remarquables de la commune d'Oermingen et de ses environs sont décrits dans les paragraphes ci-après.

3.1.1. Natura 2000

a) HISTORIQUE ET LOCALISATION DES SITES

Le réseau Natura 2000 regroupe les sites désignés en application de deux directives européennes :

- la directive 2009/147/CE, dite directive « Oiseaux », qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS) ayant pour objectif de protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe,
- la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats », qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ayant pour objectif d'établir un réseau écologique. Lorsqu'ils ne sont pas encore validés par la Commission Européenne, ces périmètres sont dénommés « site d'intérêt communautaire ».



Localisation des sites Natura 2000 les plus proches - Source : INPN

Le territoire communal n'est pas concerné par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

b) ZSC-FR4100244 « VALLEES DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH - MARAIS DE FRANCAITROFF »

Le lit majeur de la Sarre repose sur une marne imperméable du Keuper recouverte de dépôts alluvionnaires gréseux récents provenant des Vosges. L'Albe prend-elle sa source sur des plateaux calcaires.

Les couches les plus profondes contiennent du sel qui a fait l'objet d'une exploitation jusque vers le milieu de ce siècle (secteur de Salzbronn).

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats.

La vallée de l'Isch se caractérise également par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds.

On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle.

Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de *Vertigo angustior*, soit la plus rare des 2 espèces de *Vertigo* inscrites en annexe II de la directive Habitats.

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

Habitats naturels relevant de l'annexe I de la Directive « Habitats »

TYPES D'HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I			EVALUATION DU SITE			
Nom	Milieux prioritaires	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		4,85 ha	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p		1,26 ha	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		4,95 ha	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		4,85 ha	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		48,5 ha	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7110 - Tourbières hautes actives *	Oui	0,1 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
7140 - Tourbières de transition et tremblantes		0,1 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *		0,1 ha	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	Oui	19,4	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4100244>

Espèces relevant de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore »

ESPECE		POPULATION PRESENTE SUR SITE		EVALUATION DU SITE			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés (4 esp.)							
Vertigo étroit	Vertigo angustior	Sédentaire	6-10 indivs.	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée	Moyenne
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Sédentaire	101-200 indivs.	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Sédentaire	6-10 indivs.	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Marginale	Moyenne
Azuré des paluds	Maculinea nausithous	Sédentaire	51-100 indivs.	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Moyenne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4100244>

c) ZSC-FR4202003 « VALLEE DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH, LE MARAIS DU FRANCAITROFF, BAS-RHIN »

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La vallée de la Sarre à Sarre Union, relativement large, présente une bonne densité de prairie de fauche.

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports modérés d'intrants est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site.

Habitats naturels relevant de l'annexe I de la Directive « Habitats »

TYPES D'HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I			EVALUATION DU SITE			
Nom	Milieux prioritaires	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		5,17 ha	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		15,51 ha	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		103,4 ha	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4202003>

Espèces relevant de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore »

ESPECE		POPULATION PRESENTE SUR LE SITE		EVALUATION DU SITE			
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés (4 esp.)							
Azuré des paluds	Maculinea nausithous	Sédentaire	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4202003>

3.1.2. Inventaires ZNIEFF

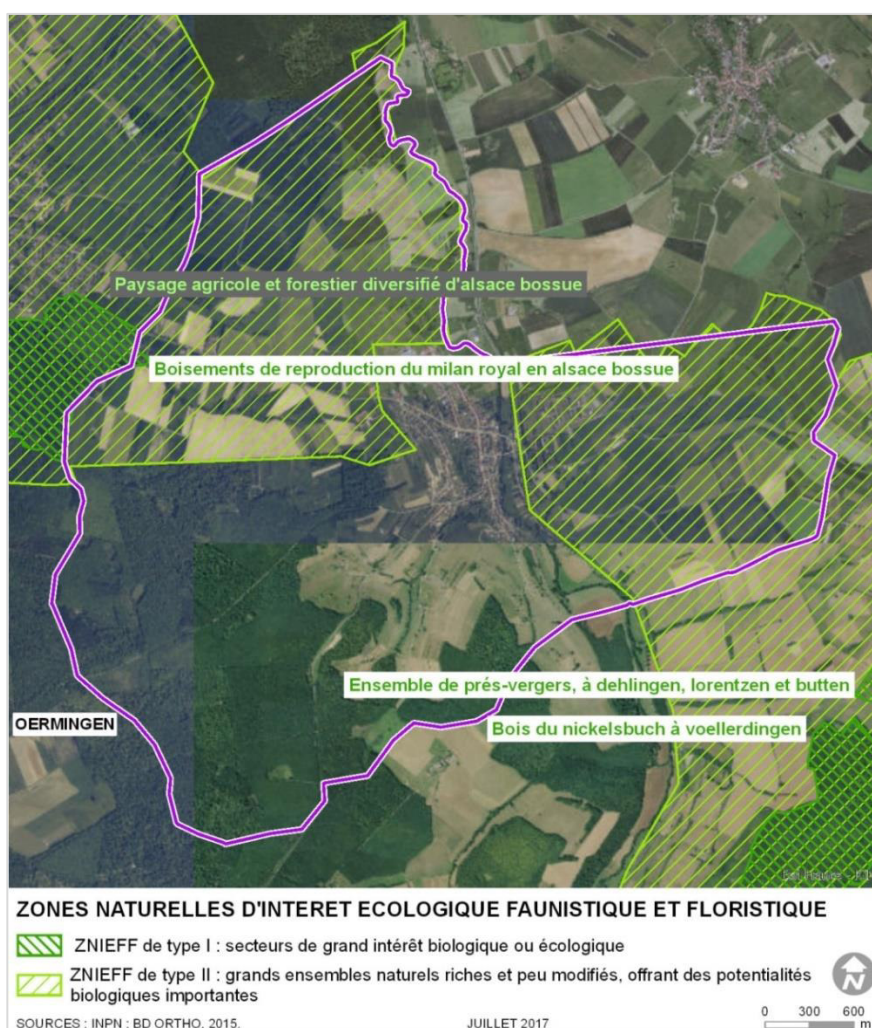
L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), initié en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I, de superficie généralement limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou des milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,

- les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaires,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les inventaires ZNIEFF sont des outils de connaissance du patrimoine naturel. Elles n'ont pas de portée juridique par elles-mêmes mais signalent néanmoins l'existence de richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Oermingen est concernée par une ZNIEFF de type II, il s'agit du paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue.



Localisation des ZNIEFF – Source : INPN

Les principales caractéristiques de cette ZNIEFF sont développées dans le tableau suivant :

PLAN LOCAL D'URBANISME D'OERMINGEN
Rapport de présentation

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom	Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue	Boisement de reproduction du Milan royal en Alsace bossue
Type	II	I
Identifiant	420030029	420030037
Superficie	19 742 ha	403
Localisation	A l'Est et à l'Ouest de la zone urbaine	Limite extérieure Ouest du ban communal
Milieux déterminants	22.1 - Eaux douces 24 - Eaux courantes 24.1 - Lits des rivières 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées 37.2 - Prairies humides eutrophes 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides 53.11 - Phragmitaies 53.2 - Communautés à grandes Laïches 86.4 - Sites industriels anciens 89 - Lagunes et réservoirs industriels, canaux	53.11 - Phragmitaies
Espèces déterminantes	62 espèces (amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux)	Milan royal

Source : Formulaires ZNIEFF - <https://inpn.mnhn.fr>

Nom	Ensemble de prés-vergers à Dehlingen, Lorentzen et Butten	Bois du Nickelsbuch à Voelleringen
Type	I	I
Identifiant	420030013	420030033
Superficie	1 470 ha	71 ha
Localisation	900 m Est	1,8 km Sud-Est
Milieux déterminants	Information non disponible	Information non disponible
Espèces déterminantes	20 espèces (insectes, mammifères, oiseaux, plantes)	Sonneur à ventre jaune Sérotine commune, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Grand murin, Murin de Natterer, Oreillard roux, Milan milan

Source : Formulaires ZNIEFF - <https://inpn.mnhn.fr>

3.1.3. Zones Humides Remarquables (ZHR)¹⁰

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés à minima.

Trois zones humides remarquables sont répertoriées en périphérie du territoire d'Oermingen, à des distances comprises entre 2 et 3,2 km. Aucune d'entre-elles ne concerne donc directement la commune d'Oermingen.

¹⁰ Une **zone humide**, au sens juridique de l'article L211-1 du code de l'environnement, se définit comme "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

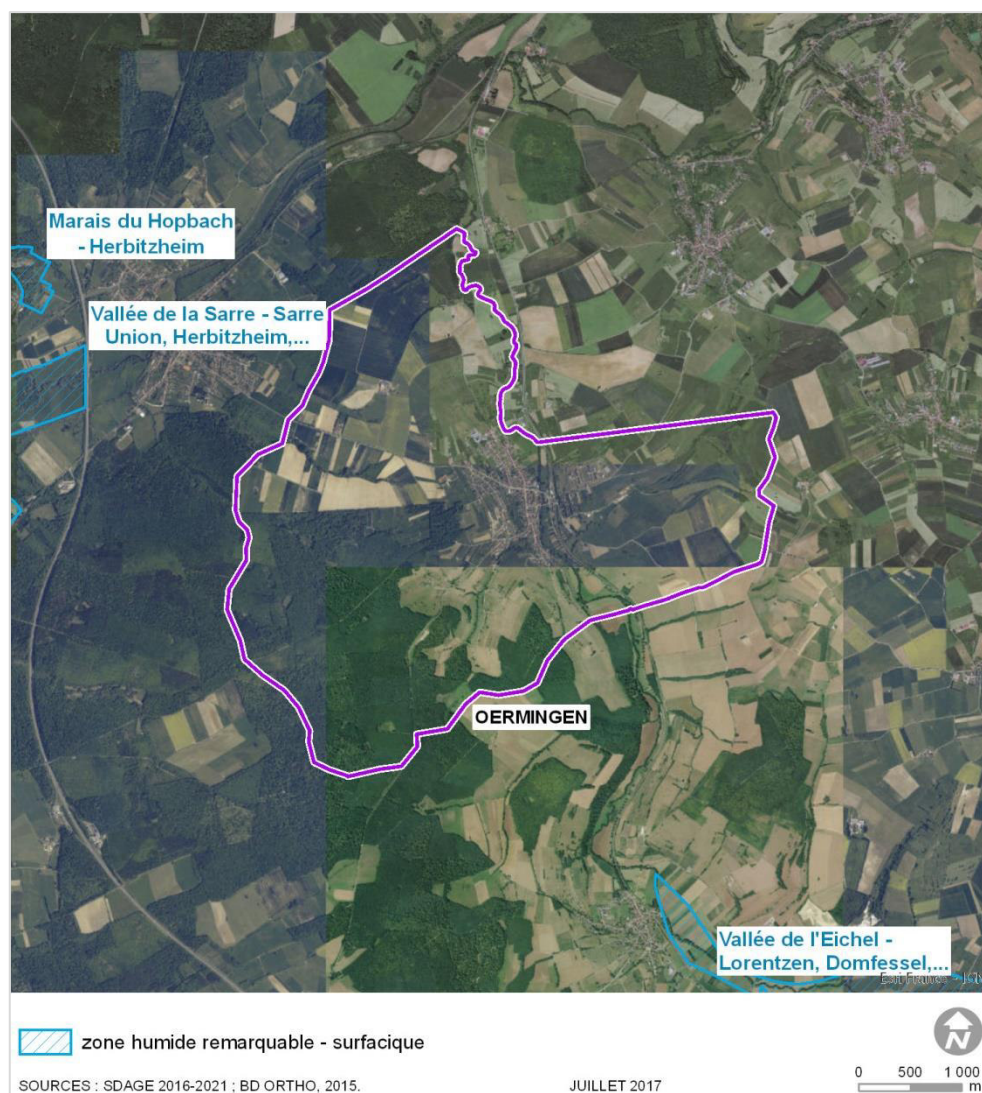
Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons, et environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Au regard de l'arrêté n°386325 du Conseil d'Etat daté du 22 février 2017, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants (définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) :

- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté [...],
- sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. de l'arrêté.

La Région Alsace, dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), a élaboré une Base de Données des **Zones à Dominante Humide** exploitable à l'échelle du 1/10 000 sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord. Cette base de données est réalisée par l'interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes de l'IGN de 2007. Des données exogènes d'inventaires de terrain réalisés par différents partenaires ont également été mobilisées pour aider la photo-interprétation (y compris les zones potentiellement humides). Cette nouvelle base de données remplace actuellement la carte des zones potentiellement humides qui avait été réalisée par l'ARAA et par la DREAL Alsace.

D'après le SDAGE Rhin-Meuse, les **zones humides remarquables** sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé à minima



Localisation des Zones Humides Remarquables en périphérie d'Oermingen –
Source : SDAGE

3.1.4. Réserve de Biosphère Transfrontalière des Vosges du Nord - Pfälzerwald

Source : Mab-France

La commune d'Oermingen est située en lisière extérieure de la zone de transition de la Réserve de Biosphère Transfrontalière (RBT) des Vosges du Nord – Pfälzerwald ; elle n'est donc pas directement concernée par la RBT.

Le paysage principal de la Réserve de biosphère est constitué par la forêt tempérée qui couvre près des trois quarts du territoire, constituant la plus vaste entité forestière d'Europe occidentale non fragmentée, de part et d'autre de la

frontière franco-allemande. Les essences principales sont le hêtre, le pin sylvestre et le chêne.

Des étangs, des rochers et des falaises, des ruisseaux et leurs friches humides attenantes constituent quelques ruptures dans ce vaste paysage forestier. Des vergers traditionnels et des vignes sont situés à proximité des villages.

Face à cette prépondérance naturelle, la portion urbanisée du territoire est très faible. Ces conditions ont favorisé en partie la conservation d'un patrimoine naturel riche et diversifié. Le patrimoine culturel n'est pas en reste, avec notamment plus de 95 châteaux-forts.

Les activités économiques de la Réserve de biosphère restent fortement liées aux ressources naturelles du territoire.

Ainsi, l'exploitation du bois reste importante. Le grès est exploité dans une dizaine de carrières familiales. Les conditions de pente, de sol et d'ensoleillement ont permis l'exploitation de vergers et de vignes, sur le piémont de la réserve.

La forêt, l'eau, le sable ont favorisé l'émergence d'activités plus industrielles, telle que le verre et le cristal (Lalique, Saint-Louis) ou la métallurgie.

Dans ce territoire finalement plus industriel qu'agricole, l'ouvrier a longtemps été aussi paysan, fauchant l'herbe rare des fonds de vallée, cueillant pommes et poires, ramassant châtaignes et champignons.

A côté de ces activités à dimension patrimoniale, quelques industries plus spécifiques ont fleuri, telle l'industrie de la chaussure à Pirmasens, toutes étant confrontées aux grands défis de l'économie mondiale.

3.1.5. Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

La commune d'Oermingen se situe en lisière extérieure du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN), elle n'est donc pas directement concernée par le PNR des Vosges du Nord et n'est pas adhérente à la charte du PNR.

3.2. DIVERSITE DES HABITATS

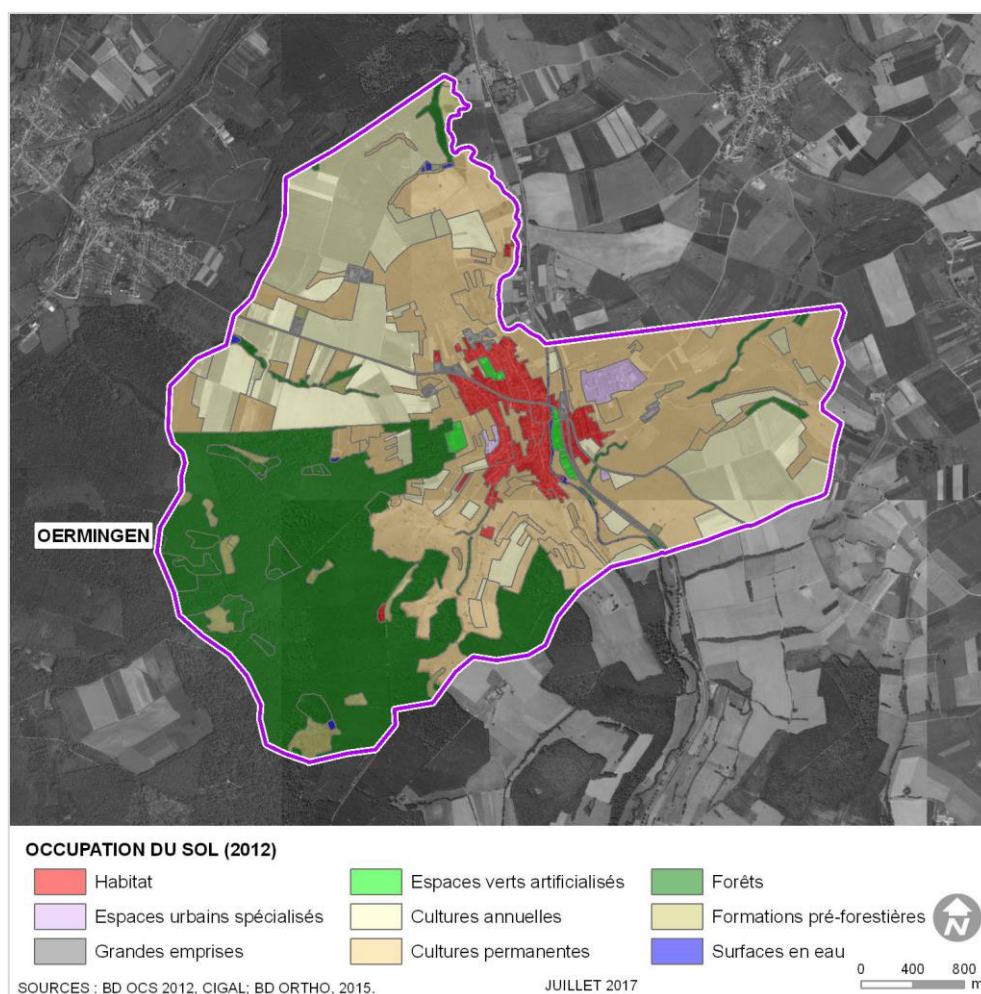
Le tableau ci-après présente la répartition d'occupation du sol sur le territoire communal d'après les données de 2012 (BDOCS).

Occupation du sol (source : BDOCS)	Surface (en ha)
Cultures annuelles	362 ha
Cultures permanentes	521 ha
Espaces verts artificialisés	8 ha
Forêts	445 ha
Grandes emprises	22 ha
Habitat	62 ha
Surfaces en eau	6 ha
Total	1 470 ha

Le territoire d'Oermingen présente une belle mixité de milieux naturels. Les cultures annuelles (céréales principalement), les cultures permanentes (prairies principalement) et les milieux forestiers occupent des superficies globalement comparables.

La commune est également concernée par la présence de plusieurs ruisseaux et sous-affluents de cours d'eau.

Ces milieux naturels sont décrits dans les paragraphes suivants.



Occupation du sol en 2012 – Source : BDOCS

3.2.1. Milieux naturels boisés

a) BOISEMENTS

Les boisements d'Oermingen prennent presque exclusivement place dans le tiers Sud-Ouest du territoire, sous la forme d'un unique massif. Ailleurs sur le territoire, seuls de petits bosquets relictuels sont encore présents.

Les forêts occupent un peu moins de 450 ha à Oermingen, soit 30 % de la superficie du ban communal.

D'après les données de l'Inventaire Forestier National (<https://inventaire-forestier.ign.fr>), les forêts d'Oermingen sont relativement diversifiées du point de vue des espèces dominantes.

- Des boisements mixtes de feuillus, qui constituent les boisements dominants dans le secteur d'étude ;
- Plusieurs secteurs sont concernées par des hêtraies pures ;
- Plusieurs secteurs de Chênes purs (Chêne pédonculé, Chêne sessile) ;
- Des mélanges de feuillus et de conifères assez minoritaires.

Les boisements sont relativement éloignés de la zone urbaine et sont peu soumis aux pressions anthropiques.



Boisement situé au sommet des collines, au-delà des zones agricoles

b) RIPISYLVES

La commune d'Oermingen étant bien irriguée par plusieurs cours d'eau et chevelus, les linéaires boisés qui sont présents en bordures de ces masses d'eau en sont fortement influencés du point de vue floristique. On trouve une intéressante diversité de ripisylves sur le territoire :

- Des saulaies blanches ;
- Des aulnaies-frênaies ;
- Des ripisylves anthropogènes plantées d'espèces horticoles ou peu typiques, notamment au niveau de la zone urbaine.

Ces ripisylves jouent un rôle important à plusieurs titres.

Dans un premier temps elles constituent des zones de transit, de repos et d'alimentation recherchées par de nombreuses espèces. Les ripisylves constituent des axes de déplacement importants pour de nombreuses espèces animales : insectes, oiseaux, mammifères...

Dans un second temps, elles sont un élément majeur de protection du cours d'eau contre les pollutions chimiques liées à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires dans les cultures céréalières, ou dues aux déjections de l'élevage. L'épaisseur des ripisylves et leur degré de naturalité tendent à augmenter les services rendus par celles-ci. A titre d'exemple, les ripisylves des petits affluents de l'Eichel (dont le Tiefgraben) dépassent difficilement 1 ou 2 arbres de largeur et sont donc limitées dans leurs rôles de captation des pollutions agricoles. La richesse en milieux prairiaux sur le territoire mais elles restent néanmoins importante pour le transit de la faune (insectes, chiroptères...).

Ces différentes ripisylves constituent un enjeu important sur le territoire communal.



Ripisylve de l'Eichel, en bordure de village



Ripisylve de l'Eichel en aval du village

3.2.2. Habitats cultureux et prairies

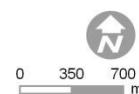


ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

 blé tendre	 gel (surface gelée sans production)	 vignes
 maïs grain et ensilage	 fourrage	 légumes-fleurs
 orge	 prairies permanentes	 divers
 autres céréales	 prairies temporaires	
 colza	 vergers	

SOURCES : ESRI WORLD IMAGERY, 2016 ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2017.

AVRIL 2019



Agriculture du territoire – Source : RPG 2017

a) MILIEUX CULTIVES

Les grandes cultures occupent jusqu'à 360 ha sur le territoire, soit environ un quart de la superficie communale.

Les types culturaux prédominants d'après le Référentiel Parcelaire Graphique (version 2017) sont les céréales : 32 ha d'orge, 177 ha de blé tendre, 90 ha de maïs (grain et ensilage) et 42 ha de colza. Les autres cultures (légumes, divers protéagineux) sont marginales sur le territoire. Ces superficies sont susceptibles de varier d'une année à l'autre, mais sans remettre en question la prédominance des cultures céréalières.

La taille des parcelles agricoles est très variable, certaines dépassent les 10 ha et peuvent donc être considérées comme intensives. Bien qu'aucune information sur les itinéraires culturaux ne soit disponible, il est attendu que les cultures céréalières, et en particulier les parcelles les plus grandes, soient également exploitées de manière intensive (intrants chimiques, notamment plusieurs types de pesticides).

Le maraîchage et l'agriculture dite « familiale » (petites parcelles en polyculture, souvent assimilée à l'agriculture de subsistance) sont presque absentes de la commune.



Espace de grande culture à l'est du ban



Espace de grande culture à l'ouest du ban

b) MILIEUX PRAIRIAUX ET VERGERS

D'après les données du Référentiel Parcellaire Graphique de 2017 (RPG 2017), la commune d'Oermingen compterait jusqu'à 405 ha de prairies permanentes, ce qui représente plus de 50 % de la superficie des milieux cultivés du territoire. Les prairies temporaires s'étendent quant à elles sur moins de 6 ha et doivent faire l'objet de rotations avec les grandes cultures.

Les vergers occuperaient moins de 0,2 ha d'après les données du RPG 2017. Cet élément est contredit par des analyses de photographies aériennes ; la superficie des vergers exploités à Oermingen semble a minima supérieur à 15 ha. Il n'en demeure pas moins que ces milieux se sont raréfiés sur le territoire au profit de la zone urbaine et des grandes cultures.

Les prairies de fauche et les vergers constituent donc un élément important de l'écologie du territoire d'Oermingen. Ils y forment un réseau développé et cohérent à l'échelle communale et intercommunale. L'alternance régulière de prairies et de vergers, ainsi que la bonne densité d'arbres isolés, participent à augmenter la diversité biologique de ces milieux.



Vergers en bordure de RD

Vergers sur les hauteurs du village

c) LINEAIRES DE HAIES ET ARBRES ISOLES

La commune d'Oermingen est assez peu concernée par la présence de linéaires de haies.

Les arbres isolés sont quant à eux bien répartis sur le territoire, excepté dans la partie Nord/Nord-Ouest du ban communal qui est cultivée intensivement.

Le paysage local ne présente pas de structure bocagère mais les éléments boisés y restent nombreux.



Arbres isolés au nord du ban

Arbres isolés sur prairie au sud du ban

3.2.3. Milieux humides et aquatiques

La commune d'Oermingen est traversée par plusieurs cours d'eau, dont le plus significatif est l'Eichel qui traverse la zone urbaine du Sud au Nord. Deux petits affluents rejoignent l'Eichel en partie Sud de la zone urbaine.

La présence d'une ripisylve développée et typique (Saules blancs, divers Saules arbustifs, végétations de type aulnaies-frênaies) participe à la qualité des cours d'eau et notamment à l'épuration des apports minéraux et organiques provenant des cultures.

Une série d'étangs et d'anciens étangs est présente en partie Nord de la zone urbaine (lieu-dit Baerenbach). Ces derniers sont alimentés par des petits cours d'eau temporaires et sont connectés à 100 m en aval à l'Eichel.

On notera enfin la présence de nombreuses mares forestières dans le boisement communal (Bois de Meyerwiese et Tiefenbrunlach).

3.3. FAUNE ET FLORE LOCALES

Les données présentées ci-après sont issues de recherches bibliographiques à partir des bases de données en ligne suivantes :

- Pour la flore : <https://inpn.mnhn.fr/>, la base de données en ligne de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) ;
- Pour la faune : <http://www.faune-alsace.org/>, la base de données en ligne de l'association ODONAT.

3.3.1. Flore locale

La base de données en ligne de l'INPN-MNHN liste les espèces végétales inventoriées sur le ban communal d'Oermingen. Au total, 259 espèces végétales sont recensées sur le territoire communal ; certaines des données collectées sont antérieures à 1910.

Seules les espèces visées par une protection réglementaire régionale, nationale ou européenne ou citées dans la Liste Rouge Alsace, sont présentées dans le tableau ci-après. Les données écologiques (« habitat type ») sont présentées afin de permettre une analyse de potentialité de présence. Ces données sont issues de la Flora Gallica (J-M Tison & B. de Foucault, SBF, Biotope Editions, 2014) ou des Cahiers d'habitats Natura 2000 (tome 6).

Deux des espèces historiquement connues sur le territoire communal sont protégées réglementairement. Trois espèces sont concernées par un statut de menace en Alsace (statut **VU**-Vulnérable de la Liste Rouge Alsace), et deux espèces sont considérées comme « Quasi-menacées » (statut **NT**).

Liste des espèces végétales patrimoniales du territoire d'Oermingen

Nom commun	Nom scientifique	DH.	Lg.Fr	Lg. Als	LR. Als.	Dernière obs.	LR Als.
Noix de terre	Bunium bulbocastanum	-	-	-	VU	2005	Pelouses xérophiles ouvertes
Dicrane vert	Dicranum viride	II	Protégée	-	-	2014	Forêts en conditions d'humidité stable soutenue – sur écorces lisses d'arbres vivant principalement (hêtre, charme...)
Gesse hirsute	Lathyrus hirsutus	-	-	-	NT	1972	Moissons, friches mésophiles
Guimauve hérissée	Malva setigera	-	-	-	VU	2004	Friches à thérophytes eutrophiles basiphiles
Oenanthe aquatique	Oenanthe aquatica	-	-	-	NT	2016	Etangs, prairies amphibies, roselières pionnières
Ophioglosse commun	Ophioglossum vulgatum			Protégée	VU	2016	Prairies et pelouses hygrophiles

Source : <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/67355/tab/especes>

3.3.2. Faune locale

a) MAMMALOFAUNE

Sept espèces de mammifères sont recensées sur le territoire d'Oermingen d'après la base de données en ligne de l'association Odonat. Deux d'entre elles font l'objet d'une protection nationale : le Murin de Bechstein et le Hérisson d'Europe. Ce dernier est assez commun et n'est pas menacées en l'état actuel des connaissances, bien que les activités humaines influent de manière forte sur sa mortalité (agriculture intensive, mortalité routière).

Mammifères recensés à Oermingen

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. Fr	LR Fr	LR Als	Habitats
Murin de Beschstein	Myotis bechsteinii	II-IV	Protégé	NT	NT	Forêts, surtout forêts humides
Blaireau européen	Meles meles	-	-	LC	LC	Forêts, zones agricoles
Chevreuil européen	Capreolus capreolus	-	-	LC	LC	Forêts, zones agricoles
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	-	Protégé	LC	LC	Haies, bosquets, zones agricoles extensives, jardins
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	-	-	LC	NT	Zones agricoles
Rat musqué	Ondatra zibethicus	-	-	NA	NA	Milieux aquatiques
Renard roux	Vulpes vulpes	-	-	LC	LC	Ubiquiste

Source : <http://www.faune-alsace.org>

b) AVIFAUNE

Soixante-dix-neuf espèces d'oiseaux sont recensées à Oermingen. La majorité de ces espèces est commune et nullement menacée à l'échelle nationale ou régionale, mais la plupart sont néanmoins protégées. Plusieurs espèces « à enjeux » sur les Listes Rouges nationales et régionales (statut a minima « Vulnérable ») ou d'intérêt communautaire ont néanmoins été observées.

Avifaune à enjeux du territoire d'Oermingen

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. Fr	LR Fr	LR Als	Cortège
Alouette lulu	Lullula arborea	I	Protégée	LC	VU	Milieux boisés
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	-	Protégée	LC	VU	Milieux humides
Bouveuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	-	Protégée	VU	NT	Milieux boisés
Bruant jaune	Emberiza citrinella	-	Protégée	VU	VU	Milieux bocagers
Bruant proyer	Emberiza calandra	-	Protégée	LC	VU	Milieux bocagers
Busard cendré	Circus pygargus	I	Protégée	NT	CR	Milieux bocagers / humides
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	I	Protégée	LC	RE	Milieux bocagers
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	-	Protégée	VU	LC	Milieux boisés
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	I	Protégée	LC	LC	Milieux cultivés
Faucon hobereau	Falco subbuteo	-	Protégée	LC	VU	Milieux bocagers
Gobemouche gris	Muscicapa striata	-	Protégée	VU	NT	Milieux boisés
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	-	Protégée	LC	VU	Milieux boisés
Grand corbeau	Corvus corax	-	Protégée	LC	VU	Milieux boisés / rupestres
Grive litome	Turdus pilaris	-	Protégée	LC	VU	Milieux boisés
Grue cendrée	Grus grus	-	Protégée	EN	CR	Milieux humides / agricoles (hivernage)
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	-	Protégée	LC	VU	Milieux semi-ouverts
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	-	Protégée	VU	VU	Milieux semi-ouverts
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	I	Protégée	VU	NT	Milieux aquatiques
Mésange boréale	Poecile montanus	-	Protégée	VU	NT	Milieux boisés
Milan noir	Milvus migrans	I	Protégée	LC	VU	Milieux boisés / aquatiques
Moineau friquet	Passer montanus	-	Protégée	EN	NT	Milieux bocagers
Perdrix grise	Coturnix coturnix	-	Protégée	LC	EN	Milieux agricoles
Pic épeichette	Dendrocopos minor	-	Protégée	LC	VU	Milieux boisés
Pic mar	Dendrocopos medius	I	Protégée	LC	LC	Milieux boisés
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	I	Protégée	NT	VU	Milieux bocagers
Pipit farlouse	Anthus pratensis	-	Protégée	VU	VU	Milieux humides

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Nom commun	Nom scientifique	DO	Lg. Fr	LR Fr	LR Als	Cortège
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	-	Protégée	LC	CR	Milieux boisés
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	-	Protégée	VU	NT	Milieux boisés
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	-	Protégée	VU	LC	Milieux boisés

Source : <http://www.faune-alsace.org>

c) HERPETOFAUNE

Peu d'espèces d'amphibiens et de reptiles sont connues à Oermingen. Compte tenu de la diversité des milieux naturels du territoire, cette faible diversité ne semble pas justifiée et peut refléter une pression d'inventaire trop faible pour l'herpétofaune dans ce secteur.

Les 3 espèces répertoriées sur le territoire (0 reptile, 3 amphibiens) sont protégées intégralement ou partiellement sur le territoire national.

Herpétofaune à enjeux du territoire d'Oermingen

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. Fr	LR Fr	LR Als	Habitats
Reptiles						
-	-					
Amphibiens						
Grenouille rousse	Rana temporaria	-	Partiellement protégée	LC	LC	Milieux aquatiques, ubiquiste
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	-	Partiellement protégée	LC	LC	Milieux aquatiques, ubiquiste
Triton palmé	Lissotriton helveticus	-	Partiellement protégée	LC	LC	Milieux aquatiques, ubiquiste

Source : <http://www.faune-alsace.org>

d) ENTOMOFAUNE

La base de données en ligne de l'association Odonat met en évidence la présence de 9 espèces d'odonates, 38 espèces de papillons diurnes et de 1 espèce d'orthoptères. Seules les espèces menacées (statut a minima vulnérable sur les Listes Rouges) ou protégées sont reprises dans le tableau ci-après.

Entomofaune à enjeux du territoire d'Oermingen

Nom commun	Nom scientifique	DH	Lg. Fr	LR Fr	LR Als	Habitats
Odonates						
-	-					
Lépidoptères						
Azuré de Chapman	Polyommatus thersites			LC	EN	
Azuré des cytises	Glaucopsyche alexis			LC	VU	
Mélitée du plantain	Melitaea cinxia			LC	VU	
Orthoptères						
-	-					

Source : <http://www.faune-alsace.org>

e) ESPECES CONCERNEES PAR UN PLAN REGIONAL D' ACTIONS

Parmi les outils de la politique de lutte contre la perte de biodiversité figurent les Plans Nationaux d'Actions (PNA) qui sont des outils stratégiques visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées en France. Un PNA peut être décliné à l'échelle régionale, lorsque les régions possèdent de forts enjeux de conservation pour l'espèce concernée.

Sur le territoire d'Oermingen, les documents devant être pris en compte sont :

- Plan Régional d'Actions Alsace 2012 – 2016 en faveur des Oiseaux :
 - Milan royal
 - Pie-grièche grise
- Plan Régional d'Actions en faveur des amphibiens :
 - Sonneur à ventre jaune

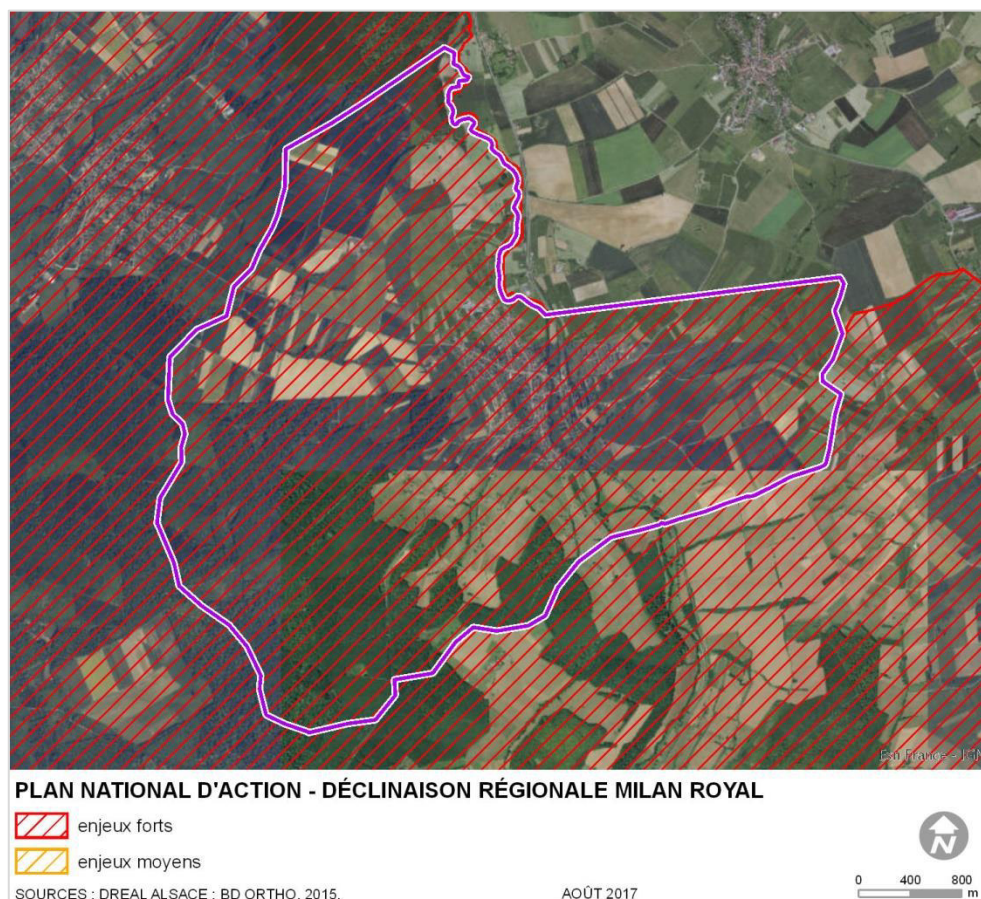
Les zones à enjeux sont dans aires théoriques définies en fonction des habitats potentiellement favorables autour de zones de présence connues de l'espèce. Les zones tampons ont ensuite été définies pour chaque espèce selon leur capacité de dispersion.

En l'absence de ces espèces sur les territoires concernés par les zonages des PRA, ceux-ci n'ont qu'une valeur informative de biotope potentiel.

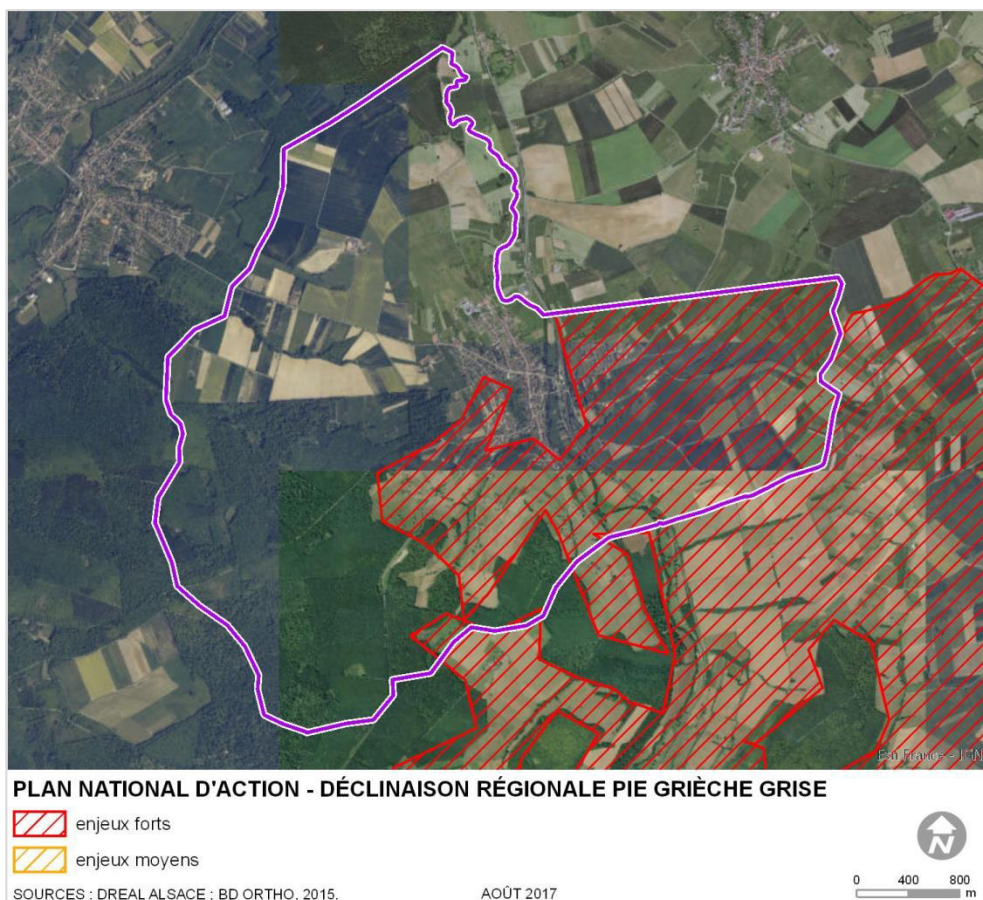
A Oermingen :

- L'ensemble du territoire est considéré comme une zone à enjeux forts pour le Milan royal, ce qui s'explique par la proximité de la ZNIEFF « Boisement de reproduction du Milan royal en Alsace bossue ».
- La moitié Est et Sud agricole du territoire est concernée par une zone à enjeux forts pour la Pie-grièche.
- L'ensemble du territoire est concerné par des zones à enjeux faibles et moyens pour le Sonneur à ventre jaune.

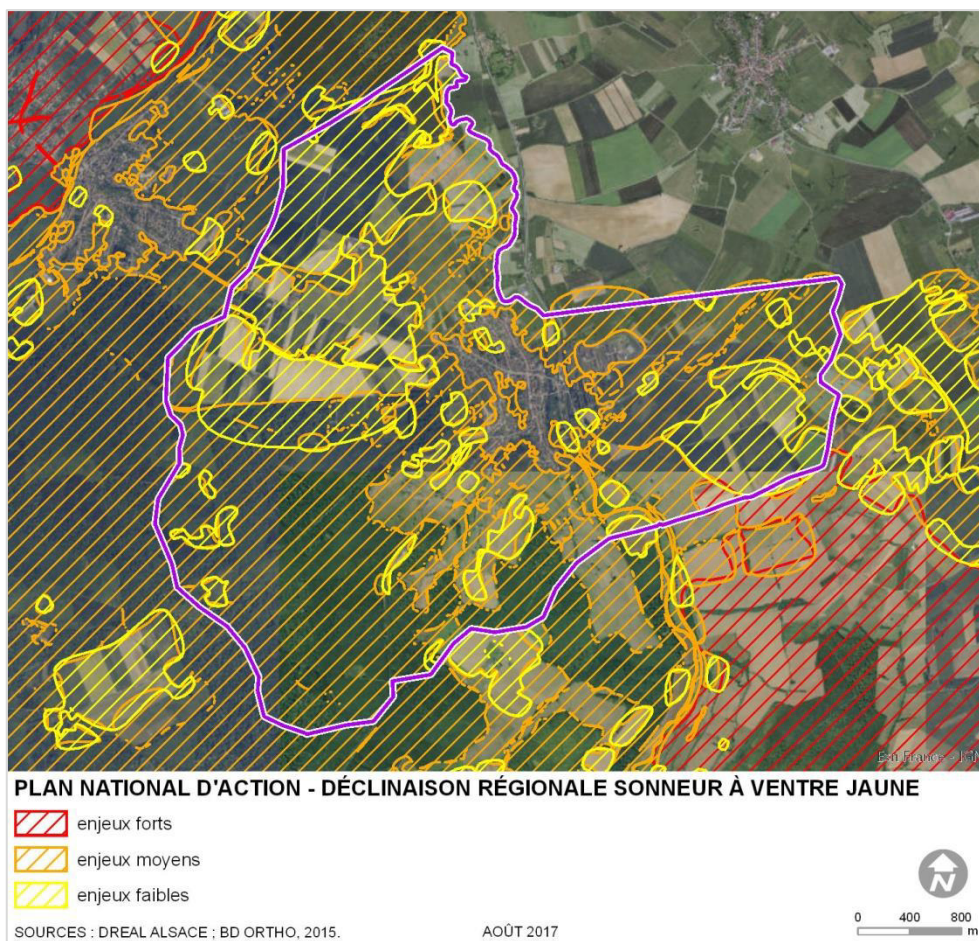
Les cartes de zonages de ces PRA sont présentées ci-après.



Zone à enjeux Milan royal (PRA Milan royal 2012-2016) – Source DREAL Alsace



Zone à enjeux Pie-grièche grise (PRA Pie-grièche 2014-2018) – Source : DREAL Alsace

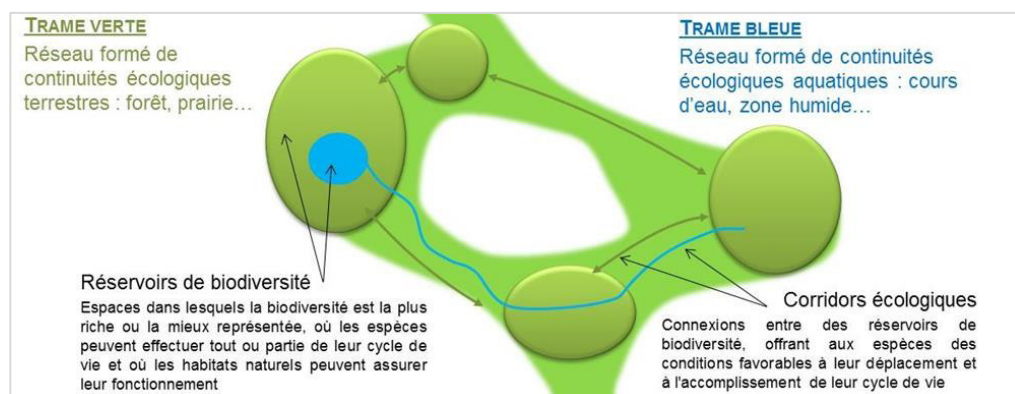


Zones à enjeux Sonneur à ventre jaune (PRA Sonneur à ventre jaune 2012-2016)
– Source : DREAL Alsace

4. Continuités écologiques

4.1. CONCEPT DE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques qui ont été détériorées suite au développement d'infrastructures humaines. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc. Le réseau écologique est constitué de deux trames et de deux éléments de base :



Les objectifs de la trame verte et bleue sont :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces,
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface,
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices,
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- améliorer la qualité et la diversité des paysages,
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,

D'un point de vue réglementaire, le Grenelle de l'Environnement a mis en place des outils permettant de construire la trame verte et bleue. A l'échelle régionale, ce sont les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui permettront de construire la trame verte et bleue. Les PLU doivent prendre en compte les SRCE.

4.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace a été adopté le 21 novembre 2014 par la Région et par arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014.

Ce Schéma, élaboré conjointement par l'Etat et la Région Alsace dans le cadre des lois Grenelle de l'Environnement, vise à concilier la biodiversité avec les besoins d'aménagement du territoire au niveau régional.

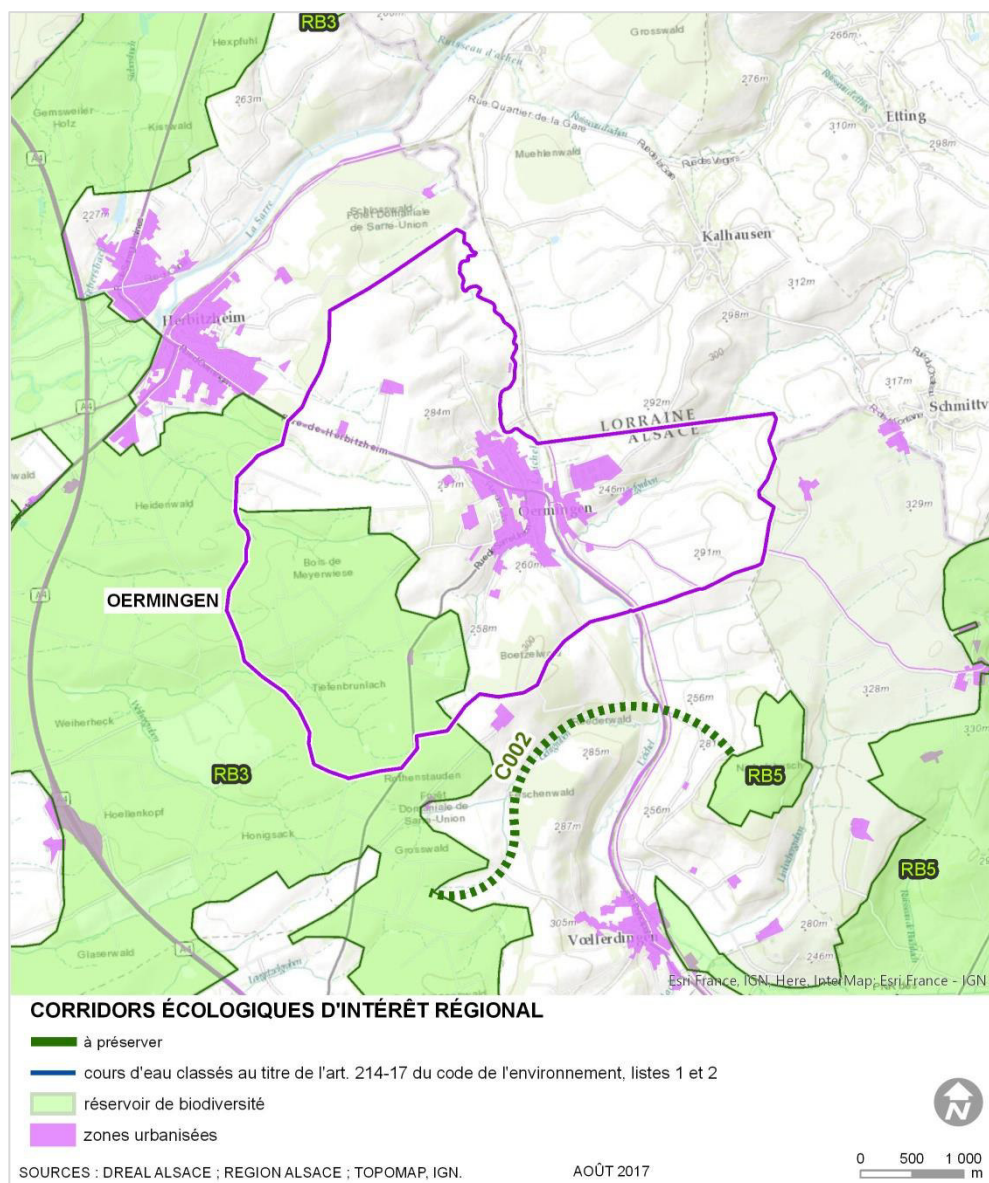
Le SRCE définit une trame verte et bleue, dont l'objectif est de garantir des paysages diversifiés et vivants dans toute la France, en favorisant le déplacement des espèces (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques).

Le territoire d'Oermingen est concerné par les éléments suivants du SRCE d'Alsace :

- Le Réservoir de Biodiversité n°3 (RB 3) « Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union » ;

Le RB 3 « Vallée de la Sarre et massif forestier de Sarre-Union » s'étend sur un total de 4 310 ha entre Sarre-Union et Siltzheim, essentiellement dans les zones forestières. Ce réservoir de biodiversité compte environ 3 000 ha de boisements, dont environ 50 % qualifiés d'alluviaux. Les milieux ouverts humides (prairies, roselières) occupent jusqu'à 880 ha. Associés aux cours d'eau, ces milieux représentent les principaux biotopes du réservoir. Le RB 3 abrite plusieurs espèces à enjeux, parmi lesquelles le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, la Pie-grièche grise, la Pie-grièche à tête rousse, le Murin de Bechstein, le Milan royal, le Busard des roseaux ou encore le Courlis cendré. Plusieurs réseaux fragmentant sont recensés dans ce réservoir, et notamment des autoroutes ou des routes de classe 5/4.

Le corridor écologique le plus proche est identifié à environ 500 m au Sud du territoire d'Oermingen.



Continuités écologiques du SRCE d'Alsace à Oermingen – Source : DREAL Alsace

4.3. TRAME VERTE ET BLEUE DU SCoT

La commune d'Oermingen est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Région de Saverne qui est actuellement en cours de réalisation, aucune information sur la Trame verte et bleue du SCoT n'est actuellement disponible.

4.4. TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

La trame verte et bleue communale d'Oermingen a été définie en prenant en compte les données bibliographiques existantes, et notamment :

- Le SRCE d'Alsace ;
- Les données des inventaires ZNIEFF ;
- Le réseau hydrographique ;
- L'occupation du sol, et notamment les prairies et les vergers.

L'ensemble du massif boisé a été classé en Réservoir de Biodiversité local, conformément au SRCE d'Alsace. La présence de plusieurs petits cours d'eau et de nombreuses mares explique l'intérêt écologique de ce boisement.

Les différents cours d'eau du territoire identifient des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux humides et aquatiques. Ces milieux jouent également le rôle de corridors écologiques pour la faune ; sur le territoire d'Oermingen, ces cours d'eau ne permettent pas spécifiquement de relier de réservoirs de biodiversité.

Dans la zone urbaine, le cours de l'Eichel présente un niveau de fonctionnalité moins élevé du fait de la plus faible épaisseur de rives naturelles et du dérangement potentiel pour la faune.

Entre les chevelus des cours d'eau, des ensembles de prairies, pâturages, prés-vergers et de cultures constituent le maillage des habitats dits « ouverts et semi-ouverts ». Ils sont pour la plupart inclus dans la ZNIEFF de type II « Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace bossue ».

La zone urbaine constitue une zone de fragmentation de faible importance du fait de la faible densité du bâti et du faible étalement de la zone urbaine.

5. Gestion des ressources

5.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

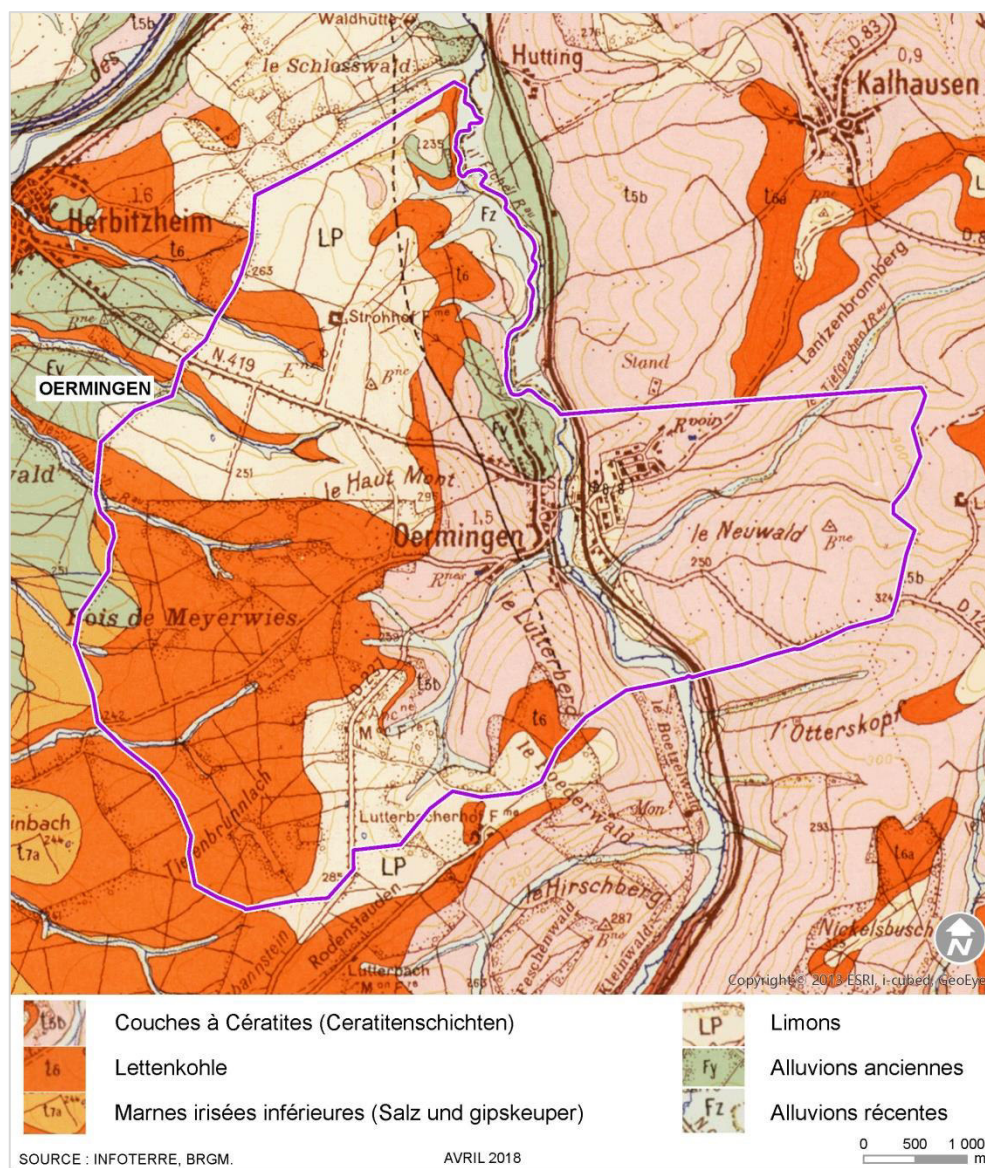
Les terrains géologiques de ce secteur du Bas-Rhin appartiennent au synclinal de Sarreguemines. C'est une région qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons, les écarts entre points hauts et bas ne dépassent guère 40 mètres. C'est une région de terrain argileux avec, par place, des placages plus ou moins étendus de limons.

Les formations superficielles du territoire d'Oermingen sont, des plus récentes au plus anciennes :

- Limon en couverture (LP) composé d'argile très fin,
- Alluvions récentes (Fz) argileuses à tourbeuses, 3 à 6 m d'épaisseur,
- Alluvions anciennes (Fy) formées de sable, gravier, galet, 3 à 5 m d'épaisseur,
- Marnes irisées inférieures (t7a, Keuper inférieur),
- Dolomie et argiles bariolées (t6), Lettenkohle), de 33 m d'épaisseur,
- Couches à Cératites (t5b, Muschelkalk supérieur) constituées de calcaire avec intercalation marneuse.

Une faille traverse le territoire selon un axe Nord/Sud, à l'Ouest du village. Son rejet est faible et ne modifie guère la disposition générale des assises.

Les ressources géologiques qui sont exploitables ou qui ont été exploitées sont liées au sable et gravier et les calcaires. Des carrières ont assuré son extraction. Ce matériau est utilisé pour les constructions traditionnelles lors de leur rénovation.



Géologie – Source : Infoterre

5.2. GESTION DU CYCLE DE L'EAU

5.2.1. Ressources disponibles

L'eau potable provient d'un forage, celui du Krummrech situé entre la gare ferroviaire et le centre de détention. Le forage alimente Oermingen pour les 2/3 de sa consommation, le 1/3 restant provient du syndicat des eaux de Sarralbe Siltzheim Herbitzheim Keskastel (distributeur Véolia).

La commune dispose de 2 réservoirs (capacité de 200 et 300 m³) en réseau interconnecté.

Qualité de l'eau

En 2018, la qualité de l'eau est aux normes de potabilité physico-chimique et microbiologique (100% des analyses sont conformes).

5.2.2. Alimentation en eau potable

a) GESTIONNAIRE

La compétence Adduction eau potable est assurée par le SDEA depuis le 01 janvier 2018.

b) PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU¹¹

Les périmètres de protection des captages d'eau potable constituent des servitudes d'utilité publique.

A Oermingen, le forage de la prison dit « Krummrech » bénéficie de périmètres de protection immédiate et rapprochée déclarés d'utilité publique le 05 décembre 2013. L'eau prélevée alimente pour partie Oermingen et le centre de détention. Un second forage, situé sur le ban communal, celui du Tiefgraben bénéficie également de périmètres de protection immédiate et rapprochée déclarés d'utilité publique le 26 octobre 2018. Ce forage alimente l'unité de distribution de Sarre-Union.

11 Autour des captages d'eau, des périmètres de protection sont établis :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage ;
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets, ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

- forage
- ▨ Périmètre de Protection Immédiate
- ▭ Périmètre de Protection Rapprochée

SOURCES : ARS ; ESRI WORLD IMAGERY, 2014.

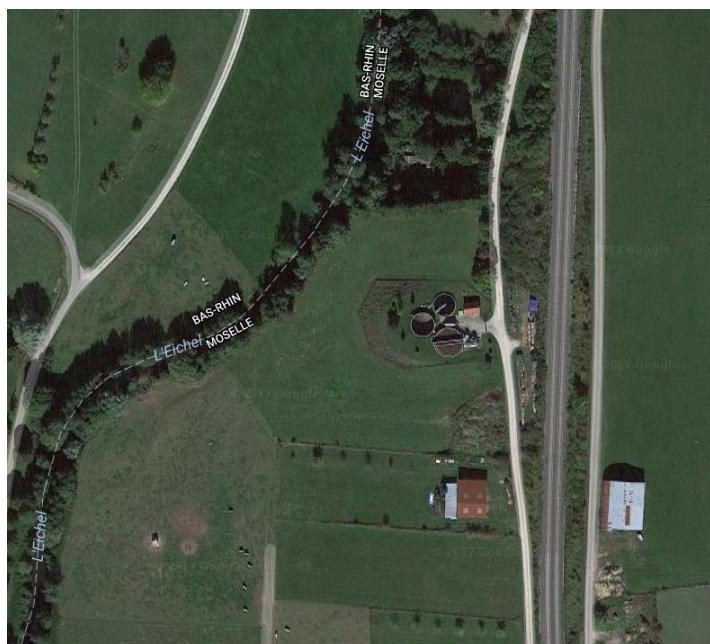
FÉVRIER 2020



Périmètres de protection des captages d'eau potable à Oermingen - Source : ARS

5.2.3. Assainissement

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. En fonction de la concentration de l'habitat et des constructions, l'assainissement peut être collectif ou non collectif. Toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines dans le réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).



Station d'épuration d'Oermingen – Source : Google maps

La station de traitement des eaux usées d'Oermingen a été implantée en 1993 sur le ban communal de Kalhausen. Elle a une capacité de 1910 eq/hab, elle assainit uniquement Oermingen. Les eaux traitées ont pour exutoire l'Eichel. La pollution admise en 2017 correspond à 850 équivalents habitants. La production de boue est stable depuis 2015, elles sont éliminées par épandage direct.

Le réseau et la station d'épuration sont gérés par la SDEA.

Un établissement de type industriel est relié à la station d'épuration, il s'agit du centre pénitencier. Il n'y a pas d'anomalie apparente. Par ailleurs, quelques habitations situées à l'Ouest du village n'y sont pas raccordées.

Seules les constructions isolées produisant des eaux usées disposent d'un système de traitement autonome des eaux usées et dépendent du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

5.3. ENERGIE ET CLIMAT

Application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2011-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie est un document élaboré sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, comme le prévoit la loi Grenelle 2. Il constitue un document stratégique fixant un nouveau cap à la politique régionale déjà très volontariste en Alsace. Il comporte des engagements forts pour maîtriser la consommation énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables. Il concourt ainsi pleinement aux objectifs nationaux et

internationaux et doit permettre d'anticiper les mutations liées au changement climatique. Il offre aussi, par son ambition et ses choix spécifiques à la région, un cadre de développement privilégié pour la filière d'économie concernée par les questions énergétiques.

Le schéma affirme la volonté de :

- réduire de 20% la consommation alsacienne d'énergie à 2020,
- diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050,
- faire croître la production d'énergies renouvelables de 20% à 2020,
- réduire la pollution atmosphérique,
- améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire.

Le projet de schéma régional Climat Air Energie de l'Alsace a été approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de région le 29 juin 2012.

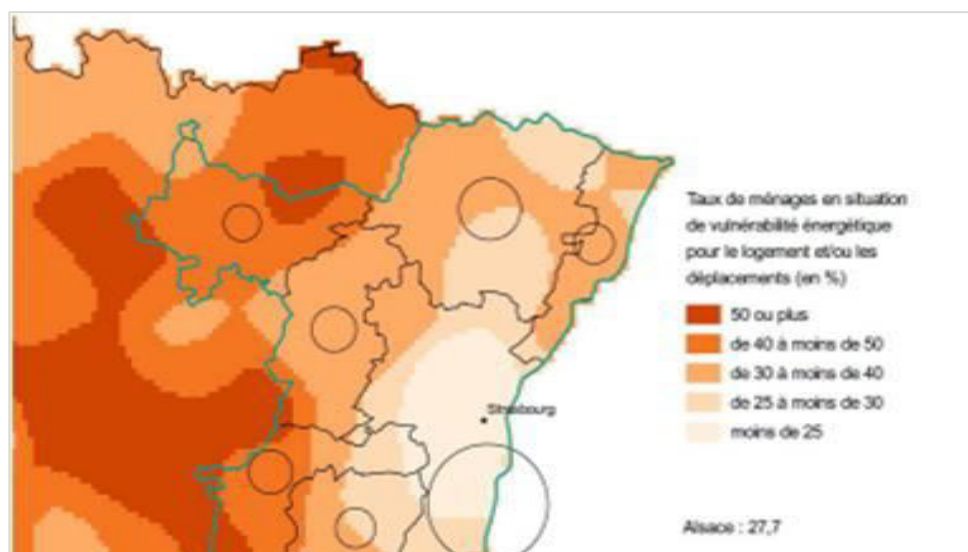
5.3.1. Contexte climatique

Avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les plans climat énergie territoriaux (PCET) deviennent les plans climat air énergie (PCAET).

Les PCAET définissent notamment :

- les objectifs stratégiques et opérationnels des collectivités afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France,
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Quand les dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire ou de carburant pour se déplacer représentent respectivement plus de 8% et 4,5% du revenu disponible, soit le double de la médiane française, le ménage est considéré en situation de vulnérabilité énergétique.



Précarité énergétique – Source : DREAL

A Oermingen, 40 à 50% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique en lien avec leur revenu.

La thermographie permet par ailleurs de constater que beaucoup de constructions sont très mal isolées d'où une déperdition de chaleur (source locale).

5.3.2. Productions énergétiques¹²

4 sources principales de production d'énergie sont possibles :

a) BIOMASSE

Après l'hydraulique, le bois constitue la principale ressource énergétique renouvelable en Alsace. Le bois-énergie désigne à la fois le combustible bois et la filière énergétique utilisatrice des ressources végétales ligneuses. La biomasse est une énergie renouvelable qui présente toutefois des limites environnementales liées à son transport. Chaque centrale biomasse est dimensionnée en fonction des ressources proches disponibles et non en fonction de sa puissance voulue. Il est ainsi nécessaire d'évaluer le potentiel réel.

b) ENERGIE SOLAIRE

Il existe deux types de mobilisation de l'énergie solaire :

- Le solaire thermique "piège" l'énergie du soleil grâce à des capteurs vitrés. Ceux-ci absorbent les rayons du soleil et préservent la chaleur. Ensuite, un échangeur transmet les calories soit à un ballon de stockage pour la production

¹² La **production énergétique** est issue d'énergie produite à partir d'éléments inépuisables (soleil, vent, eau) ou renouvelables à l'échelle de la vie humaine si la ressource est bien gérée (bois, matière organique).

d'eau chaude sanitaire, soit à un accumulateur de chaleur pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage.

- Le solaire photovoltaïque consiste à convertir la lumière du soleil en électricité par le biais des panneaux solaires photovoltaïques.

c) ENERGIE EOLIENNE¹³

Le Schéma Régional Eolien a retenu le critère minimal de vent requis pour la validation administrative de Zone de Développement Eolien, soit 4,5 m/s à 100 m de hauteur, pour déterminer les zones favorables.

D'une manière générale, l'Alsace est très peu concernée par la production d'énergie éolienne (ADEME, 2015).

d) GEOOTHERMIE¹⁴

La géothermie peut se diviser comme suit :

- la géothermie haute énergie : elle concerne les fluides qui atteignent des températures supérieures à 150 °C. La ressource se présente soit sous forme d'eau surchauffée, soit sous forme de vapeur sèche ou humide. En Alsace, elle est généralement localisée à des profondeurs importantes (1 500 à 5 000 m) et dans des zones au gradient géothermal anormalement élevé, révélateur de zones faillées actives.
- la géothermie moyenne énergie : elle se présente sous forme d'eau chaude ou de vapeur humide à une température comprise entre 90 C et 150 C. Elle se situe dans les zones propices à la géothermie haute énergie mais à des profondeurs inférieures à 1 000 m. On la trouve également dans les bassins sédimentaires à des profondeurs allant de 2000 à 4 000 m.
- la géothermie basse énergie : elle consiste en l'extraction d'une eau à moins de 90°C et jusqu'à 30°C dans des gisements situés en général entre 1 500 et 2 500 m de profondeur.
- la géothermie très basse énergie : concerne l'exploitation des aquifères peu profonds et l'exploitation de l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres. Cette ressource est exploitée dans les pompes à chaleur géothermique pour le chauffage de logements.

e) ENERGIE PRODUITE SUR LE TERRITOIRE

Type d'énergie	Vecteur	Production (en GWh/an)
Bois	Combustible	6,89
Solaire photovoltaïque	Electricité	0,60
Solaire thermique	Chaleur	0,05

13 L'**énergie éolienne** est l'énergie du vent et plus spécifiquement, l'énergie directement tirée du vent au moyen d'un dispositif aérogénérateur *ad hoc* comme une éolienne ou un moulin à vent.

14 La **géothermie** est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères). L'utilisation des ressources géothermales se décompose en deux grandes familles : la production d'électricité et/ou la production de chaleur.

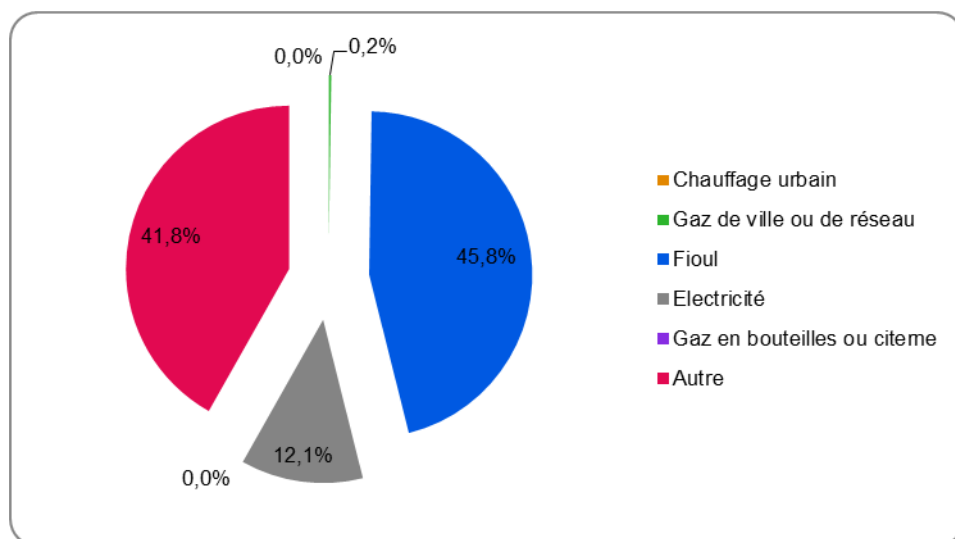
Type d'énergie	Vecteur	Production (en GWh/an)
Géothermie	Chaleur	0,68
Air aérotherme	Chaleur	0,58
Total		8,78

Données ATMO Grand Est 2016

Les énergies renouvelables sont principalement représentées par le bois. La géothermie et l'air aérotherme commencent à se développer.

5.3.3. Consommation énergétiques et modes de chauffage

À l'échelle d'Oermingen, le mode de chauffage préférentiel est le fioul. Il arrive en première position devant d'autres modes de chauffage tels que le bois et l'électricité. Les modes de chauffage tels que le chauffage urbain, le gaz de ville et le gaz en bouteille ou citerne ne sont pas utilisés.



Répartition des modes de chauffage - Source : INSEE 2015

5.3.4. Emissions de gaz à effet de serre

Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

La contribution à l'effet de serre se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG).

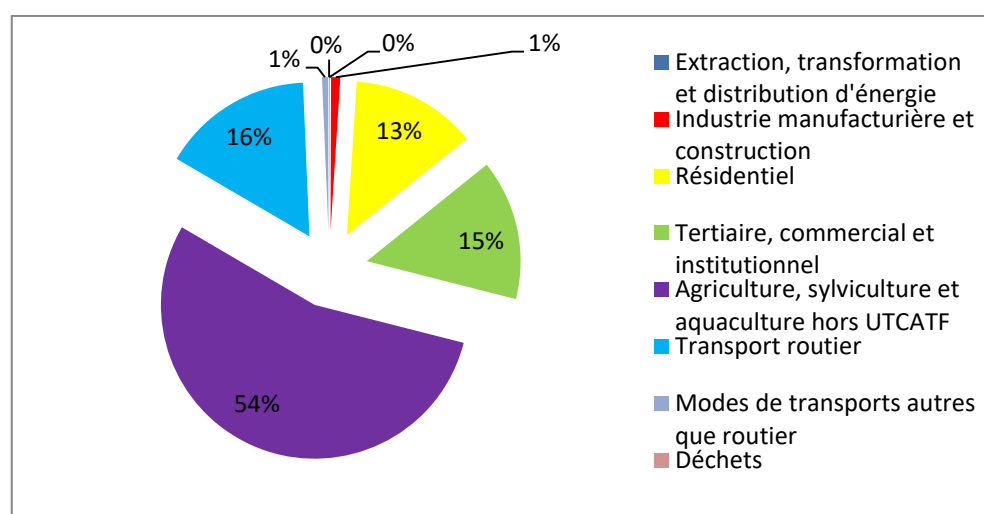
Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des gaz à effet de serre sur le changement climatique, le pouvoir de réchauffement global (PRG)¹⁵ a été défini.

¹⁵ Le **pouvoir de réchauffement global** (PRG) est l'effet radiatif d'un gaz intégré sur une période de 100 ans, comparativement au CO₂ pour lequel le PRG est fixé à 1. L'effet radiatif est la puissance radiative que le

Concernant les émissions de CO₂, les résultats sont affichés :

- hors UTCF c'est-à-dire sans le bilan des puits et des sources d'émission lié à l'Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt. Ce bilan n'est disponible qu'à l'échelle régionale,
- hors émissions issues de la biomasse (bois-énergie, déchets, biocarburants),
- hors émissions indirectes liées à l'énergie (électricité, chaleur).

Pour le territoire d'Oermingen, le PRG définit par secteur des émissions et consommations d'énergie est le suivant :



Répartition du PRG - Source : Atmo Grand Est 2014

Du fait des caractéristiques agricoles et forestières de la commune d'Oermingen, ce sont l'agriculture et la sylviculture qui produisent le plus de gaz à effet de serre. Les autres sources de production de gaz à effet de serre sont les transports routiers, le tertiaire et le résidentiel, dans des proportions voisines.

gaz à effet de serre renvoie vers les sols. Le PRG provenant de six substances est calculé au moyen des PRG respectifs de chacune des substances exprimées en équivalent CO₂.

6. Nuisances et risques

6.1. GESTION DES DECHETS

La réglementation en matière de déchets distingue d'une part les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et, d'autre part, les déchets provenant des entreprises, du bâtiment ou de l'agriculture. A ceci s'ajoute une distinction particulière pour les Déchets Dangereux (DD).

6.1.1. Déchets ménagers et assimilés

La loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles 541-1 et suivant dans le Code de l'Environnement, a confié aux départements la mission d'élaborer des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de ces plans sont d'orienter et de coordonner les actions à mener afin de prévenir et de réduire la production de déchets, de limiter les distances (principe de proximité), de valoriser les déchets (réemploi, recyclage, valorisation organique et énergétique) et d'informer le public.

Ainsi, les déchets visés par ce plan sont les déchets ménagers et les déchets qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière (déchets de l'assainissement, déchets industriels non dangereux). Les Déchets Industriels Banals (DIB) des entreprises entrent donc dans le champ de ce plan.

Le plan a, entre autres objectifs, ceux de fixer les proportions des diverses catégories de déchets à valoriser, incinérer ou stocker, recenser les installations existantes, énoncer les priorités pour la création de nouvelles installations, prévoir des centres de stockage de déchets ultimes.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) a été adopté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, lors de la séance du 9 décembre 2013. Il scinde le département en 5 secteurs de traitement.

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes de l'Alsace Bossue.

La collecte des ordures ménagères est réalisée 1 fois par semaine (lundi) en multiflux. Les biodéchets, les recyclables ainsi que les résiduels sont collectés ensemble dans le même bac roulant. Ce système permet de séparer les biodéchets sans rajouter une collecte supplémentaire et d'intégrer lors d'un seul et même passage la collecte des recyclables. Il permet d'optimiser le transport des déchets ménagers en limitant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de collecte.

Le traitement est géré par le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est).

Les bornes d'apport volontaire pour le verre, les journaux –magazines, les huiles minérales et les vêtements sont maintenues sur une aire de tri aménagée.

La vidange des conteneurs se fait de manière régulière et les filières de traitement sont assurées par le SYDEME.

Le territoire est couvert par une déchetterie qui est à Thal Drulingen. Elle collecte les déchets suivants : déchets verts, bois, gravats, métaux, cartons, tout venant, équipement électrique et électronique, déchet spécial (solvant, peinture, etc), huile de vidange et de friture, batteries et piles.

Les encombrants sont en apport volontaire à la déchetterie.

6.1.2. Autres déchets

a) DECHETS DANGEREUX

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) a été élaboré par le Conseil Régional d'Alsace et approuvé le 11 mai 2012. Il a pour vocation de remplacer le PREDIS (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux), en vigueur depuis novembre 1996, et de compléter l'étude sur les Déchets d'Activité de Soins en Alsace élaborée par les services de l'Etat (DRASS) en novembre 1993.

Les catégories de déchets pris en compte dans le PREDD diffèrent de celles prises en compte dans le PREDIS. Ainsi, les déchets issus du secteur automobile (pneus et résidus de broyage), les mâchefers d'usine d'incinération et les sables de fonderie n'entrent plus dans le périmètre du PREDD. A l'inverse, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont désormais considérés comme des déchets dangereux et leur collecte et élimination relèvent dorénavant du PREDD.

L'ensemble des déchets non dangereux (Déchets Ménagers et Assimilés – DMA ou Déchets Industriels Banals – DIB) ne relève pas du PREDD.

b) DECHETS AGRICOLES

Ils sont constitués principalement par les déchets issus des récoltes et des déjections animales. L'agriculture produit également une autre catégorie de déchets qui sont représentés par les emballages de produits phytosanitaires, les films agricoles (tunnels à cultures, bâches d'ensilage, etc.), les huiles moteur et les pneus usagés.

c) DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Il s'agit essentiellement de déchets inertes produits par les secteurs du bâtiment, des travaux publics, des mines et des carrières.

Ces déchets font l'objet du Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, qui a été élaboré en 2005 dans le Bas-Rhin. Comme les autres Plans, il vise à mettre en application le principe de pollueur-payeur, favoriser le tri et le recyclage, réduire la production et mieux impliquer les maîtres d'ouvrage.

Ces 3 catégories de déchets sont directement collectées par la déchetterie de Thal Drulingen.

6.2. NUISANCES ACOUSTIQUES

Le bruit est considéré comme une pollution majeure, pouvant être source de gêne et de nuisance portant atteinte à la santé. Conformément au code de l'environnement (article L571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans

tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestre, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi du 31 décembre 1992 a instauré le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Ce dispositif réglementaire préventif est mis en œuvre par le préfet de département sous la forme d'actes administratifs, après consultation des communes concernées.

Le but est de limiter l'exposition des personnes construisant un nouveau bâtiment d'habitation à proximité de routes ou voie ferrées existantes en imposant des niveaux d'isolation de façade minimum aux nouvelles habitations.

L'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin du 19 août 2013 a été modifié en date du 29 juin 2015. Il concerne les infrastructures routières du réseau autoroutes et routes nationales, le réseau départemental et le réseau ferroviaire.

Sur le territoire d'Oermingen, il n'y a pas de voies classées bruyantes par arrêté préfectoral.

6.3. QUALITE DE L'AIR

Conformément à la loi sur l'air de 1996, un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) est en vigueur en Alsace, depuis le 29 décembre 2000, dont les orientations générales portent sur :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets,
- la maîtrise des émissions,
- l'information de la population.

Parmi ces orientations, la cohérence des actions en faveur de la réduction des émissions polluantes avec les schémas collectifs et les impératifs de lutte contre les gaz à effet de serre doivent être recherchés.

Il existe plusieurs éléments d'évaluation¹⁶ de la qualité de l'air : valeur limite, valeur cible, seuil d'information, seuil d'alerte et niveau critique.

16

- **Valeur limite** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.
- **Valeur cible** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.
- **Seuil d'information** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.
- **Seuil d'alerte** : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population et à partir duquel les États membres doivent immédiatement prendre des mesures.
- **Niveau critique** fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, autres plantes ou écosystèmes naturels, mais pas sur des êtres humains.

Il s'agit d'atteindre un objectif de qualité de l'air¹⁷ afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Les polluants atmosphériques sont de plusieurs natures :

- Polluants précurseurs d'ozone : dioxyde de soufre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone,
- Polluants à effet de serre : dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, méthane,
- Autres polluants : poussières et particules en suspension, composés organiques volatiles.

Ils sont produits par les secteurs d'émission et de consommation d'énergie suivants :

- Extraction, transformation et distribution d'énergie : chauffage urbain, raffinage du pétrole, extraction des combustibles liquides et distribution d'énergie, extraction des combustibles gazeux et distribution d'énergie, transformation d'énergie autre (incinération de déchets avec récupération d'énergie);
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction : chimie organique, non organique et divers, construction, biens d'équipement, matériels de transport, agro-alimentaire, métallurgie de métaux ferreux, et non ferreux, minéraux non métalliques et matériaux de construction, papier, carton, traitement des déchets, autres secteurs de l'industrie et non spécifié,
- Résidentiel,
- Tertiaire, commercial et institutionnel,
- Agriculture, sylviculture et aquaculture : culture (hors émission biotiques), élevage, sylviculture, autres sources de l'agriculture (tracteurs, ...),
- Transports routiers : voiture particulière, véhicule utilitaire léger, poids lourds, deux-roues, pneu et plaquette de frein, abrasion de la route, autres (évaporation, ...),
- Transports autres que routiers : transports ferroviaire, fluvial, aérien, tramways.

Le dioxyde de carbone (CO₂) provient principalement de la combustion d'énergie fossile (charbon, essences, fiouls, gaz...) ou du bois. Certains procédés industriels émettent également du CO₂ tels que les décarbonatations dans les cimenteries ou certains procédés de l'industrie chimique.

Les données présentées ci-dessous sont issues d'un extrait d'une modélisation réalisée par l'Atmo Grand Est, principal acteur de la connaissance de la qualité de l'air.

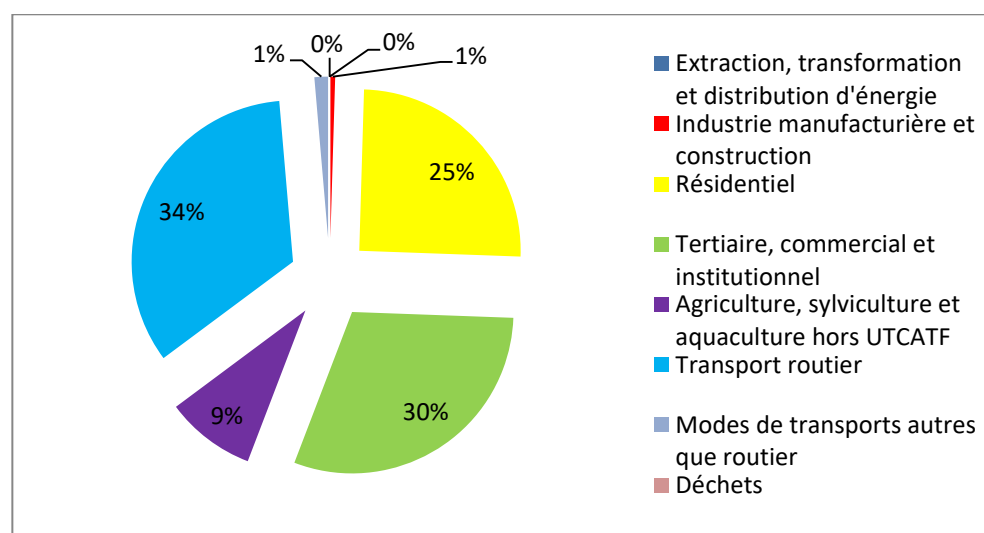
Le format Atmo Grand Est permet de disposer des émissions de polluants et de gaz à effet de serre pour les années 1990 à 2013, par grand secteur émetteur. Les éléments méthodologiques utilisés pour construire l'inventaire proviennent en

¹⁷ L'objectif de qualité de l'air est le niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, à atteindre à long terme, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées.

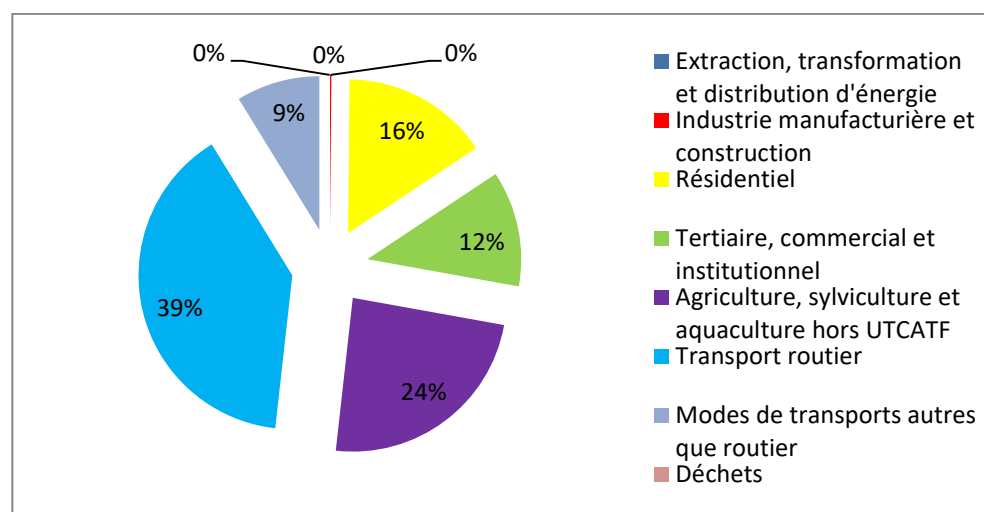
grande majorité des travaux animés conjointement par la Fédération Atmo France, le CITEPA et l'INERIS dans le cadre du Pôle de Coordination national des Inventaires Territoriaux présidé par la Direction Générale de l'Air et du Climat. Il permet en complément de disposer des consommations d'énergie primaire et/ou finale, par catégorie d'énergie et par usage.

Pour bien comprendre les graphiques suivants :

- CO₂ = dioxyde de carbone ;
- NO_x = oxyde d'azote ;
- PM10 = particule fine de diamètre inférieur à 10 micromètres ;
- SO₂ = dioxyde de soufre.

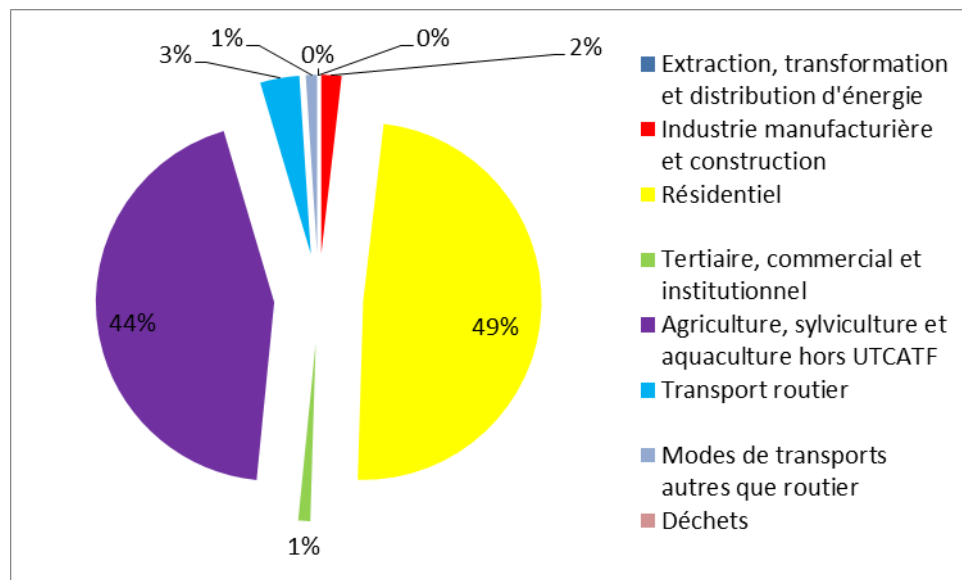


Répartition des émissions de CO₂ - Source : Atmo Grand Est 2014

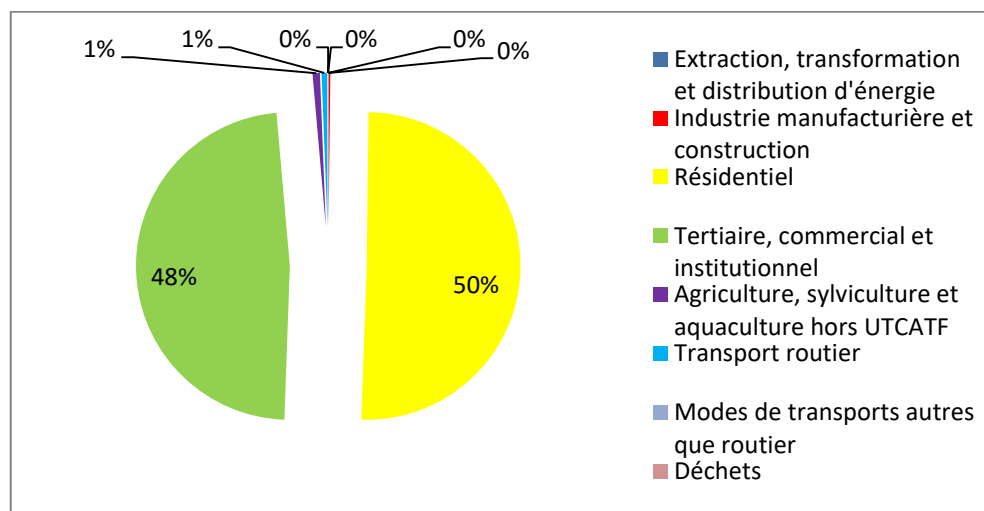


Répartition des émissions de NO_x - Source : Atmo Grand Est 2014

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Répartition des émissions de PM10 - Source : Atmo Grand Est 2014



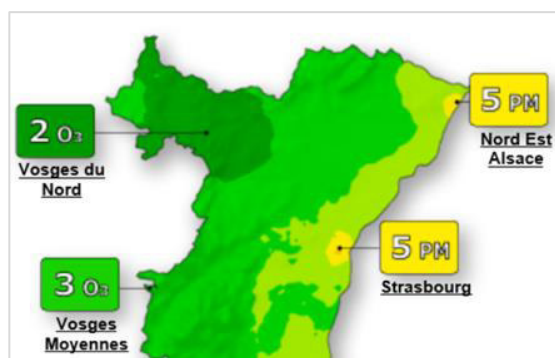
Répartition des émissions de SO₂ - Source : Atmo Grand Est 2014

Les transports routiers arrivent bon premier pour la production d'oxyde d'azote, suivi de très près par l'agriculture et le résidentiel.

L'agriculture produit avant tout des particules fines, mais elle contribue fortement aussi à la production de dioxyde de carbone.

Le résidentiel reste le principal producteur de dioxyde de soufre et de particules fines via le chauffage.

Les polluants sont principalement émis par les habitations et l'agriculture.



Qualité de l'air – Source : Atmo Grand Est 2014

La qualité de l'air est très bonne, en raison de l'éloignement d'Oermingen des centres de production massif de polluants que sont les villes, les secteurs industriels et les voies de transport routier.

6.4. RISQUES NATURELS

La prévention des risques naturels est l'un des moyens d'assurer la sécurité publique dans le domaine de l'occupation et de l'utilisation de l'espace.

6.4.1. Risque d'inondation¹⁸

a) PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU DISTRICT RHIN

Le Plan de Gestion du Risque Inondation pour les districts hydrographiques Rhin-Meuse a été approuvé le 30 Novembre 2015 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI est un document qui a une portée réglementaire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation et l'occupation du sol. Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) alsaciens devront être en cohérence avec le PGRI du District Rhin.

Les prescriptions du PGRI sont directement opposables aux documents d'urbanisme.

Les 5 objectifs retenus sur le district Rhin sont les suivants :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

¹⁸ L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités

Les 5 objectifs du PGRI District Rhin sont transposés au travers de 47 dispositions.

Les risques inondations sur Oermingen sont décrits ci-après :

b) PAR RUISSELLEMENT OU FONTE DES NEIGES

Les inondations d'un territoire sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie ou de la fonte des neiges. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter des constructions, équipements et activités.

À Oermingen, le risque inondation existe au niveau des zones inondables liées à l'Eichel qui traverse le village. Les crues sont régulières en hiver, on recense 10 épisodes de crue depuis 1947. Afin de les réguler, Oermingen est protégé par un bassin de rétention implanté à Diemeringen. Par ailleurs, certains ouvrages permettent de réguler les écoulements, c'est le cas de la digue construite sur un affluent en rive gauche de l'Eichel au Sud-Ouest du village.



Aléa lié aux inondations- Source : Atlas des zones inondables

c) PAR REMONTEE DE NAPPE

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

Lors de pluies abondantes et prolongées, les nappes d'eau souterraines ou nappes phréatiques peuvent remonter à la surface, jusqu'à envahir le dessus. Par ailleurs, l'arrêt brutal de pompage important dans la nappe phréatique, dans le cadre d'activités industrielles, peut provoquer au pourtour, une remontée sensible du niveau d'eau. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

En général, ont été observés :

- une inondation généralisée dans les vallées, par contribution exceptionnelle de la nappe,
- les effets des remontées de nappes sur l'habitat et les infrastructures, même dans les cas où ces inondations n'ont pas atteint la surface : ce fut en particulier le cas de nombreux sinistres en relation avec des inondations de sous-sol.

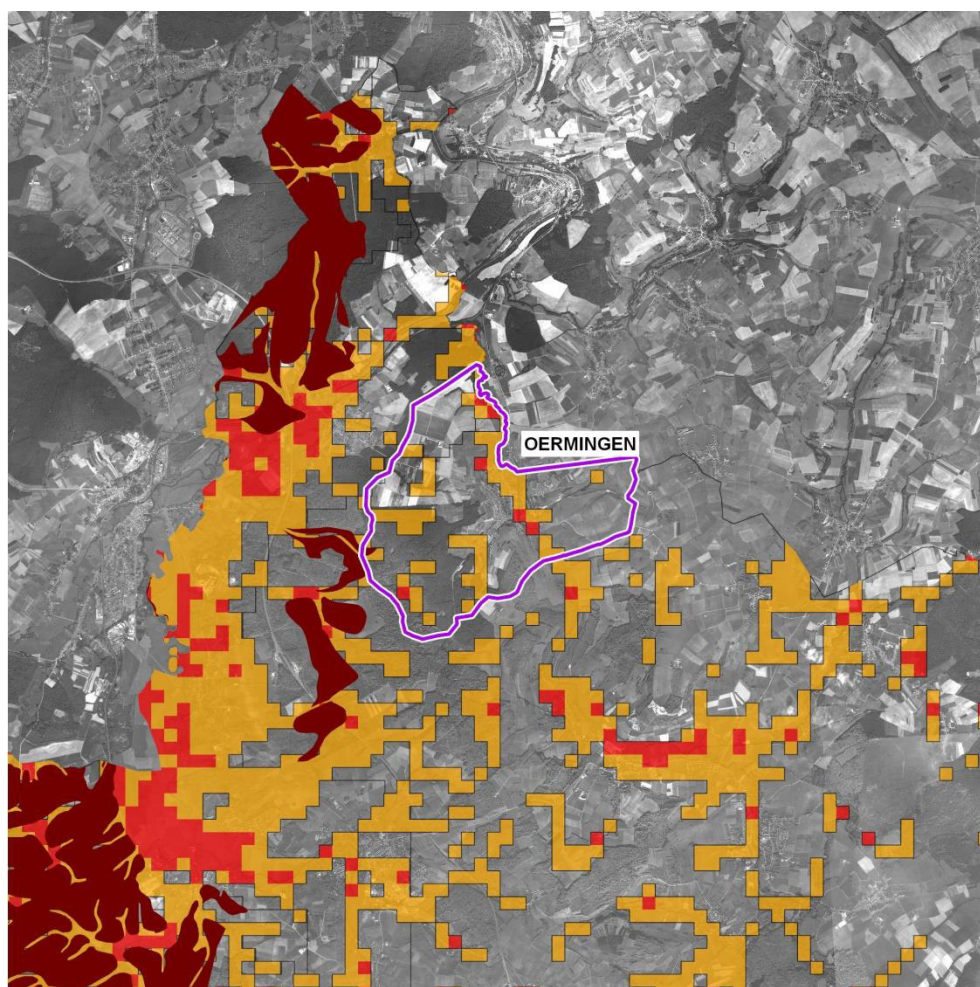
La carte des remontées de nappe a pour objectif l'identification et la délimitation des zones sensibles aux inondations par remontée de nappes (pour une période de retour d'environ 100 ans).

Les valeurs de débordement potentielle de la cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe ont été obtenues, par maille de 250 m, par différence entre les cotes du Modèle Numérique de Terrain¹⁹ (RGE ALTI®) moyen agrégé par maille de 250 m et les cotes obtenues, suivant une grille de 250 m par interpolation des points de niveau maximal probable.





Au regard des incertitudes liées aux cotes altimétriques, il a été décidé de proposer une représentation en trois classes qui sont :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est négative ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave » : lorsque la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est supérieure à 5 m.

¹⁹ Cotes altimétriques du MNT – Cotes Points niveau maximal = Zones potentielles de débordement



REMONTEES DE NAPPE

-  zone potentiellement sujette aux débordements de nappe
-  zone potentiellement sujette aux inondations de cave
-  pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
-  entité hydrogéologique imperméable à l'affleurement (source : BDLISA V2)

SOURCES : GEORISQUES ; ESRI WORLD IMAGERY, 2015.



DÉCEMBRE 2018

0 1 2 km



Aléa lié aux remontées de nappe - Source : georisque.gouv.fr

Le territoire d'Oermingen est soumis au risque « remontée de nappe » :

-  Les zones soumises aux inondations de cave sont situées dans des espaces agricoles ou naturels, et au niveau du village historique,
-  Les zones sujettes aux débordements de nappe sont très ponctuelles, au niveau de la vallée de l'Eichel et en forêt.

6.4.2. Risque mouvement de terrain²⁰

Les principaux types de mouvements de terrains sont :

- les chutes de blocs²¹,
- les glissements de terrain²² : les glissements superficiels sont généralement suivis d'une coulée de boue qui peut parcourir plusieurs centaines de mètres ; ce sont les infrastructures et le bâti qui subissent des dégâts importants voire irrémédiables. Ils sont très localisés en raison des influences climatiques (gel, épisodes pluvieux) et du relief (terrain abrupt où roche et sol sont apparents),
- les affaissements et effondrements²³,
- les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

a) PAR GLISSEMENT DE TERRAIN, TYPE COULEE D'EAUX BOUEUSES

La coulée d'eaux boueuses peut correspondre à deux situations :

- rupture de pentes ou de poche de terrains sursaturés par une surcharge de la nappe ;
- érosion de sols pentus par temps hyper sec et pluies importantes.

C'est le glissement de terrain le plus rapide (jusqu'à 80 km/h) et le plus fluide des différents types de mouvements de terrain. La coulée d'eaux boueuses est composée d'au minimum 30 % d'eau et 50 % de limons, vases et autres matériaux argileux. Il convient de ne pas la confondre avec une inondation boueuse et les laves-torrentielles. Les coulées de boue se forment souvent sur des versants et se constituent en cours d'eau à régime torrentiel. La puissance destructrice de certaines d'entre elles permet une comparaison avec les avalanches.

Ce phénomène hydrologique se manifeste en particulier dans les régions arides et semi-arides où l'on peut observer de longues périodes de sécheresse suivies d'averses inattendues et torrentielles. Ces dernières hydratent si brutalement les sols, fortement desséchés, qu'ils s'effritent et font grossir ces cours d'eau temporaires. Il s'agit alors d'un phénomène de solifluxion.

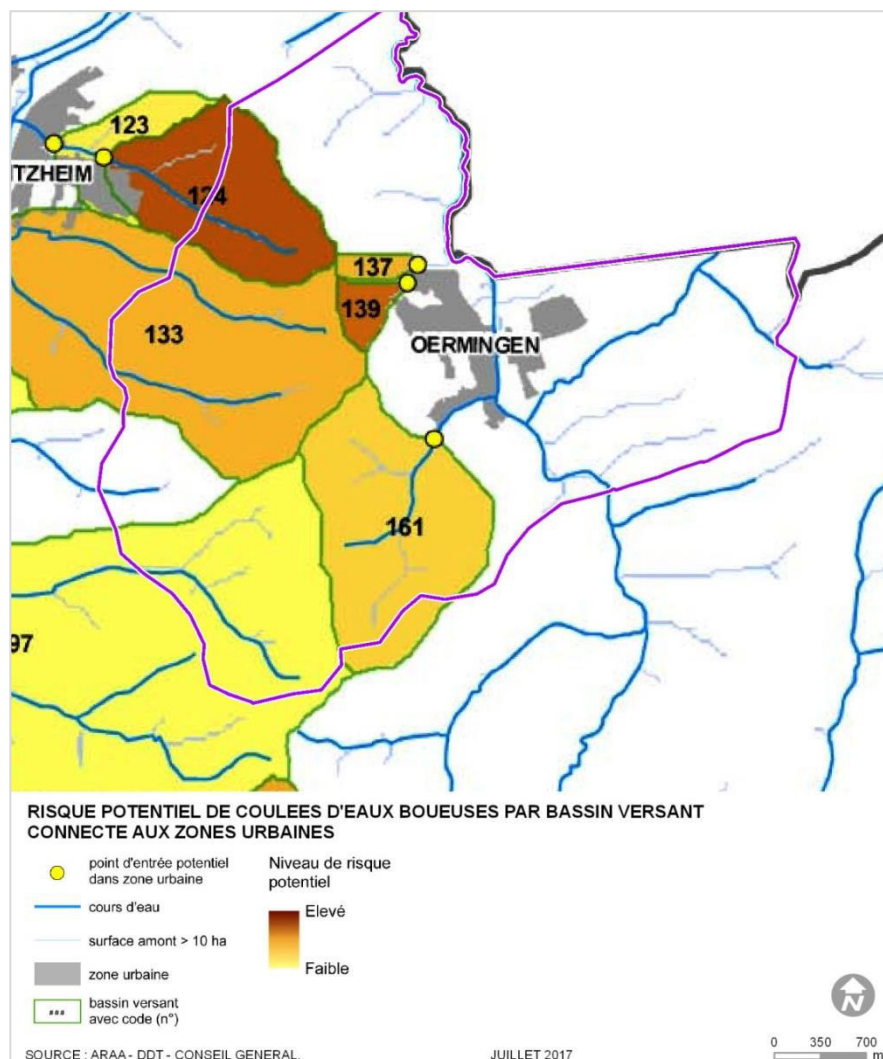
20 Les **mouvements de terrain** sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol.

21 Les **chutes de blocs** se manifestent par le décrochement d'éléments d'une falaise et des versant rocheux qui engendrent des chutes de pierres, de blocs ou des éboulements en masse. Le phénomène est conditionné par la nature géologique de la roche, son état d'altération et de fissuration et par le profil topographique préexistant. Il peut être accéléré par un séisme, une amplification de l'érosion, le phénomène de gel-dégel et par le terrassement de talus trop raides. Les blocs déstabilisés, dont le volume est très variable, peuvent s'accumuler au pied de l'escarpement ou dévaler un talus sur une grande distance, présentant un risque tant pour les biens que pour les personnes.

22 Les **glissements de terrain** se manifestent par un déplacement des sols à une profondeur variable, de quelques décimètres à plusieurs mètres de profondeur, le long d'un plan de glissement. Le facteur favorisant ces désordres sont l'eau, la pente et la nature géologique de la roche. Le phénomène peut être également la conséquence d'un terrassement, d'un mauvais drainage, d'un séisme ou d'une forte intempérie.

23 Les **affaissements effondrements** correspondent au tassement des terrains sur une cavité souterraine.

Les coulées de boue par ruissellement lors de cumuls de précipitations importants touchent les zones agricoles arables où la pente est un facteur déterminant dans la virulence et l'étendue de ces coulées de boue. Tous les cours d'eau à lit étroit, pentu ou artificialisé sont potentiellement concernés.



Aléa lié aux coulées d'eaux boueuses - Source : ARAA

À Oermingen, le risque potentiel lié aux coulées d'eaux boueuses est :

- élevé au Nord-Ouest du territoire ;
- de moyen à faible au Sud-Ouest du territoire ;
- nul à l'Est du territoire, en raison d'une faible pente et une occupation du sol stable.

On recense à Oermingen 6 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation ou coulée d'eaux boueuses depuis 1982.

b) RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES²⁴

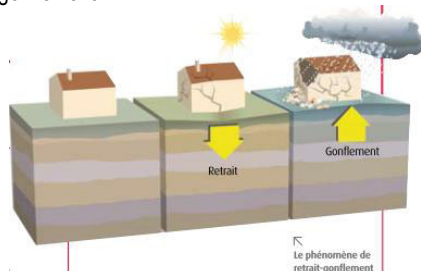
Les épisodes de sécheresses (en particulier en 2003) ont fait apparaître dans les communes des bords de rivières notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) pouvant induire des fissurations dans le bâti.

La nature du sol argileux dans certaines zones du territoire, le contexte hydrogéologique (nappe à proximité de la surface, circulations souterraines), la végétation et les conditions climatiques (évapotranspiration, précipitations) sont des facteurs de prédisposition à ce type de phénomène.

Les retraits et gonflements des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quel que soit l'aléa.

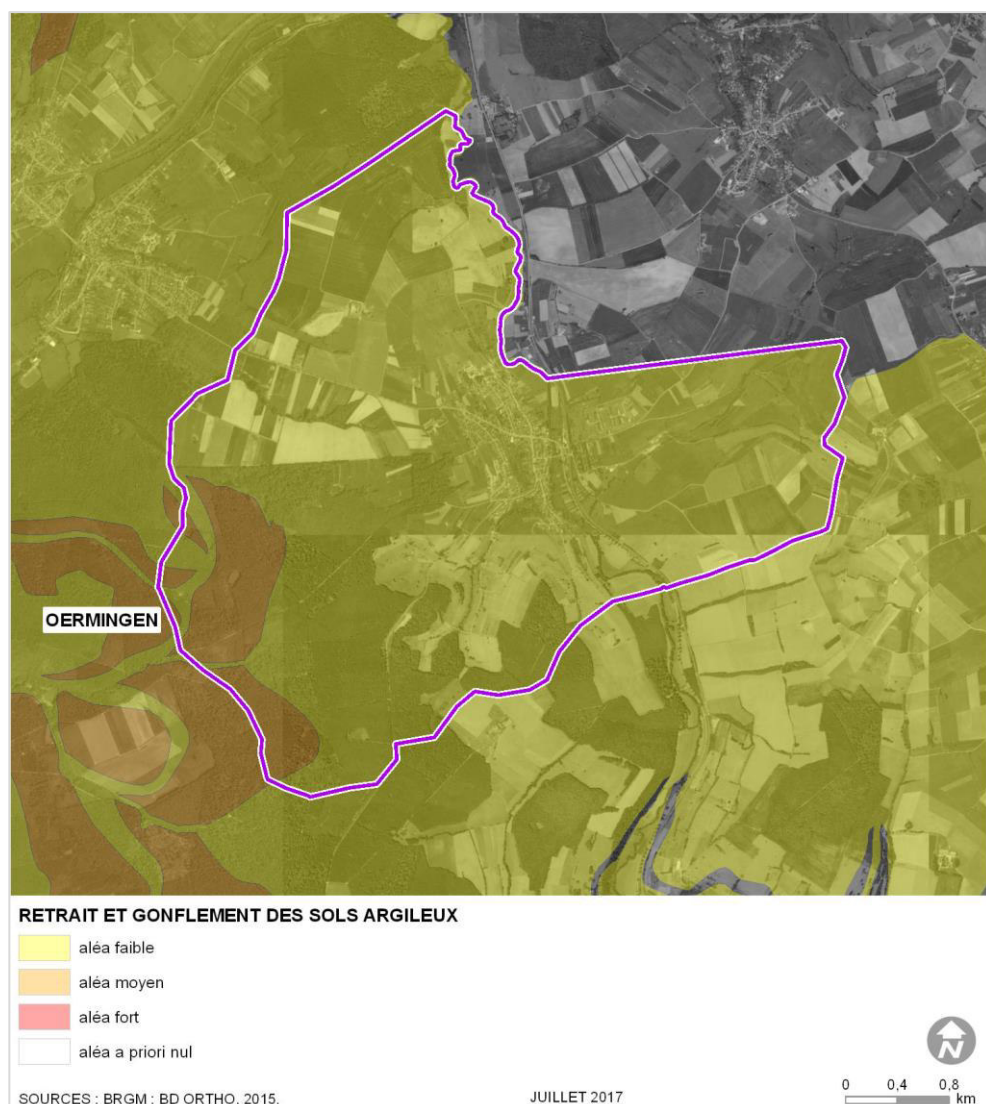
Le territoire d'Oermingen est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles d'un niveau faible, excepté en forêt où une partie est de niveau moyen.

²⁴ **Le phénomène de retrait-gonflement** se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique.



Aléa lié au retrait et au gonflement des sols argileux - Source : BRGM

6.4.3. Risque sismique²⁵

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes (à la vitesse de 2 cm par an). Cette sismicité est actuellement surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut Physique du Globe de Strasbourg.

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité

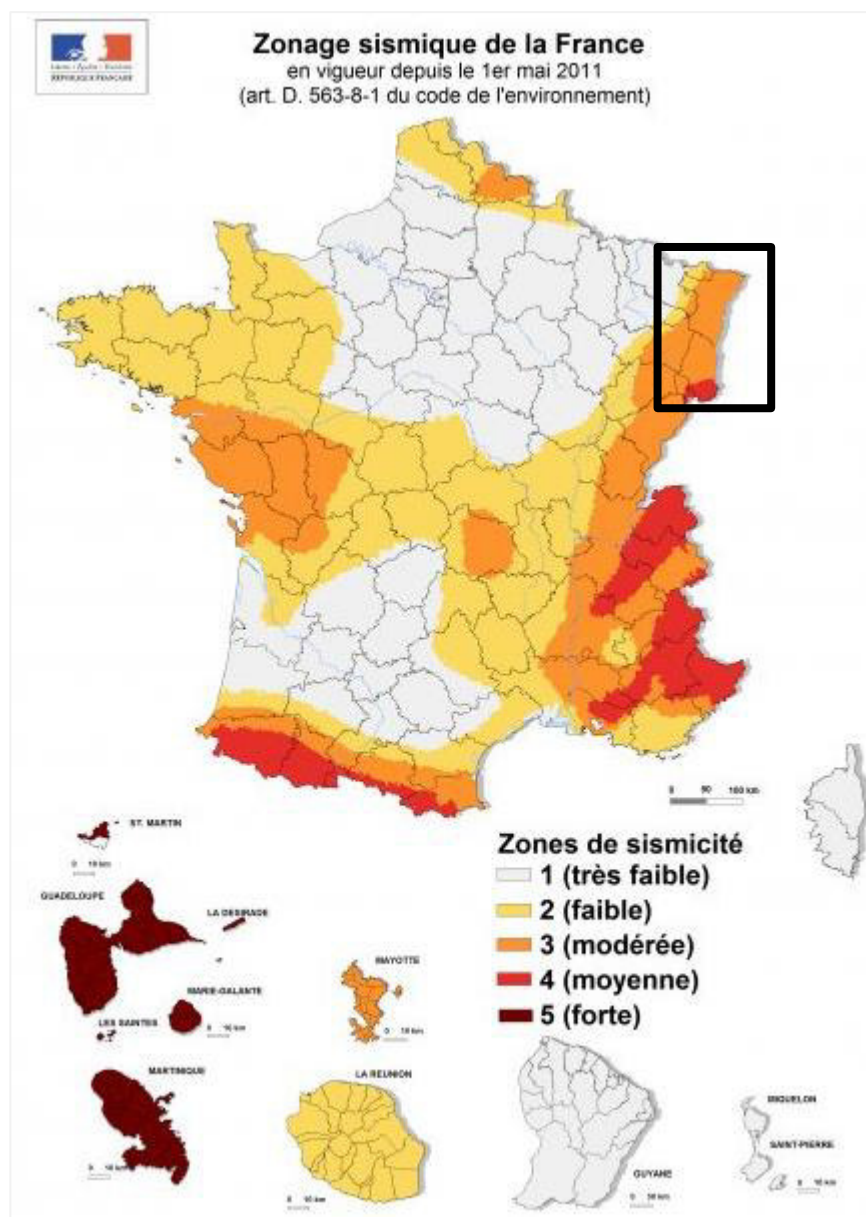
²⁵ Un **séisme** est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- zone 1 : sismicité très faible (il n'existe pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal),
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

Ce zonage sismique répond à un objectif de protection parasismique dans des limites économiques supportables pour les collectivités. Il impose donc l'application de règles de constructions parasismiques.

Un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique pour les bâtiments de la catégorie dite à «risque normal», définit les classes de bâtiments et les niveaux de protection selon la zone de sismicité. Ainsi, pour les zones de sismicité de 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Zonage sismique en France - Source : www.planseisme.fr

Le territoire d'Oermingen est classé en zone 2 de sismicité faible. Les normes sismiques peuvent ainsi s'appliquer à la construction.

6.5. RISQUES ANTHROPIQUES

6.5.1. Transport de matières dangereuses²⁶

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident (ou un incident) se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les principaux dangers liés aux transports des matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe.

Le TMD est encadré par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié et ses annexes.

Le transport par route est régi par le règlement européen ADR ; le transport par voie ferrée est régi par le règlement européen RID.

Les installations de transport de gaz par canalisation souterraines font l'objet d'un plan de surveillance et d'intervention en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Concernant les pipelines, le plan de surveillance et d'intervention est obligatoire.

Le territoire est concerné par le risque lié au Transport de Matière Dangereuse (TMD) car la commune est traversée par :

- plusieurs routes et une voie ferrée avec condition de proximité de zones d'habitat et d'activité (100 mètres pour les routes et 500 mètres pour la voie ferrée) et critère de densité de trafic pour la route ;
- une canalisation d'hydrocarbures Oberhoffen Carling de TPF ;
- une canalisation inertée à l'azote de SPLRL (Total et Esso).

6.5.2. Sites et sols pollués

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- base de données BASOL (source : basol.developpement-durable.gouv.fr) sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

²⁶ Une **matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

- base de données BASIAS (source : georisques.gouv.fr) sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).

Les sites et sols susceptibles d'être pollués et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sont répertoriés dans la base de données du ministère en charge de l'environnement, BASOL.

Oermingen ne dispose d'aucun site inscrit dans la base de données des sites et sols pollués.

La base de données BASIAS dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Les anciens sites industriels et activités de services de la base de données sont plus nombreux. Ils sont référencés selon le type d'activités de la manière suivante :

Nom usuel	Type d'activité	Activité oui/non
Station-service	Dépôt de liquides inflammables	Non
Tôlerie-chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie Dépôt de liquides inflammables	Non
Hôtel restaurant avec DLI	Dépôt de liquides inflammables	Non
Hôtel restaurant avec DLI	Dépôt de liquides inflammables Dépôt ou stockage de gaz	Oui
Atelier de découpage des métaux, aluminium	Mécanique industrielle	Oui
Garage automobile	Garages, ateliers, mécanique et soudure Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Oui
Dépôt de déchet	Décharge de terres et de gravats issus du BTP, ancienne gare	Non
Dépôt de déchet	Dépôt de gravats, Grossnachtweide	Non

Sites industriels par type d'activité - Source : données BASIAS, georisque.gouv.fr

Seuls les dépôts de déchets sont localisables, ils sont figurés sur la carte ci-après.



Sites BASIAS - Source : georisque.gouv.fr

6.5.3. Ondes électromagnétiques

Le passage de l'électricité dans une ligne à haute tension crée automatiquement des champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence dans son voisinage immédiat. Les valeurs limites d'exposition à ces champs, proposées par la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 et reprises à l'article 12bis de l'arrête du 17 mai 2001, devant être respectées sont les suivantes :

- la valeur du champ électrique n'excède pas 5 kV/m,
- la valeur du champ magnétique associé n'excède pas 100 μ T.

Le rapport d'expertise du 29 mars 2010 sur les champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) précise « qu'il est justifié, par précaution, de ne pas augmenter le nombre de personnes sensibles

exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public (hôpital, école, ...) qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceinte, enfant, ...) d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions doit être mise en place. Corrélativement, les futures implantations des lignes à très hautes tensions devront être écartées de la même distance de ces établissements. Cette zone peut être réduite en cas d'enfouissement de la ligne.

Oermingen n'est pas concernée par des lignes à haute tension.

6.6. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. Cela concerne notamment les activités industrielles, agricoles et les exploitations de carrières.

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement ICPE génèrent des risques particuliers impliquant leur classement SEVESO, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), des mesures de restriction de l'urbanisation ou encore des périmètres d'isolement.

Il n'y a pas de Plan de Prévention du Risque Technologique sur le territoire d'Oermingen, ni d'établissement classé ICPE soumis à autorisation ou à enregistrement. Cependant, on recense 8 exploitations agricoles classées ICPE soumis à déclaration.

E **Prise en compte de l'environnement, effets et incidences**

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet de PLU dans son ensemble sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation vise à garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les fondements d'un développement durable.

Les orientations du PADD ainsi que leurs traductions réglementaires sont examinées, en termes d'incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, par rapport à plusieurs "cibles" environnementales :

- la gestion économe de l'espace, la diversité et la mixité des fonctions urbaines ;
- la protection de la biodiversité ;
- la gestion de l'eau ;
- la consommation des ressources énergétiques et la qualité de l'air ;
- la mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages ;
- la gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et la protection de la santé humaine.

1. Gestion économe de l'espace, diversité et mixité des fonctions urbaines

Question environnementale posée

Dans quelle mesure, le PLU encourage-t-il la densité et la diversité des fonctions de la commune, dans l'objectif, d'une part, de limiter les extensions urbaines sur des territoires nouveaux, et, d'autre part, de limiter les déplacements automobiles engendrés par des espaces mono-fonctionnels ou trop étalés ?

1.1. GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

1.1.1. Logement

Le PADD fixe un objectif de production de logements uniquement dans l'enveloppe urbaine soit en densification, soit en renouvellement urbain.

Pour répondre à la production des logements, sans ouvrir à l'urbanisation des secteurs non bâtis, la commune souhaite privilégier la densification du tissu urbain à travers :

- la mobilisation des dents creuses, et notamment celle située de part et d'autre des rues du muguet et des dahlias,
- la transformation des granges,
- la requalification de la friche pénitentiaire.

Enfin, les règles de construction proposées en zones UA, UB et 1AU vont dans le sens d'une densification de l'enveloppe urbaine grâce à une mitoyenneté possible des constructions.

1.1.2. Activités économiques

Le PADD affiche un objectif de consommation restreinte d'espaces non bâtis, à hauteur de 0,25 ha.

Il s'agit de permettre à des activités locales de disposer d'un espace de desserrement. Cet espace est localisé à un seul endroit, le long de la RD919, dans le prolongement d'une activité existante.

1.1.3. Equipements

Pour les équipements, le PADD affiche deux objectifs :

- le premier permet sur une surface maximale de 0,35 ha l'extension du cimetière communal situé le long de la RD123,
- le second est lié à l'équipement de niveau supracommunal qu'est le centre pénitencier d'Oermingen. Ce sont 2 ha qui sont affichés pour une éventuelle extension du centre et dans la continuité Ouest du centre de détention.

1.1.4. Gestion de l'espace et agriculture

A l'aide du Recensement Parcellaire Graphique de 2017, il est possible de connaître précisément les espaces agricoles qui vont être soustraits au monde agricole.

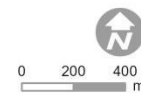


ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS



SOURCES : RPG 2017 ; ESRI WORLD IMAGERY, 2016.

FÉVRIER 2020



Le tableau ci-dessous permet de mettre en avant les zones du règlement graphique qui consomment des espaces agricoles (Source : RPG 2017 et OTE Ingénierie).

Zone PLU	Localisation	Surface agricole consommée (en ha)
UB	Bordure RD919, friche urbaine	0,62
UC	Centre de détention, route de Kalhausen	2,38
UE	Extension cimetière RD123	0,26
UX	Extension activités RD919	0,31

Zone PLU	Localisation	Surface agricole consommée (en ha)
1AU	Dent creuse rue de Sarralbe	1,57
TOTAL		5,15

Les espaces agricoles consommés dans le PLU sont soustraits sur des sols dont la potentialité agronomique est la suivante :

Type de sol	Potentiel agronomique	Zone PLU	Surface en ha
9 : Limon argileux, calcique à calcaire, moyennement profond, sur argile caillouteuses, sur pentes fortes	Culture de maïs fourrage et parfois de céréales à paille, prairies permanentes ou temporaires	UB, UC, UE, UX, 1AU	4,55
13 : Limon argilo-sableux, acide, hydromorphe, sur argile limoneuse	Culture de maïs après évacuation de l'eau en excès	UX	0,27
15 : Argile limoneuse, calcique, très hydromorphe, sur alluvions récentes	Prairies naturelles humides	UB, UC	0,21
16 : Limon argileux, calcique, peu hydromorphe, sur alluvions-colluvions argileuses	Grandes prairies naturelles humides	UB	0,10

Le village est développé essentiellement sur des sols de type 9. Au sein de ces espaces urbains, les dents creuses sont également situées sur le même type de sol ce qui conduit à impacter en grande majorité ce type de sol.

Les sols avec un potentiel « prairie humide » sont très peu concernés par l'urbanisation.

En termes de développement de l'activité agricole, le PLU inscrit des secteurs AC (zone agricole constructible), afin de permettre aux exploitations agricoles existantes et futures de se développer sur le territoire.

Les secteurs proposés sont issus de l'enquête agricole et des demandes des exploitants. La commune vise à soutenir l'activité agricole tout en maîtrisant le mitage de l'espace et préservant la qualité des paysages. Le développement des exploitations agricoles est possible sur une surface de plus de 55 ha dont plus de 47 ha sont des terres agricoles principalement en prairies permanentes, en blé et en maïs.

1.2. DIVERSITE ET MIXITE DES FONCTIONS URBAINES

Afin d'assurer la diversité et la mixité des fonctions urbaines, le règlement propose d'autoriser quasiment tout type de constructions à la fois en zone UA et UB à condition que les constructions soient compatibles avec la vocation résidentielle de ces zones.

2. Protection de la biodiversité

Question environnementale posée

Dans quelle mesure le PLU protège et met en valeur le patrimoine végétal et animal présent sur le territoire communal ?

Les milieux naturels présents sur le territoire communal ne sont pas concernés par une protection particulière. Néanmoins, une ZNIEFF de type 2 est présente, il s'agit du paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue. Les secteurs concernés par cette ZNIEFF sont inscrits en majorité dans des zones naturelles à vocation verger (zones NV) ou dans des zones agricoles inconstructibles (zones A), excepté quelque espaces déjà artificialisés (agricole de type AC, activités existantes en zone UX, urbain de type UB ou UC).

Le SRCE délimite sur le territoire d'Oermingen un réservoir de biodiversité correspondant aux boisements communaux. Ce réservoir est protégé car la collectivité s'est engagée à maintenir les boisements présents au travers d'une zone naturelle de type forêt, notée NF et très largement inconstructible. Le SRCE n'identifie aucun corridor écologique.

De plus, pour préserver la biodiversité le long des cours d'eau, le règlement impose un recul de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau dans les zones agricoles (A, AC), naturelles (NF, NV) et urbaines (UA, UB).

Enfin, les vergers identifiés dans le diagnostic du territoire font l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle de type NV très largement inconstructible hormis pour les abris de pâture.

3. Gestion de l'eau

Question environnementale posée

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à une gestion durable des ressources en eau et intègre-t-il les risques liés à l'eau (ruissellement, inondation) ?

3.1. RESSOURCE EN EAU

Le territoire communal est concerné par des périmètres immédiats et rapprochés de deux captages. Ces périmètres couvrent l'Est du ban communal :

- Les périmètres du Tiefgraben sont uniquement en zone agricole très ponctuellement constructible, la ressource en eau est de fait protégée de la constructibilité,
- Les périmètres du Krummrech (forage de la prison) déclarés d'utilité publique depuis le 05 décembre 2013 couvrent notamment l'ensemble des secteurs bâtis d'Oermingen. Les préconisations de limitation de la constructibilité indiquées dans l'arrêt préfectoral de déclaration d'utilité publique seront à respecter scrupuleusement afin de préserver la ressource en eau.

3.2. RISQUE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Concernant la problématique du ruissellement des eaux de pluie, le règlement introduit, dans toutes les zones hors UJ et N, une obligation de prévoir des dispositifs d'infiltration des eaux de pluie sur le terrain d'assiette du projet de la construction. Cette disposition permet de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux publics, au risque de les surcharger en période de forts épisodes pluvio-orageux. Le règlement impose aussi pour les zones les plus denses (UA, UB, UC et UX) de maintenir un pourcentage du terrain en espace perméable aux eaux pluviales afin de faciliter l'infiltration sur site.

3.3. RISQUE INONDATION

Oermingen est soumise au risque inondation :

- par ruissellement pour l'Eichel sans plan de prévention des risques. Le cours d'eau est situé en fond de vallon au niveau de prairies. Ces zones de débordement sont placées en zone naturelle (N) très peu constructibles,
- par ruissellement de type coulées d'eau boueuse. Les coulées d'eau boueuse sont prises en compte au travers d'une inscription dans le règlement écrit au niveau des zones concernées (UX, A/AC et NF/NV). Les secteurs d'Oermingen qui sont concernés sont situés à l'Ouest et au Sud-Ouest du territoire ; ils sont essentiellement en zones agricoles (A et AC) et naturelles (NF et NV) qui sont quasiment inconstructibles,
- par remontée de nappe au niveau du vallon de l'Eichel qui gardera ses caractéristiques naturelles par une inscription en zone naturelle de type N et ponctuellement au niveau du village pour des constructions existantes

soumises à débordement de nappe au niveau de la rue du Moulin. Le village ancien (rue du moulin, rue principale, rue des alliés) est sujet à inondation de cave. Une prescription est notée dans le règlement des zones urbaines (UA, UB) et agricoles (AC) afin d'éviter la pollution de la nappe : le stockage de substances dangereuses, d'effluents organiques liquides et de tout produit susceptible de polluer l'eau est interdit au niveau du terrain naturel sur un sol en terre.

4. Consommation des ressources énergétiques et qualité de l'air

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU contribue-t-il, au travers notamment des mesures prises pour limiter les déplacements automobiles et encourager les transports en commun et les modes doux, ou par une bonne orientation/isolation des bâtiments, à une meilleure gestion des ressources énergétiques et à une protection de la qualité de l'air ?

4.1. CONSOMMATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES

Le PLU s'inscrit dans la perspective d'une dynamique démographique très modérée compte-tenu de la position de Oermingen dans l'armature intercommunale et dans le futur SCoT de la Région de Saverne, soit la trame urbaine « bassin de proximité ». Ainsi le PLU prévoit un développement limité au renouvellement urbain et à la densification de l'enveloppe urbaine compte tenu du contexte local.

La dent creuse la plus importante, située rue de Sarralbe, dispose d'une OAP qui intègre un cheminement doux pour rejoindre facilement le cœur du village puis la gare d'Oermingen. Ce secteur bénéficie de plus d'une exposition solaire favorable à une optimisation des apports solaires passifs et à la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques.

La friche pénitentiaire bénéficie également d'une OAP qui favorise la densité de cet espace situé à proximité immédiate de la gare. Il s'agit de retrouver après démolition quasi-totale une densité acceptable pour ce quartier issu de logements intermédiaires. Une place est donnée aux aires de stationnement afin d'inciter les locaux d'utiliser les transports en commun riverains de la zone.

4.2. QUALITE DE L'AIR

Pour favoriser la qualité de l'air, il est nécessaire de :

- Réduire les émissions de polluants à la source ; cela concerne tous les secteurs d'activité,
- Réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique²⁷. Seule la pollution de proximité à l'origine d'effets directs, à court et à long terme sur la santé est envisagée dans ce paragraphe. C'est celle qui concerne une commune où les activités économiques et la présence humaine est importante.

²⁷ Pollution atmosphérique : introduction par l'homme dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives. Cette définition fait référence aux polluants d'origine anthropique (générées par les activités humaines) et exclut ceux d'origine naturelle (pollen, érosion du sol, volcanisme, feu de forêt, ...)

Cette pollution de proximité peut avoir un impact sur la santé humaine et sur les constructions (noircissement des façades).

Le PLU d'Oermingen s'engage, pour réduire les émissions de polluants à la source, à :

- Maintenir les transports en commun et l'arrêt correspondant. Il est envisagé de réaliser une aire de stationnement de covoiturage pour faciliter l'accès à la gare,
- Imposer un ratio en places de stationnement (minimum pour les vélos) dans les zones urbaines UA/UB et à urbaniser 1AU,
- Permettre l'installation de dispositifs visant à réduire les gaz à effet de serre par l'utilisation notamment des énergies renouvelables (solaire, thermique, photovoltaïque), ou l'isolation par l'extérieur hors construction à caractère patrimoniale,
- Préserver le maintien des terres agricoles à proximité du village pour favoriser le développement de circuit court et d'une agriculture de proximité.

Le PLU d'Oermingen s'engage, pour réduire l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, à :

- Maintenir les équipements (école, résidence sénior) hors des axes routiers à fort trafic de type route départementale,
- Contenir l'urbanisation en favorisant une urbanité compacte avec une mixité fonctionnelle (logement, emploi, service, équipement), au travers du renouvellement urbain et de la densification de la tache urbaine,
- Favoriser les cheminements doux entre les pôles du territoire communal et l'utilisation de modes actifs de déplacement (vélo, marche à pied),
- Permettre le changement de destination des constructions le long des axes circulés vers des usages professionnels (commerce, service, ...).

5. Mise en valeur du patrimoine bâti et des paysages

Question environnementale posée

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine bâti et des paysages urbains et ruraux ?

Le projet politique du PLU à travers les orientations du PADD propose largement de mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages urbains.

5.1. MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

Les orientations du PADD ont été traduites par un règlement graphique adapté en fonction du contexte local notamment la délimitation de la zone UA correspondant au centre ancien où le patrimoine peut et doit être préservé.

Le règlement graphique est complété par des prescriptions dans le règlement écrit à travers la volumétrie, l'implantation des constructions, les qualités architecturales pour les constructions existantes et les projets de constructions dans l'enveloppe urbaine villageoise ancienne.

5.2. MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

Afin de mettre en valeur les paysages du territoire d'Oermingen, il a été retenu de réaliser un zonage tenant compte finement de l'occupation des sols actuels pour préserver, dans un second temps, à travers le règlement écrit ces zones homogènes qui s'adaptent aux données physiques (relief, hydrographie, sol et sous-sol) et naturelles (faune, flore). Les limitations assez strictes à l'utilisation du sol conduisent à ne pas dénaturer les paysages naturels. Les règles de hauteur, de recul, d'aspect extérieur des constructions contribuent à un paysage urbain de qualité qui pourra perdurer où les constructions s'intégreront dans la silhouette villageoise actuelle. Des limitations d'emprise au sol ou d'imperméabilisation assureront la présence d'espace vert dans la tache urbaine afin de concilier la densification et un cadre de vie de qualité.

L'OAP de secteur (rue de Sarralbe) permet aussi de conduire à un projet urbain de qualité adapté au contexte de la voie où il s'implante en traitant à la fois les emplacements bâtis et aussi les franges végétales de transition vers les vergers.

L'OAP de secteur (route de Dehlingen) permet aussi de conduire à un projet urbain de qualité adapté à la proximité immédiate de la gare, en tenant compte de l'existant (logements intermédiaires) qu'il faut réhabiliter ou démolir tout en gardant une densité bâtie similaire. Une place est laissée à la végétation présente pour maintenir un cadre de vie de qualité.

L'OAP thématique « insertion dans la pente » permet d'afficher une volonté de préserver les paysages en intégrant la construction dans son environnement physique : la construction s'insère au mieux dans la pente en évitant les déblais et les remblais surdimensionnés ou les accès consommateur d'emprise au sol sans

réel confort d'usage. Les constructions sont au plus près du terrain naturel et de la voie de desserte de l'unité foncière.

6. Gestion des risques, des pollutions du sol, des nuisances sonores et de la protection de la santé humaine.

Question environnementale posée :

Dans quelle mesure le PLU participe-t-il à limiter les risques et les nuisances portant atteinte à la santé humaine ?

6.1. RISQUES

Le risque inondation a été traité dans le paragraphe « gestion de l'eau ».

Les autres risques auxquels est confronté le ban communal d'Oermingen sont liés à :

- l'aléa retrait et gonflement des argiles,
- l'aléa sismique,
- l'inondation par ruissellement de débordement, ruissellement de type « coulées d'eau boueuse », et remontée de nappe,
- transport de matières dangereuses par canalisations d'hydrocarbure et canalisation d'azote.

Les aléas « retrait et gonflement des argiles » et « sismique » sont pris en compte dans le PLU au travers d'un rappel de ces risques dans les zones concernées au niveau du règlement afin que les futurs pétitionnaires puissent mettre en place un système constructif adapté pour éviter les fissures ou l'écroulement de la construction.

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont signalées dans le PLU au niveau du règlement qui précise que des reculs liés aux zones de danger sont à prendre en compte lors d'un projet de construction. Ce sont les zones agricoles et les zones naturelles qui sont concernées par cette prescription.

6.2. POLLUTION DU SOL

Concernant la pollution des sols, deux sites sont localisables, il s'agit de zones de dépôt de déchets situés hors du village dans des secteurs non bâtis affichés en zones naturelles (NF et Ni) :

- un secteur est situé le long de la RD237 en forêt,
- le second secteur est situé sur un terrain communal le long de la voie ferrée.

6.3. NUISANCE SONORE

Il n'y a pas de nuisance sonore recensé sur le territoire. Néanmoins, il est proposé dans le règlement de limiter les constructions incompatibles avec le caractère résidentiel des zones urbaines (UA et UB) et à urbaniser (1AU).

6.4. PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE

Le PLU propose de maintenir les modes de déplacements alternatifs à la voiture (venelle, chemin piéton, piste cyclable) au sein du village en lien avec les zones de vergers, mais également de développer la voie douce en bordure de l'Eichel en direction de Voellerdingen.

Des emplacements pour les vélos et une aire de covoiturage au niveau de la gare sont aussi envisagées afin de faciliter les stationnements à proximité de la station de transport en commun.

Enfin, le développement des communications numériques devrait contribuer à la mise en place de télétravail.

Toutes ces mesures conduisent à la limitation des déplacements automobiles et des nuisances liées.

Au niveau des espaces bâtis et à bâtir, le règlement impose pour les plantations de s'orienter vers l'utilisation exclusive d'essences locales traditionnelles feuillues ou fruitières afin de ne pas contribuer au développement des allergies respiratoires.

F Explications des choix

1. Choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Ce chapitre explique de quelle manière les enseignements du diagnostic ont été pris en compte dans chacun des éléments du dossier de PLU. Le diagnostic a mis en évidence, tous domaines confondus, les caractéristiques de la commune, ses atouts, ses faiblesses et ses besoins.

L'élaboration du PADD puis des orientations d'aménagement et enfin la transcription réglementaire (règlements graphique et écrit) ont été élaborés dans le souci constant de respecter, de protéger, de valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les réponses nécessaires à la prise en compte des besoins de la commune et de tous ses habitants.

Le présent chapitre est organisé à partir des 3 axes du PADD :

- Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipements, d'habitat, d'équipement commercial, de développement économique et des loisirs.
- Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Orientations générales des transports et des déplacements, des réseaux d'énergie, du développement des communications numériques

Pour chacun d'entre eux, il est fait :

- dans le cadre vert, l'explication des raisons qui ont conduit à retenir l'orientation
- dans le cadre orange, les modalités de traduction du PADD. Certaines prescriptions contribuent à la prise en compte de plusieurs objectifs du PADD et ne sont développées qu'une seule fois.

1.1. ORIENTATION 1 : ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'URBANISME, D'EQUIPEMENTS, D'HABITAT, D'EQUIPEMENT COMMERCIAL, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES LOISIRS

Orientations du PADD

A1. Favoriser un aménagement raisonné

La commune d'Oermingen souhaite prendre en compte les risques naturels notamment l'inondation par débordement et coulées d'eau boueuses, le retrait et gonflement des argiles, les remontées de nappe en informant les personnes dans ces secteurs spécifiques du territoire. Il s'agit aussi de prendre en compte les risques anthropiques (canalisation de transport de matière dangereuse, etc.) en privilégiant l'urbanisation en dehors de ces secteurs contraints y compris les futurs bâtiments agricoles. La ressource en eau issue des captages d'eau potable du Kurmmrech et du Tiefgraben est préservée en évitant de développer des activités polluantes dans les périmètres de protection rapprochée des forages. Enfin, les eaux pluviales sont encadrées par une gestion raisonnée dans les zones urbaines et à urbaniser, notamment par la création de bassin de rétention (rue de Sarre-Union et route de Dehlingen).

A2. Organiser le développement urbain

Afin d'assurer un équilibre entre les différentes classes d'âge et pour adapter le parc de logements aux évolutions démographiques (vieillesse de la population, desserrement des ménages), la commune s'inscrit dans une diversification de l'offre en logements. Il s'agit de favoriser une répartition équilibrée des logements entre habitat collectifs, intermédiaires et individuels en visant une densité en lien avec la position d'Oermingen dans l'intercommunalité d'Alsace Bossue. Les possibilités d'extension sont en lien avec la place dans l'armature du territoire pour les opérations d'aménagement groupé de comblement de dents creuses d'un seul tenant.

Consciente de la nécessité de préserver un cadre de vie de qualité, la collectivité reste attentive aux impacts possibles de nouvelles opérations dans le tissu urbain. Elle souhaite que les nouveaux projets puissent s'insérer au mieux en tenant compte du tissu existant. La satisfaction des besoins en logements est localisée dans l'enveloppe urbaine en renouvellement urbaine (à l'exemple de la friche pénitentiaire) ou en densification (colline du Hohberg rue de Sarralbe) de l'urbanisation existante caractérisée par la présence de réseaux (voie, eau potable, assainissement, électricité) à proximité immédiate de la dent creuse. Afin de préserver aussi les paysages et permettre aux futurs habitants de disposer des équipements existants, il a été retenu de favoriser une densification du tissu existant tout en évitant les conflits d'usage avec les activités du territoire y compris les activités agricoles proches du tissu urbain. Les activités sont pérennisées dans des secteurs spécifiques dédiés existants. Dans le tissu urbain, la préservation de l'organisation urbaine passe par un encadrement des implantations et de la volumétrie des constructions existantes et futures. Enfin, le cadre de vie est aussi garanti par la mixité fonctionnelle des usages qui permet de produire du logement mais aussi des constructions pour des activités de proximité de type commerce, artisanat et services.

Un aménagement qualitatif du territoire commence par la préservation des caractéristiques qui sont les siennes. Tout d'abord, le centre ancien a, au cours des siècles passés, été mis en place selon une organisation dense aux caractéristiques architecturales précises à travers notamment la multiplication des fermes qui sont encore très présentes : cette caractéristique particulière est à maintenir et à valoriser. Au-delà de l'architecture et de la volumétrie des constructions, il s'agit aussi de préserver l'organisation du centre ancien en tenant compte des espaces de respiration situés à l'arrière des fronts bâtis. Le développement de nouvelles constructions doit s'insérer dans ce tissu en le respectant y compris au niveau des extensions récentes : à chaque quartier ses caractéristiques pour un bien vivre ensemble. Au niveau du paysage d'Oermingen, il s'agit de réaliser une urbanisation réfléchie, organisée tenant compte des forces du territoire en encadrant les constructions, notamment en fond de parcelles.

EXPLICATIONS DES CHOIX

A3. Maintenir les équipements

La collectivité souhaite maintenir et développer les équipements afin d'optimiser leur utilisation au sein du territoire en fonction des besoins de la population présente et future. En affichant une progression démographique positive, la commune d'Oermingen encourage un rajeunissement de ces effectifs et une utilisation optimale des équipements présents à l'échelle communale. Au niveau communautaire, la commune d'Oermingen souhaite s'associer au maintien de la qualité des services sociaux, culturels et sanitaires pour favoriser une qualité de vie de l'ensemble de la population présente et future.

A4. Conforter une offre en habitat

La commune souhaite maintenir la progression démographique en s'inscrivant dans une dynamique d'accueil de nouveaux habitants, adaptée à la taille de la commune, pôle d'intermodalité à l'échelle intercommunale, et dimensionnée pour une population d'environ 1 055 habitants en 2035.

Pour ce faire, il importe de renforcer l'offre de logements qui doit répondre à plusieurs objectifs : accueil d'environ 51 habitants supplémentaires, desserrement des ménages, densification des espaces non bâtis. La création de quelques nouveaux logements permet d'atteindre ces objectifs démographiques ; elle permet d'offrir des typologies de logements qui sont peu représentés (logement de petite taille, logement locatif, logement aidé) et qui vont permettre de favoriser l'accueil de tous types de ménages (jeune, famille, personne âgée). Cette diversité assure une mixité sociale et permet de maintenir les effectifs scolaires.

A5. Assurer le développement économique et de loisirs

Pour les activités économiques autres qu'agricoles, la commune s'engage à maintenir les activités présentes de type commerce, artisanat et service au sein du tissu urbain existant à condition que ces activités ne nuisent pas au caractère résidentiel des zones urbaines. Au sein du tissu urbain, la collectivité souhaite la mixité des fonctions en accueillant des activités de proximité à condition qu'elles restent compatibles avec la vie et le fonctionnement du tissu résidentiel, ce qui permet des modes de travail de type télétravail, autoentrepreneur. Ces choix encouragent l'économie locale et les emplois tout en limitant les déplacements domicile/travail. Compte tenu de la place d'Oermingen dans l'armature urbaine, il est aussi envisagé de renforcer les zones existantes pour assurer la délocalisation d'activités mal implantées dans le tissu urbain et qui souhaitent rester sur le territoire.

L'activité agricole reste présente avec l'utilisation de l'ensemble des espaces libres : ce sont des espaces de grandes cultures et des prairies qui viennent lécher les unités urbaines. Les exploitations agricoles sont implantées dans le village ou en périphérie du village. La commune souhaite maintenir les activités présentes en permettant leur développement sur site existant et en favorisant également l'implantation de nouvelles structures.



Traduction réglementaire

Pour préserver les biens et les personnes des risques du territoire, les espaces concernés par les inondations par débordement sont placés en zone naturelle (Ni). Les autres risques naturels (remontée de nappe, retrait et gonflement des argiles et sismicité) seront mentionnés aux pétitionnaires lors des demandes d'autorisation du sol. Le transport de matière dangereuse par canalisation est situé en zone naturelle (Ni) ou agricole (A) où la constructibilité est très réduite. Les abords des routes départementales hors agglomération sujets à transport de matière dangereuse restent dans des espaces agricoles et naturels très peu constructibles. Enfin les périmètres de protection rapprochée de captage sont en majorité en zone agricole ou naturelle non constructible ; les secteurs urbains dans le périmètre rapproché devront justifiés de ne pas générer de pollution vis-à-vis des eaux souterraines.

Pour organiser le développement urbain, le PLU délimite des zones urbaines qui correspondent à l'organisation de chaque vocation de zone. Les dispositions réglementaires des zones UA et UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives incitent les projets constructifs à créer des fronts bâtis proches des voies et si possibles continus. D'autres règles (hauteur, façade, toiture) permettent un habitat diversifié dans le respect des typologies bâties existantes. Une zone UC et créée

pour le centre de détention et ses spécificités ; le règlement graphique tient compte de l'ensemble des constructions qui dépendent de cette fonction et le règlement écrit est suffisamment souple pour convenir à d'autres constructions et installations en lien avec cette unique fonction. Les équipements sont intégrés dans une zone UE qui facilitent leur maintien et leur développement, sans autoriser d'autres usages. Les zones d'activités présentes bénéficient d'un règlement graphique de type UX et d'un règlement écrit spécifique qui tend à conforter les activités existantes et assure l'implantation de nouvelles activités. Enfin, le nouveau quartier qui permet de raccorder les rues du muguet et des dahlias est traduit par un zonage spécifique de type 1AU pour organiser le nouveau quartier à vocation principal d'habitat. En complément du règlement, l'orientation d'aménagement et de programmation définie en zone 1AU détermine les principes d'organisation permettant d'assurer une cohérence urbaine et une utilisation optimale du foncier. Elle intègre les principes de diversité des typologies bâties et les principes de desserte des terrains y compris les stationnements publics et privés.

Les équipements présents au sein du territoire d'Oermingen sont identifiés dans une zone UE spécifique qui autorisent tous types d'équipements dont la commune aura besoin et en lien avec les terrains fonciers publics ou assimilés.

Afin de répondre à une production de logements, le règlement graphique propose des zones UA et UB qui disposent d'espaces non bâtis, de granges qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination et de logements mutables. Les dispositions règlementaires des zones UA et UB visent à favoriser une meilleure utilisation du foncier : les règles d'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives incitent les projets constructifs à créer des fronts bâtis proches des voies et si possibles continus. D'autres règles (hauteur, façade, toiture) permettent un habitat diversifié dans le respect des typologies bâties existantes.

Néanmoins pour compléter la production de logements, un secteur d'extension noté 1AU sur une parcelle communale permettra de compléter l'offre en logements. Ce secteur est positionné de manière cohérente par rapport aux tissus urbains existants en tenant compte de la présence de réseaux (eau potable, eau usée, électricité) et des contraintes de territoire. Il est situé dans la continuité des espaces urbanisés afin de conserver une densité sur le territoire, un lien entre les quartiers et les fonctionnalités par rapport aux équipements et aux services.

Pour les activités économiques du territoire, les zones UX assurent le maintien et la création d'entreprises de toute nature hors agricole. Les zones UX sont centrées sur les entreprises présentes en deux secteurs, le long de la RD919. Seul le secteur proche du village est en mesure d'accueillir de nouvelles entreprises et assurer le desserrement du territoire. Les zones UA et UB à vocation plus résidentielles proposent néanmoins des destinations de constructions qui ne génèrent pas de risques ou de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone.

Enfin, les activités agricoles sont aussi préservées dans des zones agricoles constructibles (AC) où tous les types de constructions pour les exploitations agricoles sont possibles y compris le logement de fonction de l'exploitant.

1.2. ORIENTATION 2 : ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Orientations du PADD

B1. Pérenniser et développer les atouts du paysage urbain et naturel

Pour les paysages urbains, la collectivité s'est appuyée sur le contexte local c'est-à-dire un village rural implanté principalement en rive gauche de l'Eichel afin d'afficher une volonté de protection de l'organisation du bâti le long des voies. La rive droite est aussi urbanisée avec une fonction principale liée au centre de détention et de ses dépendances (quartier pour le logement du personnel dont une partie est en friche, mess, bâtiment d'accueil des familles de détenus, aire de stationnement). La rénovation de constructions existantes, la transformation des dépendances en logements ou le comblement de dents creuses doit permettre l'accueil de nouveaux habitants qui intégreront dans leur projet de construction les caractéristiques urbaines et architecturales locales : habitat dense en centre ancien, plus lâche dans les secteurs d'extension. Pour faciliter les rénovations, il est même souhaité que les bâtiments menaçants ruine soient démolis à condition que les nouvelles constructions intègrent les éléments architecturaux remarquables s'ils existent. Afin d'insérer au mieux l'urbain dans les paysages, il a été retenu également de s'appuyer sur les forces du territoire d'Oermingen en évitant le développement en entrée de ville. Ainsi les structures urbaines existantes restent dans leurs emprises. Une attention est aussi portée par la collectivité sur les espaces sur rue au niveau du cœur de village : il s'agit de préserver les usoirs dans leur fonctionnalité d'espace ouvert même si certains sont privatisés.

Afin de prendre en compte les paysages naturels, la collectivité affiche une connaissance fine des éléments structurants les paysages naturels que sont les terres agricoles à travers principalement les grands cultures et les prairies, mais aussi les éléments formant des points de repère dans le paysage comme le réseau hydrographique marqué par sa ripisylve, la forêt et ses lisières et les vergers présents en bordure des espaces urbains. En s'engageant dans la prise en compte des atouts du paysage, la commune d'Oermingen affiche une absence de mitage du paysage par le maintien d'espaces agricoles et naturels inconstructibles, et enfin la préservation des vues tels qu'elles sont perçues actuellement : coteau urbain à l'Ouest et ses franges boisées, centre de détention en rive droite, ripisylve de l'Eichel.

B2. Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs

Pour répondre à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la collectivité s'engage à valoriser l'enveloppe urbaine sans extension urbaine pour les logements. Une extension limitée est envisagée sur 0,35 ha pour les activités industrielles, artisanales et commerciales pour du desserrement local à l'Ouest du village, 0,25 ha pour l'extension du cimetière et 2 ha pour le centre de détention.

Afin de prendre en compte les spécificités locales naturelles, la commune d'Oermingen a retenu d'identifier les vergers/jardins qui bordent le village et de les préserver dans cette vocation. Enfin, le territoire communal dispose d'une richesse naturelle à travers la présence de la forêt et les zones à dominante humide, la collectivité souhaite les pérenniser en les protégeant fortement de l'urbanisation.

B3. Préserver les continuités écologiques

La commune dispose de continuités écologiques locales liées à l'eau ; il s'agit de l'Eichel et de ses berges. La collectivité souhaite préserver les berges et la circulation de la faune piscicole notamment lors des migrations.



Traduction réglementaire

Pour préserver les paysages urbains, le règlement graphique affiche des zones UA au niveau des espaces bâtis anciens qui méritent d'être conservés et préservés. Le règlement écrit conforte cette préservation avec des prescriptions portant sur l'implantation des constructions sur la parcelle, en proposant une volumétrie adaptée aux caractéristiques villageoises et des caractéristiques architecturales tenant compte du patrimoine bâti traditionnel de la commune d'Oermingen, y compris les murs en pierre constituant clôture et les usoirs.

Les paysages naturels sont préservés dans le règlement graphique à travers une zone naturelle pour les espaces boisés (de type NF), les espaces humides (de type Ni), les vergers (de type NV), et une zone agricole pour les cultures (de type A). Le règlement écrit affiche des particularités pour chaque secteur afin de préserver au mieux chaque espace. Les secteurs naturels notés NF et NV ne peuvent accueillir que des constructions réservées aux réseaux publics de distribution et de transport, et leurs locaux techniques (transformateur, ...), ainsi qu'aux ouvrages et bâtiments nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement et d'eau potable. Le secteur NF est aussi favorable aux éoliennes. Les espaces naturels notés NV ne peuvent accueillir que les abris de pâture. C'est en zone A que les installations techniques agricoles et l'extension des constructions agricoles existantes dans la limite de 30% de leur surface de plancher sont encadrées et possibles. Enfin, pour maintenir la biodiversité, le règlement écrit propose dans tous les secteurs de s'orienter uniquement vers l'utilisation de plantation d'essences locales traditionnelles.

La protection des espaces naturels majeurs passe par un règlement graphique de type naturel Ni, NF et NV qui rend ces espaces fortement inconstructibles comme indiqués ci-dessus. Les haies et taillis identifiés sur le territoire comme éléments repérés pour des motifs écologiques sont repérés sur le plan graphique pour être maintenu, tandis que les vergers sont en zone naturelle de type NV. Un affichage des zones urbaines en lien avec les extrémités bâties le long des voies desservies par les réseaux limite fortement la consommation de l'espace. Pour le nouveau quartier, une bande verte d'environ 5 mètres est indiquée au niveau de l'orientation d'aménagement et de programmation afin de créer une transition végétale entre les milieux urbains et les espaces non bâtis. Pour les espaces d'activité, il s'agit dans un premier temps de valoriser les espaces existants le long de la RD919 en direction d'Herbitzheim puis d'envisager un espace de desserrement pour le secteur le plus proche du village. Enfin, le règlement écrit encourage les plantations qui utilisent des essences locales traditionnelles dans toutes les zones.

Les berges de l'Eichel identifiées comme continuité écologique sont préservées par la mise en place d'une marge de recul inconstructible de 6 mètres.

1.3. ORIENTATION 3 : ORIENTATIONS GENERALES DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS, DES RESEAUX D'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Orientations du PADD

C1. Moderniser les déplacements

La commune souhaite s'engager vers un maintien de l'offre de mode de transport alternatif à la voiture en favorisant l'utilisation de la voie ferrée existante et sa ligne régulière qui permet de rejoindre Strasbourg. Pour encourager les usagers, il est envisagé de réaliser une aire de stationnement pour le covoiturage en vis-à-vis de la gare. La commune d'Oermingen, souhaite également maintenir les modes de transport actif (cheminement piéton, piste cyclable) autant dans les espaces urbains que vers les territoires voisins en profitant des bords de rivière. Pour le nouveau quartier, le développement de cheminement doux vise à assurer la continuité des itinéraires déjà existants, notamment vers les équipements et les transports en commun.

C2. Développer les réseaux d'énergie

La commune s'inscrit dans les grands objectifs nationaux de réduction des émissions des gaz à effet de serre en favorisant les constructions sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. C'est dans ce but que les réseaux d'énergie que la commune ambitionne de porter sont en lien avec les énergies renouvelables et notamment les éoliennes en forêt communale.

C3. Développer les communications numériques

La commune dispose d'une desserte satisfaisante en communication numérique ; elle souhaite renforcer et développer cette desserte, source d'attractivité pour un développement en privilégiant les connexions à très haut débit.

Afin d'apporter une couverture satisfaisante en téléphonie, la commune souhaite maintenir l'accueil de tous types d'opérateurs tout en préservant les paysages.



Traduction réglementaire

Dans le règlement écrit, un nombre de place de stationnement à réaliser est imposé pour les habitations en zones UA et UB et certaines activités en zones à dominance d'habitat de type UA, UB et 1AU, ou à dominance d'activité de type UX. En complément du règlement, l'orientation d'aménagement et de programmation définie en zone 1AU rappelle les principes d'organisation permettant d'assurer une cohérence urbaine et une utilisation optimale du foncier. Elle intègre les principes de diversité des typologies bâties et les principes de desserte des terrains y compris les places de stationnement.

Pour les réseaux d'énergie, les structures produisant de l'énergie à partir du soleil, du vent ou du gradient géothermique sont possibles dans les zones urbaines à dominance logements (UA, UB), ainsi que dans le nouveau quartier (1AU). En forêt, les éoliennes sont autorisées à condition de préserver les espaces naturels.

La volonté de renforcement de la desserte numérique se traduit par une disposition réglementaire préventive imposant la mise en place de fourreaux ou de gaines enterrées sur les parcelles afin de permettre l'intégration des réseaux de communications numériques dans les zones urbaines à dominance logements (UA, UB), équipements (UE), activités (UX) et dans le nouveau quartier (1AU).

2. Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

2.1. CONSOMMATION FONCIERE POUR LE LOGEMENT

L'évaluation des besoins potentiels en logements ainsi que les surfaces à urbaniser nécessaires pour satisfaire ces besoins peut être simulée à partir des données INSEE disponibles et en fonction de l'évolution anticipée de la population.

Pour évaluer les besoins en logements de la commune d'Oermingen, plusieurs facteurs ont été pris en compte :

- le desserrement des ménages ;

Le desserrement des ménages est un phénomène national, observé depuis les années 1960, qui consiste à une diminution de la taille des ménages. La taille des ménages diminue au niveau d'Oermingen depuis 1968 (3,84 personnes par ménage en 1968, 2,38 personnes par ménages en 2015) et va probablement continuer à se réduire progressivement dans les années à venir.

- le renouvellement du parc de logements ;

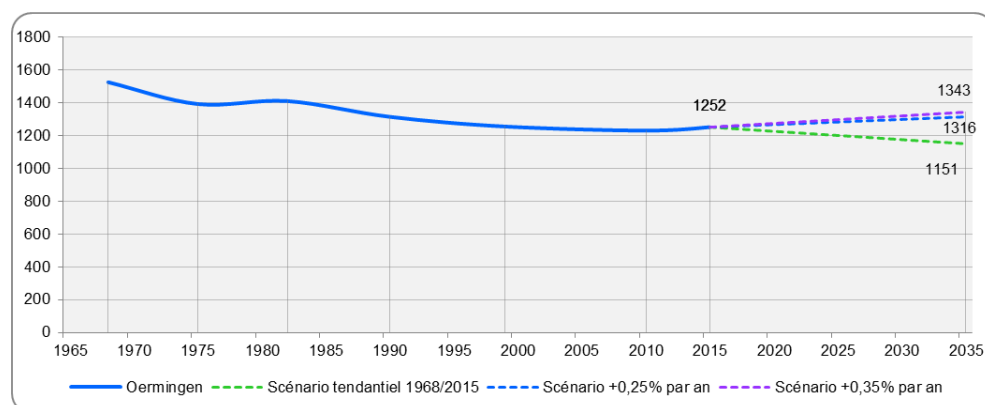
Les logements existants se renouvellent au fur et à mesure des rénovations, réhabilitations et démolitions-reconstructions. Est retenu un taux de rénovation, réhabilitation de 0,1% du parc global par an, soit 512 logements x 0,001 x 20 (horizon 2035) ou 10 logements. Par ailleurs, au sein du parc de logements existants, le potentiel de logements vacants s'élève à 15% et les résidences secondaires à 2,7% ; le territoire souhaite faire diminuer le taux de vacances autour de 7% et maintenir le taux de résidence secondaires autour de 3%. Le renouvellement urbain peut aussi compter sur les logements mutables (24) et les dépendances aménageables (56 soit un potentiel moyen de 112 logements). Avec les logements vacants, c'est 173 logements qui sont possibles dans l'enveloppe urbaine. Il est possible en appliquant un taux de mobilisation de 30% (taux envisageable compte tenu de la position d'Oermingen par rapport au bassin de vie en Alsace bossue) de mettre sur le marché environ 52 logements d'ici 2035.

- la densification des espaces non bâtis :

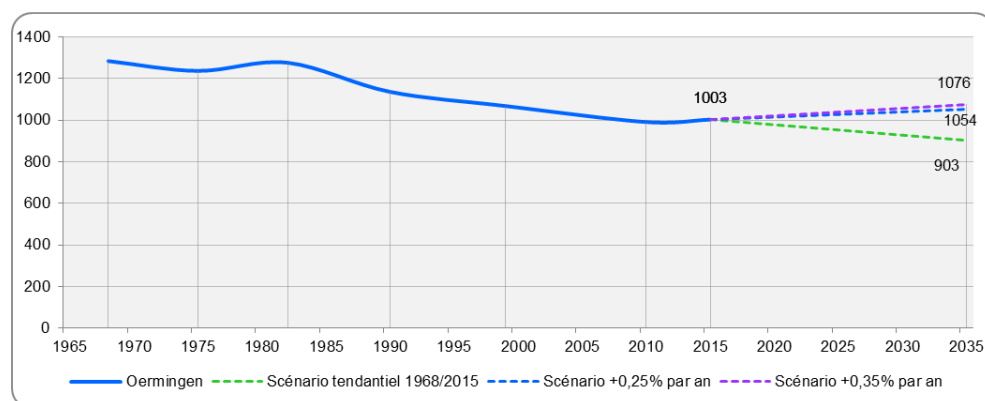
Au sein de l'enveloppe urbaine, Oermingen dispose de terrains non bâtis appelés dents creuses ; elles sont identifiées comme étant des terrains pouvant accueillir soit un seul logement, soit plusieurs logements qui ont été quantifiés en tenant compte du contexte d'organisation urbaine du secteur de l'espace non bâti. Le territoire compte ainsi 3,85 ha de dents creuses soit un potentiel de 63 logements. Les dents creuses sont inégalement réparties sur le territoire et offrent un vrai potentiel de densification. Avec un taux de mobilisation de 30% pour les dents creuses sur terrain privé et 100% pour la dent creuse sur terrain communal de 1,9 ha, ce sont 37 logements qui seront réalisés d'ici 2035. La mobilisation des dents creuses privées se heurte à la rétention du foncier par les propriétaires privés.

Les capacités dans l'enveloppe urbaine sont très importantes : 52 logements en renouvellement urbain et 37 logements en densification, soit un total général de 89 logements d'ici 2035.

■ l'évolution de la démographie :



Simulation d'évolution de la population de la commune Oermingen – Source : INSEE 2015



Simulation d'évolution de la population de la commune Oermingen hors communauté – Source : INSEE 2015

A partir des données des recensements de la population, 3 estimations de la population d'Oermingen sont possibles à l'horizon 2035 et hors communauté :

- le premier scénario (représenté en vert sur le graphique) suit la tendance communale entre 1968 et 2015 et conduit à 903 habitants, soit une perte de 100 habitants ;
- le second scénario (représenté en bleu sur le graphique) suit une tendance acceptable pour l'Alsace Bossue et conduit à 1 054 habitants, soit un gain de 51 habitants.
- le troisième scénario (représenté en violet sur le graphique) suit la tendance départementale et conduit à 1 076 habitants, soit un gain de 73 habitants.

A l'horizon 2035, pour 1 054 habitants et un nombre de personnes par ménage de l'ordre 2,26 personnes par ménages (moyenne départementale de 2015), il est nécessaire de disposer de 466 résidences principales ou 518 logements (si maintien du taux pour les résidences secondaires à 3% et retour à un taux de

vacance de l'ordre de 7%), soit 6 logements de plus qu'en 2015, alors que l'enveloppe urbaine peut accueillir rapidement 89 logements.

Oermingen prévoit une production de logements uniquement dans l'enveloppe urbaine.

Au regard du développement urbain de 2000 à 2012 (5,43 ha consommées pour de l'habitat en 12 ans), ces objectifs conduisent à une absence de la consommation foncière puisque tous les logements sont envisagés dans l'enveloppe urbaine.

2.2. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les espaces économiques d'Oermingen sont recensés à partir des sites existants :

- rue de Herbitzheim, le long de la RD919,
- rue de Herbitzheim, entrée Ouest du village.

Les besoins du territoire sont affichés pour assurer un développement des sites existants à partir d'espaces non bâtis sur environ 0,25 hectares pour des activités artisanales, industrielles et de services.

La consommation foncière se répartit sur des espaces en zones urbaines de type activités artisanale, industrielle et de service (UX). Toutes les zones bénéficient des viabilités.

Les superficies consommées correspondent aux espaces de desserrement des zones d'activités existantes.

Au regard du développement d'activité de 2000 à 2012 (0 ha consommés), ces objectifs conduisent à une augmentation de la consommation foncière de manière raisonnée et raisonnable pour le desserrement des activités du territoire communal.

2.3. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EQUIPEMENTS

La commune d'Oermingen dispose de nombreux équipements (mairie, cimetière, églises, terrains de sport, école, centre de secours). Tous ces équipements sont au sein de l'enveloppe urbaine. La commune a fait le choix d'assurer le maintien de ces équipements et leur développement sur site, notamment le cimetière situé le long de la RD123 sur environ 0,35 ha.

Un équipement particulier est présent sur le territoire, il s'agit du centre de détention. Il est noté en zone urbaine car il est desservi par les réseaux. Un projet de réalisation d'une aire de stationnement pour les visiteurs et une éventuelle extension de l'enceinte sont envisagés sur environ 2 ha.

Au regard du développement urbain de 2000 à 2012 (1,56 ha consommées pour des constructions autres que habitat, activité ou agriculture en 12 ans), ces

objectifs conduisent à une augmentation de l'ordre de 10% de la consommation foncière.

2.4. CONSOMMATION FONCIERE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les activités agricoles sont présentes sur le territoire d'Oermingen : 13 exploitations ont un siège d'exploitation au sein du territoire. Les exploitants ont été rencontrés afin de connaître leurs besoins de type extension sur site ou sortie d'exploitation.

Il a été retenu de permettre une extension de chaque exploitation sur site existant dans des limites tenant compte des milieux naturels et des paysages, et des espaces bâtis à dominante d'habitat.

Au regard du développement urbain de 2000 à 2012 (0,30 ha consommées pour l'activité agricole en 12 ans), ces objectifs conduisent à une consommation foncière qui devrait être raisonnable.

3. Justification des délimitations des zones prévues

3.1. PRESENTATION GENERALE DU ZONAGE

Pour tenir compte des diverses occupations du sol existantes et pour permettre la mise en œuvre des orientations du PADD, 9 zones ou secteurs de zones ont été définis ; chacun(e) d'entre eux (elles) dispose d'un règlement ou d'orientations d'aménagement et de programmation particulières.

Zone	Secteur	Désignation
Urbaine	UA	Centre ancien
	UB	Extension récente
	UC	Centre pénitencier
	UE	Espace d'équipements publics ou d'intérêt général
	UJ	Espace dédié aux jardins
	UX	Espace d'activités industrielle, commerciale, artisanale
A urbaniser	1AU	Nouveau quartier à destination dominante d'habitat
Agricole	A	Espace agricole de grandes cultures
	AC	Espace agricole constructible pour les exploitations agricoles
Naturelle	Ni	Espace naturel inondable
	NF	Espace naturel lié à la forêt
	NV	Espace de vergers

3.2. ZONES URBAINES

Six types de zones urbaines sont délimités sur le territoire d'Oermingen, il s'agit des zones UA, UB, UC, UE, UJ et UX. Elles correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. L'identification des zones urbaines s'appuie sur deux critères : la morphologie et les fonctions urbaines.

a) CENTRE ANCIEN - ZONE UA

La commune dispose de plusieurs zones UA proportionnées à la taille de l'unité urbaine ancienne.

EXPLICATIONS DES CHOIX

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UA correspond au centre ancien de l'unité urbaine dans lequel est implanté le bâti traditionnel (front bâti continu, ancienne ferme, ...). Outre les fonctions centrées sur l'habitat, elle peut comprendre des commerces, des équipements et des exploitations agricoles.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptés à préserver les caractéristiques urbaines (règles d'implantation) et architecturales (aspect des constructions, rythme des ouvertures, ...) du bâti ancien. La zone UA est une zone mixte d'un point de vue fonctionnel. Elle peut développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixités fonctionnelle et sociale.	A2 : organiser le développement urbain A4 : conforter une offre en habitat B1 : Pérenniser et développer les atouts du paysage urbain et naturel -Préserver la qualité des paysages urbains

b) EXTENSION RECENTE - ZONE UB

La commune dispose de plusieurs zones UB dans la continuité de la zone UA excepté les secteurs en rive droite de l'Eichel qui s'organisent autour du centre pénitencier.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UB couvre le développement linéaire le long de voies au-delà du centre ancien, et le développement de nouveaux quartiers mis en œuvre sous la forme de lotissements. Elle correspond aux extensions périphériques du village. Zone à dominante d'habitat résidentiel de type pavillonnaire, elle est destinée à une densification compatible avec la vie d'un quartier résidentiel. La friche pénitentiaire, quartier dense, est également notée en zone UB.	Les constructions à forte dominante d'habitation se sont implantées en retrait de la voie et souvent des limites séparatives. Cette zone peut permettre le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale, tout en préservant un accès satisfaisant au secteur gare.	A2 : organiser le développement urbain A4 : conforter une offre en habitat

c) EXTENSION RECENTE - ZONE UC

La commune dispose d'une zone UC correspondant au centre pénitentiaire et ses dépendances (mess, accueil des familles), en rive droite de l'Eichel, de part et d'autre de la rue de Kalhausen.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UC couvre les emprises foncières du centre pénitentiaire, sur le versant Est du ban communal. Elle correspond aux bâtiments qui accueillent les détenus, très protégés dans une enceinte grillagée et les constructions annexes accessibles (mess, centre d'accueil et d'hébergement des familles de détenus).	Les constructions présentes sont de grande dimension en retrait de la voie et des limites séparatives. Cette zone peut permettre le développement des fonctions qui sont les siennes en lien uniquement avec le centre de détention.	A2 : organiser le développement urbain

d) EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET GENERAL - ZONE UE

La commune dispose de plusieurs zones UE centrées sur les équipements communaux.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les équipements publics ou d'intérêt général de type mairie, lieu de culte, cimetière, médiathèque, aire de jeux, école primaire, centre de secours proches les uns des autres sont intégrés dans un secteur UE. Cette zone est destinée à accueillir des équipements en extension des existants ou en création.	Ce zonage spécifique et spécialisé a été choisi en lien avec la maîtrise foncière publique de ces espaces qui doivent répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.	A3 : maintenir les équipements

e) ESPACES DE PISCICULTURE - ZONE UJ

La commune dispose de plusieurs zones UJ centrées sur des espaces de jardin de transition.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone UJ correspond aux arrières de parcelles bâties disposant ou non d'équipements de type annexes, sur la même unité foncière que le logement. Cette zone, déjà artificialisée, est répartie en arrière de parcelles rue des romains et rue principale. Au niveau de la rue des romains, la zone UJ crée un espace tampon avec une exploitation agricole. Rue principale, la zone UJ préserve de l'urbanisation l'arrière des parcelles du centre ancien afin de ne pas déstructurer le centre ancien par une urbanisation opportuniste et non cohérente.	Ce zonage spécifique vise par des règles adaptées à permettre l'extension et la création d'annexes d'emprise au sol et de surface de plancher très réduite. Il s'agit de pérenniser l'activité de jardinage et d'éviter une urbanisation inadaptée en bordure d'activité agricole ou trop éloignée de la voie de desserte des parcelles bâties.	B1 : Pérenniser et développer les atouts du paysage urbain et naturel - Conserver un paysage naturel de qualité B2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs

f) ESPACE LIE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE - ZONE UX

La commune dispose de deux zones d'activité, centrées sur les activités existantes. Ces zones sont toutes situées au Nord-Ouest du village

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les activités économiques, hors agriculture sont présentes le long de la RD919, route de Herbitzheim. Ce sont des artisans ou des services. La zone UX tend à maintenir leurs présences et favoriser leur développement sur site.	Ce zonage spécifique et spécialisé a été choisi pour assurer la pérennité des entreprises présentes, ainsi que leur développement.	A5 : assurer le développement économique et de loisirs -Renforcer l'économie locale

3.3. ZONES A URBANISER

Un type de zones à urbaniser est délimité sur le territoire d'Oermingen, il s'agit de la zone 1AU. C'est un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation. Il correspond à la future extension des zones urbanisées. Les équipements publics ne sont pas présents dans l'enceinte de la zone pour desservir les constructions à implanter.

L'ouverture à l'urbanisation de l'espace non bâti a été analysée à partir des contraintes environnementales (verger, boisement, périmètre de réciprocity agricole) et des servitudes d'utilité publique. La zone proposée est dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante, et insérée de la manière la plus adéquate vis-à-vis du paysage.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>La zone 1AU couvre le développement futur à vocation principal d'habitation. Le secteur 1AU correspond à l'extension souhaitée par la collectivité pour développer de l'habitat résidentiel individuel ou intermédiaire et destinée à une densification compatible avec la position de la commune dans l'armature urbaine. Elle dispose en limite de zone des réseaux en capacité à assurer l'extension affichée. Une orientation d'aménagement et de programmation précise les attendus de la zone 1AU en termes de densité, de qualités architecturale, urbaine et paysagère, de desserte (voie et réseaux) et de lien avec les transports et les déplacements.</p> <p>La commune a la maîtrise foncière de cet espace.</p>	<p>La zone 1AU vise à la production de constructions à forte dominante d'habitation. Si les implantations en retrait de la voie et des limites séparatives restent possibles, la densité de cette zone est recherchée pour réduire la consommation foncière. La zone 1AU permet le développement de fonction résidentielle dans un contexte de mixité sociale, tout en préservant un accès satisfaisant aux transports en commun à travers la mise en place de mobilité douce.</p>	<p>A1 : Favoriser un aménagement raisonné A2 : organiser le développement urbain A4 : conforter une offre en habitat B2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs</p>

3.4. ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles englobent l'ensemble des surfaces et secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elles sont de ce fait très largement inconstructibles. Elles comprennent deux secteurs : A et AC.

a) ESPACES AGRICOLES DE GRANDES CULTURES - ZONES A

La commune est largement concernée par des zones A.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
<p>Les zones A sont des zones agricoles de grandes cultures ou de prairies, situés sur les zones de terres labourables et facilement exploitables.</p>	<p>Les zones agricoles A de grandes cultures et les prairies doivent être préservées de l'urbanisation, ils sont donc inconstructibles.</p>	<p>B1 : Pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel -Conserver un paysage naturel de qualité</p>

b) ESPACES AGRICOLES CONSTRUCTIBLES - ZONES AC

La commune est concernée par des zones AC.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones AC sont des zones agricoles partiellement construites par des exploitations agricoles. Elles sont situées soit dans la continuité des unités urbaines, soit au niveau des terres de l'exploitant.	Les zones AC ont été définies à partir des exploitations existantes et les besoins exprimés par la profession. Ce sont des espaces qui peuvent accueillir tout type de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées.	A5 : assurer le développement économique et de loisirs -Soutenir l'agriculture

3.5. ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les zones naturelles et forestières comprennent les secteurs du territoire d'Oermingen à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elles comprennent 3 secteurs : Ni, NF et NV.

a) ESPACE NATUREL INONDABLE - ZONE Ni

La commune est concernée par une zone Ni de part et d'autre de l'Eichel.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone Ni correspond à la zone de débordement du cours d'eau.	La zone naturelle Ni a été délimitée à partir de l'usage des sols et surtout des limites de la zone de débordement de l'Eichel. Elle est constructible très ponctuellement : pour des locaux technique et industriel des administrations publiques et assimilés, des ouvrages d'infrastructure et des lignes électriques.	A1 : Favoriser un aménagement raisonné B2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs B3 : Préserver les continuités écologiques.

b) ESPACE NATUREL LIE A LA FORET - ZONES NF

La commune est concernée par deux zones NF : à l'Ouest et au Sud du village.

EXPLICATIONS DES CHOIX

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
La zone NF correspond aux espaces boisés et taillis riches en biodiversité.	La zone naturelle NF a été délimitée à partir de l'usage des sols et du maintien de la biodiversité et des paysages. Elle est constructible très ponctuellement : pour des locaux technique et industriel des administrations publiques et assimilé dont les éoliennes, des ouvrages d'infrastructure et des lignes électriques.	B2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs

c) ESPACES NATURELS DE VERGERS - ZONES NV

La commune est concernée par plusieurs zones NV dans le prolongement des zones bâties en périphérie du village, tant à l'Ouest, à l'Est, au Sud et au Nord.

Caractéristiques générales de la zone	Critères de définition de la zone	Lien avec le PADD
Les zones NV correspondent aux espaces où des vergers sont encore présents et sont principalement localisées autour des zones urbaines. Ils doivent garder cet usage.	Les zones naturelles NV ont été délimitées à partir de l'usage des sols et la qualité du paysage. Ils assurent un espace tampon entre les zones bâties et les zones de grandes cultures. La zone NV autorise uniquement les abris de pâture pour la profession agricole.	B1 : Pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel -Conserver un paysage naturel de qualité B2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs

3.6. SUPERFICIE DES ZONES

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle de la commune est lié à la numérisation du règlement graphique par le Système d'Information Géographique.

Dénomination des zones	Superficie (en ha)
UA	16,26
UB	34,92
UC	15,92
UE	8,21
UJ	0,82
UX	2,20
Total	78,33
1AU	1,82
Total	1,82
A	762,29
AC	55,78
Total	818,07
Ni	40,69
NF	440,75
NV	92,10
Total	573,53
TOTAL GENERAL	1 471,75

4. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les OAP ont vocation à déterminer les modalités d'évolution de la commune ; chaque secteur devant s'inscrire dans son environnement urbain et paysager pour une insertion réussie et une évolution respectueuse des qualités et de l'identité de la commune.

4.1. OAP THEMATIQUE

Le PLU affiche une OAP thématique en lien avec les enjeux du territoire au niveau du milieu physique et du paysage, il s'agit de l'insertion dans la pente des constructions dans les secteurs à relief marqué, essentiellement en zones UB et 1AU.

Thème OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Insertion dans la pente	<p>Le territoire d'Oermingen est marqué par une topographie issue de collines qui signent le paysage. Ces collines peuvent avoir des pentes de plus de 15% au niveau des zones urbaines et ponctuellement la pente atteint plus de 25%. En lien avec le relief et la préservation des paysages, une OAP est proposée dans les espaces urbains récents et le nouveau quartier afin d'assurer une intégration réussie des constructions au sein des terrains d'assiette. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'éviter au maximum les mouvements de terrain. Le mouvement de terrain peut conduire à la création de mur de soutènement pour maintenir les terres ; seuls les murs de soutènement de 1,50 mètre de haut sont tolérés afin de créer des espaces en escaliers qui vont s'intégrer dans le paysage,- de positionner les accès à la construction le plus proche des voies de desserte de la construction à implanter,- et enfin d'implanter le long côté de la construction en tenant compte des courbes de niveau ce qui permet d'avoir un faitage parallèle à la pente. <p>Ces principes sont adaptés en fonction de la pente ce qui permet de réaliser, en cas de forte pente, des constructions sur plusieurs niveaux et au plus proche du terrain naturel et des voies de desserte de l'unité foncière</p>	A2 : organiser le développement urbain

4.2. OAP SECTORIELLE

Les OAP sont des instruments réglementaires pour concrétiser une politique volontariste de diversification du parc de logement.

Au terme de l'article L152-1 du code de l'urbanisme « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements,*

plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation ».

Aussi les OAP doivent-elles être lues de manière complémentaire avec le règlement écrit des zones concernées et appliquées dans un rapport de compatibilité. Ainsi, la définition d'OAP est nécessaire (typologie de logement notamment) lorsque les dispositions réglementaires ne permettent pas d'atteindre un objectif visé en termes de conformité. Elles permettent par ailleurs, par des documents graphiques, une identification des éléments de contexte, des principes de compositions urbaine (localisation des accès, des cheminements, ...) et paysagère (identification des bandes arborées à conserver ou à créer, ...). Ainsi l'aménagement d'un site sera régi par des dispositions générales de la zone et le cas échéant par des dispositions particulières à chaque secteur, les OAP s'appliquant de manière complémentaire au règlement par un renvoi précisé sur le règlement graphique. Les OAP interviennent ainsi comme des relais pré-opérationnels de production de logements sur des secteurs spécifiques. La localisation des OAP s'inscrit également comme instrument de mise en œuvre d'une politique sectorisée de type nouveaux quartiers. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, les OAP sont définies en vue de promouvoir une évolution urbaine cohérente, maîtrisée. Elles s'inscrivent dans le projet de la commune comme l'aboutissement de l'étude des besoins en logements avec une volonté de densification urbaine. Les OAP sectorielles sont réalisées pour la zone A Urbaniser ouvert à l'urbanisation (zone 1AU) et pour la friche pénitentiaire. Les OAP ainsi définies résultent de schéma d'aménagement simplifié du secteur permettant de valider la faisabilité opérationnelle de l'opération concernée.

EXPLICATIONS DES CHOIX

Secteur OAP	Principes retenus dans l'OAP	Lien avec le PADD
Rue de Sarralbe	<p>Les principes retenus dans l'OAP de secteur permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter la consommation des espaces agricoles par l'optimisation de l'extension urbaine et la gestion de la densité au sein du projet. La diversification de l'offre en logements est optimisée par des objectifs de production de logements. Cette sectorisation de la densité bâtie répond par ailleurs à une insertion paysagère réussie, - de garder des espaces perméables sur le terrain d'assiette pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, - de développer les constructions économes en énergie fossile en favorisant une implantation qui permet une valorisation de l'énergie solaire, - de prévoir, pour l'opération concernée, une optimisation de l'implantation des constructions et des accès aux voies de desserte de l'opération, notamment en lien avec le château d'eau afin de disposer d'une pression en eau potable à tous les étages, - de créer une transition végétale dans le futur quartier afin d'assurer une transition douce entre le futur espace bâti et les espaces agricoles riverains, - d'organiser le développement urbain du territoire grâce à des liaisons viaires qui maillent le futur quartier avec le réseau existant. <p>Compte tenu du contexte local (fort potentiel en renouvellement urbain), il est envisagé d'urbaniser ce secteur en deux phases : la première phase peut être mise en place de suite, la seconde se développera après 2027.</p>	<p>A2 : organiser le développement urbain A4 : conforter une offre en habitat B2 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs C1 : Moderniser les modes de déplacements</p>
Route de Dehlingen	<p>Les principes retenus dans l'OAP de secteur permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valoriser l'ancienne friche pénitentiaire et gérer la densité au sein du projet. La diversification de l'offre en logements est optimisée par des objectifs de production de logements. Cette sectorisation de la densité bâtie répond par ailleurs à une insertion paysagère réussie. Deux bâtiments sont conservés pour garder la mémoire du site, - de garder des espaces perméables sur le terrain d'assiette pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, - de développer les constructions économes en énergie fossile en favorisant une implantation qui permet une valorisation de l'énergie solaire, - de prévoir, pour l'opération concernée, une optimisation de l'implantation des constructions et des accès aux voies de desserte de l'opération, - de créer une transition végétale dans le quartier afin d'assurer une transition douce entre l'espace bâti et les espaces agricoles et naturels riverains, et la RD limitrophe, - d'organiser le développement urbain du territoire grâce à une liaison piétonne en direction de la gare tout en maintenant les véhicules dans des espaces de stationnement confortable situés au niveau du parc public. 	<p>A2 : organiser le développement urbain A4 : conforter une offre en habitat C1 : Moderniser les modes de déplacements</p>

5. Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et complémentarité de ces dispositions avec les OAP

5.1. DISPOSITIONS GENERALES

5.1.1. Dispositions générales proposées dans le titre 1

Les dispositions générales du règlement précisent :

- Le champ d'application du règlement : le PLU comprend un règlement unique qui couvre l'ensemble des zones délimitées sur l'ensemble du territoire d'Oermingen ;
- Le cadre juridique restant applicable et issu du Règlement Nationale d'Urbanisme ;
- La définition des différentes zones et des secteurs de zones qui couvrent le territoire, ainsi que d'autres périmètres (emplacement réservé, élément paysager à protéger ;
- Les risques identifiés sur le territoire (inondation liée à l'Eichel) et aléas retrait et gonflement des argiles ;
- La définition des termes employés dans le règlement.

5.1.2. Dispositions générales proposées par zone

Le règlement du PLU d'Oermingen prescrit des règles générales dans certains secteurs. Les spécificités réglementaires générales sont précisées ci-dessous en fonction de la zone concernée et du lien avec le projet politique du territoire.

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les zones	Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU. Les projets d'installation ou de construction peuvent y être soumis à interdiction, limitation ou prescription.	Cette règle vise à rappeler que les règles édictées peuvent être limitées par d'autres règles de niveau supérieur en lien avec les servitudes d'utilité publique (orientations du PADD : A1 : favoriser un aménagement raisonné).
UA, UB, Ni/NF/NV	Le règlement de la zone est constitué par les prescriptions ci-dessous, sous réserve de l'observation des Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU et la zone inondable de l'Eichel issue de l'atlas des zones inondables.	Cette règle vise à rappeler que les règles édictées peuvent être limitées par d'autres règles de niveau supérieur en lien avec les servitudes d'utilité publique et la connaissance des risques (atlas des zones inondables) (orientations du PADD : A1 : favoriser un aménagement raisonné).

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Toutes les zones	Les occupations et utilisations du sol seront édifiées dans les règles de l'art, notamment les fondations et la structure des constructions, pour tenir compte de l'aléa retrait et gonflement des argiles et l'aléa sismique.	Cette règle vise à rappeler que les règles de construction doivent tenir compte des contraintes de terrain (orientations du PADD : A1 : favoriser un aménagement raisonné, A2 : organiser le développement urbain).
UA, UB, AC	Dans les secteurs soumis à « remontée de nappe », le stockage de substances dangereuses, d'effluents organiques liquides et de tout produit susceptible de polluer l'eau est interdit au niveau du terrain naturel sur un sol en terre.	Cette règle permet d'éviter lors des remontées de nappe le lessivage des produits dangereux posés au sol (orientation du PADD : A1 : favoriser un aménagement raisonné).
UB, 1AU	L'urbanisation de la zone est possible en respectant les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation « insertion dans la pente ».	Cette règle précise qu'il existe une OAP thématique à laquelle il faut se référer. (orientation du PADD : A2 : organiser le développement urbain)
UB, UX, A/AC, Ni/NF/NV	Cette zone peut être concernée par des coulées d'eau boueuse, les constructions tiendront compte du risque.	Cette règle précise l'existence du risque « coulée d'eau boueuse » qui doit être évité pour les constructions existantes et futures (orientation du PADD : A1 : favoriser un aménagement raisonné)
A	Le changement de destination des constructions existantes identifiées au règlement graphique est autorisé dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site.	Cette règle permet, dans des espaces où la constructibilité est interdite, de faire évoluer de manière encadrée les constructions existantes. Des possibilités sont aussi offertes à certaines constructions existantes afin qu'elles puissent évoluer en lieu et place (orientation du PADD : B2 : protéger les espaces naturels, agricoles et forestier majeurs).
UX	Les constructions et les usages et affectation du sol autorisés ne doivent pas engendrer de risque de nuisance ou de pollution les rendant incompatibles avec l'environnement de zone urbaine résidentielle.	Cette règle permet, tout en autorisant des constructions en lien avec la zone d'activités économiques, de tenir compte des constructions voisines situées dans des zones à dominante résidentielle de type UA ou UB (orientation du PADD : A1 : favoriser un aménagement raisonné, A2 : organiser le développement urbain).
1AU	L'urbanisation de la zone est possible dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ou par phase, en respectant les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation. Chaque opération doit être compatible avec la vocation de la zone et des orientations d'aménagement et de programmation de la zone.	Cette règle vise à obliger l'organisation de manière globale des futurs quartiers. Elle est complétée par le rappel de l'existence d'un OAP sectorielle à laquelle l'aménageur doit se référer (orientation du PADD : A2 : organiser le développement urbain, A4 : conforter une offre en habitat).

5.2. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITES

5.2.1. Usages et affectations des sols, constructions et activité interdites ou soumis à des conditions particulières

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des types de constructions en fonction de leur destination. Pour chaque zone est précisé si c'est autorisé (en vert), soumis à des conditions particulières (en orange) ou interdit (en rouge).

 Autorisé  Soumis à condition  Interdit

	UA	UB	UC	UE	UJ	UX	1AU	A	AC	Ni	NF	NV
Exploitation agricole et forestière												
• Exploitation agricole	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Orange
• Exploitation forestière	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Habitation												
• Logement	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Orange	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Hébergement	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Commerce et activité de service												
• Artisanat et commerce de détail	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Restauration	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Commerce de gros	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Hébergement hôtelier et touristique	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Cinéma	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Equipements d'intérêt collectif et services publics												
• Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
• Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Salles d'art et de spectacles	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Equipements sportifs	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
• Autres équipements recevant du	Orange	Orange	Rouge	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

EXPLICATIONS DES CHOIX

	UA	UB	UC	UE	UJ	UX	1AU	A	AC	Ni	NF	NV
public												
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires												
• Industrie												
• Entrepôt												
• Bureau												
• Centre de congrès et d'exposition												

Seules sont décrits ci-dessous les raisons pour lesquelles les destinations des constructions, les usages et affectations des sols et les natures d'activité sont interdits ou soumis à condition particulière.

Pour les destinations des constructions, elles sont en général interdites en zones agricoles et naturelles car ces zones ne sont pas des espaces constructibles en conformité avec les articles R151-23 et R151-25 du code de l'urbanisme. Néanmoins, quelques constructions sont possibles sous condition, il s'agit de constructions à destination :

- d'exploitation agricole de type abri de pâture au niveau des vergers (zone NV) qui peuvent être pâturés par la profession agricole. Dans les secteurs agricoles constructibles AC, ce sont uniquement les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA qui sont autorisés : il s'agit de préserver les terres agricoles de l'urbanisation. Néanmoins, au niveau des espaces agricoles de grande culture, des installations techniques agricoles et l'extension des constructions agricoles existantes sont possibles afin de permettre de travailler les sols et de faire évoluer de manière limitée les anciennes constructions agricoles,
- de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés s'ils sont liés aux réseaux publics de distribution et de transport, à la téléphonie, ou à l'approvisionnement et à l'exploitation des réseaux publics d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées. En zone NF, les éoliennes sont aussi autorisées en forêt sur emprise publique car elles pourront être hors secteur sensible d'un point de vue environnemental ; elles ne devront pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et elles ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zones urbaines et à urbaniser à court terme, les constructions interdites restent rares en lien avec les articles R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme. Seules les exploitations forestières sont interdites en raison de l'absence de besoin dans les zones urbaines.

Quelques constructions sont interdites ou soumises à condition, il s'agit :

- des exploitations agricoles : seules les exploitations existantes en zones UA peuvent évoluer afin de pérenniser les exploitations si elles ne nuisent pas au voisinage,
- des annexes aux logements, de type abri de jardin ou remise à bois en zone UJ, afin de conforter le rôle de ses espaces jardin à maintenir,

- des hébergements qui n'ont pas leur place en zones d'activités UX, ni en zones d'équipement UE, ni en zones de jardins UJ,
- les commerces et activités de service qui sont interdits dans les zones à dominante d'équipements (UE), jardins (UJ) ou au niveau du centre de détention (UC). En zones UA, UB et 1AU, l'artisanat et le commerce de détail ainsi que les activités de service sont autorisés s'ils ne nuisent pas au voisinage. La restauration est uniquement autorisée en zone UA, centre ancien, où elle est déjà présente, et en zone UX où elle pourrait s'implanter sans nuisance vis-à-vis des tiers. Les autres zones urbaines ne sont pas appropriées pour ce type de construction. Les commerces de gros sont interdits en zone urbaine pour ne pas générer de nuisance aux zones résidentielles, d'équipement et de jardin. Les zones d'activités d'Oermingen, de très faible dimension, ne sont pas appropriées pour recevoir ce type de construction. Les hébergements hôtelier et les cinémas ne sont autorisées qu'en centre ancien (UA), secteur le plus approprié pour ce type de construction,
- les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées sont interdits en zones d'activités, de jardins et dans le nouveau quartier car il n'y a pas de besoins dans ce type de zone. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées sont autorisés sous condition en zone de jardin s'ils sont liés aux réseaux publics de distribution et de transport, à la téléphonie. Les établissements d'enseignement, de santé, les salles d'art et de spectacle, les équipements sportifs sont interdits en zone à vocation d'activités, de jardin, résidentiel (UB et 1AU) et du centre de détention car ce n'est pas la vocation de ces zones. Les équipements sportifs sont aussi interdits en zone UA car il n'y a pas de place en cœur ancien pour ce type de construction. Les autres équipements recevant du public sont possibles en zones UA et UB s'ils ne sont pas nuisants vis-à-vis des tiers,
- les autres activités des services secondaires ou tertiaires sont interdites en zones UC, UE et UJ car ce n'est pas la vocation de la zone. Les industries et les bureaux sont soumis à condition dans les zones UA, UB et 1AU afin de ne pas générer de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone, tout en permettant l'installation d'artisan (maçon, menuisier, peintre, ...) et d'entreprises avec des bureaux. Les entrepôts et les centres de congrès et d'exposition sont interdits en zones urbaines et à urbaniser car ce sont des structures de grande dimension qui ne s'adaptent pas au contexte urbain d'Oermingen.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des usages et affectations des sols interdits (rouge) ou autorisés (vert) en fonction de la zone.

	UA	UB	UC	UE	UJ	UX	1AU	A	AC	Ni	NF	NV
• Clôture	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert
• Mur	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert
• Caveau et monument funéraire	rouge	rouge	rouge	vert	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
• Habitation légère de loisir	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge	rouge
• Eolienne terrestre	vert	vert	rouge	vert	rouge	rouge	vert	vert	vert	vert	vert	vert
• Ouvrage de production	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert	vert

EXPLICATIONS DES CHOIX

	UA	UB	UC	UE	UJ	UX	1AU	A	AC	Ni	NF	NV
électrique d'énergie solaire												
• Ligne électrique												
• Ouvrage d'infrastructure												
• Châssis et serre												
• Plateforme et fosse												
Aménagement												
• Affouillement et exhaussement du sol												
• Aménagement ou mise à disposition des campeurs de terrain												
• Terrain pour résidences démontables												
• Terrain de camping												
• Parc résidentiel de loisirs												
• Terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés												
• Parc d'attraction												
• Golf												
• Aire de jeux et de sport												
• Aire de stationnement ouverte au public												
• Dépôt de véhicule, garage collectif de caravanes, résidence mobile de loisirs												
• Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage												

Les caveaux et monument funéraire sont interdits dans toutes les zones afin de garder cette spécificité au niveau de la zone UE où ils sont présents.

Les habitations légères de loisir sont interdites car aucune zone spécifique à ce type d'occupation du sol n'est souhaitée sur le territoire d'Oermingen.

Les éoliennes terrestres sont interdites en zones UC, UJ et UX car ces zones ne sont pas appropriées à ce type d'usage.

Les châssis et serres, les plateformes et fosses sont nécessaires aux activités agricoles, elles sont donc interdites dans toutes les zones urbaines, à urbaniser et les zones naturelles.

Au niveau des aménagements, ils sont tous interdits à l'exception de quelques-uns qui restent nécessaires pour le territoire d'Oermingen, il s'agit :

- des affouillements et exhaussement du sol dans toutes les zones,
- des aires de jeux et de sport en zones urbaines (UA, UB, UE) et à urbaniser (1AU) pour assurer des loisirs de proximité aux habitants,
- des aires de stationnement ouvertes au public dans toutes les zones excepté les jardins pour organiser les besoins du territoire.

5.3. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
Volumétrie		
UA, UB A/AC Ni/NV/NF	L'implantation des constructions visent à respecter les berges des cours d'eau pour des raisons d'ordre hydraulique et écologique.	A1 : favoriser un aménagement raisonné B3 : préserver les continuités écologiques
1AU	Les règles sont proposées pour les unités foncières présentes et futures issues d'un découpage parcellaire pour une optimisation de la constructibilité.	A2 : organiser le développement urbain
UE, UX,	Le local accessoire d'une construction principale autorisée dans la zone est limité en surface de plancher afin d'éviter de voir se multiplier des logements autres que du gardiennage dans ces secteurs qui n'ont pas de vocation habitat. Il est intégré à la construction principale. Il s'agit de respecter les paysages urbains et la typologie de la zone.	A2 : organiser le développement urbain B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel
UE A/AC NV	Les constructions doivent être en recul des lisières forestières afin d'éviter de subir des dégâts en cas de chablis, excepté les éoliennes qui pourront s'implanter sans contrainte de recul.	A1 : favoriser un aménagement raisonné

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
A/AC Ni/NV	Les abris de pâture sont encadrés afin de garder cet usage dans le temps	A2 : organiser le développement urbain
Implantation		
UA	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la sauvegarde et de la préservation de la structure urbaine du tissu ancien. L'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives visent à conserver les fronts bâtis continus dans les 40 premiers mètres de l'alignement. Au-delà des 40 mètres, l'implantation est plus souple. L'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de l'organisation de centre ancien et vise à préserver cette organisation surtout dans les 40 premiers mètres.	A2 : organiser le développement urbain B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel
UB/1AU	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine de type extension récente tout en permettant une densification de ces secteurs lâches. L'implantation par rapport aux voies vise à pérenniser les modes d'implantation en retrait de la voie. Des tolérances sont possibles pour les annexes qui peuvent s'implanter à l'arrière des constructions principales. L'implantation par rapport aux limites séparatives tient compte de la diversité présente dans ces quartiers et vise à préserver le cadre de vie des habitants tout en assurant une bonne utilisation du foncier.	
UC	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de recul par rapport aux voies et aux limites séparatives afin de disposer de constructions qui peuvent être entourées d'une clôture grillagée anti intrusion.	
UJ	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur d'une insertion des annexes qui assure des modes d'implantation en retrait de la voie et très proche des limites séparatives.	

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UE, UX	L'implantation des constructions prend des dispositions en faveur de la préservation d'une structure urbaine cohérente sur des espaces pouvant accueillir des constructions de grand volume. Une contrainte est également proposée vis-à-vis des routes départementales pour assurer la sécurité le long de ces axes circulés (zone UX)	
A/AC Ni/NV/NF	L'implantation des constructions visent à respecter : <ul style="list-style-type: none"> ■ les voies en fonction de leur statut pour des raisons de sécurité pour les usagers, ■ les parcelles voisines pour une bonne fonctionnalité des usages parcellaires, excepté les éoliennes qui pourront s'implanter en forêt sans contrainte de recul.	B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel
Emprise au sol		
UA	Les annexes sont limitées en emprise au sol afin de garder dans cette unique vocation, au-delà des 40 premiers mètres par rapport à la voie.	A2 : organiser le développement urbain B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel
UJ	Les annexes sont limitées en emprise au sol afin de garder dans cette unique vocation.	
UX	L'unité foncière est limitée en emprise au sol pour garder en zone d'activité une partie non bâtie pour les lieux de stockage et de stationnement.	
A/AC	L'extension des constructions agricoles existantes qui ne sont pas incluses dans des espaces agricoles dédiés à la constructibilité agricole est limitée afin de ne pas miter les paysages.	
A/AC Ni/NV	La volumétrie des constructions existantes (habitation et ses annexes, autre construction) sont limitées afin de permettre un développement tout en préservant le caractère naturel des lieux. L'emprise au sol des abris de pâture est limitée afin d'ancrer la fonctionnalité de ce type de construction dans le temps.	
Hauteur		
UA, UX	La hauteur est encadrée pour que les constructions puissent respecter les paysages urbains.	A2 : organiser le développement urbain B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UB 1AU	La hauteur des constructions est imposée en fonction de la pente de la toiture afin de ne pas créer des volumes trop massifs dans le paysage urbain et en cohérence avec le bâti existant. La hauteur des annexes est aussi encadrée pour garder leur fonctionnalité et ne pas engendrer de nuisance vis-à-vis du voisinage.	urbain et naturel
UJ	La hauteur des annexes est encadrée pour maintenir l'usage de ce type de construction.	
UC AC	La hauteur est encadrée pour que les constructions puissent respecter les paysages naturels.	
A/AC Ni/NV	La volumétrie des constructions existantes et des annexes sont limitées afin de permettre leur développement tout en préservant le caractère naturel des lieux. La volumétrie des abris de pâture est aussi limitée afin d'ancrer la fonctionnalité de ce type de construction.	B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel

5.4. QUALITE ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UC, UE, UJ, UX 1AU A/AC Ni/NV/NF	Afin de mieux insérer les constructions dans l'environnement urbain, il est proposé de limiter les affouillements et exhaussements.	B1 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel
UB 1AU	L'insertion des constructions au niveau du terrain naturel est encadrée avec une tolérance de +/- 0,60 mètre ce qui permet d'assurer un accès aisé depuis la voie sans créer de rampe avec une forte déclivité.	
UX	Les prescriptions édictées en périphérie des aires de stockage sont de nature à permettre une insertion paysagère la plus adéquate.	

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UC, UE, UX 1AU	Les caractéristiques architecturales des façades et des toitures sont exprimées pour : <ul style="list-style-type: none"> ■ garantir la préservation du patrimoine existant et éviter les disfonctionnements en cas de nouvelles constructions en zone UA, ■ maintenir un paysage urbain cohérent dans les autres quartiers, tout en permettant la diversité architecturale (zones UB et 1AU). 	A2 : organiser le développement urbain B1 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel
UA, UB, UE, UJ, UX 1AU A/AC Ni/NV/NF	Les caractéristiques architecturales des clôtures visent à permettre une limitation d'accès à l'unité foncière tout en préservant les caractéristiques des quartiers et la sécurité vis-à-vis des usagers de la route. Une attention est portée, en zone UA, aux murs existants en pierre et aux usoirs afin qu'ils soient préservés pour des raisons architecturales et historiques.	
UA, UB, UC	Le patrimoine bâti est identifié pour être préservé ; cela concerne les calvaires.	B1 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel
UA, UB 1AU	Il est proposé également de favoriser le développement des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air et préserver les énergies fossiles non renouvelables à l'échelle humaine.	C2 : développer les réseaux d'énergie
A/AC Ni/NV/NF	Les caractéristiques architecturales pour les façades et les toitures sont règlementées pour insérer les constructions et leur extension au mieux dans le paysage naturel y compris les abris de pâture.	B1 : pérenniser et développer les atouts des paysages urbain et naturel

5.5. TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UC, UE, UJ, UX 1AU	Il s'agit de préserver : <ul style="list-style-type: none"> ■ les réseaux d'assainissement en limitant l'engorgement par le maintien d'une perméabilité sur les espaces non bâtis, ■ les paysages en entretenant les espaces libres qui peuvent être arborés avec des essences locales traditionnelles pour reconquérir la biodiversité locale. 	A1 : favoriser un aménagement raisonné B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel B2 : protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs

EXPLICATIONS DES CHOIX

AC	Il s'agit de créer des plantations avec des essences locales traditionnelles pour reconquérir la biodiversité locale au niveau des bâtiments agricoles, notamment au niveau des zones de dépôts et de stockage, y compris en bordure des installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales.	B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel
Ni/NV	Il s'agit de préserver les espaces libres qui doivent être entretenus pour éviter la prolifération de broussailles. La végétation présente dans les vergers doit être préservée afin d'éviter de voir disparaître ce type de milieu.	B1 : pérenniser et développer les atouts du paysages urbain et naturel B2 : protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers majeurs

5.6. STATIONNEMENT

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
UA, UB, UE, UX 1AU	Les dispositions relatives au stationnement visent à tenir compte de la forte densité du tissu urbain. Le nombre de place est fonction de la nature, du taux et du rythme de fréquentation des parkings publics afin de permettre l'utilisation de jour par le personnel des entreprises ou des équipements, et la nuit par les riverains.	A2 : organiser le développement urbain
UA, UB, UX 1AU	Les places de stationnement sont imposées par type de construction en fonction de la taille de la construction afin de faciliter le stationnement des véhicules des ménages et des entreprises. Les contraintes, en lien avec la surface de plancher, permet de garantir une circulation fluide au niveau de l'espace public.	
UA, UB 1AU	Il est proposé aussi d'encadrer les places de stationnement pour les vélos afin de permettre aux résidents des immeubles collectifs et aux usagers de bureau de garer en sécurité leurs deux roues.	
UC AC	Les dispositions relatives au stationnement visent à remédier au stationnement de véhicules sur les voies ouvertes à la circulation et qui peuvent engendrer des problèmes de circulation.	A2 : organiser le développement urbain

5.7. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
<p>UA, UB, UE, UX 1AU</p>	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir, notamment la lutte contre l'incendie. Il s'agit de garantir une bonne gestion des circulations pour les voies à sens unique et à double sens (zone 1AU). Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de voie (zones UA, UB, UE, UX). Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations notamment le long de la RD (zone UX).</p> <p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie et de communication électronique, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées et à un dispositif de prétraitement si nécessaire (zones UB, UC et UX), ou à un dispositif de traitement autonome (zones UB, UE, UX) pour les secteurs hors zonage d'assainissement collectif, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales.</p>	<p>A1 : favoriser un aménagement raisonné A2 : organiser le développement urbain C3 : développer les communications numériques</p> <p>OAP sectorielle pour la zone 1AU : principe de desserte interne de la zone (voie principale, piétonne) et de raccordement aux réseaux (AEP, EU, EP)</p>
<p>UC</p>	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations.</p> <p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées et à un dispositif de prétraitement si nécessaire.</p>	
<p>UJ</p>	<p>Seuls les dessertes et accès sont règlementés pour cette zone qui est constructible que pour des annexes à la construction principale située en zones UA ou UB.</p>	

EXPLICATIONS DES CHOIX

Zone	Règles édictées	Mise en œuvre du PADD et complémentarité avec les OAP
A/AC	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de voie.</p> <p>Les dispositions concernant les réseaux publics (eau, énergie, assainissement) garantissent la qualité de l'alimentation en eau potable, la préservation du paysage urbain par un raccordement en souterrain des réseaux d'énergie, la salubrité publique par un raccordement à un système de traitement des eaux usées, la lutte contre le ruissellement des eaux pluviales. Une possibilité reste offerte de réaliser une adduction eau potable à l'aide d'autres moyens que le réseau public qui n'est pas forcément présent en zone agricole ou naturelle. Il en est de même pour le traitement des eaux usées qui peut être individuel en raison de l'éloignement du réseau public et du zonage d'assainissement collectif.</p>	A1 : favoriser un aménagement raisonné A2 : organiser le développement urbain
Ni/NF/NV	<p>Les dispositions concernant la desserte des terrains par les voies publiques ou privées proposent des caractéristiques de voies adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Les dispositions concernant les accès permettent de répondre à des impératifs de sécurité des circulations, notamment à l'angle de voie.</p>	

6. Autres justifications

6.1. EMBLEMES RESERVES

En application des dispositions des articles L151-41 et R151-38, R151-43, R151-48 et R151-50 du code de l'urbanisme, sur le règlement graphique sont délimités les emplacements réservés. Il s'agit, à Oermingen, de permettre à la collectivité de réaliser des voies et ouvrages publics selon la répartition suivante.

Numéro	Libellé	Bénéficiaire	Surface (en m ²)
OER001	Chemin piéton	Commune	118
OER002	Bassin hydraulique	Commune	1408

Les emplacements réservés pour la commune sont en lien avec des besoins de création de voie ou d'équipement public (bassin de rétention des eaux pluviales).

6.2. ELEMENTS REMARQUABLES A PROTEGER

Sur le plan de règlement graphique sont identifiés les éléments de paysage de type quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit :

- De calvaires : route de Sarre-Union, route de Dehlingen, route de Kalhausen, route d'Herbitzheim et rue de Sarralbe.

Ils sont figurés au règlement graphique afin qu'ils soient pérennisés. Ces éléments protégés ne peuvent pas être démolis.

Sur le plan de règlement graphique sont aussi identifiés les éléments de paysage de type sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit :

- De haies situées aux lieux-dits «Lickerwald», «Bannwald », « Ermelsingen », « Ellersgarten », « Gammerswies », « Luterberg », « Schierlingtrisch », « Bartelberg », « Siebenaeckern », « Neuwald », « Auf Bergs », « Vogelgesang » et « Kohlloch », soit au Nord-Ouest, à l'Ouest, au Sud-Ouest, à l'Est et au Sud-Est du village.

Une trame surfacique ou linéaire précise la localisation ces éléments de paysage. Les haies repérées doivent être protégées pour des motifs d'ordre écologique, des replantations sont obligatoires en cas d'abattage.

6.3. BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Sur le règlement graphique sont identifiés, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, selon l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Sur Oermingen, il s'agit d'une construction située le long de la RD919. Elle est en bon état de conservation et peut accueillir une autre destination. Située à proximité de la route départementale, elle mérite d'être entretenue et valorisée.

G

Indicateurs de suivi

PLAN LOCAL D'URBANISME D'OERMINGEN

Rapport de présentation

INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Dans cette perspective les indicateurs suivants peuvent être retenus :

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Données socio-économique				
Population	Nombre d'habitants	INSEE	2015	1252
Emploi	Nombre d'emplois	INSEE	2015	312
	Nombre d'établissements	CCI	2016	18
Usage économe des espaces naturels et agricoles				
Espace	Superficie urbanisée	Vue aérienne, IGN	1866/2015	62,90 ha
	Consommation foncière	CIGAL	2000/2012	7,29 ha ou 0,60 ha/an
	Friche urbaine	IGN	2018	2,60 ha
Logement	Nombre de logements	INSEE	2015	512
	Nombre de logements commencés	SITADEL	2006/2016	40
	Nombre de logements commencés : individuels, intermédiaires et collectifs	SITADEL	2006/2016	29/2/9
	Nombre de logements commencés : existants et neufs	SITADEL	2007/2016	7/23
	Nombre de logements vacants	INSEE	2015	77
Préservation et remise en état des continuités écologiques				
Corridor écologique	Nombre de corridor inscrit	SRCE	2014	0
Réservoir de biodiversité	Nombre de réservoir protégé	SRCE	2014	1
Gestion équilibrée de la ressource en eau				
Eau potable	Qualité	Mairie	2017	Bonne
Assainissement	Nombre d'installation en assainissement autonome	SDEA	2018	2
Cours d'eau	Qualité écologique des eaux de surface : Eichel, Tiefgraben	AERM	2013	Moyen
Maîtrise de l'énergie et production d'énergie renouvelable				
Energie renouvelable	Nombre d'autorisation du sol pour l'implantation de panneaux solaires	ADS	2017/2018	5
Performance énergétique	Nombre d'autorisation du sol pour des travaux de rénovation énergétique	ADS	2017/2018	2

Domaine à suivre	Modalités de suivi	t0		
		Source	Année référence	Valeur
Gestion des risques et lutte contre les nuisances				
Arrêté de catastrophe naturelle	Inondation, coulée de boue, mouvement de terrain	CATNAT	2009/2018	1
Site et sol pollués	Nombre de site localisable	BASOL/BASIAS	2018	0/2
ICPE	Nombre (autorisation/déclaration)	ICPE	2018	0
Paysage				
Patrimoine	Nombre de monument historique	DRAC	2018	1
Patrimoine	Nombre de calvaire	Mairie	2018	6
Vergers	Superficie zone NV	OTE	2018	91,90 ha
Forêt	Superficie zone NF	OTE	2018	440,75 ha
Centre pénitencier	Superficie zone bâtie	IGN	2018	12,40 ha

Annexe 1 - Diagnostic territorial

1. Population

NOTA :

Le diagnostic socio-économique a été établi, pour une large part, à partir des données de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) de l'année 2015 : ce sont les seules disponibles dans leur intégralité.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1^{er} janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

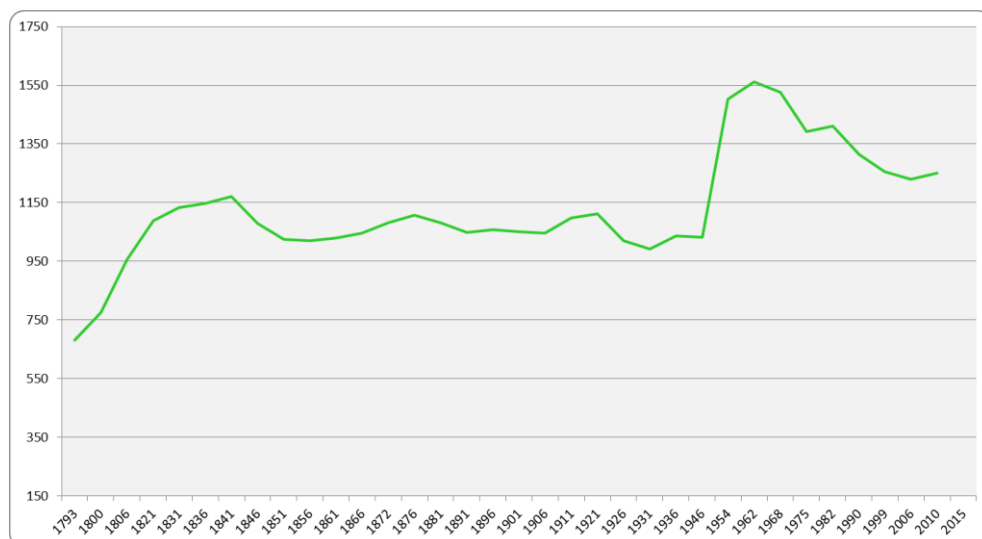
Les chiffres de population présentés correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré. La population de ce territoire comprend :

- La population des résidences principales (ou population des ménages) ;*
- La population des personnes vivant en communautés ;*
- La population des habitations mobiles, les sans-abris et les bateliers rattachés au territoire.*

Cela correspond à la population municipale.

Par ailleurs, dans les exploitations qui suivent, de légères différences peuvent apparaître dans les chiffres en raison du type de base de données utilisées par l'INSEE.

1.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION²⁸



Evolution de la population entre 1793 et 2015 - Source : INSEE 2015

L'évolution de population de la commune d'Oermingen peut se diviser en plusieurs phases :

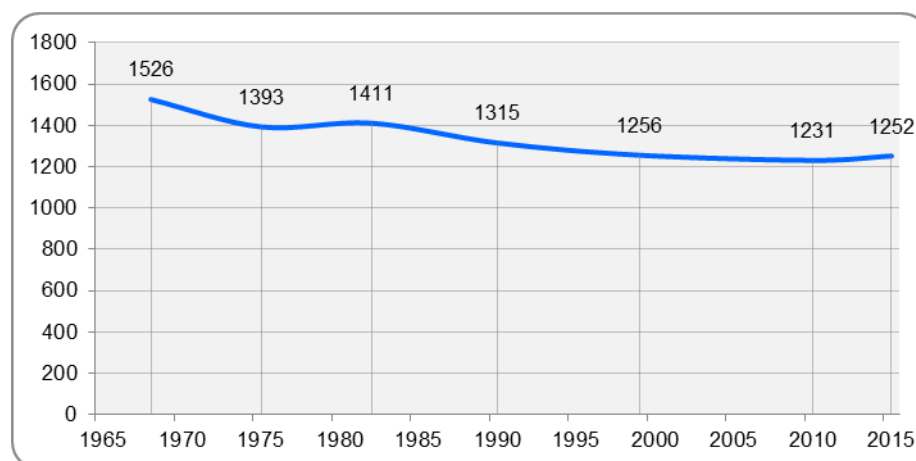
- De 1793 à 1831, la population passe de 600 à 1100 habitants,
- De 1831 à 1954, la population reste stable autour de 1100 habitants,
- En 1962, la population atteint son niveau le plus élevé avec 1561 habitants,

²⁸ Les chiffres pris en compte concernent la population municipale qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de chaque commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

- En revanche elle ne prend pas en compte certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :
- Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
 - Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune

- Entre 1962 et 2015, la population diminue et atteint 1252 habitants.

L'augmentation nette de population en 1962 s'explique par la mise en place du centre école-prison.



Evolution de la population entre 1968 et 2015 - Source : INSEE 2015

La présence du centre pénitencier conduit à intégrer dans les données de la population, la population carcérale dénommée également communauté au sens de l'INSEE. La population d'Oermingen sans le centre pénitencier est de 1 003 habitants en 2015, ce qui correspond à la population des résidences principales. Le centre pénitencier est alors évalué à 249 personnes, tous adultes et masculines.

En 2015, la population d'Oermingen représente 5% de la population de l'intercommunalité.

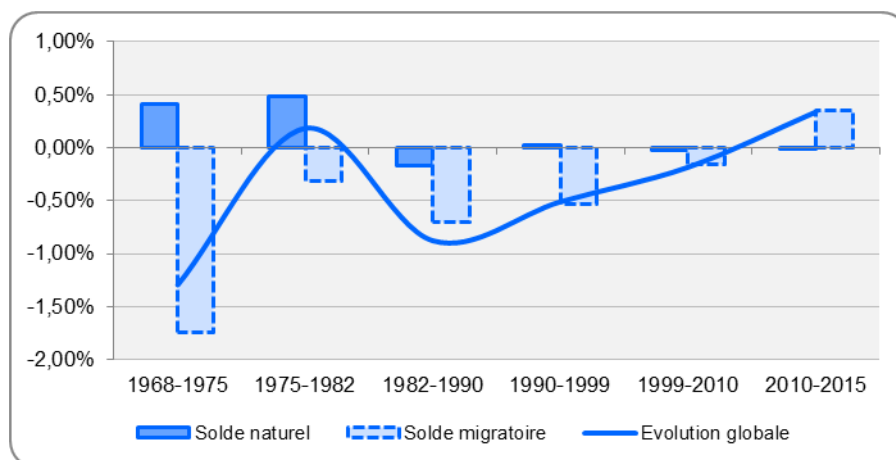
Entre 1968 et 2015, l'évolution démographique de la commune d'Oermingen :

- diminue de 1,29% par an entre 1968 et 1975,
- augmente de 0,18% par an entre 1975 et 1982,
- diminue de 0,52% par an entre 1982 et 2010,
- augmente de 0,34% par an entre 2010 et 2015.

La baisse de population observée entre 1982 et 2010 résulte du départ des personnels de prison alors que l'augmentation de population observée depuis 2010 résulte de la mise en œuvre de nouveaux quartiers par des procédures de type lotissement.

La variation du nombre d'habitants peut être analysée à partir de deux données : le solde migratoire et le solde naturel²⁹.

²⁹ Le **solde naturel** (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

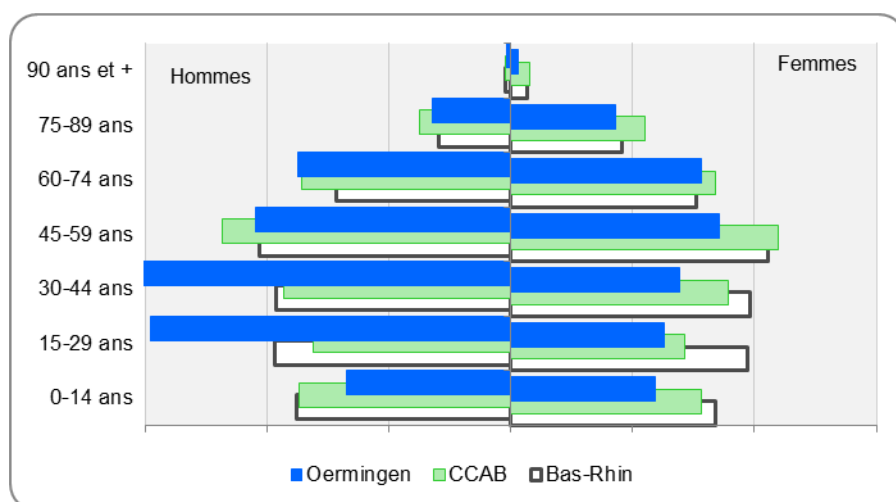


Evolution du solde migratoire et du solde naturel - Source : INSEE 2015

La diminution de population entre 1975 et 2010 s'explique par un solde migratoire négatif couplé à un solde naturel faible ou négatif. Au contraire, l'augmentation de population observée entre 2010 et 2015 s'explique par un solde migratoire positif. Le solde naturel est encore négatif.

Les variations démographiques liées au solde migratoire s'expliquent par la délivrance de permis de construire dans les nouveaux quartiers ou par l'absence de terrain à bâtir et de construction mise sur le marché.

1.2. STRUCTURE PAR AGE

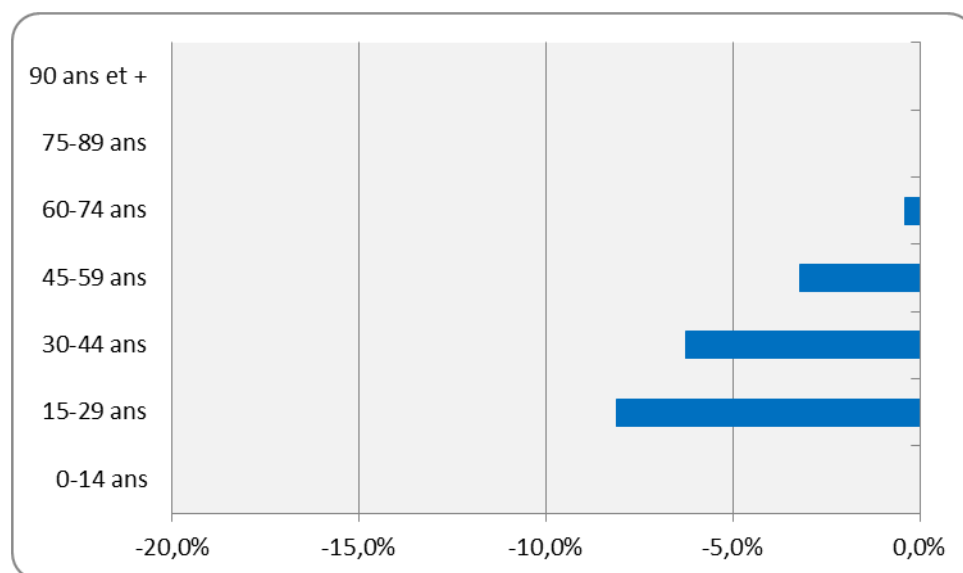


Pyramide des âges - Source : INSEE 2015

Sur Oermingen, il existe plusieurs phénomènes qui se chevauchent :

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui se sont installées sur le territoire et le nombre de personnes qui l'ont quitté au cours d'une période. Ce concept est indépendant de la nationalité

- Une forte représentativité de la tranche d'âge 15-29 ans et 30-44 ans chez les hommes en lien avec le centre pénitencier,
- Une faible représentativité de la tranche d'âge 0-14 ans : peu d'enfants sont présents dans les familles d'Oermingen,
- Une faible représentativité de la tranche d'âge 15-29 ans pour les femmes, qui quittent le territoire à leur majorité pour trouver du travail,
- Une forte représentativité (si on ne prend pas en compte le centre pénitencier) des tranches d'âge 45-59 et 60-74 ans, caractéristique d'une population vieillissante.



Zoom sur l'influence du centre pénitencier à l'échelle de la pyramide des âges - Source : centre pénitencier 2017

Indicateur	Oermingen	Bas-Rhin
Jeunesse (-20/+60)	90%	109%
Vieillessement (+65/-20)	79%	67%

Indicateur de jeunesse et de vieillissement³⁰ - Source : INSEE 2015

Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice de jeunesse est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes (et inversement pour l'indice de vieillissement).

³⁰ L'indice de jeunesse est le nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus.

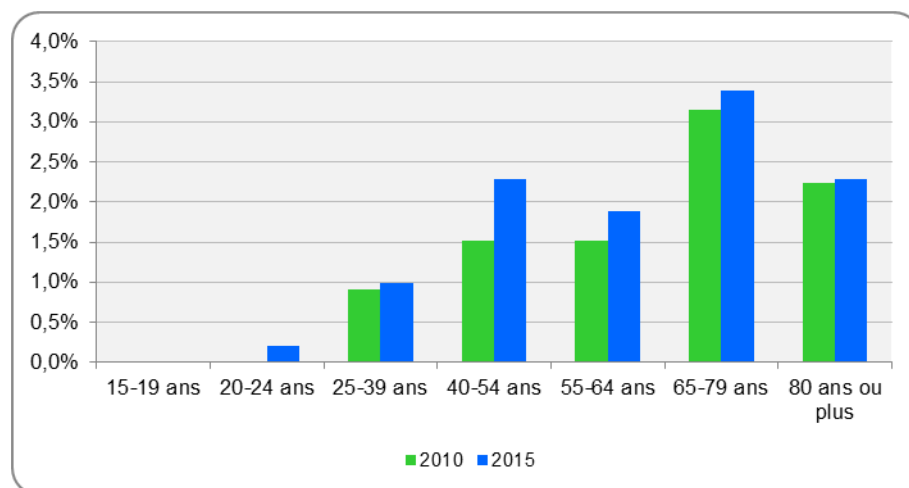
L'indice de vieillissement est le nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

La commune d'Oermingen est marquée par un indice de jeunesse faible et un indice de vieillissement très faible qui témoignent du vieillissement de la population au sein de la commune. Ces indices proposent des indications similaires à celles observées à l'échelle du département et dans une moindre mesure.

1.3. MENAGES³¹

Un ménage correspond à une résidence principale, la communauté que représente le centre pénitencier n'est donc pas prise en compte dans les évaluations réalisées par l'INSEE.

La commune d'Oermingen compte 420 ménages en 2015, c'est 12 de plus qu'en 2010, soit une très faible augmentation de 3%.



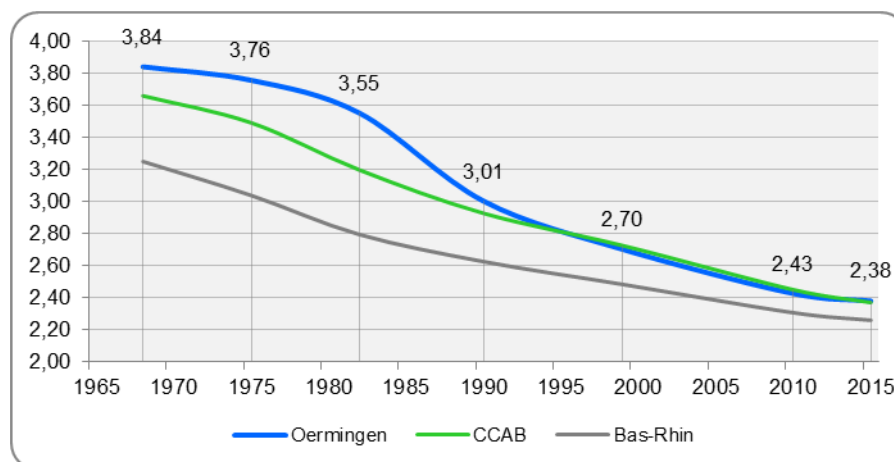
Personnes de plus de 15 ans vivants seules - Source : INSEE 2015

Les personnes de plus de 15 ans vivants seules en 2015 représentent 111 personnes soit 11%. C'est 19 personnes de plus qu'en 2010 (92 personnes pour 9,3%). Cette tendance peut générer un manque de logements adaptés aux ménages de petite taille.

31 Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

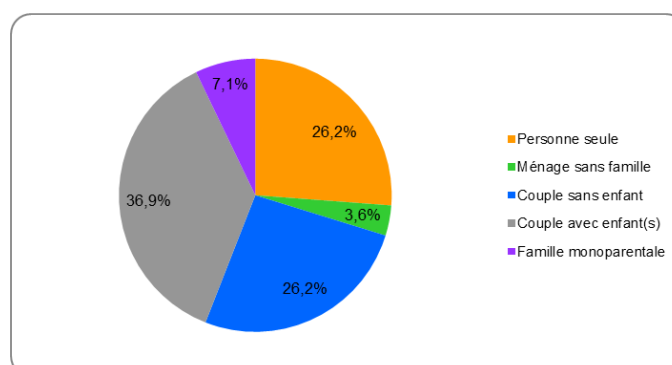
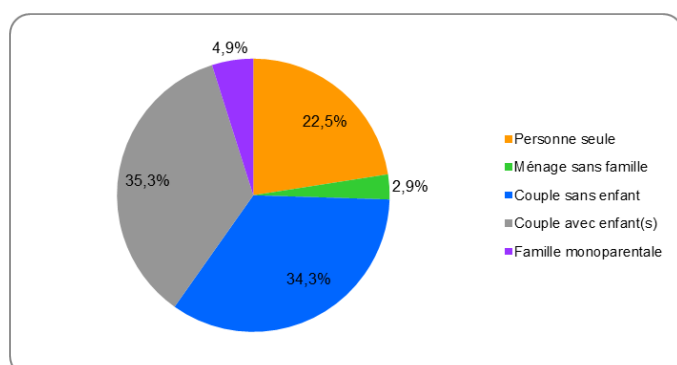
Une **famille** quant à elle, fait intervenir le lien de parenté : une famille est constituée d'un couple avec ses éventuels enfants ou d'un parent avec son (ou ses) enfant(s).

Ainsi un ménage peut comprendre une ou plusieurs familles, mais il peut aussi ne comprendre aucune famille (dans le cas de ménages d'une seule personne, par exemple).



Taille des ménages - Source : INSEE 2015

Entre 1968 et 2015, la taille des ménages est en baisse constante, à l'image de l'intercommunalité et du département. On note cependant une diminution moins importante entre 1990 et 2010 et beaucoup moins importante depuis 2010. En 2015, la taille des ménages à Oermingen est de 2,38 personnes en moyenne, 2,37 à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et 2,26 à l'échelle du département du Bas-Rhin.

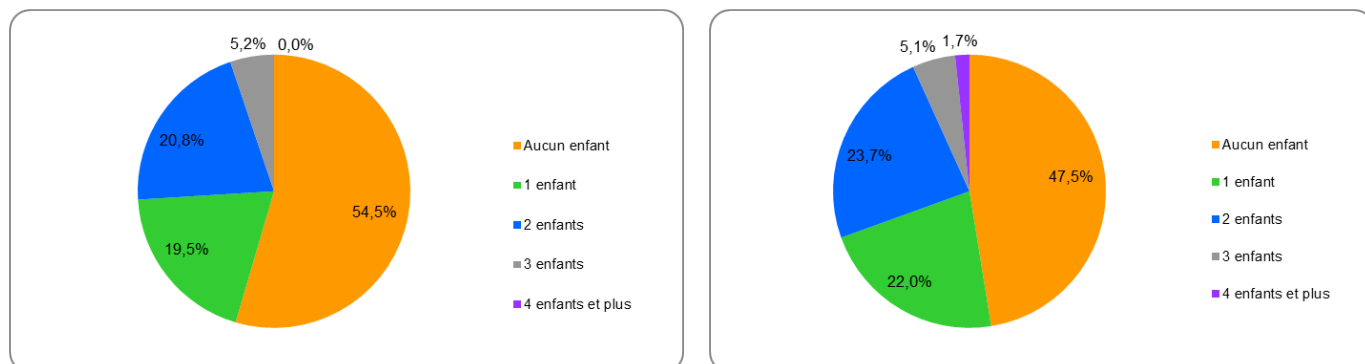


Répartition des ménages en 2010 (à gauche) et 2015 (à droite) - Source : INSEE 2015

Entre 2010 et 2015, un desserrement des ménages s'observe à Oermingen. En effet les ménages les plus représentés sont les suivants :

- personnes seules (26,2% /CCAB 26,8%/Département 33,1%),
- familles monoparentales (7,1% /CCAB 8,4%/Département 8,6%)
- et sans famille (3,6% /CCAB 1,3%/Département 2,6%),

sont tous en augmentation, respectivement +3,7%, +2,2% et +0,7% à l'image de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité pour les personnes seules et les familles monoparentales.



Répartition des familles avec enfants en 2010 (à gauche) et 2015 (à droite) -
Source : INSEE 2015

En 2015 :

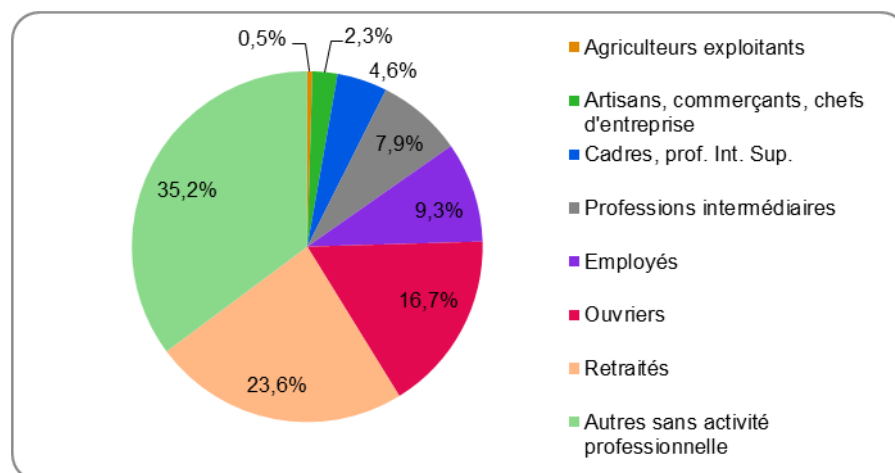
- La part de familles avec 1 enfant représente 22% (CCAB 20,9%/Département 22,2%) et avec 2 enfants représente 23,7% (CCAB 18,3%/Département 19,6%), en augmentation depuis 2010, respectivement +2,5% et +2,9%, contrairement à ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité et du département ;
- La part de familles avec 3 enfants représente 5,1% (CCAB 6,1%/Département 6,4%) et reste stable depuis 2010, à l'image de ce que l'on observe à l'échelle du département ;
- La part de familles sans enfants représente 47,5% (CCAB 53,1%/Département 49,8%), en hausse depuis 2010 (+7%), à l'image de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité et du département ;
- La part de familles avec 4 enfants et plus représente 1,7% (CCAB 1,6%/Département 2,1%), en augmentation depuis 2010 (+1,7%), à l'image de ce que l'on observe à l'échelle de l'intercommunalité et du département.

1.4. CARACTERISTIQUES SOCIALES

Les éléments ci-après permettent une approche sociale des habitants d'Oermingen, selon la catégorie socio-professionnelle de l'ensemble de la population.

1.4.1. Catégorie socio-professionnelle

La catégorie « autres sans activité professionnelle » correspond à la population inactive (lycéens, étudiants, mères au foyer, communauté du centre pénitencier etc.).



Catégories socio-professionnelles - Source : INSEE 2015

À Oermingen, la population appartient aux catégories socio-professionnelles suivantes :

- En priorité les autres sans activité professionnelles, soit 35,2% des ménages,
- Puis les retraités et les ouvriers, soit respectivement 23,6% et 16,7%,
- Puis les employés et professions intermédiaires, soit respectivement 9,3% et 7,9%.

Les cadres, les artisans commerçants chefs d'entreprise et les agriculteurs exploitants sont très peu représentés et totalisent 7,4% des ménages.

1.4.2. Niveau de revenu³²

Les éléments ci-après traitent du niveau de revenu des ménages fiscaux. Le ménage fiscal correspond au regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement.

En 2015, le revenu médian des ménages d'Oermingen est de 21 722 € (20 245 € au niveau de l'intercommunalité).

Oermingen recense 426 ménages fiscaux, soit 1 003 personnes :

Enfin, le taux de pauvreté³³ de la population est exprimé par la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60 % du niveau de vie médian de France métropolitaine.

³² Pour évaluer le niveau de revenus des ménages, il est possible de les classer afin de déterminer le premier décile, la médiane et le neuvième décile.

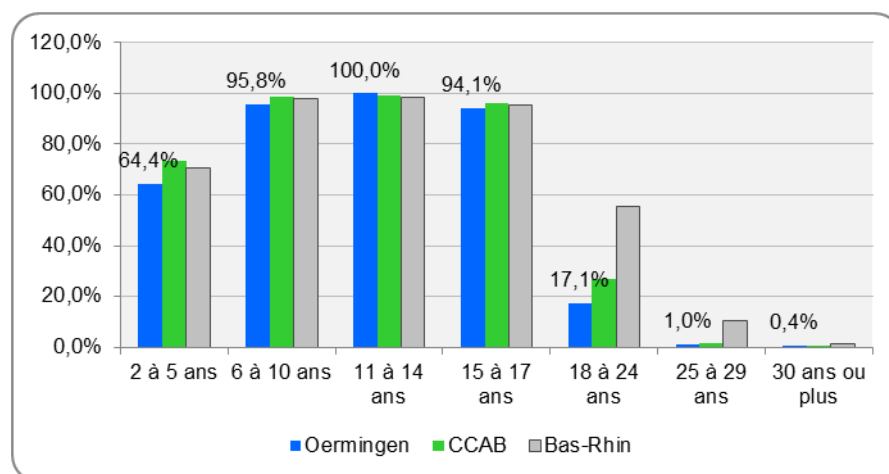
Le premier décile est la valeur des revenus telle que 10 % des ménages fiscaux ont un revenu inférieur à cette valeur.

La médiane est la valeur des revenus telle qu'autant de ménages ont un revenu supérieur à cette valeur que de ménages qui ont un revenu inférieur à cette valeur.

Le neuvième décile est la valeur des revenus telle que 90 % des ménages ont un revenu inférieur à cette valeur. Cette classification reflète de manière plus juste la répartition des revenus que la moyenne car cette dernière peut être fortement impactée par les très hauts, comme par les très bas revenus.

A Oermingen, la population concernée par le taux de pauvreté n'est pas connu.

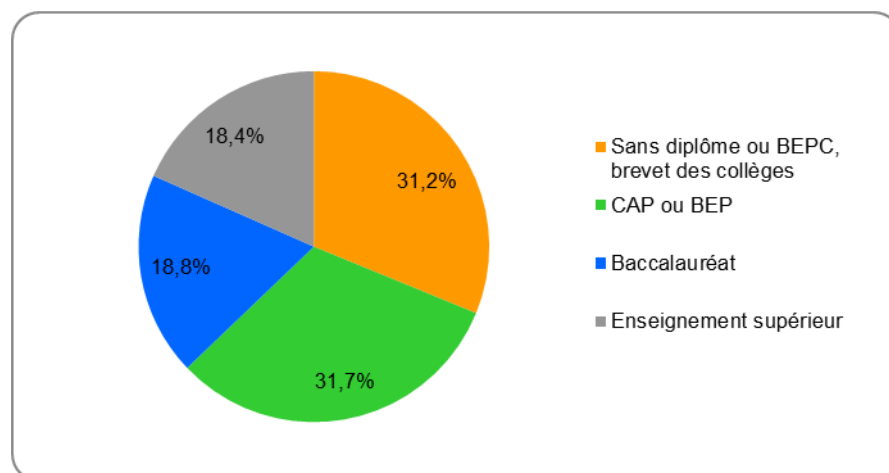
1.5. SCOLARISATION ET NIVEAU D'ETUDES



Taux de scolarisation - Source : INSEE 2015

Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 2-5 ans est satisfaisante, optimum pour la tranche d'âge 6-17 ans et faible au-delà de 18 ans.

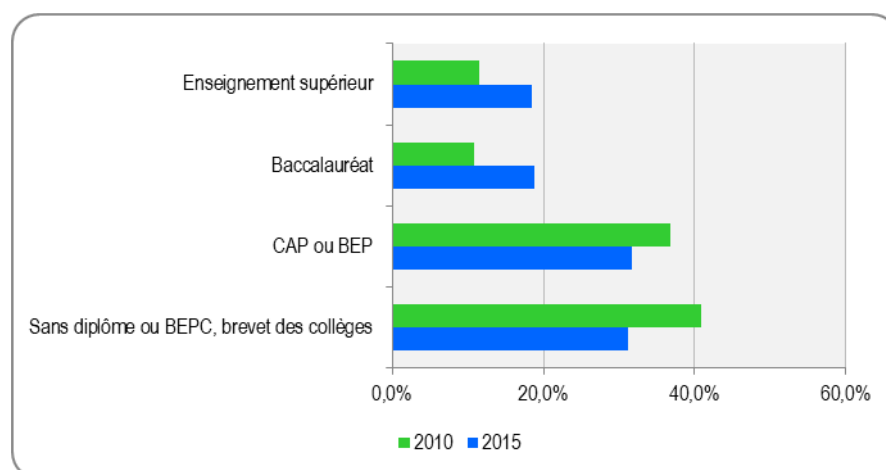
Le taux de scolarisation à Oermingen est de manière générale plus faible que le taux de scolarisation à l'échelle de l'intercommunalité et du département, notamment pour la tranche d'âge des 18-24 ans. L'absence d'infrastructures scolaires post-bac sur la commune ainsi que la communauté du centre pénitencier en sont les principales raisons.



Niveau d'étude de la population - Source : INSEE 2015

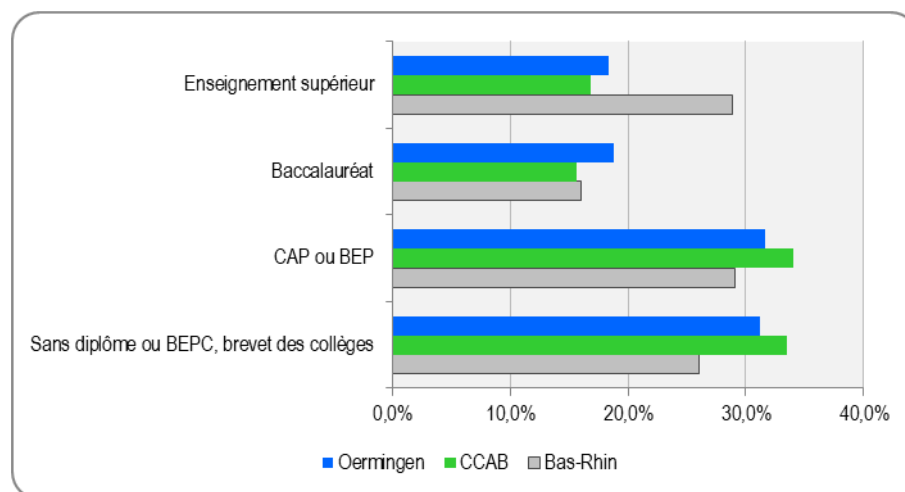
³³ Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

Les parts des plus de 15 ans diplômés d'un CAP/BEP (31,7%) et des plus de 15 ans sans diplôme (31,2%) sont les plus fortement représentées. Ces données sont à mettre en lien avec le centre pénitencier, dont les personnes sans diplômes se voient proposer de passer un diplôme niveau CAP/BEP.



Evolution du niveau d'études entre 2010 et 2015 - Source : INSEE 2015

Entre 2010 et 2015, l'évolution du niveau d'étude à Oermingen montre une nette augmentation de la part de personnes diplômées d'un baccalauréat (+ 8%) et de l'enseignement supérieur (+6,9%). Au contraire, les parts de personnes sans diplôme ou diplômées d'un CAP/BEP sont en baisse, respectivement -9,7% et -5,2%.



Répartition du niveau d'étude en 2015 - Source : INSEE 2015

La répartition du niveau d'étude montre une très bonne représentativité de l'ensemble des catégories dans la commune d'Oermingen.

Par rapport à la CCAB :

- plus forte représentativité des personnes :
 - titulaires d'un baccalauréat (Oermingen 18,8%/CCAB 15,6%),

- et diplômées de l'enseignement supérieur (Oermingen 18,4%/CCAB 16,9%),

■ **et moins forte représentativité des personnes**

- sans diplôme (Oermingen 31,2%/CCAB 33,5%),
- et titulaires d'un CAP/BEP (Oermingen 31,7%/CCAB 34%).

Par rapport au Département :

■ **plus forte représentativité des personnes**

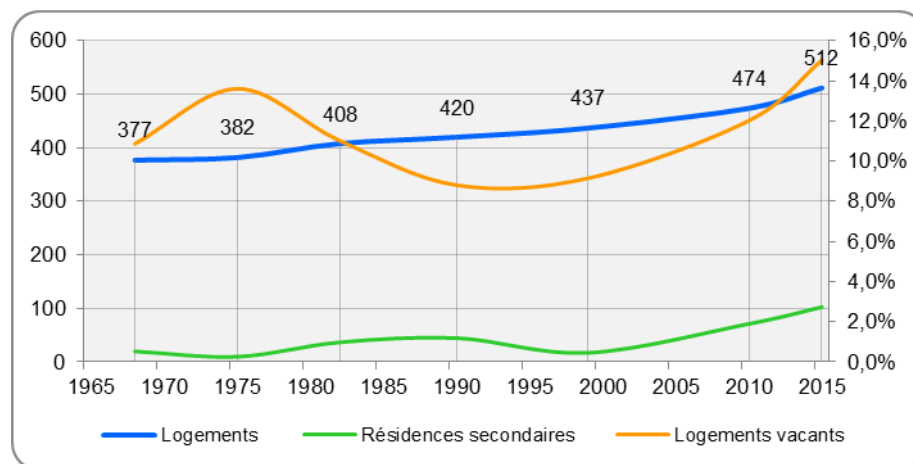
- titulaires d'un baccalauréat (Oermingen 18,8%/Département 16%),
- titulaires d'un CAP/BEP (Oermingen 31,7%/Département 29,1%),
- et sans diplôme (Oermingen 31,2%/Département 26,1%),

■ **et moins forte représentativité des personnes**

- diplômées de l'enseignement supérieur (Oermingen 18,4%/Département 28,9%).

2. Habitat

2.1. EVOLUTION DU PARC



Evolution du parc de logements entre 1968 et 2015 - Source : INSEE 2015

En 2015, la commune d'Oermingen compte 512 logements dont :

- 421 résidences principales,
- 14 résidences secondaires,
- 77 logements vacants dont 36 au niveau du centre pénitencier.

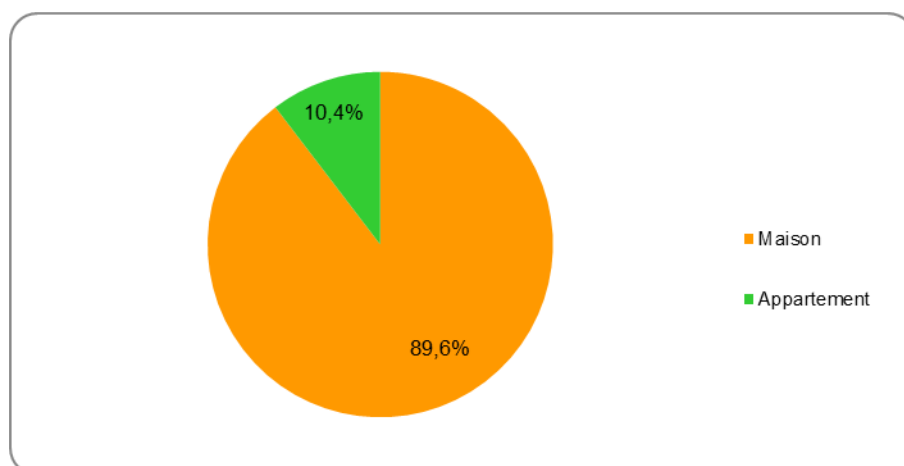
Entre 1968 et 2015, le nombre de logements est en constante augmentation (+35,8%), elle est à mettre en lien avec la décohabitation. Cette croissance tend à perdurer compte-tenu du solde migratoire positif observé depuis 2010 et de la réalisation d'un lotissement de 18 lots entre 2013 et 2017

En 2015, les résidences secondaires représentent 2,7% du parc de logements, le plus fort taux depuis 1968 et en croissance.

En 2015, les logements vacants représentent 15% du parc de logements, en progression depuis 1990. Cette augmentation est à mettre en lien avec la création de logements neufs et l'abandon de certains logements dédiés au personnel pénitencier (friche pénitentiaire).

2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC

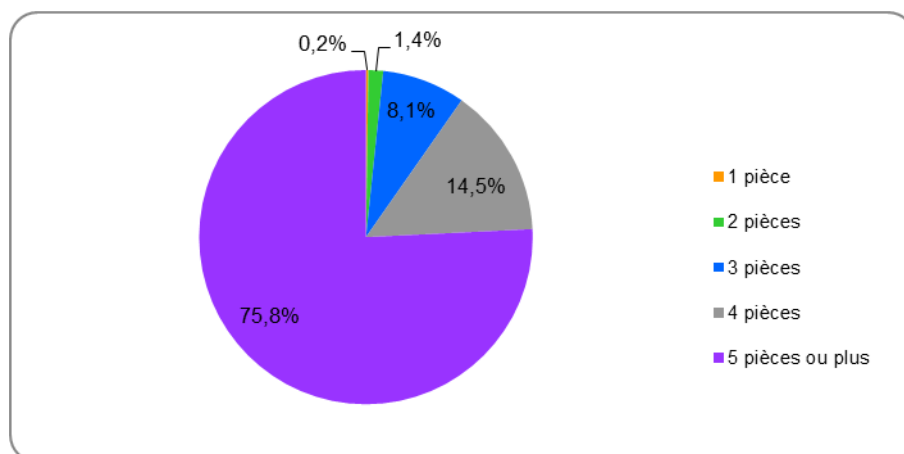
2.2.1. Typologie des logements



Typologie des logements en 2015 - Source : INSEE 2015

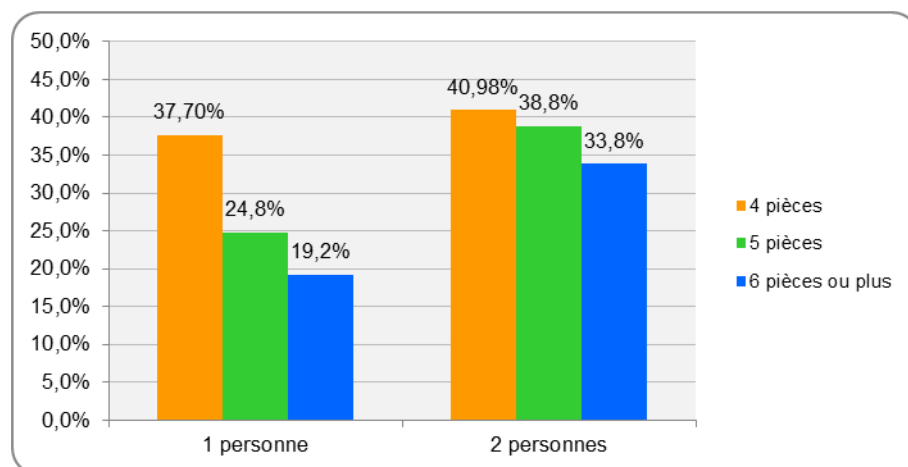
Le parc de logement de la commune d'Oermingen est très largement dominé par la maison qui représente 89,6% des logements alors que les appartements ne représentent logiquement que 10,4%. Ces caractéristiques sont représentatives du milieu rural.

2.2.2. Taille des logements



Taille des logements en 2015 - Source : INSEE 2015

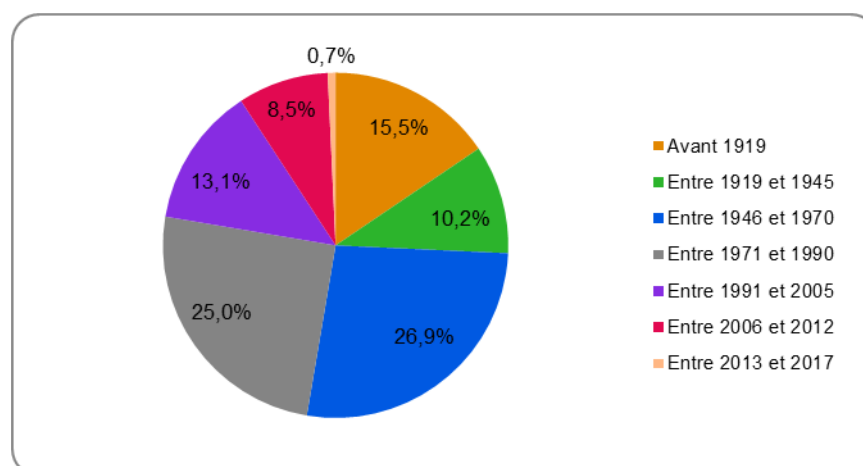
Le parc de logements d'Oermingen se compose très majoritairement de logements de plus de 5 pièces (75,8%). La taille moyenne des logements est de 5,43 pièces, c'est plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité (5,07 pièces) et du département (4,08 pièces). Le parc de logements d'Oermingen est donc majoritairement constitué de logements de plus de 5 pièces.



Occupation des grands logements en 2015 - Source : INSEE 2015

Les ménages de 2 personnes et, avant tout les ménages de 1 personne, s'installent principalement dans des logements de 4 pièces.

2.2.3. Age des logements



Période de construction des logements - Source : INSEE 2015

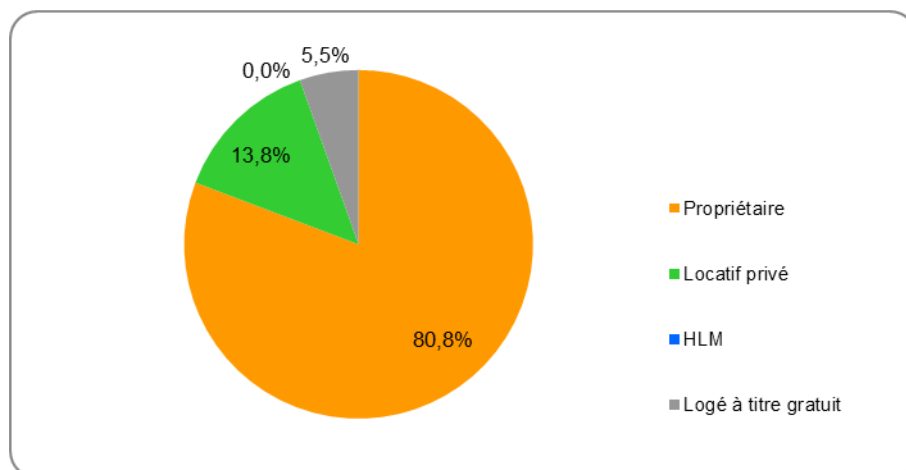
L'âge des logements se répartit de la manière suivante :

- 26% du parc de logements date d'avant 1945,
- 52% du parc date de la période 1945 – 1990,
- 22% du parc a moins de 30 ans.

Le parc de logements d'Oermingen est ancien et peut avoir des besoins potentiels en termes de rénovation énergétique.

En 2015, 2 résidences pour personnes âgées ont été construites rue des alliés : 12 logements pour les seniors et 6 logements pour les auxiliaires de vie, soit un total de 18 logements.

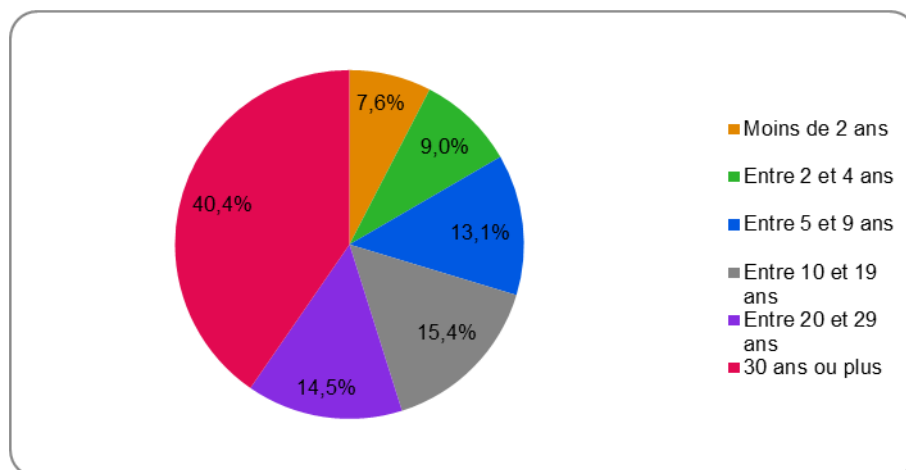
2.3. OCCUPATION DU PARC



Statut d'occupation des résidences principales - Source : INSEE 2015

Le parc de logements de la commune d'Oermingen est majoritairement constitué de logements occupés par leurs propriétaires (81%). Seulement 13,8% des logements sont loués par des propriétaires privés et aucun parc locatif social communal n'est présent sur le territoire de la commune. Enfin, 5,5% des résidences principales sont occupées à titre gratuit.

2.3.1. Mobilité résidentielle³⁴



Ancienneté d'emménagement - Source : INSEE 2015

À Oermingen, 40% des logements sont habités depuis plus de 30 ans et 30% des logements sont habités depuis plus de 10 ans. Les grands logements ne permettent pas une forte mobilité résidentielle alors que les ménages susceptibles de vouloir s'installer à Oermingen seraient intéressés par ce type de logement. La

³⁴ La **mobilité résidentielle** désigne le changement de lieu de résidence d'un ménage

mobilité résidentielle inférieure à 9 ans est en lien avec les petits logements qui accueillent les ménages de petite taille, elle est plus facile car les ménages sont plutôt locataires facilitant la rotation.

2.3.2. Locatif social³⁵

Un logement locatif social est un logement destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes et intermédiaires qui auraient des difficultés à se loger sur le marché libre.

Deux grands types de logement social existent en France : le logement social dit «HLM» et le logement social spécialisé (foyers de travailleurs, d'étudiants, pour personnes âgées, etc.). Par ailleurs il existe aussi un parc locatif dit social «de fait».

Composition du foyer	PLAI	PLUS	PLS	PLI
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne	11 342 €	20 623 €	26 810 €	27 515 €
2 personnes	16 525 €	27 540 €	35 802 €	36 743 €
3 personnes	19 872 €	33 119 €	43 055 €	44 187 €
4 personnes	22 111 €	39 982 €	51 977 €	53 344 €
5 personnes	25 870 €	47 035 €	61 146 €	62 753 €

Plafonds des ressources pour prétendre à un prêt locatif – Source : Service public 2015

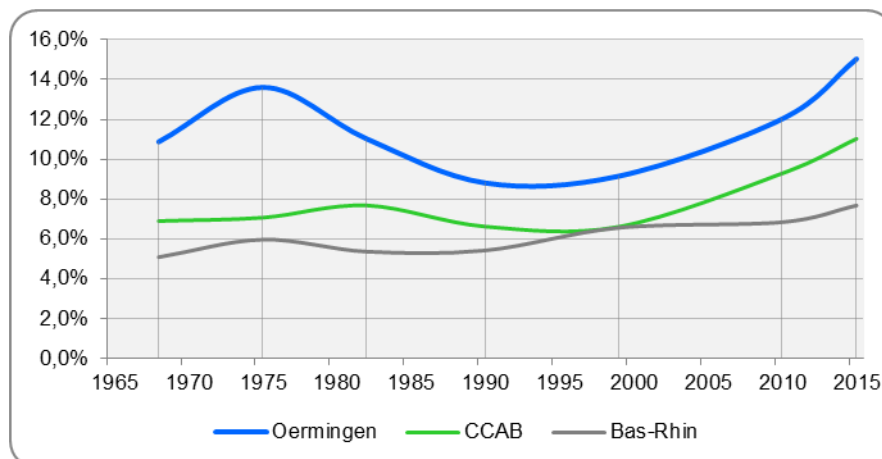
Au sein du territoire d'Oermingen, le revenu médian des ménages d'Oermingen est de 21 722 €. Au moins la moitié des ménages du territoire (vert dans le tableau) peut bénéficier des prêts PLS et PLI. Au moins la moitié des ménages de 2 personnes minimum (vert dans le tableau) peut bénéficier des prêts PLU. Au moins la moitié des ménages de 4 personnes et plus (vert dans le tableau) peut bénéficier de prêt PLAI.

³⁵ Un **logement social** est un logement construit avec l'aide financière de l'Etat, appartenant aux organismes HLM ou gérés par eux. Ils sont attribués aux ménages dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds.

Quatre catégories de logements sociaux existent en fonction des prêts et subventions accordés aux organismes lors de leur construction utilisés pour financer la construction :

- **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservé aux personnes en situation de grande précarité,
- **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles,
- **PLS** (Prêt Locatif Social) et **les PLI** (Prêt Locatif Intermédiaire), attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

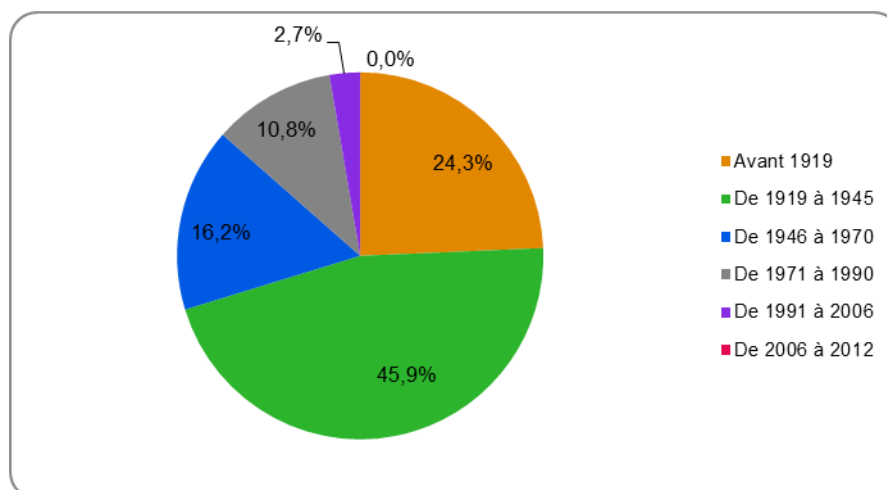
2.3.3. Vacance³⁶



Evolution du taux de vacance - Source : INSEE 2015

En 2015, le taux de vacance à Oermingen est de 15% et inclut la friche pénitentiaire. Il est supérieur au taux de vacance observé à l'échelle intercommunale (11%) et départementale (7,7%) en 2015.

Le taux de vacance à Oermingen croît depuis 1990, alors que la mise sur le marché de logements en bon état trouve rapidement preneur. À l'heure actuelle, il y a plus de demande que d'offre.



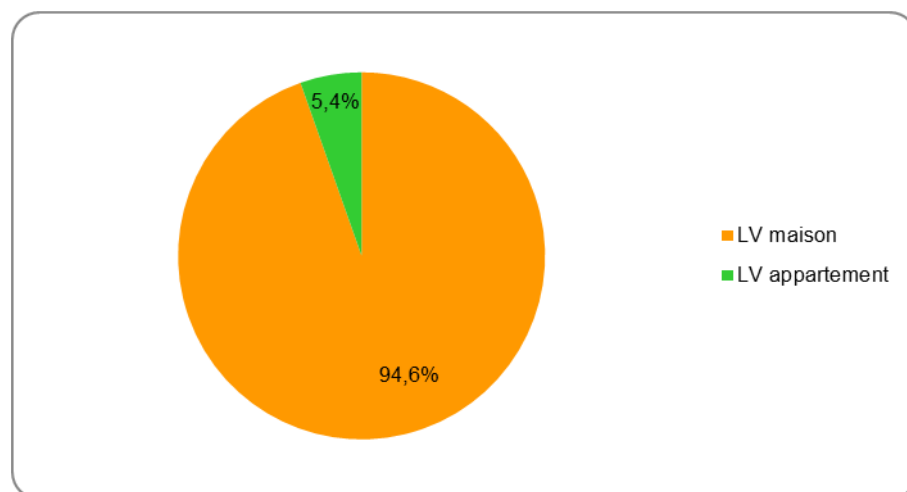
Période de construction des logements vacants - Source : INSEE 2015

³⁶ Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- gardé sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste, ...).

70% du parc de logements vacants date de la période 1919 – 1945 alors que 27% date de la période 1946 – 1990.

La très grande majorité des logements vacants est ancien, mal entretenu ou mal rénové et ne trouve pas preneur. On observe également une rétention foncière forte due à la non mise sur le marché de certains logements vacants.



Typologie des logements vacants - Source : INSEE 2015

94,6% des logements vacants sont des maisons, en lien avec leur très forte représentativité (89,6%) dans le parc d'Oermingen. Parmi elles, on compte 36 logements localisés dans la friche du centre pénitencier datant de 1945.

2.4. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Oermingen ne compte aucune aire d'accueil ou de grand passage pour les gens du voyage. Il n'y a pas eu de stationnement sauvage enregistré sur le ban communal.

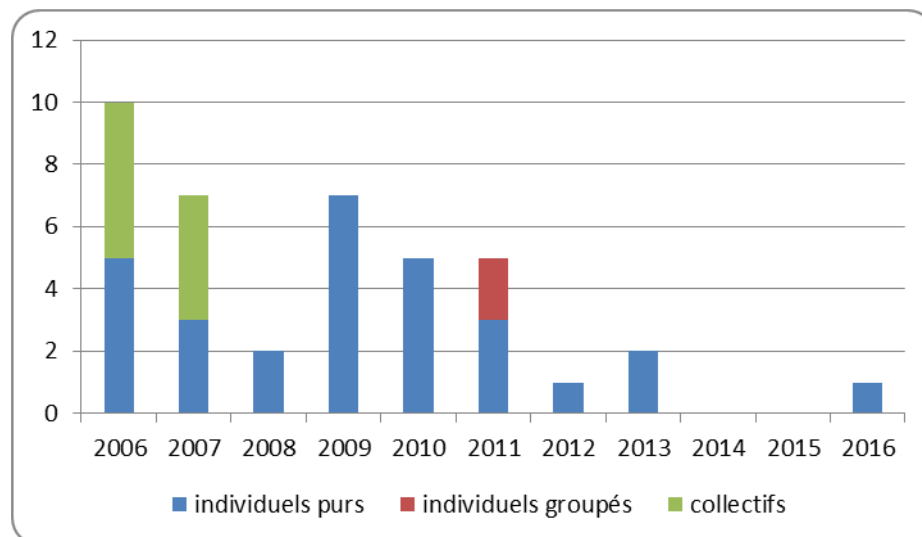
D'après le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département du Bas-Rhin pour la période 2011-2017, il n'y a aucune préconisation d'aire d'accueil et d'aire de grand passage sur Oermingen.

L'intercommunalité qui a la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage n'a pas de projet sur Oermingen, ce qui est cohérent avec le schéma départemental du Bas-Rhin.

2.5. MARCHE DU LOGEMENT

Année	Nombre de logements				Superficie en m ²			
	Total	individuels purs	individuels groupés	collectifs	Total	individuels purs	individuels groupés	collectifs
2006	10	5	0	5	1282	867	0	415
2007	7	3	0	4	917	894	0	23
2008	2	2	0	0	462	462	0	0
2009	7	7	0	0	1606	1606	0	0
2010	5	5	0	0	923	923	0	0
2011	5	3	2	0	981	594	387	0
2012	1	1	0	0	167	167	0	0
2013	2	2	0	0	196	196	0	0
2014	0	0	0	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	1	1	0	0	320	320	0	0
Total	40	29	2	9	6854	6029	387	438

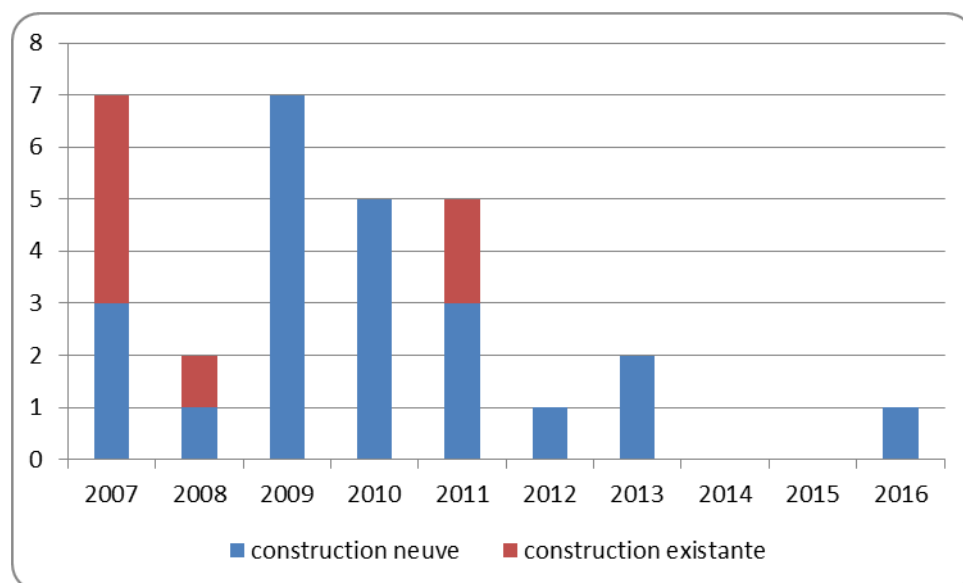
Logements commencés à Oermingen : nombre et superficie - Source : SITADEL 2017



Nombre de logements commencés à Oermingen - Source : SITADEL 2017

Entre 2006 et 2016, 40 logements sont construits à Oermingen pour un total de 6854 m². Parmi eux :

- 29 logements individuels purs pour un total de 6029 m² soit 72,5% du nombre total de logements,
- 9 logements collectifs pour un total de 438 m² soit 22,5% du nombre total de logement,
- 2 logements individuels groupés pour un total de 387 m² soit 5% du nombre total de logements.



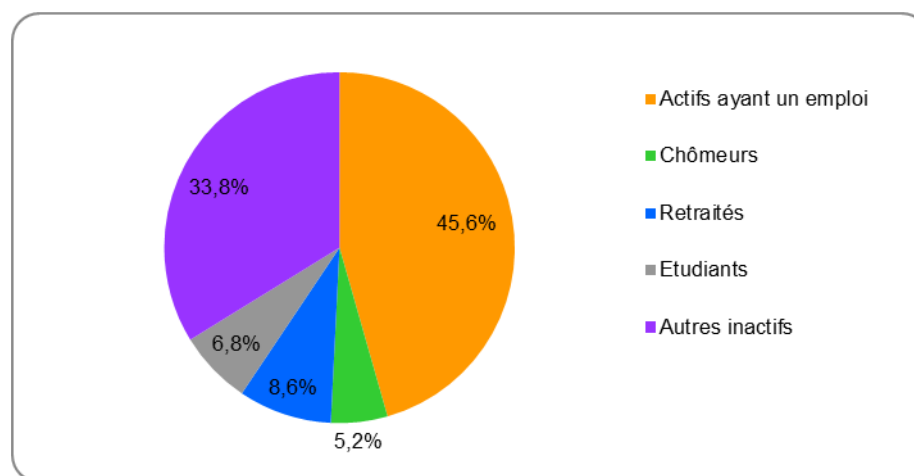
Logements commencés par nature – Source : SITADEL 2017

Entre 2007 et 2016, ce sont 30 logements qui ont été commencés dont 23 sont des constructions neuves et 7 sont issus de construction existantes.

3. Contexte économique

3.1. POPULATION ACTIVE

Oermingen compte, en 2015, 882 personnes âgées entre 15 et 64 ans. C'est la population considérée par l'INSEE comme étant en âge de travailler : la population active.

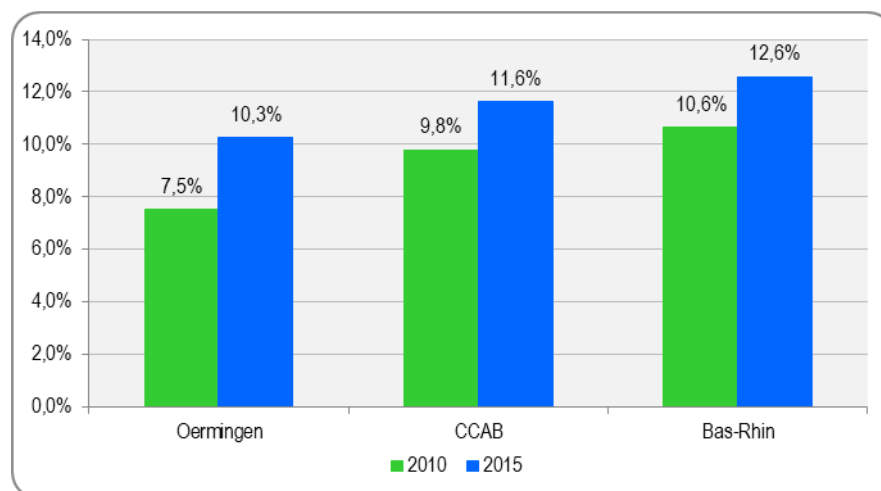


Activités des 15 - 64 ans - Source : INSEE 2015

Parmi ces 882 personnes :

- 448 sont des actifs (50,8%), en baisse par rapport à 2010 (-2,8 points) et inférieur à la moyenne départementale (74,4%) :
 - 402 ont un emploi (45,6%), en baisse par rapport à 2010 (-4 points) et moins représentés qu'à l'échelle départementale (65,1%),
 - 46 sont au chômage (5,2%), en hausse par rapport à 2010 (+1,2 point) et moins représentés qu'à l'échelle départementale (9,4%),
- 434 sont des inactifs (49,2%), en augmentation par rapport 2010 (+2,8 points) et bien supérieur à la moyenne départementale (25,6%) :
 - 76 sont retraités (8,6%), en hausse par rapport à 2010 (+0,5 point) et plus représentés qu'à l'échelle départementale (7,1%),
 - 60 sont étudiants (6,8%), en hausse par rapport à 2010 (+1,2 point) et moins représentés qu'à l'échelle départementale (11%),
 - 298 sont d'autres inactifs (33,8%), en hausse par rapport à 2010 (+1,2 point) et bien plus représentés qu'à l'échelle départementale (7,5%).

Entre 2010 et 2015, la population active d'Oermingen est passée de 870 à 882 personnes soit une augmentation de 1,4%. La part des actifs ayant un emploi est la seule catégorie qui est en baisse depuis 2010, au profit de l'ensemble des autres catégories (chômeurs, et inactifs).

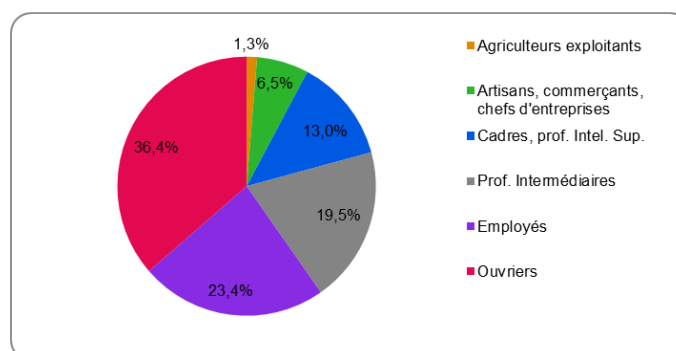
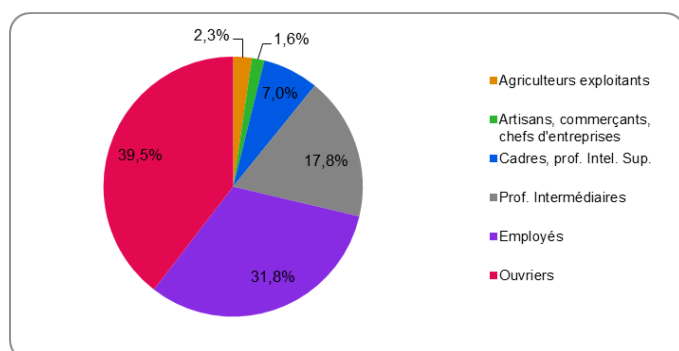


Evolution du taux de chômage – Source : INSEE 2015

Le taux de chômage est en hausse entre 2010 (7,5%) et 2015 (10,3%). Il est un peu en-dessous des valeurs départementale (12,6%) et intercommunale (11,6%).

Le nombre et la part d'inactifs sont beaucoup plus importants qu'à l'échelle du département. Ils sont à mettre en lien avec le nombre de personnes incarcérées dans la prison d'Oermingen. En effet, le travail des détenus n'est pas considérée comme une activité professionnelle au même titre que :

- la production de biens ou services pour soi-même ou sa famille,
- les activités bénévoles de toute nature,
- les activités qui, par leur nature ou leur but, sont illégales (mais non les activités légales exercées dans des conditions illégales),
- certaines activités très généralement considérées comme immorales et, de ce fait, mal déclarées dans les enquêtes statistiques.



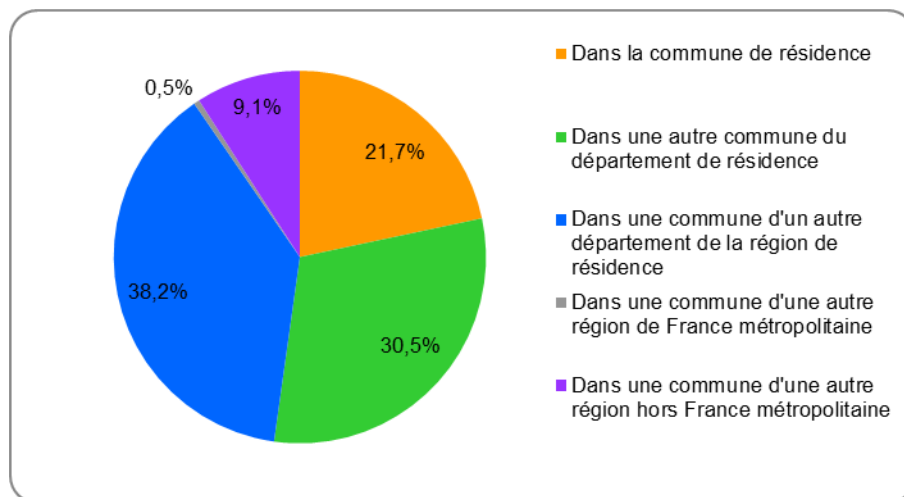
Statut des actifs occupés en 2010 (à gauche) et 2015 (à droite) - Source : INSEE 2015

La population active d'Oermingen est majoritairement constituée :

- d'ouvriers (140 personnes soit 36,4%),
- d'employés (90 personnes soit 23,4%),

■ de professions intermédiaires (75 personnes soit 19,5%).

Les deux premières catégories ainsi que celle des agriculteurs sont en baisse par rapport à 2010 au profit des catégories professions intermédiaires (+1,7 points), cadres (+6 points), artisans, commerçants et chefs d'entreprises (+4,9 points) qui sont en hausse.



Lieu de travail des actifs - Source : INSEE 2015

À Oermingen, 38,2% des actifs travaillent dans une commune d'un autre département (Moselle), 30,5% travaillent dans une autre commune du département et seulement 22% travaillent dans la commune. Par ailleurs, 9,1% des actifs travaillent de l'autre côté de la frontière, au Luxembourg ou en Allemagne.

Les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

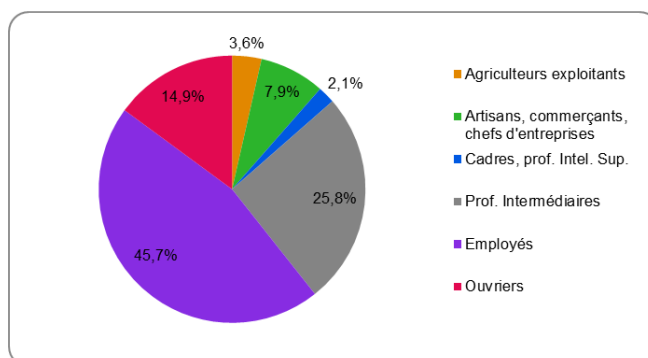
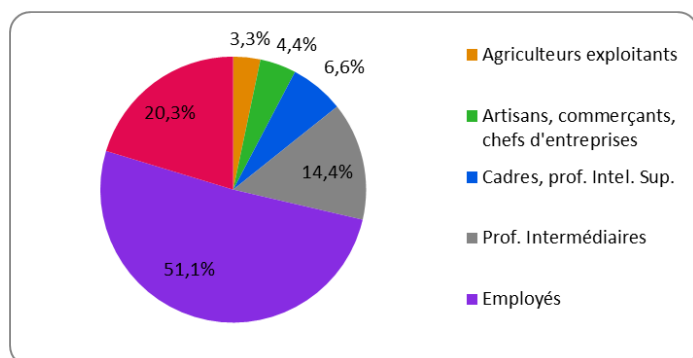
Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

Le taux de concentration de l'emploi correspond au nombre d'emploi offert par rapport au nombre d'actif présent. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire ; quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel. En 2015, Oermingen présente les caractéristiques suivantes :

- 312 emplois pour 402 personnes actives qui habitent le territoire,
- un taux de concentration d'emplois de 77,7% ce qui signifie qu'il y a en moyenne 77 emplois pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. À l'échelle du département, le taux moyen est de 97,1%.

Avec un taux de concentration d'emploi inférieur à 90%, la commune est qualifiée de plutôt résidentielle.

3.2. EMPLOIS LOCAUX

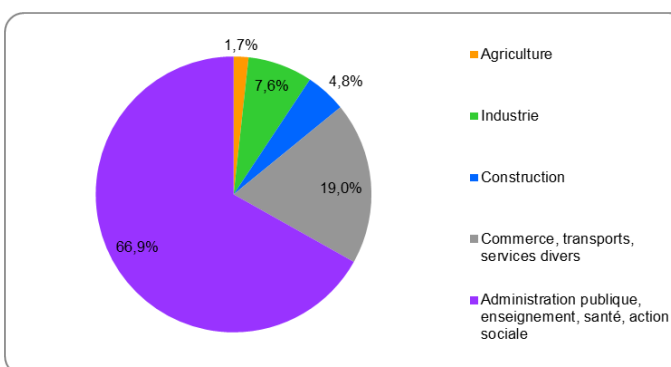
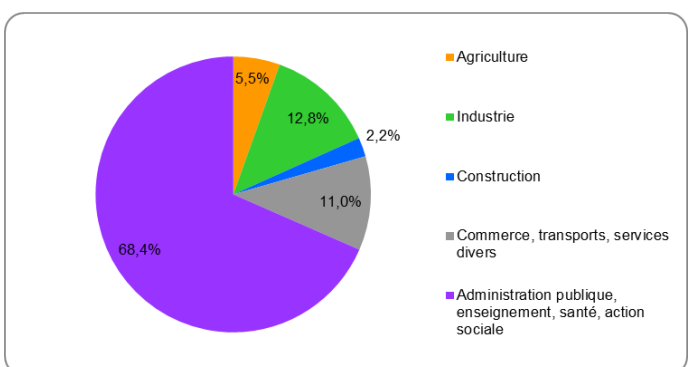


Emplois par statut en 2010 (à gauche) et en 2015 (à droite) - Source : INSEE 2015

Les emplois du territoire d'Oermingen peuvent se répartir selon les catégories socio-professionnelles³⁷.

Les emplois des employés (45,7%) et des professions intermédiaires (25,8%) sont les plus représentés à l'échelle d'Oermingen (Département 27% et 27%).

Les emplois liés à l'agriculture (3,6%), et les cadres (2,1%) sont les moins bien représentés à l'échelle d'Oermingen (Département 0,7% et 17%).



Emplois par domaine d'activité en 2010 (à gauche) et en 2015 - Source : INSEE 2015

³⁷ La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon le cumul de la profession (ou de l'ancienne profession), la position hiérarchique et le statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

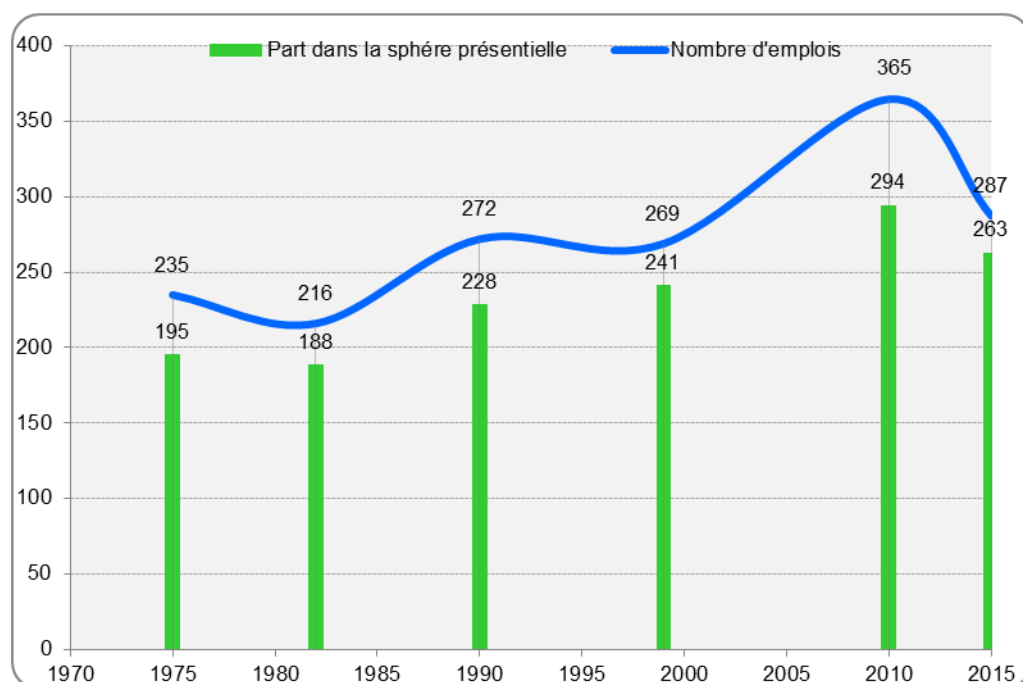
- les groupes socioprofessionnels selon 8 catégories ;
- les catégories socioprofessionnelles selon 24 ou 42 catégories ;
- les professions selon 486 catégories.

Le domaine de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale est le plus représenté (66,9%) à Oermingen en 2015 même s'il perd 1,5 point. Ce domaine est deux fois plus représenté qu'au niveau départemental.

Les domaines de la construction transport service divers et du commerce sont en hausse depuis 2010, au détriment de l'agriculture et de l'industrie.

La représentativité du domaine agricole à Oermingen est voisine de celle du département.

Ce sont les commerces qui sont deux fois moins représentés qu'à l'échelle départementale.



Part dans la sphère présentielle – Source : INSEE2015

En 2015, une majeure partie (91,6%) des emplois relève de la sphère présentielle³⁸ (commerce, service, administration) soit des emplois qui ne peuvent pas être délocalisés.

³⁸ Les **activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les **activités productives** sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

3.3. ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015 les communautés de communes voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire. La mention de l'intérêt communautaire pour les ZAE est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, est donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. À noter qu'il n'y a pas de Zone d'Activité à Oermingen.

Selon la Chambre de Commerces et d'Industrie, le territoire compte 18 établissements³⁹ qui totalisent 58 salariés. Sont exclus de ce décompte les artisans inscrits uniquement au répertoire des métiers, les professions libérales, les SCI, les GIE, les administrations, les sociétés à caractère mutualiste ou public, les associations et les collectivités locales.

Catégories	Nbre Ets.	%	Nbre de Sal.
INDUSTRIE	4	22,22 %	17
BTP	3	16,67 %	6
COMMERCE	7	38,89 %	12
CHR	2	11,11 %	11
SERVICES	2	11,11 %	12
Total :	18		58

Répartition des établissements par catégorie - Source : CCI 2016

Sous-Catégories	Nbre Ets.	%	Nbre de Sal.
INDUSTRIE (SAUF MPA, IAA ET BTP)	4	22,22 %	17
BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)	3	16,67 %	6
COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE	3	16,67 %	4
COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE	4	22,22 %	8
RESTAURANTS	2	11,11 %	11
SERVICES AUX PARTICULIERS	1	5,56 %	4
SERVICES AUX ENTREPRISES ET PARTICULIERS	1	5,56 %	8
Total :	18		58

Répartition des établissements par sous-catégorie - Source : CCI 2016

39 Une **entreprise** est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. L'entreprise est localisée à l'adresse de son établissement siège.

Un **établissement** est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant d'une entreprise.

Salariés	INDUSTRIE	BTP	COMMERCE	CHR	SERVICES	Nbre Total de Salariés.
De 0 à 5 salariés	0	6	4	5	4	19
De 6 à 9 salariés			8	6	8	22
De 10 à 19 salariés	17					17
Totaux :	17	6	12	11	12	58

Répartition des salariés par secteur d'activité - Source : CCI 2016

Parmi les établissements recensés, ceux qui possèdent les effectifs les plus importants sont les suivants :

- La fabrication de portes et fenêtres en métal : 17 salariés,
- L'entretien et la réparation de véhicules automobiles et légers : 8 salariés,
- Le commerce de détail de meuble : 8 salariés,
- Le restaurant traditionnel : 6 salariés,
- Le second restaurant traditionnel : 5 salariés,
- L'entreprise de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation : 5 salariés.

3.4. DIAGNOSTIC AGRICOLE

3.4.1. Exploitations agricoles

	1988	2000	2010	2017
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	33	20	17	13
dont exploitation individuelle	-	18	s	10
Travail (en unité de travail annuel) ⁴⁰	31	25	17	14
Superficie agricole utilisée (en hectare)	932	1137	969	1232 dont 833 sur Oermingen
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments) ⁴¹	733	994	1013	1167

40 **Unité de travail annuel** : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

41 **Unité gros bétail tous aliments (UGBTA)** : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

	1988	2000	2010	2017
Orientation technico-économique	-	Polyculture et poly-élevage	Polyculture et poly-élevage	Polyculture et poly-élevage
Terres labourables (en hectare)	421	574	524	-
Cultures permanentes (en hectare)	0	s	s	-
Superficie toujours en herbe (en hectare)	509	561	444	522

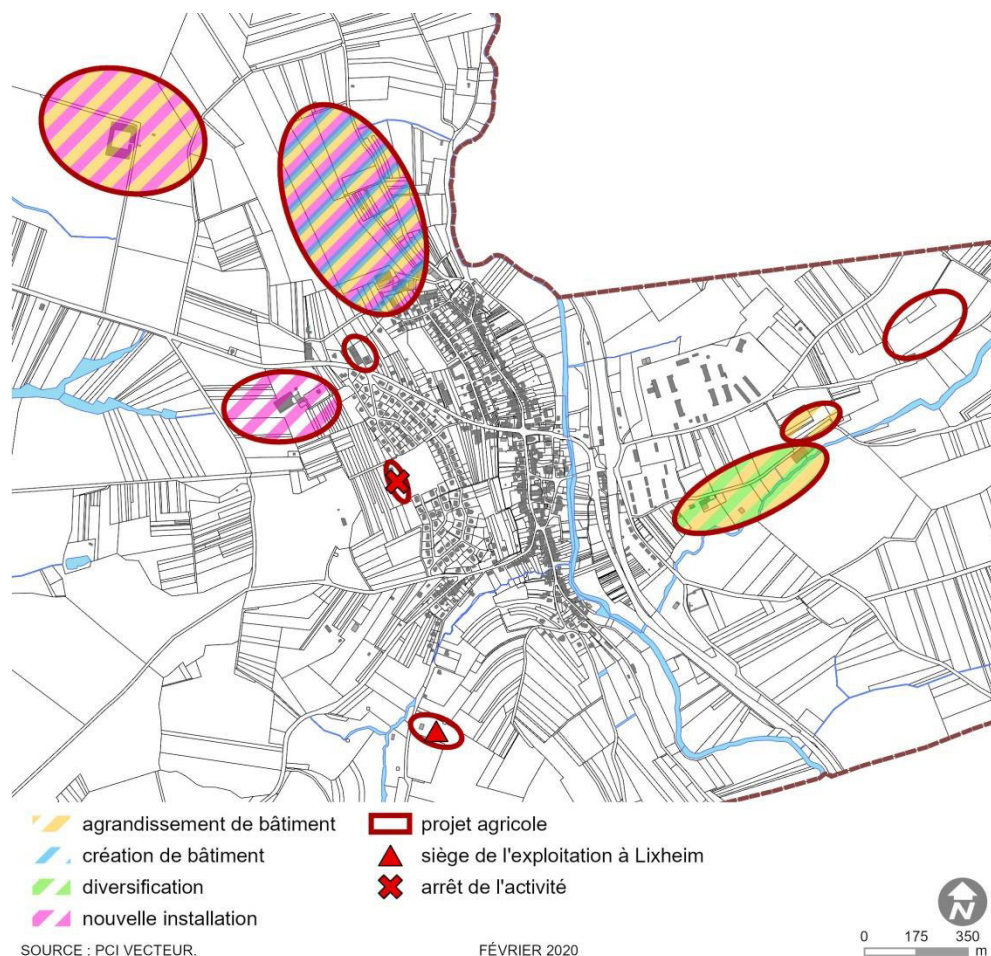
Données liées aux exploitations agricoles (s = secret statistique) – Sources : RGA 2010, enquête 2017

Le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis 1988, on compte 13 exploitations en 2017, c'est 20 de moins qu'en 1988. La SAU est en baisse depuis 2010 (moins 304 ha) alors que l'élevage gagne du terrain depuis 1988 (+ 434 unités de gros bétail).

En 2017, la grande majorité des exploitations (76,9%) est individuelle et l'ensemble des exploitations représente 14 unités de travail annuelles. L'orientation technico-économique reste en lien avec la polyculture et le polyélevage.

Les exploitants agricoles rencontrés en 2017 et ayant leur siège sur Oermingen ont émis des souhaits pour l'avenir, il s'agit de :

- dans les 5 ans : 4 projets dont 3 installations de jeune et 1 création de bâtiment,
- entre 5 et 10 ans : 5 projets dont 3 agrandissements de bâtiments, 1 diversification, 1 arrêt,
- au-delà de 10 ans : 1 projet d'agrandissement de bâtiment avec vente directe sans localisation.



*Projets agricoles sur le territoire d'Oermingen – Source : enquête agricole 2017
OTE Ingénierie*

3.4.2. Surfaces agricoles et occupation des sols

La surface agricole peut être décomposée en trois grandes catégories :

- Les terres labourables sont les surfaces utilisées pour les céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.
- Les cultures permanentes peuvent être constituées par des vignes, vergers, pépinières ornementales, fruitières et forestières.
- La superficie toujours en herbe (STH) concerne les prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Les exploitations agricoles disposent de surface agricole comptée en SAU (Surface Agricole Utile), c'est-à-dire la somme des superficies de toutes les cultures de l'exploitation agricole (terre labourable, culture permanente, surface toujours en herbe, légume, fleur et autres surfaces cultivés).

Selon le RGA 2010, on compte sur le territoire de la commune d'Oermingen 969 ha de SAU dont 524 ha de terres labourables (54%) et 444 ha de surfaces toujours en herbe (46%).



ÎLOTS CULTURAUX ET GROUPES DE CULTURES MAJORITAIRES DES EXPLOITATIONS

blé tendre	gel (surface gelée sans production)	vignes
maïs grain et ensilage	fourrage	légumes-fleurs
orge	prairies permanentes	divers
autres céréales	prairies temporaires	
colza	vergers	

SOURCES : ESRI WORLD IMAGERY, 2016 ; REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2017.

AVRIL 2019

0 350 700 m



Répartition des terres cultivées par type de culture - Source : RPG 2017

Selon le RPG 2017, on compte sur le territoire de la commune d'Oermingen 405 ha de prairies permanentes (51%), 177 ha de blé tendre (22%) et 90 ha de maïs (11%).

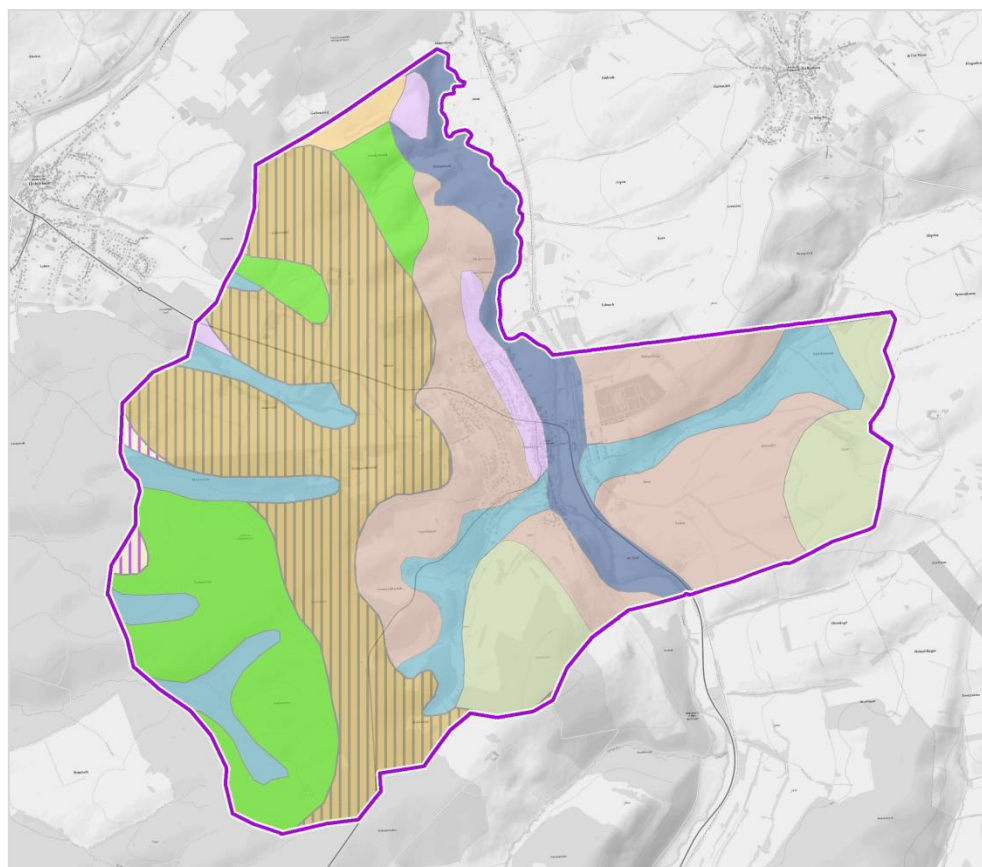
3.4.3. Potentiel agronomique des terres

Oermingen est composé de différents sols issus du contexte géologique et du climat local. Il s'agit des sols suivants façonnés par les éléments du sous-sol :

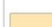


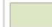





Paysage	Type de sous-sol	Type de sol
Collines marno-argileuses	Sommets et pentes convexes des collines	9 Limon argileux, calcique à calcaire, moyennement profond, sur argile caillouteuse (70%) 9A Limon argileux, calcique à calcaire, moyennement profond, sur argile caillouteuses, sur pentes fortes (10%) 10 Argile limoneuse, décarbonatée, hydromorphe sur matériau argileux (20%)
	Pentes concaves des collines	10 Argile limoneuse, décarbonatée, hydromorphe sur matériau argileux (60%) 9 Limon argileux, calcique à calcaire, moyennement profond, sur argile caillouteuse (40%)
Collines argileuses et limono-argileuses	Pentes faibles à moyenne des collines	11 Argile limoneuse, calcique, peu hydromorphe, sur argile gris-lie de vin (60%) 11A limon gris-lie de vin (40%)
Sommet des collines à limons de plateaux	Limons d'apport sur matériaux étanches	14 Limon argileux, acide, très hydromorphe, sur argile limoneuse (70%) 14A Argile limoneuse, hydromorphe, sur argile (10%) 13 Limon argilo-sableux, acide, hydromorphe, sur argile limoneuse (20%)
Alluvions et colluvions de la Sarre et affluents	Alluvions récentes argileuses (vallée de la Sarre et affluents)	15 Argile limoneuse, calcique, très hydromorphe, sur alluvions récentes (100%)
	Alluvions et colluvions très humides des collines	16 Limon argileux, calcique, peu hydromorphe, sur alluvions-colluvions argileuses (80%) 16A Limon argileux, calcique, peu hydromorphe, sur argile en profondeur (20%)
	Alluvions anciennes sableuses (vallée de la Sarre) avec agriculture	19 Sable, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes (60%) 20 Sable, acide, peu hydromorphe, sur alluvions anciennes (30%) 20A Sable plus caillouteux, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes (5%) 20B Sable localement calcaire (5%)

Sols présents sur Oermingen - Source : guide des sols d'Alsace n°13

Les sols issus d'un sous-sol alluvionnaire sont situés au niveau des cours d'eau : l'Eichel et ses affluents, ainsi que les affluents de la Sarre. Les sols les plus en pente sont situés à l'Ouest du village ; ils correspondent aux sols de sommet de collines. De part et d'autre du village, sont présents des sols de collines, argileux à argilo-limoneux.



BASE DE DONNEES DES SOLS D'ALSACE 2015

-  Sols bruns lessivés à lessivés limoneux à limono-argileux profonds peu hydromorphes sur limons des plateaux d'Alsace Bossue
-  Sols bruns calciques et calcaires, argilo-limono-sableux des pentes faibles à moyennes des collines de marnes et argiles du Trias d'Alsace Bossue
-  Sols bruns calcaires et calciques argilo-limono-sableux à argilo-limoneux des sommets et pentes convexes des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk supérieur d'Alsace Bossue
-  Sols bruns calcaires et calciques argilo-limono-sableux à argilo-limoneux des pentes concaves des collines de marnes et calcaires du Muschelkalk supérieur d'Alsace Bossue
-  Sols alluviaux acides et lessivés sableux très hydromorphes sur alluvions anciennes de la Sarre et ses affluents
-  Sols alluviaux acides et lessivés sableux plus ou moins hydromorphes sur alluvions anciennes de la Sarre et ses affluents
-  Sols bruns lessivés à lessivés limoneux à limono-argileux profonds hydromorphes sur limons des plateaux d'Alsace Bossue
-  Sols alluvio-colluviaux argileux très hydromorphes des vallons très humides des collines d'Alsace Bossue
-  Sols alluviaux argileux à gley sur alluvions récentes de la Sarre et ses affluents

SOURCES : ASSOCIATION POUR LA RELANCE AGRONOMIQUE EN ALSACE ;
ESRI WORLD TOPOGRAPHIC MAP.

MARS 2018

0 350 700
m



Sols - Source : ARAA

Les sols identifiés sont au nombre de 9. Ils sont décrits ci-après en précisant uniquement les mises en valeur agricole actuelles et les potentialités agronomiques.

Numéro de fiche	Type de sol	Mise en valeur actuelle	Potentiel agronomique
9	Limons argileux, calciques à calcaires, moyennement profonds, sur argiles caillouteuses Limons argileux, calciques à calcaires, moyennement profonds, sur argiles caillouteuses, sur pentes fortes	Cultures de maïs fourrage ou de céréales à paille	Culture de maïs fourrage et parfois de céréales à paille, prairies permanentes ou temporaires. Le drainage accélère néanmoins le transfert des éléments solubles ; il faut adopter une gestion fine de l'azote et veiller encore plus au choix des produits phytosanitaires
10	Argile limoneuse, décarbonatée, hydromorphe sur matériau argileux	Cultures de maïs fourrage ou de céréales à paille	Culture de maïs fourrage et parfois de céréales à pailles, prairies temporaires, sous réserve de l'évacuation de l'eau en excès.
11	Argile limoneuse, calcique, peu hydromorphe sur argile gris-bleu de vin Limon argileux en surface	Prairie naturelle souvent pâturée, localement par des cultures de maïs, fourrage ou de céréales à paille	Culture de maïs fourrage et parfois de céréales à pailles, prairies temporaires, sous réserve de l'évacuation de l'eau en excès
13	Limons argilo-sableux, acides, hydromorphes, sur argile limoneuse	Prairies naturelles humides qui laissent souvent place à des cultures de maïs fourrage (ou grain) et d'autres cultures céréalières ; celles-ci sont souvent préférentiellement localisées sur sols drainés	Culture de maïs après évacuation de l'eau en excès. Le drainage accélère néanmoins le transfert des éléments solubles ; il faut adopter une gestion fine de l'azote et veiller encore plus au choix des produits phytosanitaires
14	Limons argileux, acides, très hydromorphes, sur argile limoneuse Argile limoneuse, hydromorphe, sur argile	Prairies naturelles humides qui laissent souvent place à des cultures de maïs fourrage (ou grain) et d'autres cultures céréalières ; celles-ci sont souvent préférentiellement localisées sur sols drainés	Culture de maïs après évacuation de l'eau en excès. Le drainage accélère néanmoins le transfert des éléments solubles ; il faut adopter une gestion fine de l'azote et veiller encore plus au choix des produits phytosanitaires
15	Argile limoneuse, calcique, très hydromorphe, sur alluvions récentes	Prairies naturelles humides à très humides, souvent pâturées, rarement fauchées	Usage agricole associé aux prairies naturelles humides, très rarement du fait de l'excès d'eau Difficulté de maîtriser le niveau de la nappe
16	Limons argileux, calciques, peu hydromorphes, sur alluvions-colluvions argileuses Limon argileux, calcique, peu hydromorphe, sur argile en profondeur	Prairies naturelles humides à très humides souvent pâturées, plus rarement fauchées	Usage agricole associé aux grandes prairies naturelles humides, très rarement aux cultures du fait de la nécessité d'évacuation de l'eau en excès. Le drainage accélère néanmoins le transfert des éléments solubles ; il faut adopter une gestion fine de l'azote et veiller encore plus au choix des produits phytosanitaires
19	Sable, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes	Prairies naturelles pâturées et fauchées, cultures de maïs	Prairies naturelles humides, en alternance avec des cultures de maïs avec dans ce cas la nécessité de l'évacuation de l'eau en excès. Le drainage accélère néanmoins le transfert des éléments solubles ; il faut adopter une gestion fine de l'azote et veiller encore plus au choix des produits phytosanitaires
20	Sable, acide, peu hydromorphe, sur alluvions anciennes Sable plus caillouteux, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes Sable localement calcaire	Utilisés pour les infrastructures routières et urbaines, sol peu représenté en milieu agricole et porte des prairies naturelles peu entretenues	-

Sols et potentialités agronomiques - Source : guide n°13 des sols d'Alsace

Les mises en valeur actuelles correspondent aux orientations technico-économiques des exploitations de la commune : polyculture (céréales, fourrage, maïs etc.) et prairies pour l'élevage.

L'ensemble des sols nécessite une bonne gestion de l'eau, grâce au drainage notamment, pour le bon développement des cultures.

3.4.4. Labels

Ils existent plusieurs labels garantis par l'État. En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître les produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

Les signes garants de l'origine⁴² sont :

- L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), d'un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit,
- L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'UE,
- L'Indication Géographique Protégée (IGP) d'un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'UE.

La commune d'Oermingen se situe dans l'aire de quatre produits bénéficiant du label IGP :

- Volaille d'Alsace,
- Miel d'Alsace,
- Crème fraîche fluide d'Alsace,
- Pâtes d'Alsace.

⁴² L'**appellation d'origine** constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable AOP – Appellation d'Origine Protégée).

C'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains.

Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Depuis le 1er janvier 2012, les produits concernés ne doivent porter que la mention AOP, seuls les vins sont autorisés à porter l'appellation d'origine contrôlée française (AOC).

L'**indication géographique** est définie par un règlement européen : "le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays
- et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique
- et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée."

3.4.5. Contraintes induites par les exploitations

L'article L111-3 du code rural précise les dispositions à respecter en cas de périmètre de réciprocité agricole :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

En fonction de la nature des élevages et de leur importance, les exploitations agricoles peuvent être soumises :

- à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ou de la déclaration,
- au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Le Règlement Sanitaire Départemental, tout comme la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit notamment que les bâtiments renfermant des animaux et certaines de leurs annexes respectent des distances d'implantation minimales (périmètres de réciprocité agricole de 25 ou 100 m) par rapport aux habitations de tiers, aux constructions habituellement occupées par des tiers, aux zones de loisirs, aux cours d'eau et captages d'eau potable. Dans le cas des installations classées, le respect des distances de recul s'applique également par rapport aux limites des zones constructibles.

À Oermingen, l'enquête réalisée en 2017 révèle que :

- 8 exploitations sont soumises au régime des ICPE de niveau déclaratif,
- 5 exploitations sont soumises au régime du RSD.



BATIMENTS ET RECIPROCITES AGRICOLES

- bâtiment d'élevage
- bâtiment annexe à l'élevage
- bâtiment de stockage
- logement de fonction
- périmètre de réciprocité - RSD
- périmètre de réciprocité - ICPE

SOURCE : ESRI WORLD IMAGERY, 2016.

AVRIL 2019



0 160 320
m

Périmètres de réciprocité agricole - Source : OTE Ingénierie

Au sein de l'enveloppe urbaine, sont essentiellement présents les logements des exploitants et des bâtiments de stockage.

Les bâtiments d'élevage et les annexes à ces constructions sont situés à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, en raison des contraintes liées au périmètre de réciprocité.

Le secteur Nord/Nord-Ouest du village est contraint par les exploitations agricoles.

4. Contexte historique et patrimoine

4.1. CADRAGE HISTORIQUE

Avant 1793, la commune appartient au comté de Saarwerden puis devient française et alsacienne.

Les demandes de rattachement à la France n'étaient pas toujours spontanées. De nombreux habitants étaient désorientés quant à leur avenir. Ils souhaitaient rester rattachés aux princes de Nassau et jouir des libertés promises par la législation française. Le rapport du 29 mars 1793 signalait que les communes de Siltzheim, Oermingen, Butten, Ottwiller, Dehlingen, Eschwiller ne voulaient pas émettre le vœu de leur réunion à la République. En haut lieu, on décida alors de recourir à la force armée : un détachement de 115 volontaires pour punir ceux qui passaient pour d'audacieux contre-révolutionnaires. Ce sera le cas à Herbitzheim, Keskastel, Butten, Oermingen et Siltzheim.

Ce fut Nicolas François Blaux, maire de Sarreguemines, le véritable artisan du rattachement du comté de Saarwerden au Bas-Rhin. Le 23 novembre 1793, la Convention ratifia la décision d'ériger Neusaarwerden en district et d'incorporer au département bas-rhinois les six cantons nouvellement créés : Bouquenom, Neuf-Saarwerden, Harskirchen, Wolfskirchen, Drulingen et Diemeringen. L'organisation du district incombait au député Philippe Rühl. Le Bas-Rhin s'enrichit de 43 communes et 18 000 habitants.



Les armes d'Oermingen se blasonnent ainsi :

- à gauche : azur semé de billettes d'or au lion couronné,
- à droite : argent aux deux bars adossés de gueules, accompagnés de quatre croisettes.

4.2. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le territoire d'Oermingen dispose d'une sensibilité archéologique forte. Ont été déjà identifiés :

- des établissements romains :
 - de type *villa*, situé à 800 mètres au Sud du ruisseau du Tiefgraben, aux lieux-dits « Kleinberg » et « Kohlloch » ;
 - de type *villa*, à 300 mètres à l'Est de l'Eichel, au lieu-dit « Busmauer » ;

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- situé à 150 mètres à l'Ouest de l'Eichel, aux lieux-dits « Luerckerwald » et « Baërenbach » ;
 - situé à 125 mètres à l'Ouest du ruisseau Malschbach et à 100m au Nord de la source de l'Ellenbrunnen, au lieu-dit « Thalerstueck » ;
 - situé à 305 mètres au Nord du ruisseau Gelgraben, au lieu-dit « Boetzelwald – Litterbacherhof » ;
 - situé à 50 mètres au Sud-Ouest de la source du Luckerbronn, au lieu-dit « Baerenbach » ;
- Des indices d'occupation romaine, situés à 250 mètres à l'Ouest du ruisseau Malsbach, au lieu-dit « Thalerstuck » ;
- Des *tegulae* et des moellons calcaires, situés sur la partie sommitale du Petersberg, au lieu-dit « Strohhof » ;
- Un site romain, situé à 500 mètres à l'Ouest de la clairière de la Sauerwiese, au lieu-dit « Dachsgrub » ;
- Un scramasaxe mérovingien, situé à proximité de la villa gallo-romaine évoquée juste avant, au lieu-dit « Busmauer » ;
- Des tombes franques et des ruines, situées dans la forêt d'Oermingen, à 3 km environ au Nord-Ouest de Voellerdingen.



Sites archéologiques - Source : mairie 2018

4.3. PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

La commune d'Oermingen n'est pas concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

4.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

Le patrimoine architectural et urbain est riche et diversifié, il s'agit des constructions suivantes :

- La mairie de style renaissance,
- La maison du forgeron,
- De nombreuses fermes,
- Les églises,
- Les calvaires,
- Le lycée professionnel,
- Le centre de détention.



Mairie de style Renaissance construite en 1610



Maison du Forgeron située au 3 rue de la Mairie



Ferme située au 6 rue de la Mairie



Ferme située au 7 rue de la Mairie



Ferme située au 13 rue de la Mairie



Ferme située au 19 rue de la Mairie



Ferme située au 12 rue des Alliés



Eglise catholique Saint-Rémi datant du XIX^{ème} siècle



Lycée professionnel



Eglise de culte protestant "Stengel" datant du XVIII^{ème} siècle



Calvaire route de Herbitzheim



Calvaire rue de Sarralbe



Calvaire route de Kalhausen



Calvaire route de Dehlingen

Le centre de détention était à l'origine une caserne construite en 1938 sur la ligne Maginot ; il est devenue prison en 1945 et mis en service en 1946. Il garde une architecture de type casernement, comptant une dizaine de bâtiments répartis sur 12 ha intra-muros, sans mur d'enceinte, avec une vue sur le village et la campagne environnante. De l'époque de l'expérimentation des « prisons écoles », le centre de détention d'Oermingen a conservé un dispositif de formations professionnelles très étoffé (montage, assemblage, petits usinages, carrelage, soudure, agent de fabrication industrielle, métier agricole, CACES et gestion des stocks).

Il accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant des perspectives de réinsertion les meilleures. Le régime du centre est donc principalement orienté vers la resocialisation des détenus. Le centre est dans le ressort de la cour d'appel de Colmar et du tribunal de grande instance de Saverne. La capacité du centre est de 265 détenus de la catégorie homme majeur.



Centre pénitencier – Source : OTE Ingénierie

4.5. MONUMENTS HISTORIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION

Parmi ce patrimoine, plusieurs édifices sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

4.5.1. Immeubles classés

En application de l'article L621-1 du code du patrimoine, "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins

de l'autorité administrative". Cette décision fait l'objet d'un arrêté du ministre en charge de la culture.

Un immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les travaux affectant un immeuble classé doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

La commune d'Oermingen ne compte aucun immeuble classé Monument Historique.

4.5.2. Immeubles inscrits

L'inscription (article L621-25 du code du patrimoine) concerne quant à elle "les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation". Ces immeubles peuvent être inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté du préfet de région.

La commune d'Oermingen compte un immeuble inscrit, en totalité ou partiellement, à l'inventaire des monuments historiques, il s'agit de la mairie : façades avec oriel et toiture, inscrite à l'inventaire depuis le 28 juillet 1937.



Façade avec oriel et toiture inscrits – Source : OTE Ingénierie

4.5.3. Abords

En application de l'article L621-30 du code du patrimoine :

- les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
- la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à

l'article L621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles [L. 631-1](#) et [L. 631-2](#).

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article [L. 341-1](#) du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Le code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords. "Est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres" (article L621-30-1 du code du patrimoine).

En accord avec l'architecte des bâtiments de France, ce périmètre peut être adapté lors de l'instruction du dossier de protection : périmètre de protection adapté dit PPA. Il peut également faire l'objet d'une modification ultérieure : périmètre de protection modifié dit PPM. (Rendez-vous programmé avec ABF)

Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

Cette disposition n'interdit pas toute transformation du bâti ni toute construction nouvelle, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme, de volumétrie, d'aspect extérieur et de qualité des matériaux.

Le code du patrimoine protège non seulement les édifices classés ou inscrits, mais également leurs abords. Cette protection qui s'applique aux immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, concerne deux types de périmètres :

- un périmètre délimité par l'autorité administrative et qui peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- un périmètre de cinq cents mètres autour du monument historique.

Toute construction, transformation, démolition projetée dans ces périmètres doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis de prescriptions architecturales.

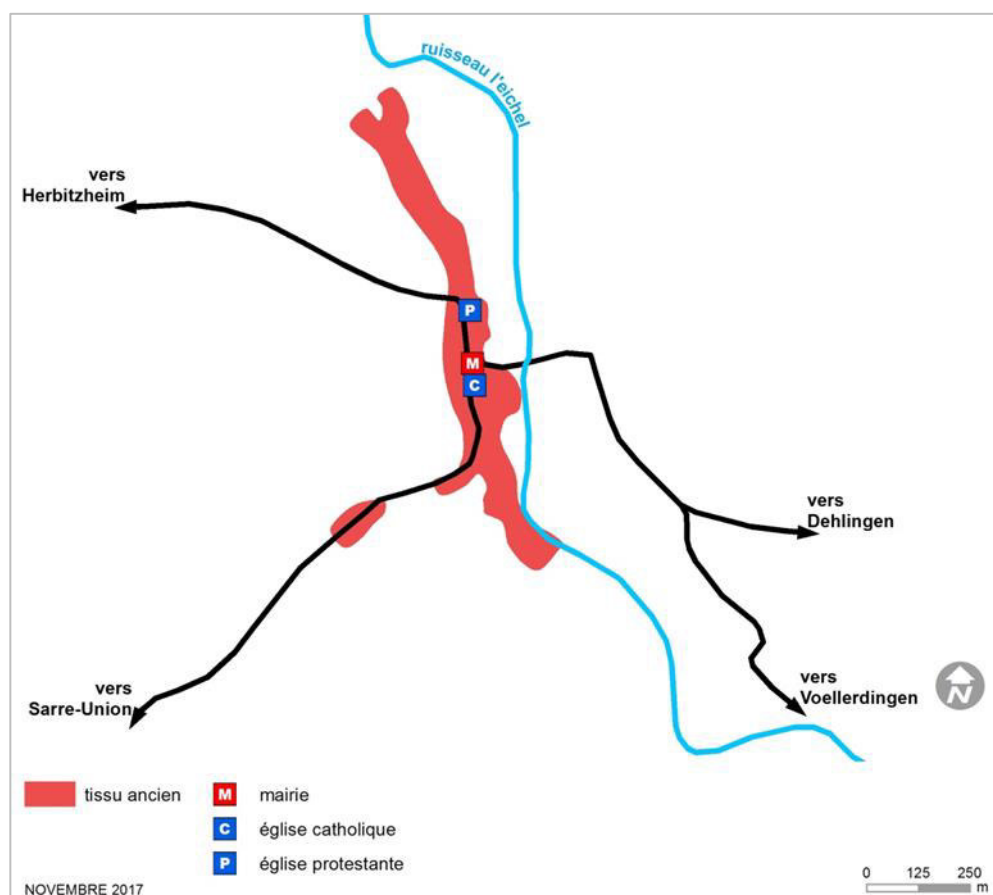
- Dans le cas d'un périmètre délimité, il s'agit d'un avis conforme.

- Dans le cas d'un périmètre de 500 mètres, l'avis de l'ABF est
 - conforme en cas de covisibilité de tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres,
 - simple dans les autres cas.

Cette disposition n'interdit pas la transformation, ni la construction, mais elle les soumet au respect d'un certain nombre de règles en matière d'urbanisme (volumétrie, aspect extérieur, qualité des matériaux, ...).

5. Morphologie urbaine

5.1. EVOLUTION DE L'URBANISATION



Formes urbaines avant 1895 - Source : OTE Ingénierie

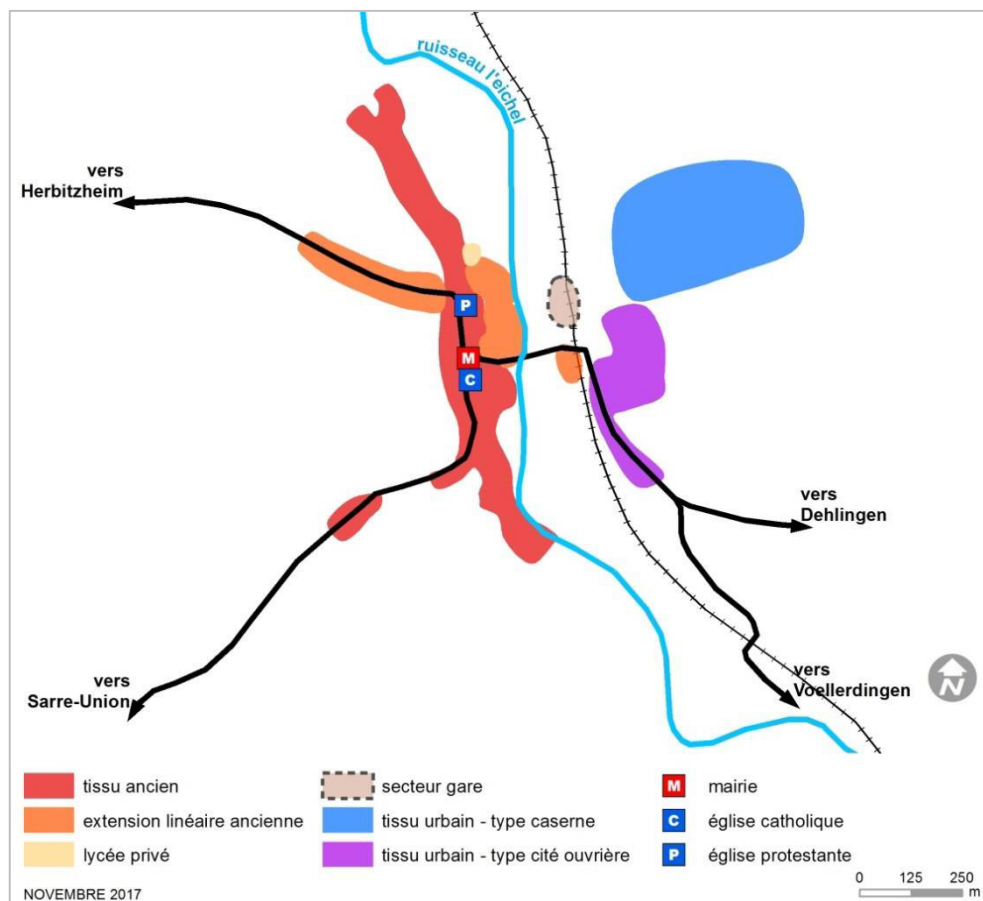
Le village d'Oermingen se développe sur la rive gauche de l'Eichel, sur les premiers coteaux à l'écart du fond de la vallée humide. Le village traditionnel a une forme allongée, qui s'étire du Nord au Sud en suivant le tracé du cours d'eau. Le cœur du village est situé sur le croisement des deux routes départementales : RD237 et RD919.

La RD237 traverse la partie Sud du village, puis tourne vers l'Ouest en direction de Herbitzheim. La RD123 traverse le cours d'eau en arrivant de l'Est en direction de Dehlingen et débouche sur la rue de la Mairie. Le carrefour constitué a une forme particulière en patte d'oie. La Mairie construite au début du XVII^{ème} siècle est située en « îlot central » et donc à l'origine entourée de voies de communication.

A cette époque une seule traversée du cours d'eau existe. Il correspond à l'emplacement de l'actuelle rue de la Gare. La traversée emprunte à cette époque

le pont de la « gare » qui date de 1584. Ce pont est détruit lors des bombardements de 1940 et reconstruit après la guerre.

Quelques fermes sont regroupées au Sud-Ouest, à l'écart d'une centaine de mètre du village. Elles forment une petite annexe du village située aux abords de la rue de Sarre Union.



Formes urbaines dans les années 1940 - Source : OTE Ingénierie

À cette période, il n'existe toujours qu'un seul franchissement du cours d'eau.

La voie de chemin de fer Strasbourg – Sarreguemines est construite pendant la période allemande 1870 – 1914. La gare se situe sur la rive droite de la rivière et à l'écart du village. Un restaurant-auberge est construit dans la première moitié du XX^{ème} siècle à proximité de la gare. L'espace entre le cours d'eau et la voie de chemin de fer n'est pas urbanisé.

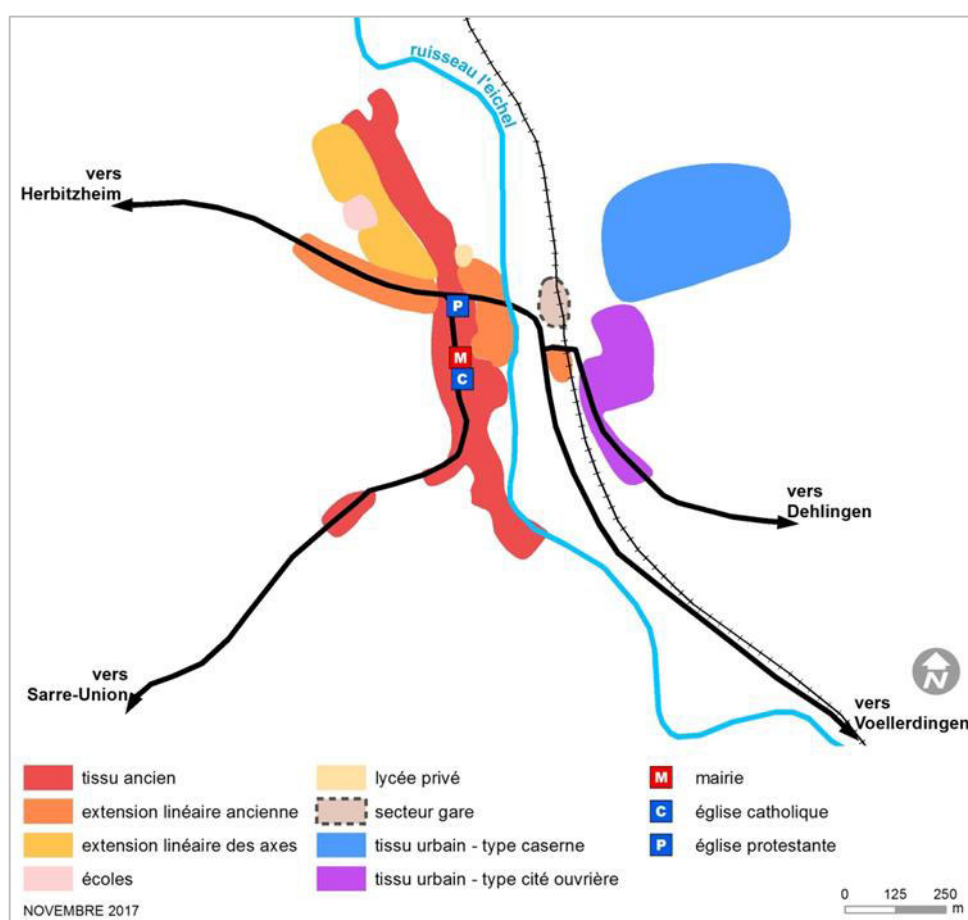
La caserne et les habitations pour les officiers sont construites sur le coteau Est à l'opposé du village sans lien avec celui-ci.

Au cours de la première moitié du XX^{ème} siècle, le village se développe en direction de l'Ouest le long de la rue de Herbitzheim sous forme d'un faubourg linéaire. En

parallèle, le tissu urbain du cœur de village s'épaissit : un petit îlot se forme à l'Est de la rue de la Mairie.

Le chemin desservant les vergers est transformé en rue de la Laiterie. Ce tissu urbain est dans un premier temps épars, constitué de quelques maisons et fermes. Il se densifie au cours du temps et présente encore aujourd'hui des espaces non bâtis.

En 1932, un institut religieux pour jeunes filles est construit dans la rue des Alliés (actuel lycée professionnel).



Formes urbaines dans les années 1960 - Source : OTE Ingénierie

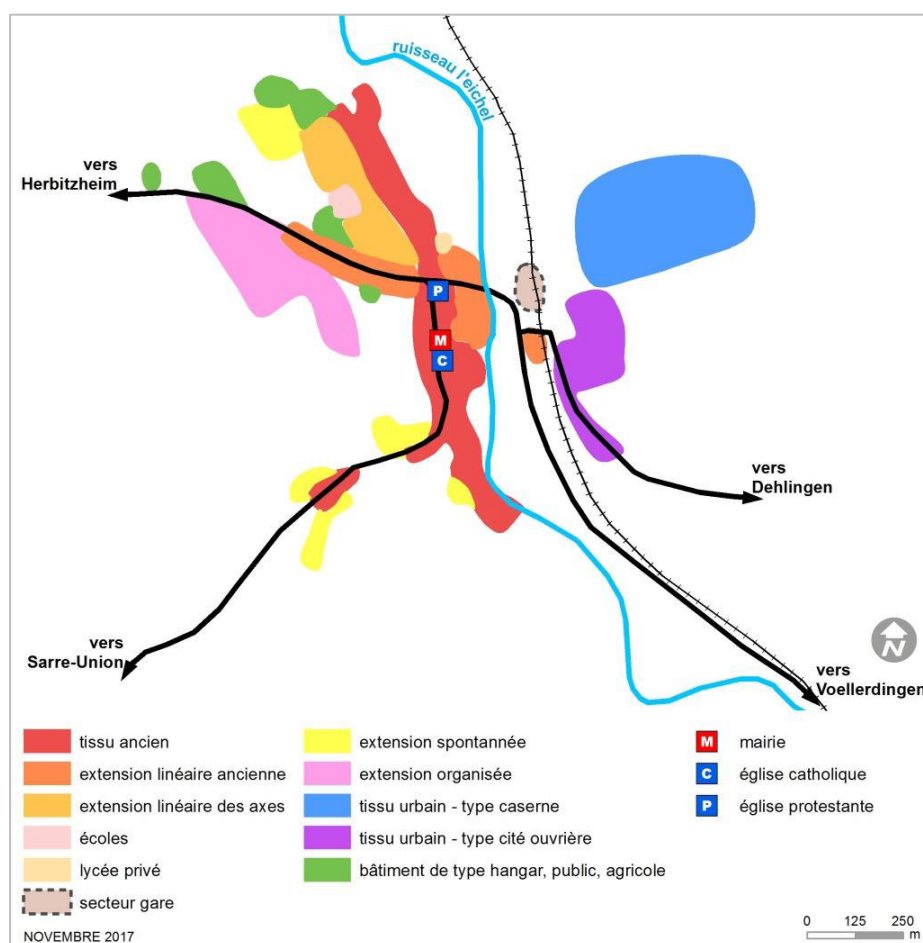
Le village subit des destructions lors des bombardements en 1940 : le pont de l'Eichel (datant de 1584) ainsi que les fermes situées aux abords du carrefour de la rue de la Mairie, rue des Alliés et rue de Herbitzheim sont particulièrement sinistrés.

Le plan de la reconstruction donne un nouveau dessin à cet espace public. Il est désormais de forme octogonale. Les bâtiments situés aux angles des rues sont identiques, chacun doté d'un pignon sur rue qui marque les façades situées en biais.

Un nouvel accès au village et une deuxième traversée de l'Eichel sont également créés à cette époque. La liaison automobile en direction du Sud-Est (Voellerdingen) vers le Nord-Ouest (Herbitzheim) est améliorée. Un nouveau tronçon de RD919 est construit. La RD919 longe désormais la voie de chemin de fer du côté Ouest, elle passe devant la gare, emprunte le deuxième pont sur l'Eichel pour se raccorder à la rue de Herbitzheim. La rue de la gare devient alors une entrée secondaire du village.

La rue du Stade est créée dans les années 1950-1960 sous forme d'une extension linéaire organisée. Le tissu urbain de la rue du Stade est particulier et porteur de l'identité d'Oermingen. La partie Sud de la rue reproduit la typologie architecturale et urbanistique traditionnelle des villages de l'Alsace Bossue et rappelle un village-rue avec usoir bordé de fermes. Une nouvelle école est construite en position centrale de la rue du Stade. La partie Nord de la rue est par contre réservée à la construction du bâti pavillonnaire.

L'institut pour jeunes filles est transformé en 1969 en école technique qui propose des formations de niveau CAP/BEP. Par ailleurs, la caserne, faisant partie de la ligne Maginot, est transformée en 1945 en un centre pénitencier.

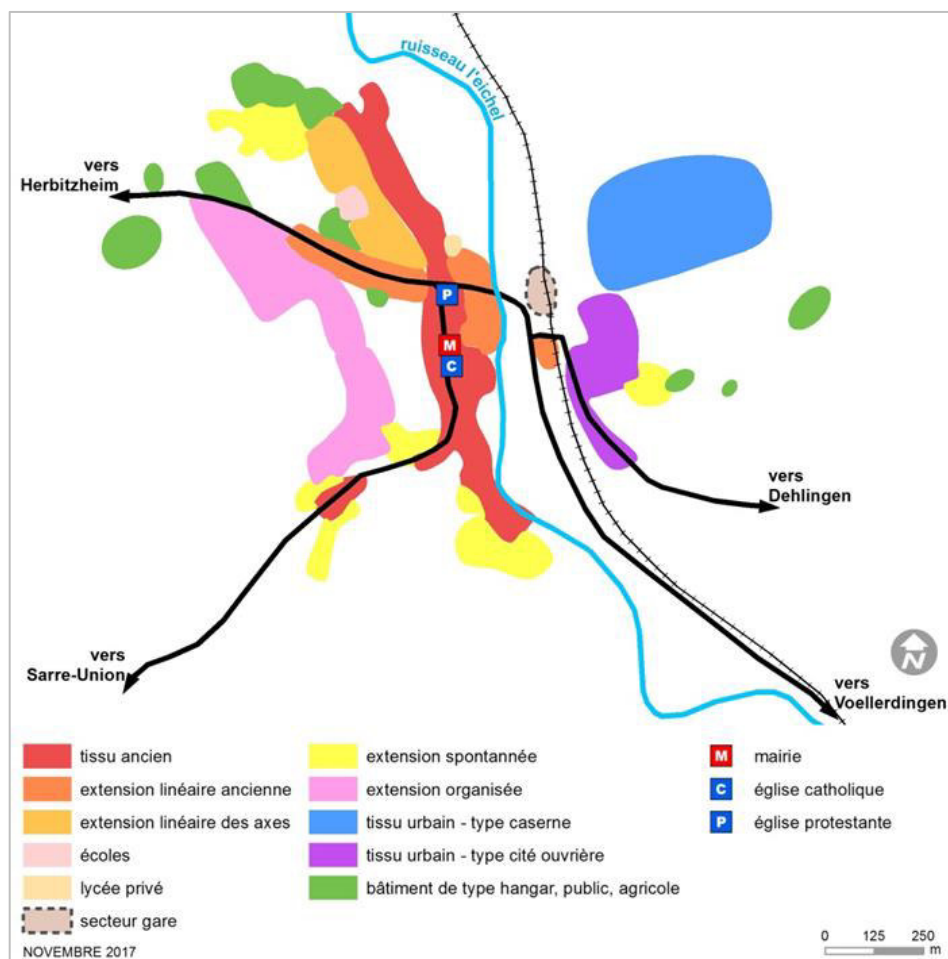


Formes urbaines dans les années 1980 - Source : OTE Ingénierie

Dans les années 1970-1980, un lotissement est créé à l'extrémité Ouest du village. Les pavillons individuels sont construits dans un premier temps le long de la rue des Lilas ; la rue du Muguet, la rue des Dahlias et la rue des Roses sont ensuite aménagées.

Le village se développe également de manière spontanée. L'enveloppe urbaine s'étire, les pavillons sont construits à l'extrémité du village, le long des routes départementales ou le long des anciens chemins agricoles transformés en rues.

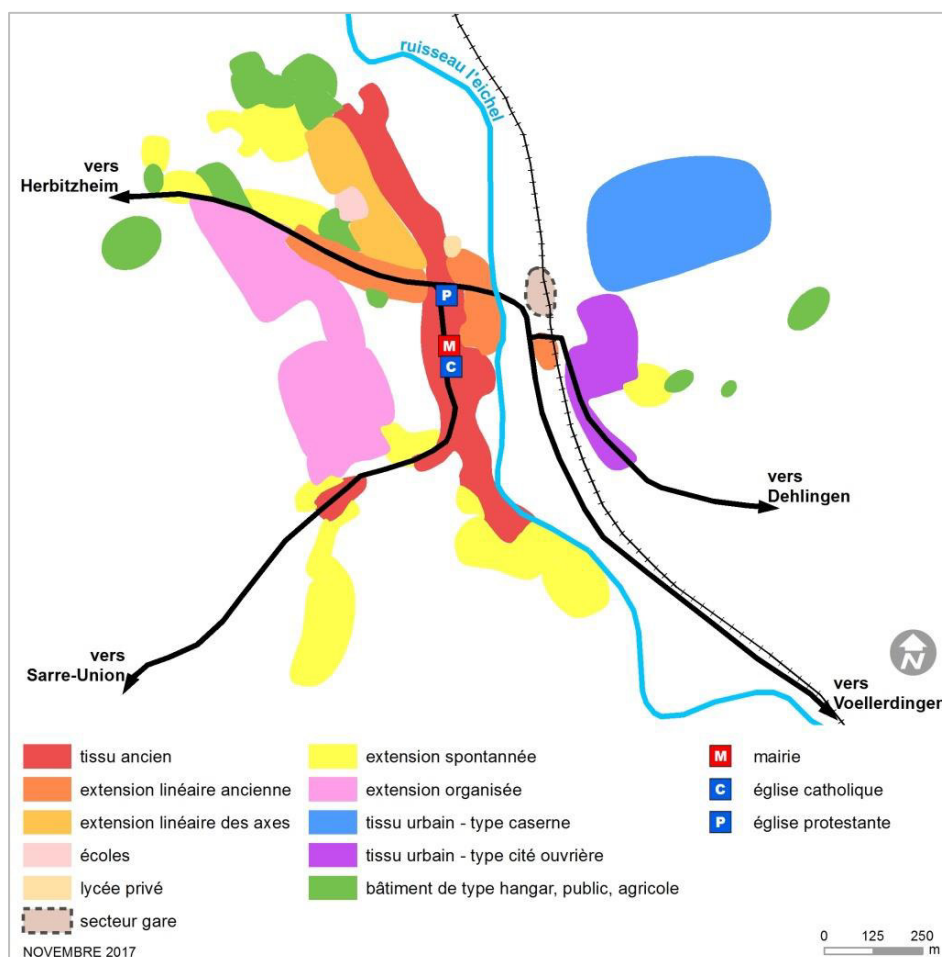
Les premières exploitations « sortent » du village pour s'installer au Nord et Nord-Est de la zone urbaine. En 1975, l'Ecole Technique Privé Sainte-Thérèse devient Lycée Professionnel Privé.



Formes urbaines dans les années 2000 - Source : OTE Ingénierie

Dans les années 1990-2000 une nouvelle tranche de lotissement qui débouche sur la rue de Sarre Union crée un bouclage Nord-Sud. Une large zone de vergers se trouve ainsi enclavée entre le lotissement à l'Ouest et le cœur du village à l'Est. Des liaisons piétonnes traversent cet espace naturel et relient les extensions au centre du village.

Le mitage de l'espace continue aux entrées du village. Quelques nouvelles exploitations sortent du village pour s'installer à l'Est du ban à proximité du centre pénitencier.



Formes urbaines à partir de l'année 2015 - Source : OTE Ingénierie

Dans les années 2010 – 2015 une troisième tranche de lotissement est aménagée. Le mitage de l'espace s'intensifie, notamment au Sud du village. Les anciens chemins agricoles sont urbanisés et transformés en rues (rue de la Montée, chemin des Sources).

5.2. FORME URBAINE ANCIENNE

5.2.1. Forme urbaine traditionnelle

Tissu urbain traditionnel de la rue des Alliés



Le tissu urbain traditionnel d'Oermingen respecte la typologie d'un village-rue. Le bâti est organisé sur des parcelles en lanières le long de la voie principale. D'un point de vue architectural, le bâti traditionnel se compose de fermes typiques de l'Alsace Bossue sans schopf, organisées le long des usoirs. Ces derniers jouent un rôle utilitaire (stockage de matériel agricole et de fumier) et social (lieu de rencontre). Aujourd'hui, les usoirs sont devenus privés.

Le front bâti continu et structuré de façon linéaire permet d'optimiser l'utilisation des terrains et constitue une entité villageoise. Le bâti s'implante de façon linéaire en alignement de l'espace public avec un mur gouttereau sur rue ou un faîtage parallèle à la rue. À l'arrière du front bâti, les jardins et les vergers forment une ceinture ouverte sur l'espace agricole.

5.2.2. Forme urbaine du faubourg

Tissu urbain de la rue d'Herbitzheim



La rue d'Herbitzheim se crée au fil des extensions spontanées anciennes qui forment désormais un faubourg linéaire. Les extensions se construisent au gré des opportunités sur une période relativement longue, rendant la typologie architecturale très diversifiée.

L'architecture du bâti correspond à la fois aux fermes typiques de l'Alsace Bossue, à un bâti pavillonnaire ancien composé de maisons d'ouvriers agricoles, maisons de villes et à un bâti pavillonnaire récent.

Le bâti s'organise sur des parcelles en lanières plus étroites qu'à l'échelle du village-rue, en alignement ou en recul de l'espace public. Le découpage parcellaire n'est pas toujours aligné à la rue. De fait, certaines habitations sont implantées au centre de parcelle. D'autres ont des façades qui ne sont pas parallèles à la rue. Le reste du bâti respecte l'implantation type village-rue. L'ensemble crée un front bâti discontinu.

5.3. FORME URBAINE RECENTE

5.3.1. Extension organisée

Extensions organisées linéaires d'inspiration traditionnelle de la rue du Stade



Il s'agit ici d'extensions organisées de manière linéaire dont la typologie architecturale s'inspire du bâti traditionnel. Le bâti s'implante sur des parcelles alignées à la rue, en recul homogène par rapport à la rue, créant ainsi un espace entre la façade et la voirie. Cet espace est traité sous la forme d'usoirs avec un faitage parallèle à la rue comme ce qui peut s'observer dans la typologie du village-rue.

Les habitations et leurs façades sont alignées à la rue, implantées soit en limite latérale ou avec un faible recul. Le front bâti est par endroit continu puis discontinu mais moins dense que celui observé au cœur du village.

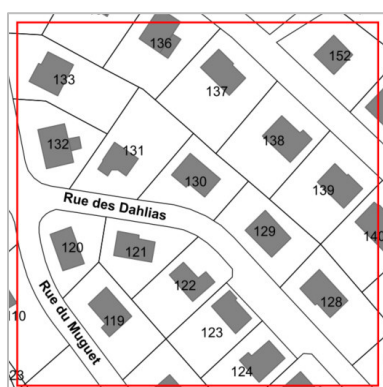


Extensions organisées linéaires pavillonnaire dans la rue du Stade



Il s'agit ici également d'extensions urbaines organisées de manière linéaire qui ne s'inspirent pas de la typologie architecturale traditionnelle. La typologie correspond ici plutôt à un bâti pavillonnaire des années 1950 avec des volumes simples.

Le bâti s'implante sur des parcelles relativement étroites, en recul homogène par rapport à la rue et avec pignon sur rue, c'est-à-dire avec la façade perpendiculaire à la rue. Le bâti est le plus souvent centré sur la parcelle et plus rarement en limite latérale. Le front bâti est, là encore, discontinu mais dense.



*Extensions organisées des années 1970 -1980
dans la rue des Dahlias*

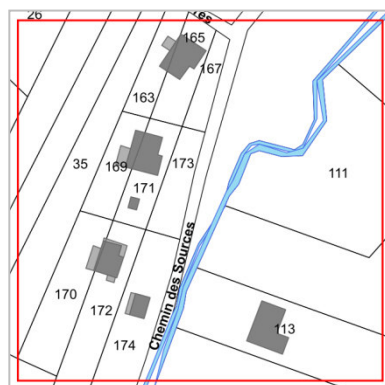


Il s'agit ici de bâti résultant d'opérations d'urbanisme de type lotissement. La voirie et le découpage parcellaire sont faits de sorte à rendre la programmation la plus optimale possible. Les lotissements sont composés uniquement de maisons pavillonnaires. La typologie du bâti est homogène et correspond aux formes architecturales typiques de l'époque de construction : dans les années 1970 – 1980, il s'agit de pavillons d'un niveau habitable surmonté d'un toit à quatre pans ; à partir des années 1990, les toitures sont à deux pans avec un niveau habitable et un niveau sous les combles.

Le bâti s'implante au centre de parcelles standardisées, en recul par rapport à la rue. L'implantation du bâti s'affranchit des contraintes topographiques. Il est de faible densité et de faible emprise au sol et crée un front bâti discontinu.

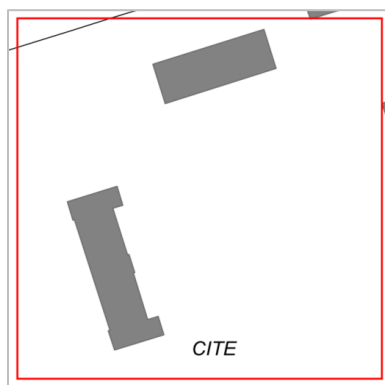
5.3.2. Extension spontanée

Extensions spontanées récentes de la rue du Moulin et du chemin des Sources



Les extensions spontanées récentes s'implantent le plus souvent de manière aléatoire sur la parcelle et également par rapport à l'espace public. Les constructions sont implantées en retrait de la voie (3 à 15 mètres) et des limites séparatives (minimum 3 mètres). Leur volumétrie et leur dimension se distinguent fortement du bâti traditionnel.

5.3.3. Extension liée au centre pénitencier



Caserne



Le bâti de la caserne se compose de bâtiments rectilignes organisés autour d'un espace dédié au rassemblement des prisonniers. Malgré la hauteur relativement importante des bâtiments (R+2+combles), le tissu urbain est peu dense : les espaces laissés libres sont prédominants.

Cité militaire



Le bâti de la cité militaire s'organise de manière particulière. Chaque rangée de bâti est desservie par une seule rue. Une rangée de bâti se compose de quatre maisons individuelles accolées, implantées en recul de la voie. Chaque fond de parcelle est délimité par une haie de thuyas d'une grande hauteur.

5.4. ESPACE PUBLIC

5.4.1. Place



Places situées rue de la Mairie

À l'origine, il n'existe pas de place à Oermingen, à l'image de ce que l'on observe dans la typologie locale. Cependant, deux places situées rue de la Mairie ont été

créées. Ces places, majoritairement dédiées au stationnement, sont le résultat de restructurations urbaines après démolition de bâti ancien. La place située à côté de la Mairie est implantée sur une ancienne voirie et la place située devant la bibliothèque remplace l'ancienne école sinistrée qui n'a pas été reconstruite.

5.4.2. Rue principale



Rue de la Mairie, espace public 9,5 mètres (avec l'usoir : 11 à 23 mètres) sur RD237



Rue de Sarre-Union, espace public 8m (avec l'usoir 17 mètres) sur RD237



Rue de Herbitzheim, espace public 14 mètres sur RD919



Rue de la Mairie, espace public 9,5 mètres (avec l'usoir : 11 à 23 mètres) sur RD237



Rue de Sarre-Union, 9,5 mètres sur RD237



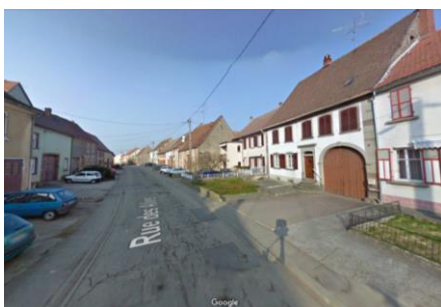
Rue de Herbitzheim, espace public 11 mètres sur RD919

La rue est la forme de l'espace public dominante dans la typologie traditionnelle alsacienne et lorraine. Plusieurs types de rues sont présents à Oermingen. Les rues principales correspondent aux traversés du village par des routes départementales. Ces voies assurent des liaisons inter quartier mais sont également touchées par le trafic de transit. L'aspect des voies principales est très diversifié à Oermingen :

- La rue de la Mairie est une rue typique de village de l'Alsace Bossue. Son gabarit est large de 11 à 23 mètres entre les deux fronts bâtis opposés. Elle se compose de la chaussée et des bandes piétonnes situées au même niveau, simplement séparées l'une de l'autre par un caniveau ou un fil d'eau. Les espaces dédiés aux voitures sont surdimensionnés. La rue est bordée des deux côtés par des usoirs. Une partie des usoirs est privée. Le traitement de l'espace public est minérale, la composante végétale peu présente ;
- La rue de Sarre Union est un peu plus étroite que la rue de la Mairie, mais avec des caractéristiques similaires ;

- La rue de Herbitzheim ne comporte pas d'usoir. L'espace public est relativement large, environ 11 mètres. Elle est composée d'une chaussée et de trottoirs séparés par une bordure. Quelques bandes de pelouses sont présentes par endroits. Le traitement de la voie est cependant minérale et l'espace dédié à la voiture surdimensionné par rapport à celui des piétons.

5.4.3. Rue secondaire



Rue des Alliés, espace public 7 mètres (avec usoir 15 à 27 mètres)



Rue de la Fontaine, espace public 6 mètres



Rue du Stade, espace public 8 mètres (avec l'usoir 14,5 mètres)



Rue des Dahlias, espace public 8 mètres



Rue du Stade, espace public 8 mètres



Rue des Lilas, espace public 8 mètres

Les rues secondaires assurent la desserte des riverains ou servent de liaisons inter quartier. Le trafic y est nettement moins important que sur les rues principales. Elles correspondent à la rue des Alliés de typologie traditionnelle ou aux rues des lotissements.

La rue des Alliés est large, son gabarit varie de 15 à 27 mètres entre les deux fronts bâtis opposés. Elle est composée de la chaussée et de bandes piétonnes situées au même niveau, simplement séparées l'une de l'autre par un caniveau ou un fil d'eau. Les espaces dédiés aux voitures sont surdimensionnés. La rue est bordée de deux côtés par des usoirs. L'usoir reste privé mais n'est qu'exceptionnellement clôturé.

La rue du Stade date des années 1950-1960, elle s'apparente à la typologie traditionnelle. Les usoirs sont rarement clôturés et parfois traités comme un jardin de devant ouvert sur la rue qui apporte une ambiance particulièrement agréable.

Les rues des lotissements ont un traitement sommaire : chaussée bordée de trottoirs étroits. L'espace public est pourtant large (8 mètres) et pourrait avoir un aspect plus qualitatif.

5.4.4. Ruelle et cheminement piéton



Chemins piétons rue des Alliés et rue du Stade



Rue de la Laiterie, espace public 4 mètres



Ruelle de la rue de Herbitzheim, espace public 4,5 mètres



Ruelle de la rue des Romains, espace public 4 mètres

Il s'agit le plus souvent de chemins agricoles transformés en ruelle ou en cheminement piéton. Ces chemins permettent de relier les constructions aux jardins et aux vergers et les différents quartiers entre eux. C'est le cas par exemple de la venelle qui permet de relier la rue de la Mairie avec les nouveaux lotissements aménagés à l'Ouest du village.

5.4.5. Aire de jeu, terrain de sport



Terrain de sport



Aire de jeu

Le terrain de sport se situe à l'écart du village à la lisière de la forêt. L'aire de jeu est quant à elle aménagée dans le lotissement.

6. Typomorphologie du bâti

6.1. FERME TRADITIONNELLE



Ferme traditionnelle de l'Alsace Bossue – Source : Atlas des paysages d'Alsace Bossue

A Oermingen, le tissu bâti traditionnel se structure de manière linéaire le long de la rue de la Mairie. Les maisons blocs, sans schopf, sont organisées en bandes mitoyennes parallèles à la rue, délimitant des usoirs plus ou moins larges qui forment un espace de transition entre le bâtiment et la voie.

L'usoir est la partie publique de la ferme. Sa profondeur varie de 3 à 20 mètres. Il s'apparente à une cour ouverte non clôturée qui sert à l'origine au stockage (bois,

fumier, véhicule) et aux activités agricoles. L'usoir peut être recouvert de pavés au niveau des accès. Il peut aussi avoir un rôle social. Particularité d'Oermingen, l'usoir est le plus souvent privé.

L'orientation générale des constructions est de type long pan sur rue. La ferme bloc est composée de deux travées : travée de l'habitation et travée réservée aux dépendances agricoles. La porte d'entrée est située sur la façade de l'habitation qui donne sur la rue. La porte est située de manière excentrée sur la façade (sauf pour les grandes fermes cossues) et respecte les alignements verticaux et horizontaux composés par l'ensemble des ouvertures. Sur la partie réservée aux dépendances agricoles, les fenêtres sont rares et de petite taille. Une porte permet d'accéder à l'étable et une porte charretière dans la grange et à la partie privative de la propriété située à l'arrière des bâtiments : jardin, potager et verger.

Certaines maisons ont des sous-sols semi-enterrés. Ils sont accessibles par un escalier extérieur, qui est situé parallèlement à la façade principale.

Une partie de bâtiments traditionnels a subi des remaniements, modifiant l'identité originelle de ce patrimoine.

Le front bâti continu structure donc l'espace et le paysage urbain. Il façonne la silhouette de la rue :

- la forme urbaine traditionnelle est dans l'ensemble bien préservée à Oermingen : elle est cohérente d'un point de vue urbain et architectural ;
- le jardin est présent : l'espace jardin/verger est situé à l'arrière du front bâti, quelques jardins s'intercalent entre les maisons et donnent sur la rue ;
- l'implantation traditionnelle rappelle les villages typiques de Lorraine :
 - les constructions sont alignées les unes par rapports aux autres ;
 - le bâti est implanté avec un recul par rapport à la voie et forme un usoir,
 - le bâti est implanté sur la limite parcellaire latérale et forme un front bâti continu ;
- l'habitation comporte le plus souvent deux niveaux ;
- la hauteur au faîtage est comprise entre 9 à 12 mètres, de type R + 1 + combles ;
- les toits sont de pentes raides et couvertes de tuiles plates comme sur le reste du territoire alsacien.



Rue de la Laiterie, dépendance avec un "schopf" traditionnel



Rue de la Mairie, ferme avec un "schopf" remanié



Rue de la Mairie, ferme cossue, dépendance avec un large débord du toit



Rue des Alliés



Rue des Alliés, ferme modeste



Rue du stade, ferme en reconstruction

Les fermes traditionnelles d'Oermingen respectent le schéma présenté ci-avant. Cependant, sur certaines d'entre elles, la toiture forme une avancée. Cette spécificité est issue d'une pratique utilisée en Suisse et au Tyrol que des migrants, venus s'installer à Oermingen, décident de reproduire pour adapter les habitations à leur usage.

6.2. MAISON INDIVIDUELLE



Rue de Herbitzheim, maison datant de la 1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle



Rue de Herbitzheim, maison datant de la moitié du XX^{ème} siècle



Rue du Stade, maison datant de la moitié du XX^{ème} siècle



Rue des Dahlias, maison datant des années 1970



Rue de la Source, maison datant des années 2000



Rue de la Fontaine, maison datant des années 1980



Rue des Romains, maison datant des années 2000



Maisons individuelles accolées dans la Cité militaire

La maison pavillonnaire est une construction dédiée uniquement à la fonction d'habitation composée de un ou deux logements. La maison pavillonnaire est le symbole d'une habitation familiale entourée d'un jardin. A Oermingen, les maisons pavillonnaires apparaissent à partir des années 1960-1970 :

- Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1960-1970 sont implantées avec un certain recul par rapport à la rue et centrées par rapport aux limites parcellaires latérales. Ces maisons ont un ou deux niveaux et sont surmontées d'un toit à quatre pans, couvert le plus souvent de tuile rouge ou brun-rouge. Les maisons de type « chalet », surmontées d'un toit asymétrique à deux pans sont également construites à cette époque. La pente de toit est de l'ordre de 30 à 45°. Ces maisons s'affranchissent souvent des contraintes topographiques : des « maisons taupinières » apparaissent ;
- Les maisons pavillonnaires construites dans les années 1970-1990 sont implantées le plus souvent avec un recul standardisé de 5 m minimum par rapport à la rue et centrées sur la parcelle. Ces maisons ont un niveau et sont surmontées d'un toit à deux pans, couvert le plus souvent de tuile rouge ou brun-rouge. Elles sont orientées tantôt pignon, tantôt façade longue sur rue. Ces maisons s'affranchissent également souvent des contraintes topographiques ;
- Les maisons pavillonnaires construites à partir de la fin des années 1990 sont implantées le plus souvent avec un recul standardisé de 5 m par rapport à la rue et centrées sur la parcelle, mais des reculs plus faibles et plus importants sont également possibles. De nouvelles architectures apparaissent, ajoutant

alors des formes et des volumétries différentes dans le paysage (toiture plate, maison en bois, panneau solaire, ...). Les couleurs évoluent également : les couleurs de façades sont souvent pastels ou blanches, les menuiseries et les tuiles sont noires ou gris anthracite.

6.3. HABITAT COLLECTIF



Rue du Stade et rue des Alliés, logements collectifs



Rue des Alliés, logements collectifs

Les immeubles collectifs regroupent plusieurs appartements privatifs qui sont desservis par des parties communes (entrée, escalier...). Les immeubles collectifs gèrent les espaces communs (intérieurs et extérieurs). Les espaces extérieurs correspondent au minimum aux espaces dédiés au stationnement des véhicules, mais peuvent inclure également des espaces communs de jardin, de potager, d'aire de jeux, etc. Aucun immeuble collectif neuf n'existe à Oermingen. Cette typologie correspond uniquement aux reconversions du bâti ancien courant 2006 et 2007.

6.4. BATI CULTUEL ET PUBLIC ANCIEN



Eglise catholique



Lycée privé



Mairie



Eglise protestante



Gare



Ancien presbytère

Le bâti public ancien se compose (mise à part les églises) de maisons à l'architecture identique, reproduites en plusieurs exemplaires. Les bâtiments sont construits en maçonnerie et les façades, enduites, comportent des modénatures en grès des Vosges.

6.5. BATI PUBLIC RECENT



Local des sapeurs-pompiers



Ecole primaire



Salle polyvalente

Le bâti public récent est construit avec des matériaux récents tels que le béton. Le bardage y est rare, les modénatures sont absentes des façades. Les couleurs utilisées rappellent celles du bâti public ancien (couleur pastel soutenue voire blanc). La menuiserie est également plus récente, les fenêtres et volets traditionnels laissent place aux fenêtres à un ou deux battants à baie unique et aux volets roulants en PVC.

6.6. BATI D'ACTIVITE



Bâtiment d'activité rue de Herbitzheim



Bâtiment d'activité rue de Herbitzheim



Bâtiment d'activité rue de Herbitzheim



Bâtiment d'activité rue de la Gare



Bâtiment d'activité rue de Herbitzheim



Bâtiment d'activité rue de Herbitzheim

Les bâtis d'activité reprennent des formes architecturales simples avec une toiture à deux pans. Le plus souvent implantés en recul de la voie, de 12 à 30 mètres. La hauteur du bâti est similaire à celle des constructions d'habitation récentes.

6.7. BATI AGRICOLE



Bâtiment agricole depuis la RD919, rue de Herbitzheim



Bâtiment agricole rue de la Ferme



Bâtiment agricole depuis la RD919, rue de Herbitzheim



Bâtiment agricole rue des Romains

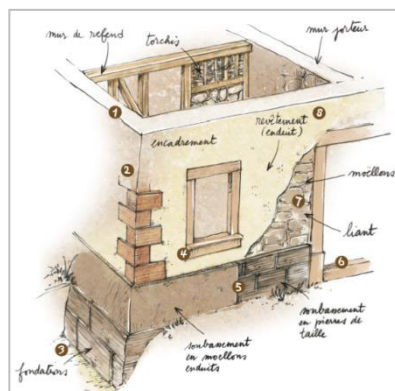
Le bâti des sorties d'exploitation agricole est de type hangar. La volumétrie est simple et rectangulaire. Les constructions comportent un niveau et sont surmontées d'un toit à deux pans. Les pentes des toits sont faibles. Les façades et la toiture sont traitées en bardage en tôle. Le traitement des abords n'est pas toujours soigné. Ce bâti situé le plus souvent en deuxième plan du bâti ancien, en frange urbaine, s'inscrit dans la continuité de la zone urbaine. Les sorties d'exploitations ne sont pas implantées en entrée de village.

Le relief entraîne des effets de co-visibilité paysagère, il est donc important de soigner :

- l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage ;
- l'insertion des constructions dans la pente.

7. Analyse architecturale

7.1. FAÇADE



Maison en pierre

La maison traditionnelle d'Alsace Bossue est construite en pierre. Les murs en moellon sont enduits au mortier de chaux naturelle. Ce matériau naturel protège la maison des intempéries et permet d'évacuer l'humidité.

Les modénatures en pierre de taille sont laissées apparentes : soubassement, chaînage d'angle, corniche, encadrement de porte et de fenêtre. Le travail du tailleur de pierre concerne les encadrements des portes des habitations qui comportent une date (millésime), des emblèmes et des symboles. La forme des linteaux de fenêtres et des portes charrières évolue de l'arc cintré au linteau droit. Les différents éléments en pierre de taille laissés apparents retranscrivent une lecture de la structure du bâtiment. Il est important de garder cette mémoire lors de transformation de ces bâtiments afin de ne pas les altérer.



Porte d'entrée avec une imposte –encadrement en grès travaillé



Porte d'entrée avec une imposte – porte à cassettes anciennes et porte de grande en lattage verticale



Porte d'entrée avec une imposte – encadrement en grès richement décoré



Porte cochère avec linteau droit



Porte cochère avec linteau en forme d'arc centré

Plusieurs portes d'entrée de maisons traditionnelles ont été préservées. Elles sont en bois et sont subdivisées en deux ou trois panneaux. Le panneau supérieur peut être vitré. Le travail du menuisier y est souvent remarquable : le parement en bois est un langage symbolique ou du moins décoratif (losange, soleil, ...). Les portes de dépendance agricole sont plus simples, le plus souvent constituées de lattage vertical. Les portes charretières sont soit en plein cintre ou avec linteau.



Fenêtre en bois, subdivisée en 8 carreaux, volet plein, encadrement en pierre taillé, linteau en forme d'arc centré



Fenêtre avec volet en partie haute à persienne



Fenêtre en bois récente

Les ouvertures des fenêtres des maisons traditionnelles sont de forme rectangulaire, plus hautes que larges. Les fenêtres traditionnelles correspondent aux fenêtres qui se répandent dans la région au cours du XIX^{ème} siècle. Il s'agit de la fenêtre à grands carreaux constituée de 6 carreaux assemblés à l'aide de petits bois, ou de 4 carreaux (selon la disposition 1/3 - 2/3).

Le volet traditionnel est un volet plein parfois ajouré d'un motif (cœur, tulipe, ...), puis les persiennes les remplacent..

7.2. TOITURE



Toitures avec tuiles plates ou tuiles mécaniques

Les toitures du bâti traditionnel ont les caractéristiques suivantes :

- à deux pans, homogène sur la partie habitation et grange ;
- faitage parallèle à la voie ou plus rarement avec pignon sur rue ;
- pente de 35° (appentis) à 55° (toiture principale) ;
- débord de toiture pour la partie grange ;
- décrochement (demi-croupe).

La tuile traditionnelle est la tuile plate écaille en terre cuite, nommée Biberschwanz.

A partir de la fin du XIX^{ème} siècle, la tuile mécanique en terre cuite, se développe et remplace la couverture traditionnelle en tuile plate. La tuile mécanique peut être à simple ou à double côte.

Le bâti récent est souvent couvert de tuiles mécaniques en terre cuite ou de tuiles en béton de couleur rouge, brun, noire. Les panneaux solaires ou les toitures végétales sont présentes ponctuellement.

8. Evolution du bâti ancien, point de vigilance

8.1. EVOLUTION DU TISSU URBAIN TRADITIONNEL



Implantation sur la parcelle sans respect de l'alignement ainsi que l'introduction des volumétries non respectueuse du tissu traditionnel



Aménagement en façade d'un stationnement en sous-sol, d'un balcon et d'une course banalisant le tissu urbain ancien



Bâti en ruine



Apparition des nouvelles formes architecturales issues de la reconstruction

Le bâti traditionnel d'Oermingen forme un ensemble urbain cohérent même si cette cohérence est perturbée par endroits par :

- une mauvaise intégration du bâti récent, de par son architecture, sa volumétrie, sa typologie, ses matériaux, ses couleurs ;
- une mauvaise implantation du bâti neuf sur la parcelle ;
- un bâti en abandon, certains menaçant même de tomber en ruine.

Les corps de ferme peinent à trouver acquéreur, tandis que d'autres sont laissés à l'abandon et condamnés à une disparition.

8.2. EVOLUTION DU BATI



Percement des ouvertures sur la partie grange dégrade l'identité du bâti traditionnel



Percement des ouvertures - perte de l'identité du bâti traditionnel



Percement d'une ouverture de proportions inadaptes



Création d'un balcon et d'accès au sous-sol non adaptée au tissu ancien



Extension sur l'usoir non adaptée au tissu ancien



Modification des ouvertures et ajout de balcon dégrade le bâti ancien

Oermingen compte un grand nombre de fermes traditionnelles plus ou moins bien préservées. Le tissu urbain est cohérent du point de vue architectural même si cette cohérence est perturbée par endroits par :

- des transformations de granges non respectueuses de la typologie traditionnelle ;
- des ajouts d'éléments architecturaux étrangers à l'architecture traditionnelle.

La dégradation du bâti ancien est observée suite à l'évolution des modes de vie, notamment l'abandon des usages agricoles. La question de rénovation de granges reste particulièrement sensible : quelle nouvelle fonction donner à ce bâti de gros volumes doté d'un nombre limité d'ouvertures ? Les exemples de leurs transformations en logements ne sont pas satisfaisants. Les transformations induisent la création de nouvelles ouvertures qui perturbent la lecture et dégrade le plus souvent durablement l'identité de cette architecture vernaculaire de haute qualité.

Les différents éléments en pierre de taille laissés apparents (soubassement, chaînage d'angle, corniche, encadrement de portes et de fenêtres) retranscrivent une lecture de la structure du bâtiment. Les transformations du bâti ancien qui enlèvent ces éléments porteurs d'identité altèrent le bâti et le rendent banal.

8.3. EVOLUTION DES TOITURES



Lucarnes et de fenêtres de toiture montres des rénovations sensibles et respectueuses du bâti traditionnel

Antennes satellites installées sur la toiture

Les toitures traditionnelles ne comportent pas ou très peu d'ouvertures. La création des ouvertures nouvelles si elle respecte des proportions et ne perturbent pas les alignements permet la rénovation du bâti traditionnel. Elle n'est donc pas à proscrire.

8.4. EVOLUTION DES FAÇADES



Système de climatisation installé en façade

Disparition des volets battants au profit de volets roulants

Le changement des menuiseries en bois par des éléments de procédés modernes ou de teintes inadéquates dégrade le bâti et le paysage bâti. Le bois laisse largement place au PVC, et l'ouvrant est remplacé par une fenêtre monobloc sans qualité, et faisant même perdre de la luminosité aux pièces par de large profilé, d'autant plus si les volets extérieurs sont remplacés par des volets roulants avec caisson.

9. Equipements et services

9.1. NIVEAU D'EQUIPEMENT

La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus sur un territoire à la population.

En 2017, la Base Permanente des Equipements se compose de 110 types d'équipements répartis en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture.

Parmi eux, 110 équipements ont été retenus et répartis en trois gammes pour caractériser le niveau d'équipement d'un territoire :

- gamme de proximité (27 équipements) ;
- gamme intermédiaire (36 équipements) ;
- gamme supérieure (47 équipements).

Elles traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population. La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles primaires, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les écoles maternelles, collèges, les opticiens ou les supermarchés.

Une commune est considérée comme pôle de services de proximité, intermédiaires ou supérieurs si elle dispose d'au moins la moitié des équipements et services de la gamme correspondante.

Au regard de ce classement, la commune d'Oermingen totalise :

- 23,96 équipements ou services de proximité pour 1000 habitants (contre 23,36 pour la moyenne départementale et 25,77 pour la moyenne nationale),
- 3,99 équipements ou services intermédiaires pour 1000 habitants (contre 6,43 pour la moyenne départementale et 7,17 pour la moyenne nationale),
- 2,40 équipements ou services supérieurs pour 1000 habitants (contre 2,11 pour la moyenne départementale et 2,16 pour la moyenne nationale),

et présente donc un faible niveau d'équipements et de services.

9.1.1. Equipement ou service de proximité

Les professionnels ou services de proximité sont au nombre de 30 dans les secteurs suivants :

- Services aux particuliers : 1 agence postale, 1 réparateur auto, 6 artisans du bâtiment, 2 coiffeurs, 2 café restaurants,
- Commerces : 1 boulangerie et 1 boucherie,

- Enseignement : 1 école élémentaire,
- Santé : 1 médecin généraliste, 1 kinésithérapeute et 2 infirmières,
- Sport, loisir et culture : 2 terrains de tennis, 2 boulodromes, 2 plateaux et terrains de jeux extérieurs, 3 terrains de grands jeux, 2 salles

9.1.2. Equipement ou service intermédiaire

Les professionnels ou services intermédiaires sont au nombre de 5 dans les secteurs suivants :

- Services aux particuliers : 1 banque,
- Commerce : 1 magasin de meubles et 1 magasin d'équipements du foyer,
- Sport, loisir et cultures : 2 salles de sport spécialisées.

9.1.3. Equipement ou service supérieur

Les professionnels ou services supérieurs sont au nombre de 3 dans les secteurs suivants :

- Transports et déplacements : 1 gare,
- Enseignement : 1 lycée d'enseignement professionnel et 1 centre de formation d'apprentis (hors agriculture).

9.2. SERVICES PUBLICS ET ADMINISTRATIFS

Les services publics et administratifs à Oermingen sont réduits à la Mairie et son agence postale, et la caserne de pompiers



Mairie



Caserne des pompiers

Néanmoins, on compte d'autres services disponibles à l'échelle de l'intercommunalité : la gendarmerie à Sarre-Union.

9.3. STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

On compte des structures d'accueil de la petite enfance à l'échelle de l'intercommunalité :

- Le pôle multi-accueil « 1 2 3 Soleil » d'une capacité de 30 enfants, implanté à Sarre-Union,
- Un Relais Assistantes Maternelles (RAM) géré par l'EPCI du Pays de Sarre-Union.



Pôle multi-accueil " 1 2 3 Soleil "

9.4. EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La commune d'Oermingen dispose d'une école élémentaire avec 3 classes de primaire, soit environ 75 élèves originaires de la commune en 2018/2019. L'accueil périscolaire (midi et soir) et la cantine sont dans l'ancien presbytère, rue de la Mairie.

La commune accueille également un centre de formation pour apprenti et le Lycée professionnel Sainte-Thérèse qui assure la formation dans les domaines de la petite enfance, la restauration et l'aide à la personne. Il compte 210 élèves jusqu'en 2019 où il a fermé.

On trouve d'autres structures secondaires dans le bassin de vie de la commune à savoir :

- Le Collège de l'Eichel ; situé à Diemeringen et dont le ramasse scolaire est assuré à Oermingen,
- Le Lycée polyvalent Georges Imbert situé à Sarre-Union.



Ecole élémentaire



Lycée professionnel Sainte-Thérèse



Collège de l'Eichel

9.5. EQUIPEMENTS CULTUELS ET CIMETIERES

La commune d'Oermingen accueille plusieurs équipements culturels dont :

- 1 église protestante et 1 église catholique,
- 3 cimetières dont un en sortie de bourg.



Eglise protestante



Eglise catholique



Cimetière en sortie de bourg

9.6. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

La commune d'Oermingen accueille très peu d'équipements de santé de proximité :

- 1 médecin généraliste,
- 2 kinésithérapeutes,
- 4 infirmières,
- 1 magnétiseur.

9.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Les équipements culturels et sportifs sont nombreux et divers :

- 2 terrains de football,
- 2 terrains de tennis,
- 2 boulodromes,
- 1 aire de jeu et 1 city-stade,
- Plusieurs terrains (football, tennis, boulodrome) dans l'enceinte du centre pénitencier,
- 1 centre socio-culturel,
- 1 bibliothèque, point lecture.

La commune d'Oermingen accueille également de nombreuses associations culturelles et sportives.



9.8. EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

La commune d'Oermingen n'accueille aucun équipement touristique.

10. Desserte du territoire

10.1. DESSERTE ROUTIERE

La commune d'Oermingen est desservie par trois Routes Départementales :

- La RD919 qui relie Sarreguemines à Haguenau,
- La RD123 qui relie Oermingen à Butten,
- La RD237 qui relie Oermingen à Sarre-Union

Elle est aussi desservie par le chemin communal de Kahlhausen qui permet de relier la commune à la prison (nommée RD83c en Moselle).

10.2. TRANSPORTS EN COMMUN

La commune d'Oermingen compte une gare desservie par la ligne Strasbourg – Sarrebruck via Sarreguemines qui fait :

- 20 allers et 18 retours par jour du lundi au vendredi,
- 5 allers-retours le samedi,
- 6 allers-retours le dimanche.

Il n'y a pas de ligne régulière d'autocar.

10.3. CHEMINEMENTS DOUX⁴³

A Oermingen, les trottoirs et les cheminements sont aménagés dans l'enveloppe urbaine principalement sur les axes majeurs, dans l'emprise des usoirs (rue de la Mairie et rue des Alliés). Des venelles sont présentes à l'arrière du bâti pour relier les quartiers et desservir les jardins.

Enfin, la commune est traversée par 3 pistes cyclables le long de la voie ferrée, dans la vallée de l'Eichel au niveau de la RD et de chemins ruraux.

⁴³ Le cheminement doux correspond à la nécessité de créer des « liaisons piétonnes et cyclables à l'écart de la route et de ses nuisances. Le cheminement doux a plusieurs objectifs :

- constituer un axe structurant favorisant les liaisons douces,
- satisfaire les attentes loisirs/détente d'une clientèle familiale,
- proposer une offre de cheminement sécurisé alternatif à la route.



Desserte routière de la commune - Source : Google Maps

10.4. CAPACITES DE STATIONNEMENT

La capacité de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public à Oermingen se répartit selon le tableau ci-dessous :

Site	Places VL	dont place PMR	Place PL/ou autocar	Place vélos
Cimetière	15			5
Gare	21			17
Place Leclerc	26		2	
Caserne des pompiers	6			
Bibliothèque	8			4
Mairie	8			
Ancienne poste	3			
Périscolaire	6			
Terrain multisport	8			
Ancien terrain de football	12			
Ecoles	18			5
Salle polyvalente	43			
Station de pompage	3			
Tennis	5			
Complexe sportif	55			
Cabinet médical	3			

PLAN LOCAL D'URBANISME D'OERMINGEN

Rapport de présentation

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Site	Places VL	dont place PMR	Place PL/ou autocar	Place vélos
Atelier jus de fruit	4			
Administration pénitentiaire	92	2		
Lycée professionnel	31			
Restaurant	5			
Crédit Mutuel	7			5
Magasin de meubles	8			
Garage	17			
Menuiserie	15			
Total	419	2	2	36

Places de stationnement - Source : Mairie d'Oermingen



Stationnement dans la partie Est de la commune - Source : OTE Ingénierie



Stationnement dans la partie Ouest de la commune - Source : OTE Ingénierie

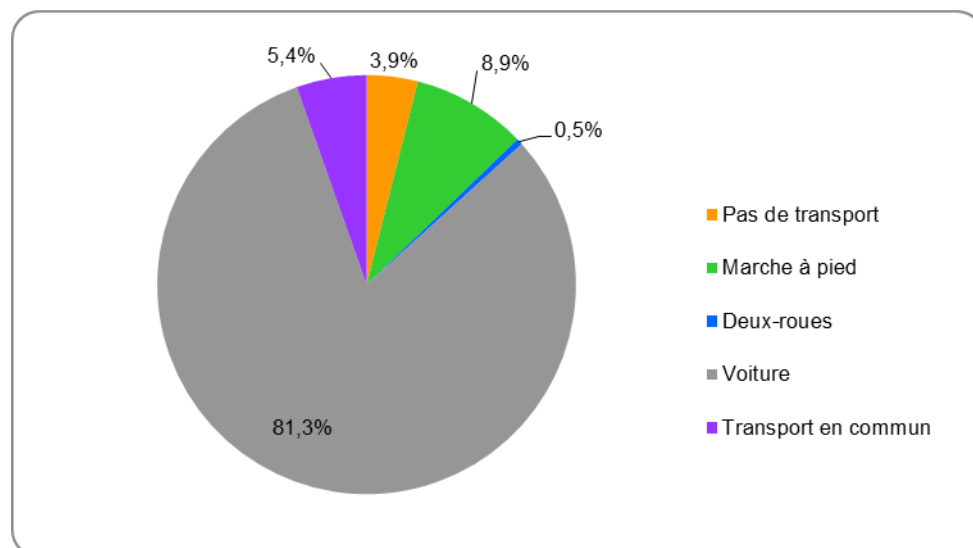
Les places de stationnement sont très présentes dans le secteur de la gare et de la prison.

Au sein du bourg, les places publiques sont disséminées le long des accès principaux (rue de la mairie, rue du stade) en lien avec les équipements et les services.

Ce sont les commerces et les services privés (rue de Herbitzheim) qui possèdent les places de stationnement privées.

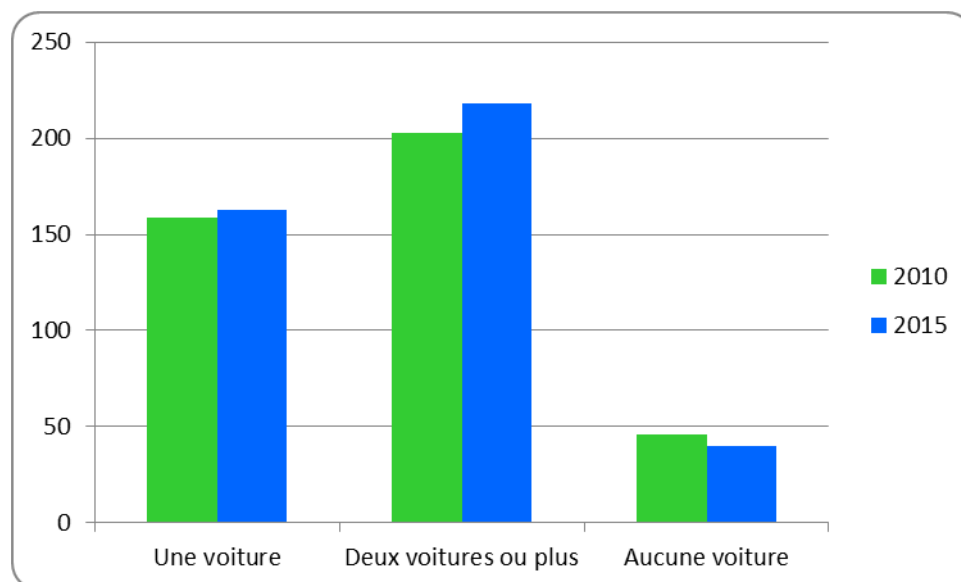
Les places de stationnement des vélos sont concentrées sur 5 sites : gare, mairie, salle polyvalente, école, cimetière.

10.5. DEPLACEMENTS



Mode de déplacement des actifs - Source : INSEE 2015

La voiture reste le mode de déplacement le plus largement utilisé (81,3%) en raison d'une desserte en transports en commun uniquement via le train et dont les déplacements représentent seulement 5,4%.



Nombre de voitures par ménage - Source : INSEE 2015

En 2015 :

- 52% des ménages possèdent 2 voitures ou plus,
- 38% des ménages possèdent 1 voiture,

- 9,5% des ménages ne possèdent pas de voiture.

10.6. DESSERTE NUMERIQUE

La communication numérique est l'utilisation du web comme un canal de diffusion, de partage et de création d'informations.

10.6.1. Différents supports

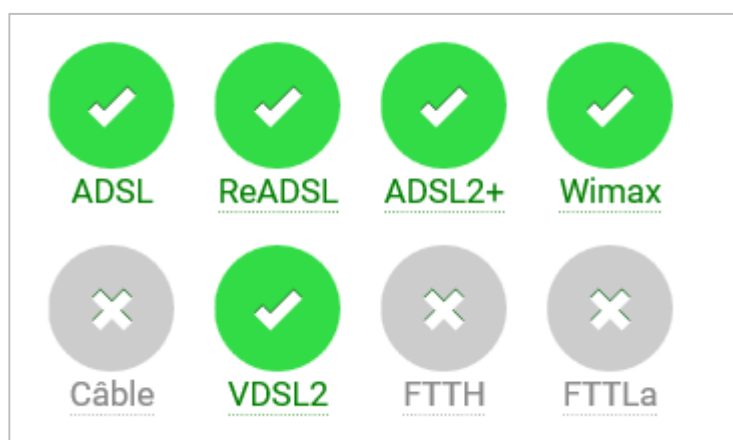
L'infrastructure internet s'appuie sur des supports physiques regroupés en trois catégories :

- les supports de transmission optique : le signal propagé est constitué de photons, qui se déplacent dans le cœur (guide d'ondes) des fibres optiques. Ce support optique offre le débit le plus élevé. Principalement utilisé dans les réseaux de transport et de collecte, il est progressivement déployé dans le réseau de desserte,
- les supports de transmission électrique : le signal est constitué de flux d'électrons, qui se propagent sur des câbles métalliques (généralement en cuivre). Ils sont largement utilisés pour la desserte,
- les supports de transmission radioélectrique : le signal est constitué d'ondes électromagnétiques qui se propagent dans l'air. On les utilise principalement en desserte (Wi-Fi par exemple) et en collecte (faisceaux hertziens).

Oermingen est concerné par les supports de transmission électrique uniquement.

10.6.2. Equipement

L'ensemble des lignes téléphoniques de la commune d'Oermingen sont reliées au nœud de raccordement de Herbitzheim. Ce central permet une desserte avec les technologies suivantes :

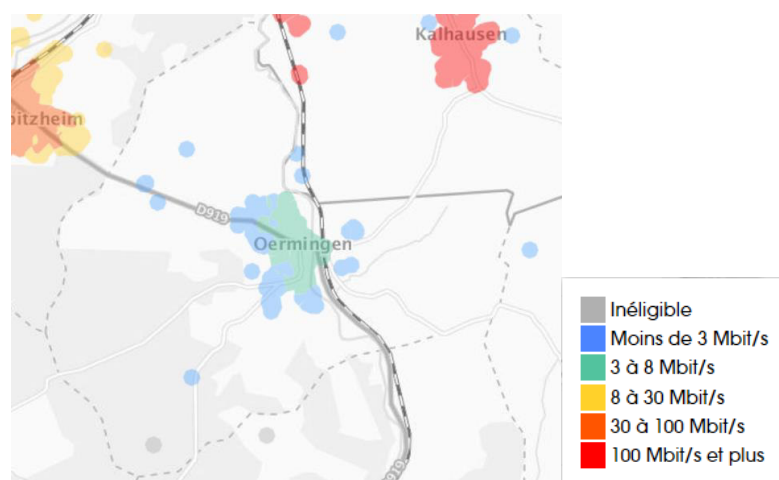


Ce réseau est dégroupé pour un seul opérateur.

Le central de Herbitzheim est équipé pour la VDSL2 qui permet un débit théorique maximum de 200 Mbit/s en réception.

La commune d'Oermingen n'est pas desservie par un réseau de fibre optique de type FTTH / FTTLA, ni le câble. La desserte par la fibre optique est prévue à l'horizon 2022.

A Oermingen, 100% des logements et locaux professionnels disposent d'un débit compris entre 3 et 8 Mbit.



Couverture débit de la commune d'Oermingen – Source :
www.observatoire.francethd.fr

En 2021, un relai pour 3 opérateurs (SFR, Orange et Bouygues) doit être installé sur le ban communal afin d'améliorer la desserte numérique du territoire.

10.6.3. Couverture de téléphonie mobile

Plusieurs supports d'antennes peuvent être présents :

- pour la téléphonie mobile⁴⁴,
- pour la diffusion de télévision,
- pour la diffusion de radio⁴⁵,
- les "autres installations"⁴⁶.

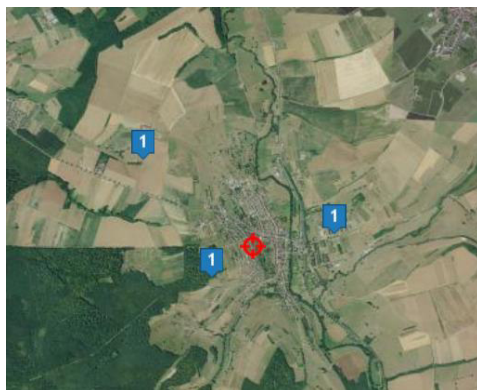
Trois antennes de téléphonie mobile sont implantées sur la commune d'Oermingen :

44 Le **support pour la téléphonie mobile** est une antenne-relai, installation de base pour le GSM (2G) et l'UMTS (3G) et les faisceaux hertziens associés à ces installations

45 Le **support pour la diffusion de la radio** est une antenne émetteur (ondes courtes ou moyennes, FM ou numériques).

46 Le **support pour les autres installations** est une antenne pour les installations de réseaux radioélectriques privés, les radars météo ou les installations WIMAX (ou Boucle Locale Radio).

- Immeuble, route de Kalhausen : réseau privé PMR,
- Pylône 38 m, TDF, Strohhof : Bouygues (2009), FREE (2014), IFXW,
- Pylône 30 m, SFR, Hohberg : Bouygues (2017), SFR (2011).



Antennes téléphonie mobile de la commune d'Oermingen – Source : www.couverture-mobile.fr

Ces installations permettent d'assurer la couverture en téléphonie mobile suivante :

- Bouygues en 2G/3G/4G,
- Free mobile en 2G/3G/4G,
- SFR en 2G/3G/4G.

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



Commune de

OERMINGEN

NOTICE EXPLICATIVE

Révision du POS en PLU le 25/02/2020

(A ANNEXER AU RAPPORT DE PRESENTATION)

MODIFICATION N°1 APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2023,

A Oermingen,

le Maire,
Simon SCHMIDT



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE Ouest
1Rte de Maennolsheim 67703 SAVERNE

SOMMAIRE

1.	COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	2
2.	INTRODUCTION	2
3.	CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE	3
3.1.	Choix de la procédure de modification	3
3.2.	Déroulement de la procédure	3
4.	POINT n°1 : reclasser une zone UE en un sous secteur UA1	5
4.1.	Objet et motivation	5
4.2.	Pièces du PLU modifiées	7
4.2.1.	Règlement écrit	7
4.2.2.	Plans de règlement.....	8
4.3.	Incidences sur l'environnement.....	8
4.3.1.	Risques naturels relatifs aux coulées d'eaux boueuses et aux zones inondables.....	11
4.3.2.	Incidence sur la qualité de l'eau	12
4.3.3.	Incidence paysagère et sur le patrimoine urbain	13
4.3.4.	Présence d'un passage à niveau	14
4.3.5.	Incidences potentielles sur les espèces protégées et leur habitat.....	15
4.4.	Articulation avec le PADD	16
4.5.	Articulation avec les documents de rang supérieur	17
5.	TABLEAU DE SYNTHESE DE LA SUPERFICIE DES ZONES DU PLU	18

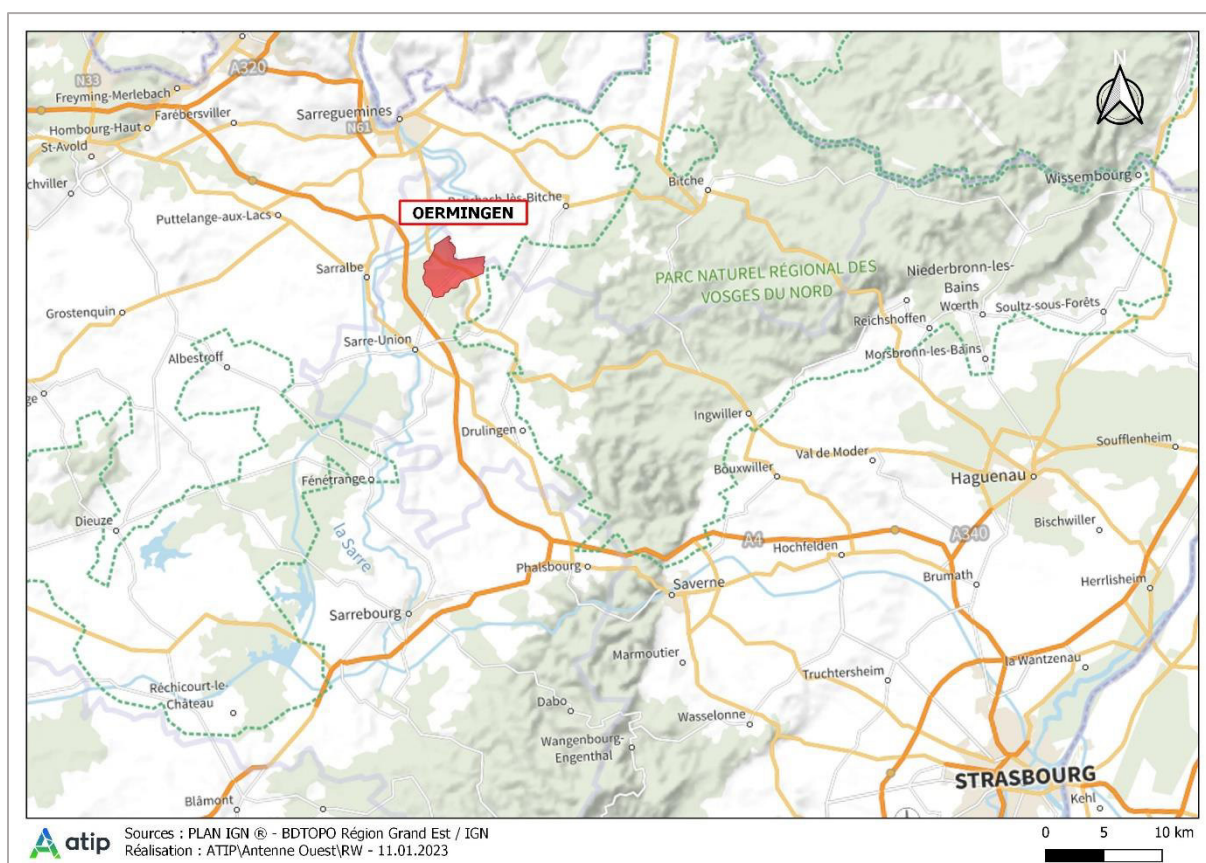
1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

La personne publique responsable du PLU est la commune d'OERMINGEN, représentée par son maire Monsieur Simon SCHMIDT, et dont les coordonnées sont les suivantes :

Commune d'Oermingen
Rue de la Mairie
67970 Oermingen
Tel : 03 88 00 82 46
mairie.oermingen@orange.fr

2. INTRODUCTION

La commune d'OERMINGEN compte 1 125 habitants. Elle est membre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Elle se situe dans l'arrondissement de Saverne, à environ 88 km au Nord-Ouest de Strasbourg, 51 km au Nord-Ouest de Saverne et 16 km au Sud de Sarreguemines.



Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, les périmètres du SCOT d'Alsace Bossue et de la Région de Saverne ont fusionné en un seul périmètre correspondant au périmètre du PETR de Saverne Plaine et Plateau. Ce dernier porte le nouveau SCOT en cours d'élaboration. Ce document a été arrêté le 29 novembre 2022 et devrait être approuvé courant du dernier trimestre 2023. La Commune qui appartient à ce pôle d'équilibre territorial et rural n'est donc pas couverte par un SCOT applicable à ce jour.

Le PLU d'Oermingen a été approuvé en date du 25 février 2020.

La commune souhaite modifier son PLU pour reclasser une zone UE en un sous-secteur UA1 pour rendre possible la reconversion des locaux du lycée professionnel privé Sainte Thérèse d'Oermingen, en cessation d'activité et actuellement en vente.

La présente notice de présentation a pour objet d'exposer le contenu de la modification n°1 du PLU de OERMINGEN et d'en justifier les motivations. Elle est destinée à être annexée, après approbation, au rapport de présentation qu'elle complète et modifie.

3. CHOIX ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ENGAGEE

3.1. Choix de la procédure de modification

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être mise en œuvre car les adaptations souhaitées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou apporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création (9 ans pour les zones créées avant le 1^{er} janvier 2018), n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification est mise en œuvre lorsque « l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

3.2. Déroulement de la procédure

La procédure de modification du PLU est engagée à l'initiative du maire de la Commune d'OERMINGEN.

L'autorité compétente examine si les évolutions du PLU sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si oui, elle réalise une évaluation environnementale. Si non, elle demande confirmation de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Si une évaluation environnementale est réalisée, le dossier est soumis à la MRAE pour avis. En outre, dans ce cas, une concertation publique est organisée par la commune conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. En l'absence d'évaluation environnementale, l'organisation d'une concertation n'est pas obligatoire.

Le projet de modification est ensuite notifié au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, au Président de l'établissement public

en charge du schéma de cohérence territoriale, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

D'autres consultations peuvent également être nécessaires selon la nature des changements à apporter au PLU.

Selon l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit de prendre en compte de nouvelles obligations s'imposant aux communes du territoire en termes de réalisation de logements locatifs sociaux (pour les PLUi tenant lieu de PLH).

Au vu des évolutions qu'il est envisagé d'apporter au PLU, étant difficile d'estimer si les possibilités de construire seront majorées ou non de plus de 20 %, le présent projet de modification nécessite donc une enquête publique.

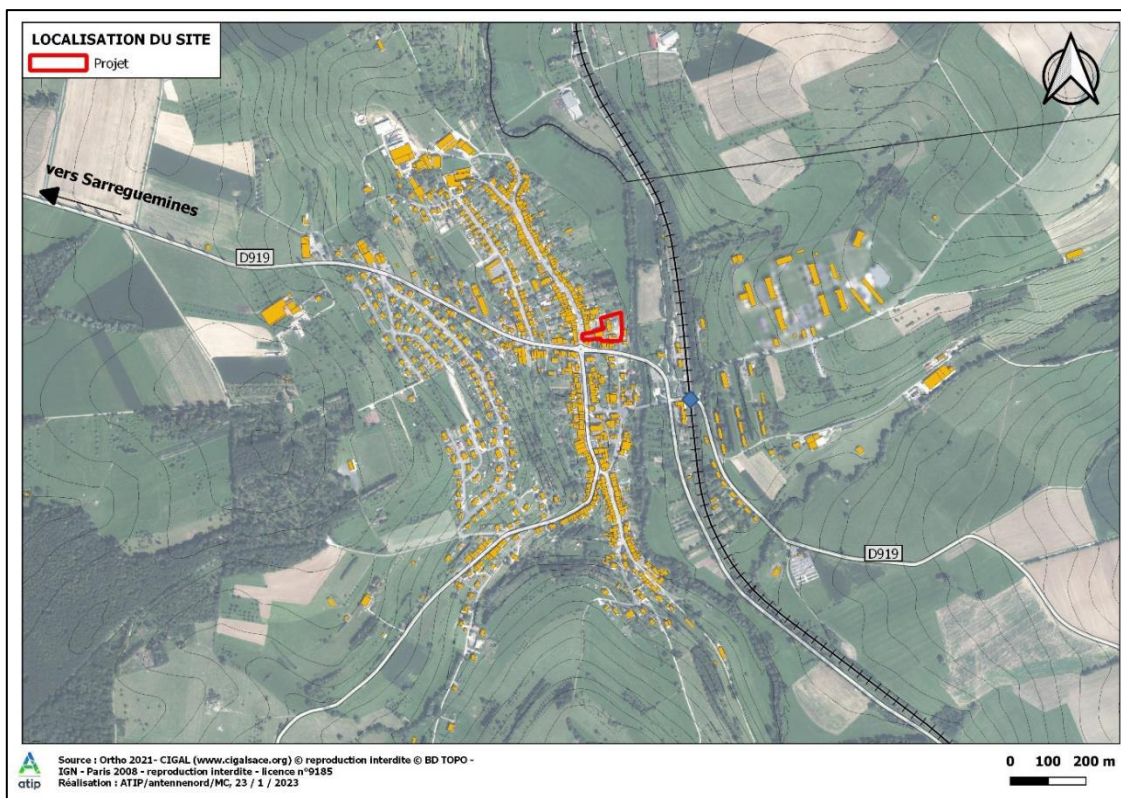
A l'issue de l'enquête, le projet de modification est approuvé par le conseil municipal.

4. POINT N°1 : RECLASSER UNE ZONE UE EN UN SOUS SECTEUR UA1

4.1. Objet et motivation

Le PLU d'Oermingen délimite plusieurs zones urbaines « UE » regroupant les espaces d'équipements publics ou d'intérêt général de la commune.

L'ancien lycée professionnel privé Sainte-Thérèse d'Oermingen, qui a fermé ses portes en juillet 2019, a été classé en zone UE lors de la révision du POS en PLU. Il se situe au cœur du village, rue des Alliés.



Si le bâtiment le plus ancien a près d'un siècle, une bonne partie des 2 400 m² répartis en trois bâtiments a été créée en 2017, dont une cuisine pédagogique avec réfectoire aux normes.

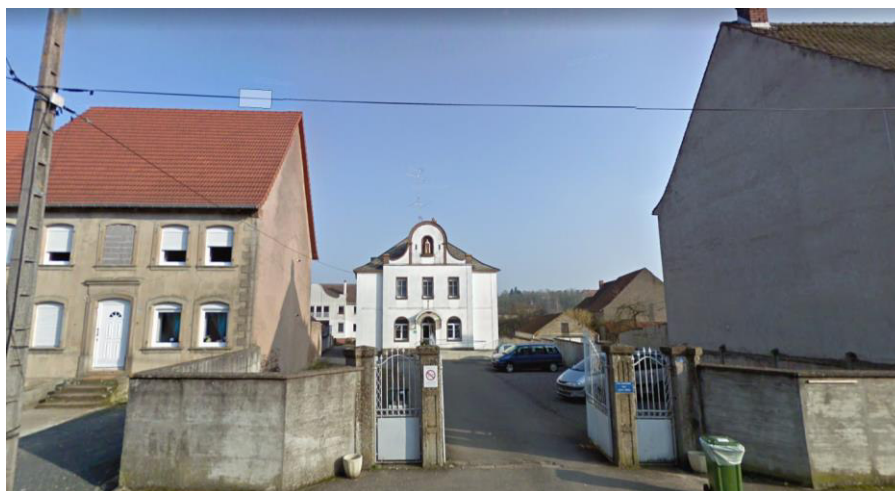
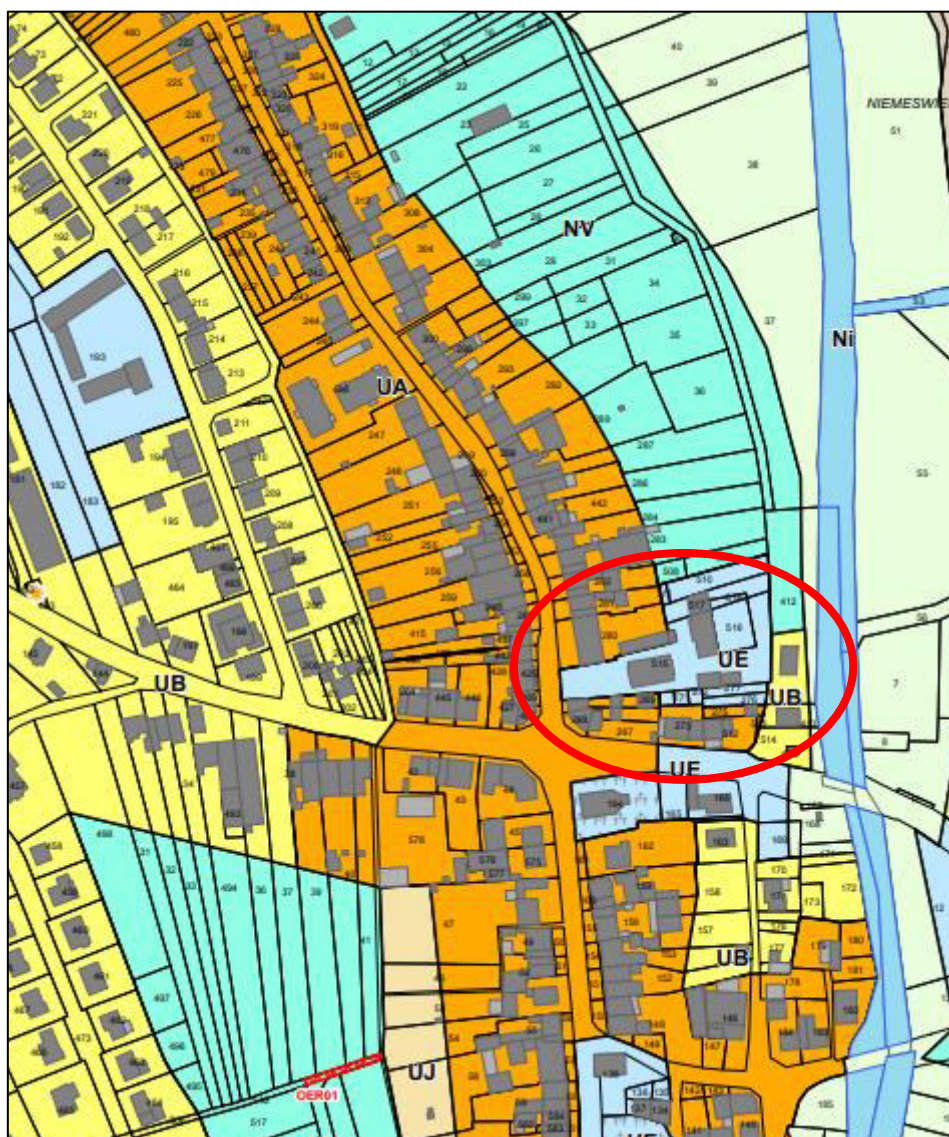


Photo du bâtiment principal – Source : extrait StreetView - 2021

Depuis sa fermeture, la reprise et l'intégration de cet établissement par l'Education Nationale avaient été envisagées mais n'ont pu se réaliser.

La vocation première de ce site ne pouvant être maintenue par faute de repreneur institutionnel, un nouveau projet de rénovation des bâtiments en logements, bureaux, agence immobilière et activité de traiteur est envisagé et soutenu par la commune.

L'ancien lycée professionnel est actuellement localisé en zone UE du PLU, dont les règles visent à maintenir et développer uniquement les équipements publics, sans autoriser d'autres usages.



Localisation des parcelles concernées – Source : Extrait du plan de règlement en vigueur au 1/2000^{ème}

La Commune, qui soutient ce projet de rénovation, souhaite donc modifier le PLU pour reclasser cette zone UE en sous-secteur UA1 compte tenu de sa localisation attractive en plein cœur du village.

Au regard du règlement de la zone UA, le changement de destination des constructions existantes est autorisé, mais les règles relatives aux usages et affectations des sols, constructions et activités (article 1.2) au-delà d'une distance de 40 mètres par rapport à la voie publique pourraient être un frein à la réalisation du projet. La commune souhaite

ainsi créer un sous-secteur UA1 dans lequel des dispositions particulières seront rédigées pour ne pas compromettre les reconversions possibles de ce site.

La reconversion de ces bâtiments vacants est une réelle opportunité pour la commune : ce projet permet de requalifier un potentiel foncier bien situé et déjà artificialisé, ce qui est pleinement cohérent avec l'objectif « zéro artificialisation nette ». Ce projet permet notamment de répondre aux besoins de la commune en logements adaptés aux ménages de toute taille dont le besoin a été évalué dans le rapport de présentation de la révision du POS en PLU approuvée début 2020.

Cette modification du PLU permettra donc de revaloriser cette friche urbaine tout en contribuant au développement économique et local.

Pour éviter toute insécurité juridique, il est également proposé de rectifier l'erreur de positionnement du tableau au sein du paragraphe « 1.2.UA-Usage et affectations des sols, constructions et activités soumis à des conditions particulières » qui devait s'appliquer à toute la zone UA au regard de l'objectif du PADD « Favoriser, dans le tissu urbain, le maintien des activités de proximité compatibles avec la vocation résidentielle des espaces bâtis, dont les activités commerciales ».

4.2. Pièces du PLU modifiées

Ce point de modification conduit à adapter les pièces suivantes du PLU :

- Le règlement écrit ;
- Le plan de règlement au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème} ;

Les changements proposés sont exposés ci-dessous.

4.2.1. Règlement écrit

L'article 1.2-UA du règlement écrit est modifié comme suit :

Extrait du règlement en vigueur	Extrait du règlement après modification du PLU																																				
<p>1.2.- UA - USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p>1.2.1 Au-delà d'une profondeur de 40 mètres par rapport à la voie publique, sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les changements de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU en vue de la création d'habitation à condition qu'ils soient dans les volumes initiaux, • l'extension et la transformation des constructions existantes, • l'extension des constructions principales à destination d'habitation dans la limite de 30 % de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU, • les annexes aux constructions existantes limitées à 40 m² d'emprise au sol et par unité foncière, • les équipements d'intérêt collectif et les services publics. 	<p>1.2.- UA - USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p>1.2.1</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Soumis à conditions</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Conditions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><i>Construction à destination de</i></td> </tr> <tr> <td colspan="3">■ Exploitation agricole et forestière</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">• Exploitation agricole</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td>Aménagement, transformation, extension des constructions à destination agricole existantes à la date d'approbation du PLU sans engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone</td> </tr> <tr> <td colspan="3">■ Commerce et activité de service</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">• Artisanat et commerce de détail</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td>Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td>Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone</td> </tr> <tr> <td colspan="3">■ Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">• Autre équipement recevant du public</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td>Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.</td> </tr> <tr> <td colspan="3">■ Autre activité des secteurs secondaire ou tertiaire</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">• Industrie</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td>Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">• Bureau</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td>Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.</td> </tr> </tbody> </table>		Soumis à conditions	Conditions	<i>Construction à destination de</i>			■ Exploitation agricole et forestière			• Exploitation agricole	X	Aménagement, transformation, extension des constructions à destination agricole existantes à la date d'approbation du PLU sans engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone	■ Commerce et activité de service			• Artisanat et commerce de détail	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone	• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone	■ Equipement d'intérêt collectif et services publics			• Autre équipement recevant du public	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.	■ Autre activité des secteurs secondaire ou tertiaire			• Industrie	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.	• Bureau	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.
	Soumis à conditions	Conditions																																			
<i>Construction à destination de</i>																																					
■ Exploitation agricole et forestière																																					
• Exploitation agricole	X	Aménagement, transformation, extension des constructions à destination agricole existantes à la date d'approbation du PLU sans engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone																																			
■ Commerce et activité de service																																					
• Artisanat et commerce de détail	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone																																			
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone																																			
■ Equipement d'intérêt collectif et services publics																																					
• Autre équipement recevant du public	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.																																			
■ Autre activité des secteurs secondaire ou tertiaire																																					
• Industrie	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.																																			
• Bureau	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.																																			

	Soumis à conditions	Conditions
Construction à destination de		
■ Exploitation agricole et forestière		
• Exploitation agricole	X	Aménagement, transformation, extension des constructions à destination agricole existantes à la date d'approbation du PLU sans engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone
■ Commerce et activité de service		
• Artisanat et commerce de détail	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone
• Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone
■ Equipement d'intérêt collectif et services publics		
• Autre équipement recevant du public	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.
■ Autre activité des secteurs secondaire ou tertiaire		
	Soumis à conditions	Conditions
• Industrie	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.
• Bureau	X	Ne pas engendrer de nuisance incompatible avec le caractère de la zone.

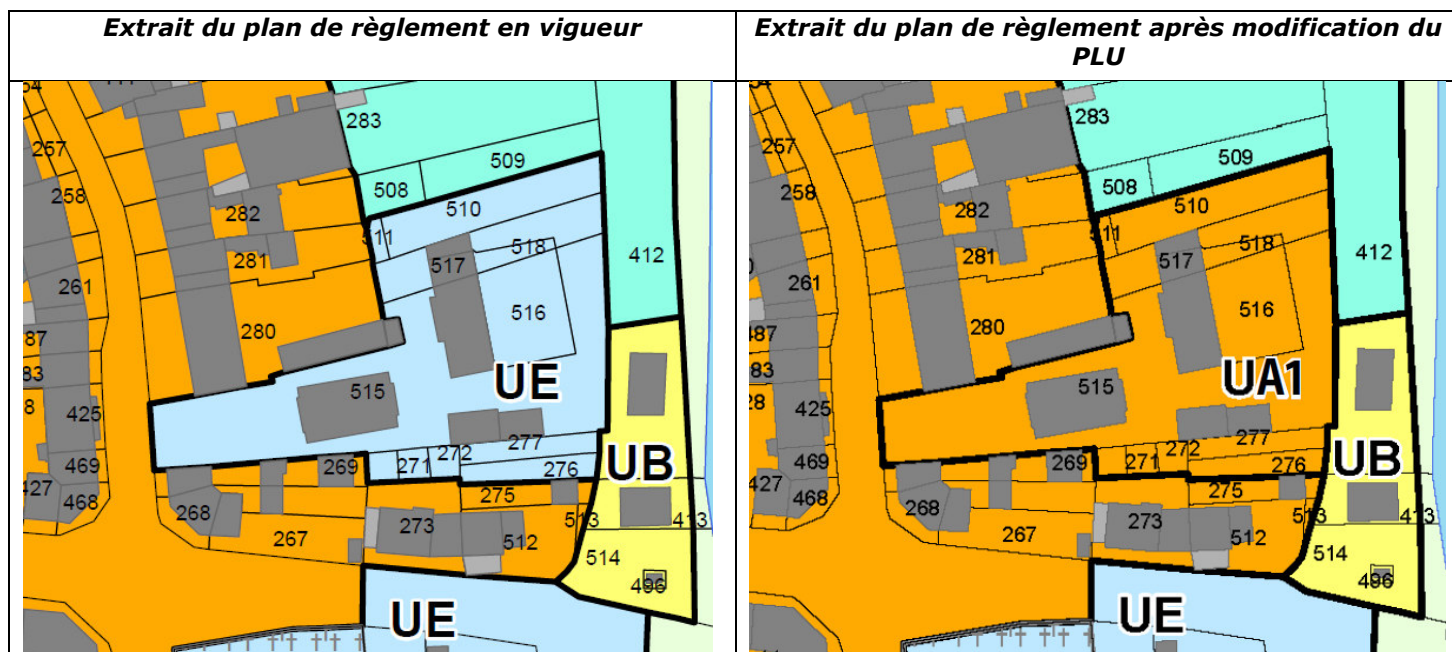
1.2.2 Au-delà d'une profondeur de 40 mètres par rapport à la voie publique, sont autorisées :

- les changements de destination des constructions existantes à la date d'approbation du PLU en vue de la création d'habitation à condition qu'ils soient dans les volumes initiaux,
- l'extension et la transformation des constructions existantes,
- l'extension des constructions principales à destination d'habitation dans la limite de 30 % de la surface de plancher à la date d'approbation du PLU,
- les annexes aux constructions existantes limitées à 40 m² d'emprise au sol et par unité foncière,
- les équipements d'intérêt collectif et les services publics.

1.2.3 Les dispositions de l'alinéa 1.2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas au sous-secteur UA1.

4.2.2. Plans de règlement

Le plan de règlement est modifié comme suit :



4.3. Incidences sur l'environnement

Les modifications des dispositions du PLU, telles qu'exposées ci-dessus, concernent une zone sur laquelle ont été identifiés un certain nombre d'enjeux. Elles sont ainsi susceptibles d'avoir sur l'environnement les incidences suivantes :

Enjeux	Caractéristiques de la zone concernée	Incidences de la modification du PLU
Milieux naturels et biodiversité		
Natura 2000	Le site se situe à plus de 7 km de la ZSC de la vallée de la Sarre, de l'Albe, et de l'Isch	Sans incidence
ZNIEFF	ZNIEFF de type II : Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace Bossue	A l'Est et à l'Ouest de la zone urbaine, le projet de modification est donc sans incidences sur la ZNIEFF
Espèces protégées (PNA)	Cf. cartes PNA Milan royal	Analyse de l'incidence du projet de modification cf. § 4.3.6 (ci-dessous)
Milieux protégés	Non concerné	Sans incidence
Zones humides	Cf. cartes ZDH, Zone à dominante humide déjà artificialisée selon la BD ZDH	Sans incidence
Forêt	Forêt publique éloignée du site concerné par la modification	Sans incidence
Continuités écologiques	Non concerné	Sans incidence
Ressources du sol et du sous-sol		
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Espace déjà urbanisé	Sans incidence
Artificialisation des sols	Espace déjà en majeure partie artificialisé	Le PLU en vigueur permet déjà une artificialisation du site : la présente modification n'augmente pas les incidences.
Agriculture	Non concerné	Espace déjà urbanisé donc sans incidence
Ressources du sous-sol	Non concerné	Sans incidence
Gestion des eaux pluviales	Le PLU en vigueur impose déjà d'éviter l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.	Sans incidence
Patrimoine culturel et paysager		
Paysage		Analyse de l'incidence du projet de modification sur le paysage urbain § 4.3.4 (ci-dessous)

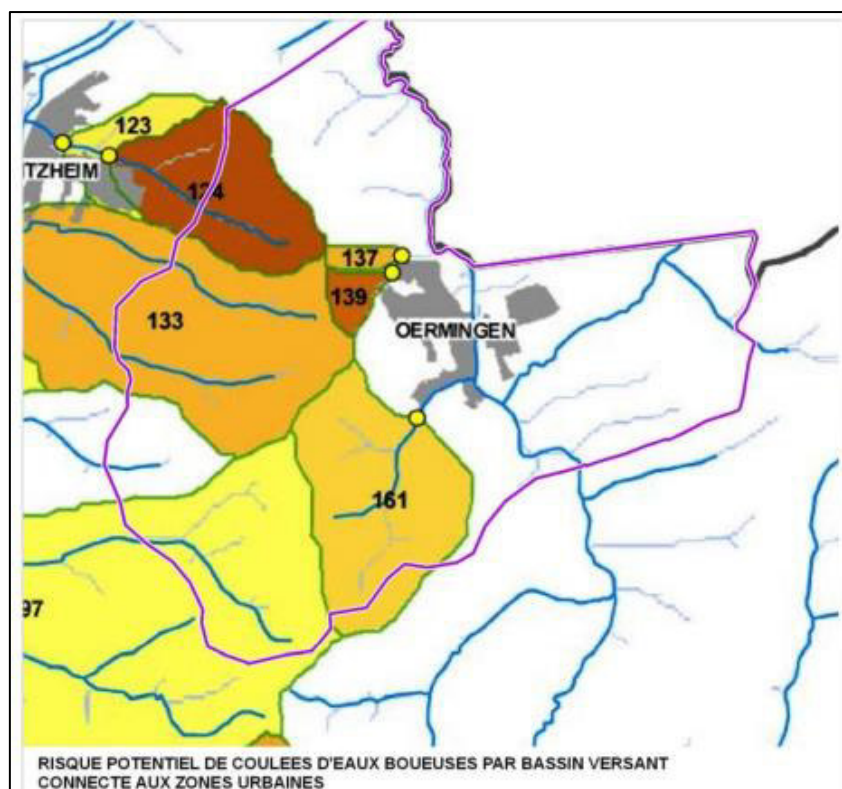
Patrimoine architectural	Situé dans le périmètre des 500m autour de la Mairie, Monument historique partiellement inscrit.	Analyse de l'incidence du projet de modification sur le paysage urbain cf. § 4.3.4 (ci-dessous)
Patrimoine archéologique		Non concerné
Risques		
Risques naturels	Risque d'inondations (SAGEECE de l'Eichel et Atlas des zones inondables)	Analyse de l'incidence du projet de modification cf. § 4.3.1 (ci-dessous)
Risques technologiques		Non concerné
Risques miniers		Non concerné
Climat, air, énergie		
Qualité de l'air		Non concerné
Consommation énergétique	Proximité de la gare	Possibilité pour les futurs habitants et usagers de se déplacer en TER plutôt qu'en voiture individuelle
Population, santé et nuisances		
Pollution des sols	Le projet ne se situe pas sur un site inscrit dans la base de données des sites et sols pollués BASIAS, BASOL et SIS : pas de présomption de pollution des sols sur les terrains concernés par la modification.	Non concerné
Gestion des déchets		Sans incidence
Bruit	Proximité de la voie ferrée Strasbourg-Sarreguemines	Voie ferrée non identifiée comme infrastructure bruyante dans l'arrêté du 19 août 2013
Qualité de l'eau	Se situe à l'intérieur d'un périmètre de captage d'eau éloigné	Analyse de l'incidence du projet de modification cf. § 4.3.2 (ci-dessous)
Ligne à haute tension		Non concerné
Passage à niveau	La ligne Strasbourg Sarreguemines traverse la commune d'Oermingen et existence d'un passage à niveau	Analyse de l'incidence du projet de modification cf. § 4.3.5 (ci-dessous)

4.3.1. Risques naturels relatifs aux coulées d'eaux boueuses et aux zones inondables

Coulées d'eaux boueuses :

À Oermingen, le risque potentiel lié aux coulées d'eaux boueuses est :

- élevé au Nord-Ouest du territoire ;
- de moyen à faible au Sud-Ouest du territoire ;
- nul à l'Est du territoire, en raison d'une faible pente et une occupation du sol stable.



Extrait du rapport de présentation du PLU d'Oermingen - Source : ARAA – DDT – CEA)

- Le projet de modification du PLU porte sur un espace déjà urbanisé situé à l'Est des zones à enjeux, éloignés des points d'entrée des coulées de boue potentielles dans le tissu urbain. Le projet est donc sans incidence sur l'augmentation potentielle de ce risque.

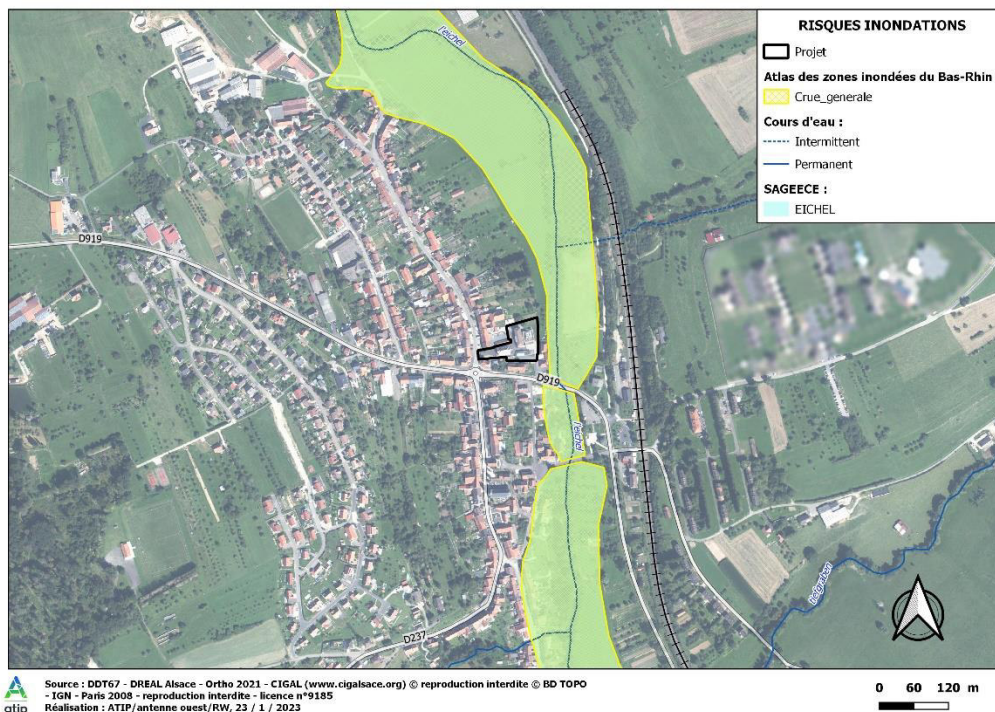
Risque inondation :

À Oermingen, le risque inondation existe au niveau des zones inondables liées à l'Eichel qui traverse le village.

Le SAGEECE de l'Eichel a été élaboré en 1991 à l'initiative du Conseil Départemental du Bas-Rhin, en complément des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). L'objectif du SAGEECE, qui comprend des recommandations en matière écologique et en matière d'inondation, est de coordonner les actions à l'échelle du bassin versant.

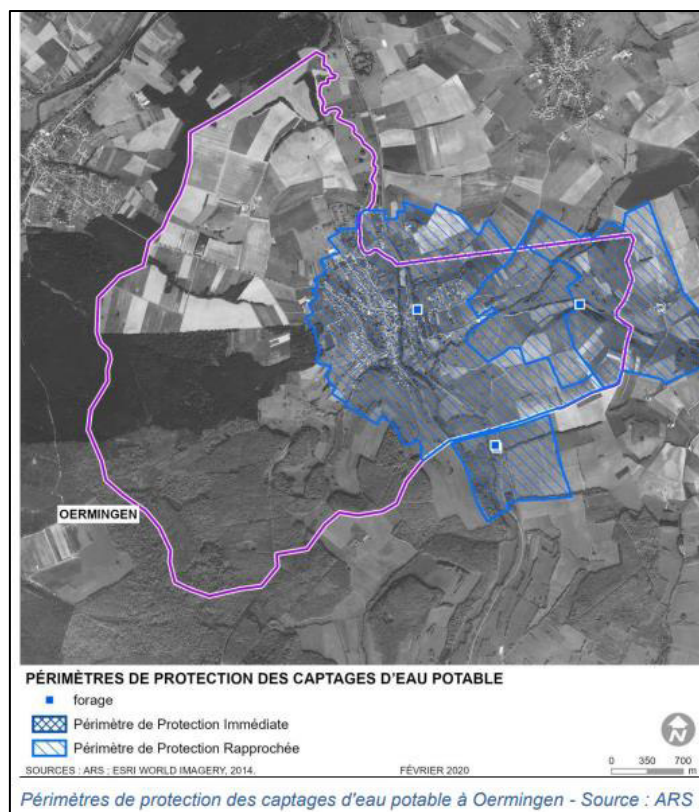
L'Atlas des zones inondées du Bas-Rhin regroupe l'ensemble des connaissances disponibles sur l'extension des zones submergées lors de crues historiques (hors prise en compte des remontées de nappe). C'est un outil de connaissance et d'information sur les risques d'inondation.

- Le projet de modification porte sur un espace déjà urbanisé situé en dehors de l'emprise du SAGEECE de l'Eichel et de l'Atlas des zones inondables. La portée de la modification est règlementaire : rendre possible le projet de rénovation du lycée existant en logements, bureaux et l'accueil d'un traiteur. Aucune extension de l'espace urbain sur le milieu naturel n'est envisagée. Le projet est donc sans incidence sur l'augmentation potentielle de ce risque.



4.3.2. Incidence sur la qualité de l'eau

A Oermingen, le forage de la prison dit « Krummrech » bénéficie de périmètres de protection immédiate et rapprochée déclarés d'utilité publique le 05 décembre 2013. L'eau prélevée alimente pour partie Oermingen et le centre de détention. Ce périmètre de protection rapproché englobe entièrement l'espace urbain du village d'Oermingen.

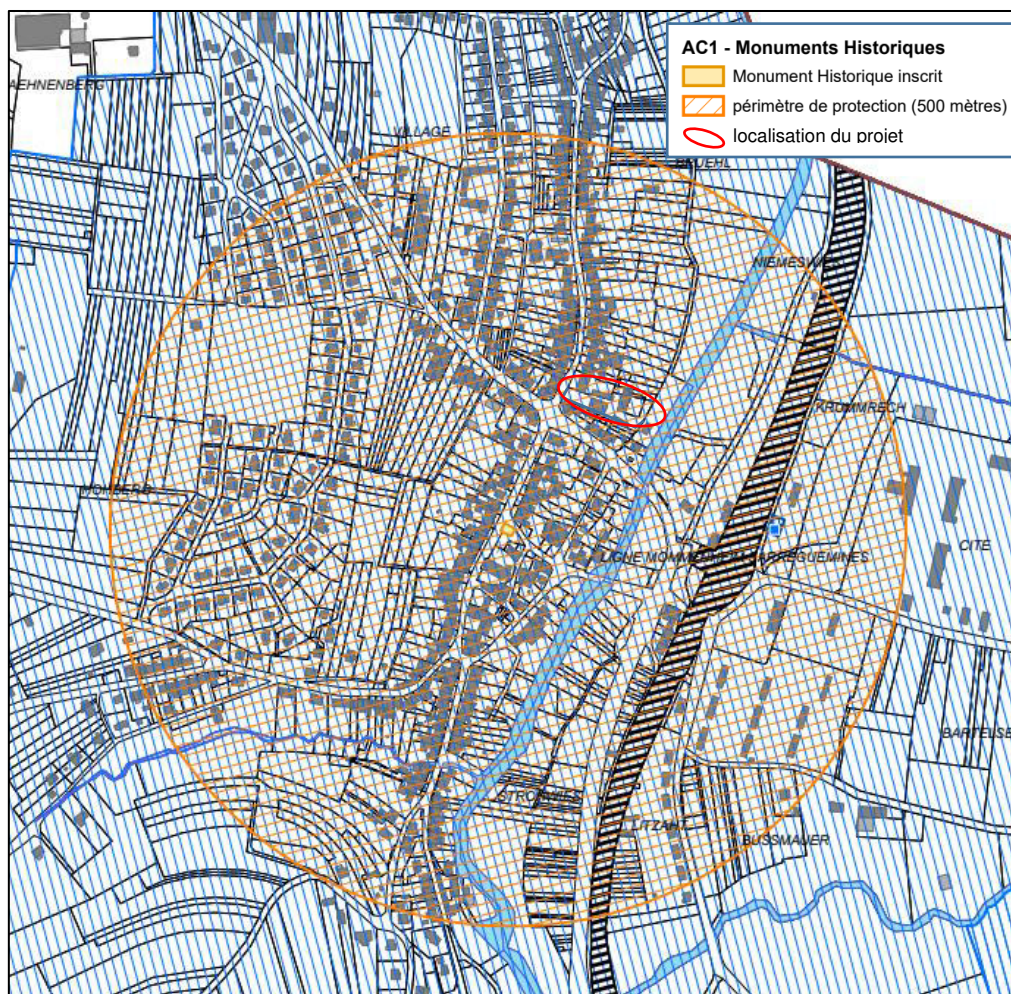


Extrait du rapport de présentation du PLU d'Oermingen - Source : ARS

- Le projet de modification porte sur un espace déjà urbanisé, raccordé aux réseaux collectifs pour les eaux usées. La transformation envisagée du site en logements et en local pour un traiteur, n'aggraverait pas l'incidence sur la qualité de l'eau.
- Cette servitude d'utilité publique n'impacte pas le projet.

4.3.3. Incidence paysagère et sur le patrimoine urbain

Une grande partie du village d'Oermingen est située dans le périmètre de 500m en abord du monument historique correspondant à la Mairie.



Extrait du plan des servitudes du PLU d'Oermingen - Source : DDT67

Dans ce périmètre, toute construction, restauration, destruction projetée doit être soumise à l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France qui peut assortir son avis (simple ou conforme) de prescriptions architecturales.

De plus, l'architecture singulière de l'ancien bâtiment du lycée fait fortement partie du patrimoine architectural et urbain de la commune d'Oermingen. Le projet de rénovation des bâtiments de cette friche ne prévoit aucune modification des façades ou extension des bâtiments.

Les règles sur les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de la zone UA étant plus restrictives que celles de la zone UE, le reclassement des parcelles de la friche en zone UA1 permettra à la commune de maintenir cette harmonie architecturale et paysagère des bâtiments existants avec le centre ancien.

Ce point de modification n'a donc pas d'incidences sur le paysage et le patrimoine urbain.

4.3.4. Présence d'un passage à niveau

La commune d'Oermingen compte une gare ferroviaire desservie par la ligne Strasbourg – Sarrebruck via Sarreguemines avec un passage à niveau aérien sécurisé sur la route départementale RD123. Le passage à niveau n'est pas classé comme dangereux et le trafic routier est de 360 véhicules/jour.



Extrait INTRAGEO (01/2023) - Localisation du passage à niveau
Sources: SNCF - PLU Oermingen - DGFIP 2022 - ATIP

Le projet de modification prévoit de permettre la transformation de l'ancien bâtiment du lycée privé professionnel en habitat collectif et de la cantine en atelier pour une entreprise produisant un service de traiteur (sans restauration sur place). Le site est proche du passage à niveau (5 minutes à pied).

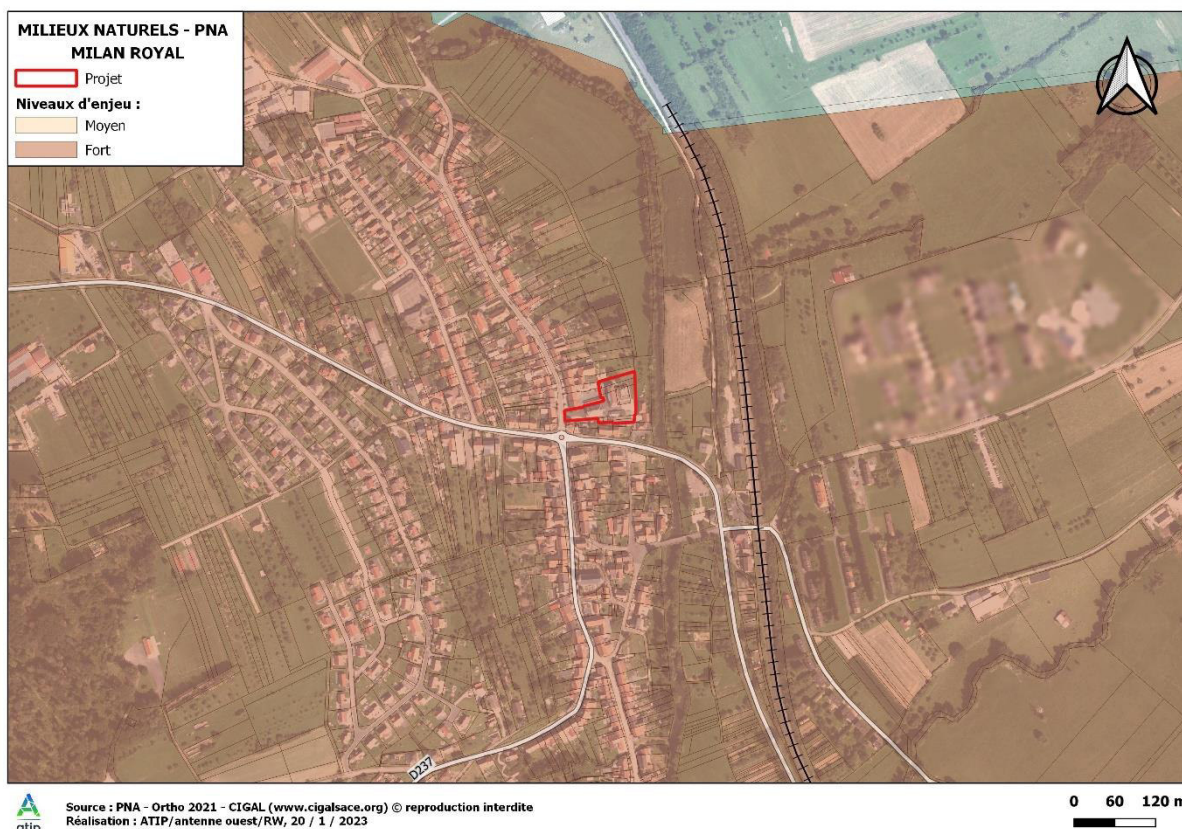
- Le passage à niveau n'étant pas identifié comme étant dangereux, l'augmentation de trafic liée au projet est négligeable. Le projet est donc sans incidence sur le fonctionnement actuel du passage à niveau.

4.3.5. Incidences potentielles sur les espèces protégées et leur habitat

Plan National d'Action (PNA) pour le Milan Royal

La commune d'Oermingen est concernée par le Plan National d'Action pour le Milan Royal avec un niveau d'enjeu fort.

Le Milan Royal se rencontre dans les milieux ouverts, souvent agricoles associant élevage extensif et la polyculture. Les surfaces en herbages (pâtures, prairies) sont généralement majoritaires. Il n'habite pas les paysages très boisés dont les massifs forestiers trop proches les uns des autres ne correspondent pas du tout à son mode de chasse et d'alimentation. De même, la proximité des zones humides seules ne suffit pas à l'établissement de couples nicheurs. En France, les paysages vallonnés qui constituent le piémont des massifs montagneux lui conviennent parfaitement. Le milan royal niche des plaines jusqu'aux étages collinéen et montagnard (jusqu'à 1 400 mètres). Toutefois il franchit régulièrement cette limite pour chercher sa nourriture (source : LPO).



- Le secteur actuel étant déjà artificialisé, la présente modification n'augmente pas les incidences. L'évolution du PLU n'est pas susceptible de remettre en cause le vaste territoire de chasse du Milan Royal, et par la même occasion la présence de l'espèce.

4.4. Articulation avec le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune d'Oermingen au travers de ses orientations 2 et 4, prévoit le développement du territoire en adaptant et confortant l'offre en habitat notamment à travers la production de logements pour :

- répondre aux besoins de développement de l'habitat du territoire en produisant des logements supplémentaires sur la base d'une progression démographique positive d'ici à 2035 ;
- soutenir la production des logements en permettant d'assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire (logements adaptés aux jeunes, aux familles, aux personnes âgées, ...) ;
- organiser la production d'habitat intermédiaire.

Le PADD au travers de son orientation 5.2 prévoit le renforcement de l'économie locale en développant dans le tissu urbain des activités de proximité (dont commerciales) compatibles avec la vocation résidentielle.

L'orientation 3 pose comme principe le maintien des équipements en permettant l'extension des équipements de niveau intermédiaire (de type lycée professionnel) y compris le stationnement dédié. L'établissement ayant fermé ses portes définitivement

depuis 2019, sans repreneur, il n'a plus de besoin de maintien ni d'extension à assurer ; les dispositions du PLU concernant les autres équipements du territoire communal sont inchangées. Le reclassement de la zone UE en un sous-secteur UA1 ne remet donc pas en cause cette orientation du PADD.

En modifiant son PLU pour donner une nouvelle fonctionnalité à l'ancien lycée professionnel privé, mixant habitation et activité commerciale de proximité, la commune répond donc aux objectifs de son PADD.

4.5. Articulation avec les documents de rang supérieur

La commune est aujourd'hui située en « zone blanche » c'est-à-dire que le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, en révision, ne s'applique pas, pour le moment.

Le SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau a été arrêté le 29 novembre 2022. Dans la version de travail du document d'orientation et d'objectifs (DOO), l'objectif n°9 du SCOT est la maîtrise de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain. La valorisation des friches est clairement identifiée comme un moyen permettant de parvenir à cet objectif. La friche du lycée d'Oermingen fait d'ailleurs partie du tableau des friches recensées sur le territoire avec comme destination un projet à vocation de formation. Etant donné que la vocation première de ce site ne pouvant être maintenue par faute de repreneur institutionnel, le SCOT prévoit aussi la remobilisation des friches pour y implanter de nouvelles fonctions et des nouvelles activités.

Un autre sous-objectif du SCOT est d'encourager le développement des activités tertiaires dans les centres villes, cœurs de villages et aux abords des gares. Le SCOT privilégie l'accueil de fonctions d'activités, le développement de tiers-lieu ruraux au sein des centres villes et des cœurs de villages du territoire et/ou à distance accessible aux modes doux (rayon de moins de 1 kilomètre) des gares desservies par une offre de transport de voyageur. La friche du lycée d'Oermingen se situe au cœur du village et à proximité immédiate de la gare ferroviaire d'Oermingen.

Le projet de rénovation de cette friche entre donc dans la logique de favoriser la valorisation des friches du territoire et le développement des activités tertiaires dans les cœurs de village et aux abords des gares.

5. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA SUPERFICIE DES ZONES DU PLU

Suite à la présente modification, le tableau de synthèse de la superficie des zones du PLU est actualisé comme suit :

Dénomination des zones	Superficie (en ha) à l'élaboration du PLU	Modification n°1 du PLU
UA	16,26	
UA1	0,45	+ 0,45
UB	34,92	
UC	15,92	
UE	8,21 7,76	- 0,45
UJ	0,82	
UX	2,20	
Total	78,33	
1AU	1,82	
Total	1,82	
A	762,29	
AC	55,78	
Total	818,07	
Ni	40,69	
NF	440,75	
NV	92,10	
Total	573,53	
TOTAL GENERAL	1 471,75	

Le différentiel éventuel de surface par rapport à la superficie officielle de la commune est lié à la numérisation du règlement graphique par le Système d'Information Géographique.